





VOYAGES DU P. LABAT

DE L'ORDRE DES FF. PRESCHEURS,

EN ESPAGNE ET EN ITALIE.

TOME VIII.



A PARIS, ruë S. Jacques,

Chez { JEAN-BAPTISTE DELESPINE, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roy. CHARLES J. B. DELESPINE le fils, Libraire. } à Saint Paul.

M. DCC. XXX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



TABLE

DES CHAPITRES contenus dans le huitiéme Volume des Voyages du P. Labat en Espagne & en Italie.

RELATION

DE LA COUR DE ROME & des cérémonies qui s'y observent.

CHAPITRE PREMIER.



VOYAGES



VOYAGES
DU P. LABAT
DE L'ORDRE DES FF. PRESCHEURS,

EN ESPAGNE
ET
EN ITALIE.

HUITIE'ME PARTIE.

Contenant la ſuite de ſon ſecond Voyage en Italie.

CHAPITRE PREMIER.

L'Auteur penſe à revenir en France. Il va faire ſes adieux à Rome. Remarques qu'il fait dans ſon voyage.



IL y avoit ſix ans & plus que je demeurois en Italie lorſque l'amour de ma patrie me perſuada que quelques affaires particulieres que j'avois en France demandoient abſolument que j'y fiſſe un

voyage, & que je me fixasse pour toûjours au Couvent qui m'avoit reçû à Profession. Je resistai long-tems à cette tentation. Elle devint à la fin plus forte que ma raison, parce que je ne la découvris à mes amis que quand elle eût tellement gagnée le dessus, que je n'étois plus en état d'y resister, ni de rien entendre là dessus. Je me sers du mot de tentation plûtôt que d'un autre, parce que je devois regarder comme un mal de quitter un pays, où je n'avois reçû que du bien, où j'étois à mon aise autant qu'un Religieux le peut être, où la Providence m'avoit donné des amis, & des amies infiniment considerables. Je joüissois d'une santé parfaite quoique dans un lieu des plus mal sains de tous les Etats du Pape. Je pouvois m'y établir pour toûjours, les Religieux ayant eu la bonté de m'offrir leurs suffrages; ou si j'avois voulu m'établir à Rome au Couvent de Sainte Marie sur la Minerve, j'avois des amis assés puissans pour m'obtenir du Pape un Bref d'affiliation; mais j'avois pris mon parti, & les difficultés que mes amis faisoient naître à mon retour en France, ne faisoient qu'irriter la passion que j'avois d'y retourner.

Je partis de Civita-Vechia le premier Octobre 1715. J'arrivai le même jour à

Rome, où il falloit que je prisse congé du General de notre Ordre, & que je le remerciasse des bontés dont il m'avoit comblé depuis que j'étois en Italie. Il me reçût très-bien à son ordinaire, & après quelques difficultés qu'il me fit sur la maniere de vie que j'allois reprendre bien plus dure que celle que j'avois menée depuis tant d'années, en Amerique & en Italie, il ne put s'empêcher de me dire qu'il loüoit & qu'il approuvoit mon dessein, qu'il me feroit expedier les patentes necessaires pour mon retour; & que si après avoir demeuré quelque tems à Paris, je m'apperçevois que ma santé ne pût soutenir l'austerité de l'observance, & la rigueur du climat, je n'avois qu'à le lui faire sçavoir, & qu'il me rappelleroit en Italie. Il eût encore la bonté de me dire qu'il n'étoit pas à propos que je me misse en chemin à l'entrée de l'hyver, qu'il valoit mieux que j'attendisse le commencement du Printems à Rome ou à Civita-Vechia, & voir pendant ce tems-là ce qui me restoit à voir à Rome, & aux environs, ou revoir encore ce que j'avois déja vû afin de le mieux connoître. Je profitai de ces nouvelles marques de bonté, & je demeurai près de deux mois à Rome, où n'ayant autre chose à faire qu'à me promener, je vis ce que je

n'avois point vû, je revis ce que j'avois vû, & je remarquai des choses qui m'avoient échappé, ou que le défaut de bon goût m'avoit fait négliger quand j'étois encore novice dans ces sortes de connoissances. Car Rome ne se développe que peu à peu. Ceux qui voyagent sans goût feroient mieux de demeurer chés eux, du moins ne se fatigueroient-ils pas inutilement, & ils épargneroient leurs bourses. Il faut du tems pour acquerir le discernement & la connoissance necessaire pour sentir la beauté des choses. Il faut du talent pour se les arranger dans l'esprit dans un ordre qui empêche la confusion, & l'oubli. Il faut de la patience pour revenir souvent sur ses pas, considerer les choses de tous côtés, sans prévention, sans précipitation. Rome veut être vûë plus d'une fois pour être connuë; d'où est venu ce proverbe Latin si veritable; *Romam juvat usque videre*. Et cet autre si ordinaire aux Romains, quand on prend congé d'eux pour retourner dans son païs, de ne vous dire jamais adieu, mais à *riversi*, à vous revoir, étant persuadés que ceux qui ont vû une fois Rome, y viennent encore, pour peu qu'ils ayent goûté ses beautés. Je sens en moi-même cette verité, puisque malgré mon âge, & les liens qui me tiennent à Paris, je ne suis

pas encore bien sûr de n'y pas retourner, & peut-être d'y aller fixer mes jours.

Mon premier soin dès le lendemain de mon arrivée à Rome fut d'aller presenter mes respects à mon Protecteur M. le Cardinal Imperiali, il me reçût avec la même bonté qu'il avoit accoûtumé, & comme il sçavoit mon dessein, il eut encore la bonté de me dire ce qui pouvoit m'en détourner. A la fin voyant que mon parti étoit pris, il me sembloit, me dit-il, que depuis que vous étiés en Italie, vous en aviés assés bien pris les manieres; mais je vois que le fond est mêlé. Vous êtes François, c'est-à-dire, leger & inconstant. Vous n'êtes bien que où vous n'êtes pas. Vous aimés votre patrie, sans vous souvenir que toute la terre doit être indifferemment la patrie de tous les hommes. Hé bien! voyés donc encore votre païs, & quand vous commencerés à vous y ennuyer, faites-le moi sçavoir, & je trouverai aisément le moyen de vous faire revenir, & peut-être de vous y attacher mieux que vous ne l'y êtes à present.

Que mes Compatriotes disent tout ce qu'ils voudront des Italiens. Une prévention aveugle les fera parler, ils en jugeront toûjours plus mal que les aveugles nés ne jugent des couleurs, tant qu'ils ne

ſe ſeront pas défaits de leurs injuſtes préjugés, & qu'ils n'auront pas aſſés corrigés leurs mauvaiſes manieres pour meriter que ces hommes ſi ſages, & ſi polis ſe montrent à eux aſſés à découvert pour qu'ils connoiſſent la bonté de leurs cœurs, & la nobleſſe de leurs ſentimens. Il eſt vrai, & je croi l'avoir déja remarqué dans quelque endroit, qu'ils ne ſe jettent pas à la tête de tout le monde, comme font les François par legereté, & ſans diſcernément, ils veulent connoître; ils aiment mieux paroître froids & reſervés, ſans impoliteſſe pourtant, que de prodiguer leur amitié, leur attachement, leurs offres de ſervices; mais auſſi quand ils aſſurent quelqu'un de leur amitié, on peut compter deſſus. Elle eſt ferme, c'eſt dire trop peu, elle eſt inébranlable, elle eſt à toute épreuve; comparés-là à ces anthouſiaſmes François, & vous en verrés la difference infinie.



CHAPITRE II.

L'Auteur rend visite au General des Jesuites.

LE Reverendissime Pere Tamburini General de la Compagnie de Jesus, m'avoit rendu un service important à la recommandation de M. le Cardinal Imperiali. Il seroit inutile que j'informasse le public de quoi il s'agissoit, mais il étoit très-juste que je lui en allasse marquer ma reconnoissance.

Les Jesuites ont trois Maisons à Rome Le Noviciat dont l'Eglise est dédiée à Saint André, est vis-à-vis le Palais du Quirinal, autrement Monte-Cavallo, où le Pape fait sa residence pendant les grandes chaleurs, parce que ce lieu étant élevé, l'air y est plus pur & plus frais qu'à S. Pierre, qui est enfoncé, & où l'air est épais, & mal sain. Dans ce tems-là le General des Jesuites qui demeure ordinairement au Jesus, où à la Maison Professe, quand le Pape est au Vatican, passe l'été au Noviciat, lorsque le Pape est à Monte-Cavallo, afin d'être plus à portée de la Cour où sa Compagnie a souvent des affaires. Ce General n'a point

de carosse, comme en ont tous les autres Generaux des Ordres Mandians. On ne peut pas dire que les moyens de l'entretenir lui manquent. Tout le monde sçait que la Compagnie de Jesus est très-riche. C'est par modestie, par humilité. C'est pour donner une preuve éclatante de la pauvreté dont chaque particulier fait une profession édifiante au milieu des richesses immenses dont le Corps n'est que dépositaire.

La coûtume de cette Maison est que les Portiers après avoir reçû avec une extrême politesse ceux qui y ont affaire, & leur avoir demandé ce qu'ils souhaitent, les introduisent dans un salon fort propre, les prient de se reposer, & leur presentent un Livre de pieté, de crainte qu'ils ne s'ennuyent pendant qu'ils iront avertir ceux qu'ils ont demandés.

Je dis au Portier que je souhaitois faire la reverence au Reverend Pere General, & que je venois sous les auspices de M. le Cardinal Imperiali. Il auroit fallu que le Pere General eût eu des affaires bien pressées pour ne me pas donner audience, y venant au nom de ce Cardinal. Je n'attendis pour y être introduit que le tems qu'il fallut pour m'aller annoncer. Deux jeunes Religieux me

conduisirent civilement à son appartement, & en entrant dans la premiere piece, je le trouvai qui venoit au devant de moi. Il me fit passer dans une autre piece qui lui servoit de cabinet, & ne voulut jamais écouter ce que j'avois à lui dire que je ne fusse assis dans un fauteüil pendant qu'il ne prit pour lui qu'une chaise ordinaire, il me fit couvrir, il se couvrit après moi. Je lui fis mon compliment, & il y répondit dans des termes que je n'ose rapporter, tant ils m'étoient honorables. Il me dit entre autres choses qu'il me connoissoit avant que de m'avoir vû ; qu'il s'estimoit heureux que M. le Cardinal Imperiali lui eût procuré le plaisir de me rendre un petit service, qu'il étoit fâché que la chose ne fût pas de plus grande consequence, & qu'il ne tiendroit qu'à moi de le mettre à l'épreuve. Il me demanda ensuite des nouvelles des Missions des Isles Françoises de l'Amerique ; je lui dis ce que j'en sçavois, & je vis par les questions qu'il me fit, qu'il étoit parfaitement au fait. Il connoissoit tous les Peres de la Compagnie, qui y étoient, comme s'il n'eût eu d'autres affaires qu'à les étudier tant il les connoissoit à fond. Je voulus le mettre sur les biens que la Compagnie possede aux Isles, il éluda délicatement cet article en me

demandant si l'on avançoit beaucoup la conversion des Sauvages, & comme je lui eus répondu qu'on n'y avoit fait jusqu'à present d'autres progrès que de baptiser quelques enfans moribons, sans avoir pû convertir veritablement aucun adulte: Mais n'est-ce point, me dit-il, la faute des Missionnaires? Ne sont-ils point divisés entre eux? & leurs altercations n'empêchent-elles point le progrès que l'Evangile y devroit faire? Je l'assurai que nous vivions tous dans une profonde paix, que notre union édifioit les Fideles, mais que les Sauvages n'étoient capables d'aucunes reflexions, que rien ne les touchoit que ce qui tomboit sous les sens, qu'il en falloit faire des hommes avant que d'en faire des Chrétiens, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on y pût réüssir, à moins de les transplanter en des pays Chrétiens. Ce qui n'étoit pas facile. Après une conversation de près d'une demie heure, je voulus me lever lui témoignant que je craignois d'abuser de sa patience, & de lui faire perdre des momens qui lui étoient précieux, il me répondit fort obligeamment, & me demanda si j'étois content de ce que j'avois vû à Rome. Je lui dis que je ne me lassois point de voir souvent les mêmes choses, parce que j'y trouvois toûjours

de nouvelles beautés, que j'avois vû à peu près ce qu'il y avoit à voir, excepté les trois Maisons de la Compagnie, & que je lui serois bien obligé de me donner quelqu'un qui voulût bien prendre cette peine. Si j'étois à la Maison professe, je me chargerois de ce soin, me dit-il, mais en mon absence, demandés de ma part le Pere Pagés, il est François, & vous en serés content. Pour celle-ci, je vous la ferai voir si vous avés le tems à present. Je n'eus garde d'accepter ses offres. Ce ne fut pas sans peine qu'il consentit à me donner quelqu'un des Peres de la Maison, en me souhaitant un heureux voyage. Il eut la bonté de me dire, souvenés-vous mon Pere, que vous laissés à Rome un bon serviteur, & si vous le voulés bien, un bon ami, qui à la verité a peu de credit ; mais qui a des amis qui en ont beaucoup, & qui l'employeront volontiers pour vous. Il dit à un Pere qui se trouva dans le corridor de me conduire par tout, & ne rentra dans sa chambre que quand je fus à l'escalier.

Son appartement n'étoit composé que de trois pieces assés petites. La premiere, qui servoit d'anti-chambre, n'avoit qu'une table toute unie, & fort simple avec des chaises de bois sans couleur, garnies

de paille, un crucifix avec quelques Images de papier aux murailles ; la seconde, qui étoit son cabinet & sa Bibliotheque, avoit des Livres & des armoires tout autour. Les Livres étoient reliés en parchemin à l'Italienne, & très-simplement. Il y avoit des chaises à bras, & d'autres à dossier de paille comme les premieres, une assés longue table, avec un crucifix au bout. La troisiéme chambre, dont la porte étoit ouverte, qui étoit celle où il couchoit, me parut meublée comme les deux premieres. Tout y étoit propre à la verité, mais très-simple & très-pauvre. Le General mange au Refectoire avec ses Religieux, & ne se distingue des autres que par ses vertus. On en disoit beaucoup de bien dans Rome. Le Pape Clement XI. l'aimoit, & je crois qu'il n'a tenu qu'à lui qu'il n'ait eu la pourpre d'un de ceux que ce Souverain Pontife a élevé au Cardinalat. C'étoit un venerable vieillard qui passoit alors soixante ans, de grande taille, assés maigre, d'une phisionomie heureuse, qui prévenoit en sa faveur, grave, sans affectation, obligeant & poli, autant qu'on le peut être.

Le Pere qui s'étoit chargé de me faire voir la Maison, me conduisit d'abord à l'Eglise. Elle est en ovalle avec un dôme de la même figure. C'est le Prince Pam-

phile qui l'a fait bâtir par le Chevalier Bernini Sculpteur, & Architecte renommé, quoique la statuë de marbre de Loüis XIV. qu'il a faite n'ait pas réüssi, comme on le devoit esperer d'un homme qui s'étoit acquis une juste réputation, par les beaux ouvrages qui sont sortis de ses mains, & entr'autres par le dessein de la façade du Louvre du côté de S. Germain de l'Auxerrois. On dit qu'ayant été appellé en France pour ce grand ouvrage, & arrivant à Toulon, il considera attentivement le balcon de l'Hôtel de Ville, sous lequel il y a trois têtes, & demanda si celui qui les avoient faites, étoit en France. On dit que c'étoit un homme du Païs nommé Puget qui étoit encore vivant. Il étoit donc inutile, répondit-il, de me faire venir, quand on a chés-soi d'aussi habiles gens.

Puget étoit Peintre & Sculpteur, & un des grands hommes qui ait été dans ces deux professions. Il reçût quelque mécontentement des Consuls de Toulon pendant qu'il travailloit à cet ouvrage. Pour s'en vanger, il leur fit si bien ressembler ces trois têtes qui soûtiennent ce balcon, & les orna de certains attributs qui leur convenoient que personne ne s'y trompoit. Tout le monde les reconnoissoit, & apprenoit leur histoire.

Ce qui pensa désesperer ces Officiers ; mais ils ne pûrent les faire ôter, & elles y sont encore aujourd hui comme une marque du ressentiment du Sculpteur, & de leur ignominie. La Ville de Toulon seroit privée il y a long-tems de ce chef-d'œuvre, si on avoit pû le transporter à Versailles.

L'architrave qui regne tout autour de l'ovalle, qui forme l'Eglise de S. André, est soûtenuë par de très-belles colonnes de marbre, les piedestaux, les pilastres, & tout l'interieur est incrusté de marbres rares, & d'autres pierres de prix avec des ornemens recherchés avec soin, & placés d'une maniere noble & ingenieuse. Il y a deux Anges sur la porte, qui soûtiennent un écriteau que mon conducteur estimoit beaucoup, ils me parurent très-beaux, je les loüai, je les admirai ; car ils meritent de l'être. J'avouë pourtant que j'eusse été plus reservé, si j'eusse sçû qu'ils étoient de Jean Champagne François, comme mon conducteur m'en assura.

Le tableau du grand autel qui represente le martyr de S. André, est d'un autre François, appellé Courtois. C'est une très-bonne piece, & on le peut croire, puisqu'elle occupe le poste d'honneur dans ce lieu saint, où il y a d'autres pein-

tures excellentes. Le corps de S. Staniſlas Koſka, qui vient d'être canoniſé, repoſe dans cette Egliſe. On me fit voir la chambre qu'il avoit occupée quand il étoit Novice, on l'a convertie en Oratoire. Sa ſtatuë de marbre de grandeur naturelle repoſe ſur un lit dans la même chambre. Elle a été faite par le Sieur le Gros Sculpteur du premier ordre auſſi François, qui a tellement menagé le bloc de marbre, dans lequel il l'a taillée, que la draperie de ſa ſoûtane, les manches & le collet ſont noirs, pendant que le viſage, les mains, & les pieds qui ſont nuds ſont d'un très-beau blanc.

La Maiſon eſt bien bâtie & fort propre, quoique très-ſimple. Elle eſt grande ainſi qu'il convient au plus grand Noviciat de la Compagnie. Les jardins qui ſont très-vaſtes, & dans la plus belle ſituation de Rome ſont très-beaux, & très-bien entretenus. Il y a les plus belles allées de cyprès que l'on puiſſe voir, avec des eſpaliers de jaſmins & de lauriers, des boſquets, des parterres, des fleurs de toutes les ſortes, & des jets d'eau en quantité, &c.

L'Egliſe de S. Vital eſt au bout du jardin du côté du Midi, elle dépend du Noviciat; c'eſt une ſtation très-ancienne, les Jeſuites l'ont fort embellie depuis

qu'elle leur a été donnée par Clement VIII. c'est-là que les Novices s'exercent à faire le Catechisme, & de petites exhortations aux pauvres qui s'y assemblent en grand nombre tous les Vendredis, pour recevoir l'aumône generale qu'on y fait.

Le fameux Pere Segneri, le Bourdalouë de l'Italie est mort dans cette Maison, après l'avoir édifiée par les rares exemples des vertus qu'il y avoit pratiquées. J'avois lû sa vie qui est à la tête de ses Sermons qu'on a fait imprimer depuis son decès. Malgré ses grands travaux, & ses prédications continuelles, il étoit d'une mortification incroyable. Il avoit toûjours les pieds nuds dans ses souliers, lors même que le froid étoit le plus pénétrant. Le peu de tems qu'il donnoit au sommeil, il le prenoit sur des planches. On me montra par une grace speciale son cilice rude au dernier point, ayant plûtôt l'air d'une tunique longue, & avec des manches qu'il serroit avec des chaînes de fer. Les autres instrumens de ses macerations encore teintes de son sang font horreur. Il en pratiquoit une entre une infinité d'autres d'une invention aussi nouvelle qu'elle étoit douloureuse. C'étoit de se faire dégoûter de la cire d'un flambeau allumé sur la poitrine,

& ſur d'autres parties de ſon corps, & quand ces goutes de cire étoient froides, il les arrachoit avec les poils, & l'épiderme qu'elles avoient fait enlever en cloche, & s'écorchoit ainſi tout vivant. Martyre qu'il réïteroit dès que ſa peau étoit revenuë, & affés affermie pour être expoſée de nouveau à ce cruel genre de ſupplice. Malgré ces pénitences, ſes jeûnes ſeveres, ſes veilles, & les travaux de la prédication, il a vêcu juſqu'à une extrême vieilleſſe, & quoique mort, il ſert encore d'exemple aux jeunes Religieux, qu'on forme avec un ſoin extraordinaire dans cette ſainte Maiſon. J'en ai vû aſſés ſouvent qui attendoient à la porte avec les pauvres qu'on leur donnât l'aumône. Ils la recevoient humblement après avoir fait avec les autres les prieres qu'on a accoûtumé de leur faire faire avant de leur donner de la ſoupe & du pain, & là aſſis à terre avec les autres, ils mangeoient avec une modeſtie qui charmoit ceux qui s'arrêtoient pour voir ces exemples d'humilité. Que les gens du monde ſe mocquent de ces ſaintes pratiques, je n'en ſuis pas ſurpris. Ils n'entendent rien aux choſes de Dieu, & ne ſçavent pas que ces pratiques exterieures d'humiliation, ſont excellentes pour remplir le cœur & l'eſprit de cette veritable humilité, ſi ne-

cessaire à tous les Chrétiens, & sur tout aux personnes destinées par leur état, à annoncer par toute la terre un Dieu humble, pauvre & crucifié.

La Maison Professe des Jesuites, est la seconde Maison que les Jesuites ont à Rome; elle est presque au centre de la Ville, aussi-bien que leur College qu'on appelle le College Romain. L'Eglise de la Maison Professe est dédiée au nom de Jesus, on l'appelle communément le Jesus. Ceux qui l'appellent le grand Jesus se trompent, il n'y en a qu'un, & par consequent c'est parler improprement, que de dire le grand, quand il n'y en a point de petit.

Le Cardinal Alexandre Farnese neveu de Paul III. l'a fait bâtir en 1568. avec une magnificence digne d'un neveu de Pape, par le celebre Architecte Jacques Barozzi, surnommé Vignole du lieu de sa naissance, dans l'Etat de Modene. C'est une des plus belles Eglises de Rome. Tout y est fini; tout y est recherché; tout y est riche, noble, & d'un goût excellent. Il n'y a qu'une chose à redire. C'est que la Chapelle où repose le corps de S. Ignace, qui est dans la croisée du côté de l'Evangile, est si belle, si riche, si bien conduite, si brillante qu'elle éclipse en quelque sorte le reste de l'Eglise, malgré

toutes les beautés qui y brillent de toutes parts.

Le portail est de pierres tiburtines ; c'est-à-dire, des environs de Tivoli. C'est une espece de marbre bâtard très-dur, capable de porter quelque charge que ce puisse être, quand il est sur son lit de carriere. Il est gris, son grain est assés gros, on le polit avec le grès & l'eau. Le portail du Jesus est composé de deux ordres de pilastres, l'Ionique & le Corinthien. Les portes sont d'un bois précieux venu de l'Amerique. C'est du cedre, ou accajou le plus beau que j'aye jamais vû.

Les proportions de cette Eglise sont admirables, les plus critiques n'y peuvent remarquer qu'un défaut, c'est d'être trop belle. Tant de gens ont vû cette Eglise, & tant d'autres plus habiles que moi en ont fait des descriptions, que je crois me pouvoir dispenser d'en faire une nouvelle. Il n'y a que la Chapelle de S. Ignace, dont il faut que je dise un mot.

Elle est dans la croisée à gauche en entrant dans l'Eglise, elle l'occupe toute entiere ; elle a été bâtie par le P. André del Pozzo Jesuite fameux dans Rome, & dans toute l'Italie par ses ouvrages de peinture & d'architecture, mais qui s'est surpassé dans celui-ci, & qui le rend ini-

mitable, tant il y a répandu de grace, de grandeur, de noblesse, de précision, & de goût. Le premier zocle posé sur le rés de chaussée est de marbre blanc & noir antique. Il contient un dé continu d'albâtre à fleurs. Le second zocle & sa cimaise sont de jaune antique. Ces trois pieces composent comme un premier ordre, qui porte les piedestaux du second, ils sont de verd antique, sur lesquels sont posées les bases des quatre colonnes, qui forment le retable de l'autel. On voit entre les colonnes, l'autel, & les extrêmités de la Chapelle des bas reliefs de bronze doré, qui representent les actions les plus memorables de la vie de S. Ignace. Les bases sont de bronze doré, elles portent des colonnes canellées de près de vingt pieds de hauteur, leurs cavités sont remplies de lapis lazuli, soûtenuës par des plaques de bronze doré perpendiculaires aux bases. Les pilastres sont de marbre blanc & noir antique, les chapitaux sont de bronze doré.

L'architrave posé sur ces riches colonnes est de marbre verd antique, & la frise de lapis lazuli, sur laqnelle on a étendu un ornement en forme d'arabesques de bronze doré. La corniche & le fronton sont de verd antique, les médaillons, & les autres ornemens sont de bronze doré.

On voit au-dessus un grouppe de figures de bronze representant la Sainte Trinité.

La statuë de S. Ignace modelée par le Sieur le Gros Sculpteur François, & jettée en argent, est placée dans une superbe niche incrustée de lapis lazuli, d'albâtre antique, d'agathes, & d'autres pierres précieuses, renfermée dans un cadre de bronze doré composé de feüillages, de fruits, de fleurs, & d'enfans, au-dessus duquel il y a deux Anges de marbre blanc, qui soûtiennent un cartouche de bronze doré, avec la devise ordinaire de S. Ignace, *ad majorem Dei gloriam*, en gros caracteres d'argent. La statuë du Saint est revêtuë d'une chasuble dorée toute semée de perles, & de diamans.

La table, & les gradins de l'autel sont de bronze doré, on les couvre d'une table d'argent à bas reliefs, & toute à jour les jours de Fête, afin qu'on puisse voir l'urne magnifique de bronze doré qui est sous l'autel, dans laquelle reposent les os du Saint.

Les degrés pour monter à l'autel sont de porphire, & le marche-pied est composé de plusieurs marbres précieux, qui representent des feüillages & des fruits dans leurs couleurs naturelles d'un dessein admirable.

Il y a du côté de l'Evangile un grouppe de figure de marbre blanc, qui represente la foi qui tient un calice, & qui terrasse l'idolâtrie representée par plusieurs figures humaines avec des queuës de serpent, à côté desquelles est un Roy Indien, ou Japponois qui embrasse la Foi. Cet ouvrage très-estimé est de Theodon Sculpteur François.

Le grouppe du côté de l'Epître represente la Religion, qui foule aux pieds l'heresie. Cette piece excellente est de le Gros Sculpteur François. Au-dessus de chaque grouppe on a mis deux tables, ou miroirs d'albâtre oriental dont les bordures sont d'agathes, & d'autres pierres précieuses enchâssées très-ingenieusement en bronze doré, séparés l'une de l'autre par des bas reliefs, qui representent la confirmation de la compagnie, & la canonisation de S. Ignace. Les ornemens de ces bas reliefs sont d'albâtre à fleurs, & de bronze doré. Le reste des fonds est de verd antique, avec des corniches de jaune antique.

Le pavé entre la balustrade, & les degrés de l'autel est de marbre choisi en compartimens ingenieux & d'un goût délicat.

La balustrade qui enferme l'autel est appuyée sur un zocle de marbre jaune,

& verd antique. Elle eſt de bronze compoſée de feſtons, & d'arabeſques interrompus par des piedeſtaux, qui portent des Anges de bronze en differentes attitudes, qui ſoûtiennent des lampes d'argent.

On voit aux deux côtés de l'autel deux petites tables d'albâtre fleuri, pour les baſſins, les burettes, & autres vaſes qui ſervent au ſacrifice.

Les deux côtés de la Chapelle ſont incruſtés de marbres antiques, avec un ordre très-correct, ils renferment deux portes qui donnent entrée dans les Chapelles qui ſont aux côtés de celles-ci. Les ventaux ſont à jour de bronze doré, & d'argent travaillé en arabeſques, avec deux Anges d'argent aux côtés qui portent chacun une lampe. Il y a une Tribune au-deſſus de chaque porte pour y placer des chœurs de muſique. Les conſoles qui portent les planchers ſont dorées, & tout leur revertiſſement eſt de marbre de differentes eſpeces, des plus beaux, & très-délicatement mis en œuvre.

Voilà ce que je puis dire de cette admirable Chapelle, la plus belle & la plus riche qui ſoit à Rome, & dans tout l'univers. Ceux qui l'ont vûë ou la verront, tomberont d'accord que bien loin d'avoir exageré dans la deſcription abregée que

j'en viens de faire, elle est infiniment au-dessus de ce que j'en ai dit.

Je passe sous silence ce que je pourrois dire du reste de cette Eglise, dont la magnificence me meneroit trop loin. Tout y est grand, riche, noble, recherché, fini. Les plus habiles ouvriers y ont été employés, les matieres les plus précieuses. On ne voit de tous côtés que des chefs-d'œuvres.

On me conduisit à la Sacristie, où le credit du P. Pagez qui me conduisoit, me fit ouvrir toutes les armoires. Ce sont autant de tresors. Je n'ai point vû celui de Lorette, mais je doute en comparant l'inventaire qui en est imprimé, qu'il surpasse de beaucoup celui du Jesus. Je vis quantité de reliquaires d'or & d'argent enrichis de pierreries, dont l'excellence de l'ouvrage surpassoit infiniment la matiere précieuse dont ils étoient composés. J'y admirai sur tout deux bustes, l'un qui renferme la tête de S. Ignace, & l'autre quelques ossemens de S. François Xavier, le nouvel Apôtre des Indes. On me dit qu'on les avoit fait faire pour la canonisation de ces deux Saints; & qu'au lieu des magnificences inutiles, & de peu de durée que les autres Ordres font aux canonisations de leurs Saints, comme font les décorations extraordinaires

des

des Eglises, les illuminations, les feux d'artifices, & autres semblables superfluités qui coûtent infiniment, & dont la memoire se perd aussi-tôt que les fêtes sont terminées, ils avoient fait faire ces deux bustes qui dureront toûjours, & qui seront dans les siecles à venir des marques de leur pieté pour leur saint Fondateur, & pour le plus illustre de ses enfans.

Les chandeliers, les lampes, les girandoles, les encensoirs, les calices, les ciboires, en un mot tout ce qui sert à l'autel y est en très-grande quantité, & d'une richesse & d'un travail admirable.

Les ornemens sacrés, comme chappes, chasubles, dalmatiques, tuniques, voiles sont d'une richesse & d'une beauté infinie. Il y en a dont la broderie est formée par des perles, des diamans, & d'autres pierres précieuses. On me montra des aubes, & des surplis dont les dentelles sont d'or filé d'un travail très-délicat.

Je vis les devants d'autels qui servent au grand autel, & à celui de S. Xavier, ils sont d'argent à grands feüillages, & à fleurs dorés. Ce qui joint aux bouquets de même matiere, & d'un très-beau travail fait une décoration très-riche, & très-magnifique.

Je sortis enfin avec peine de ce lieu de richesses & de pieté, & j'allai voir la Maison. Elle est spatieuse, & très-bien bâtie. Les corridors sont larges, exhaussés, bien voûtés & bien éclairés ; les chambres sont voûtées, grandes & bien percées. Il y a plusieurs salons pour les assemblées, l'on y voit des tableaux rares & de grand prix, placés avec sagesse & simetrie, une propreté admirable, & tout cela dans la retenuë qui convient à l'état Religieux ; cette Maison occupe toute une Isle de grande circonference, étant borné par cinq ou six ruës ; car son terrein n'est pas quarré. Elle fût commencée dès le vivant de S. Ignace, puisqu'on me fit voir l'appartement qu'il avoit occupé, qu'on a converti en un Oratoire, où l'on dit la Messe. Il ne consistoit qu'en deux chambres assés petites, & plus basses que le reste du bâtiment, qui a été achevé sur d'autres proportions depuis la mort du Saint; excepté l'autel, & le lambris, on n'y a rien changé; la premiere de ces chambres a servi à tenir les premieres assemblées de la Compagnie, qui devoient n'être pas fort nombreuses vû la petitesse du lieu. On a joint une troisiéme chambre à ces deux premieres, elle sert de Sacristie, & renferme les ornemens précieux qui sont destinés à

cette Chapelle en particulier. On m'y fit voir des devants d'autels d'une richesse, & d'un travail immense, l'or & l'argent, les perles & les diamans y sont prodigués. Je vis des services entiers, c'est-à-dire, les croix, les chandeliers & d'autres ustenciles, les uns d'ambre, les autres de corail ; les uns d'or enrichis de pierreries, les moindres étoient d'argent, dont le travail admirable les rendoit plus précieux que l'or même.

Ce lieu est d'une très-grande devotion. Les Cardinaux & les Prélats y viennent dire la Messe, ou y assister, parce que les Papes y ont attachés des Indulgences considerables. On me donna tout le tems que je voulus pour examiner, & admirer ce tresor domestique, qui est renfermé dans des armoires de bois précieux, avec un ordre merveilleux.

La Bibliotheque merite d'être vûë. Elle est grande, bien claire, & bien pourvûë de Livres de toute espece, on m'en montra du Jappon, de la Chine, & d'autres lieux des Indes Orientales. Il y a des manuscrits très-anciens, & très-rares en toutes sortes de Langues. En cela elle surpasse la Bibliotheque de Casanata qui est à la Minerve.

Le P. Pagez qui me conduisoit, & qui me fit voir ce que je viens de marquer,

ne se contenta pas de me combler d'honnêtetés. Il m'envoya encore des presens de dévotions considerables, en me chargeant de quelques autres qu'il envoyoit à ses Confreres à Marseille, à Lyon & à Paris.

La troisiéme Maison des Jesuites à Rome, est le College appellé Romain, parce qu'il a été fondé par le Pape Gregoire XIII. de la famille Bon-Compagno en 1582. pour le Peuple Romain, & pour tous les Etudians de quelque Nation qu'ils soient, qui sont dans les Seminaires de la Ville. Les Jesuites pour qui il a été fondé, y font étudier leurs jeunes Religieux. On y enseigne les Humanités, la Rethorique, la Philosophie, la Theologie, les Mathematiques, la Sainte Ecriture, les Langues Grecques & Hebraïques.

On peut dire sans craindre de se tromper, que ce College est le plus beau de l'Europe. L'architecture est noble, grande, bien entenduë, bien suivie. Les classes, & tous les lieux d'exercices sont d'un grand goût, & bien proportionnés aux usages ausquels on les a destinés, la principale façade est sur une grande place. On y entre par deux grandes portes, afin d'éviter l'embarras que peut causer la multitude des Ecoliers. Un des trois autres côtés regarde la ruë du Cours la

plus belle de Rome. L'Eglise est aussi une des plus grandes de Rome, c'est le Cardinal Ludovisio neveu de Gregoire XV. qui l'a fait bâtir. Elle est dédiée à S. Ignace. Elle est divisée en trois nefs par des colonnes Corinthiennes. Il manque deux choses à cette Eglise, un dôme & un grand autel. On a suppléé à l'autel de relief, par un autel peint à fresque qui represente un portail d'architecture, au milieu duquel est un grand tableau de Notre-Seigneur qui apparoît à S. Ignace. Au lieu de dôme, on a mis dans le milieu de la croisée de la voûte, une perspective peinte sur toile, qui represente un dôme si naturellement, que de quelque côté qu'on le regarde, c'est toûjours son point de vûë. C'est dans ce genre la chose la plus surprenante, & la plus belle qu'il y ait à Rome, & peut-être dans tout le monde. Ces deux pieces sont du Pere André Pozzi, le même qui a conduit & donné les desseins de la magnifique Chapelle de S. Ignace au Jesus. Il a aussi peint les voûtes de l'Eglise à fresque d'un goût merveilleux, & a donné les desseins & conduit l'autel de S. Loüis de Gonzague, qui est dans la croisée à main droite. On y admire quatre colonnes torses de verd antique, entourées de vignes de bronze doré. La statuë

du Saint est de marbre blanc. Elle a été faite par le Gros Sculpteur François. C'est un ouvrage achevé, aussi-bien que les statuës de bronze doré qui l'accompagnent, & l'urne magnifique qui renferme les reliques du Saint.

L'Oratoire de S. François Xavier est à côté de cette Eglise. C'est le lieu d'assemblées des Confreres de la Communion generale. Les prieres de quarante heures s'y font au tems du carnaval avec une magnificence extraordinaire, une décoration superbe, un luminaire prodigieux, & la plus belle musique & simphonie que l'on puisse assembler. Stratagême pieux pour attirer le monde au service de Dieu, & le retirer des spectacles prophanes, & des divertissemens de la saison.

CHAPITRE III.

Visite des sept Eglises.

J'Etois prêt à quitter Rome, & à m'en retourner en France, sans avoir eu la pensée de visiter les sept Eglises. On me le reprocha en presence de notre Reverend Pere General, qui dit en soûriant que j'étois François. Je conçûs d'abord

ce qu'il vouloit dire, & je lui promis de faire ce pelerinage, dès que je trouverois deux ou trois compagnons. Deux François & un Italien qui étoient presens s'offrirent aussi-tôt de venir avec moi, & nous prîmes jour au lendemain. Le Pere General qui se souvint que j'avois été en caléche à Notre-Dame de Bologne, leur dit de ne pas craindre d'être fatigués dans ce voyage de dévotion, & qu'assurément je les y menerois en carosse, je lui dis que je me souvenois de la reprimande qu'il m'avoit fait à Bologne, & que je ne tomberois pas une seconde fois dans la même faute, que j'irois à pied. Nous verrons, me dit-il, jusqu'où pourra vous conduire votre dévotion.

Les sept Eglises, ou les sept grandes Stations de Rome, où ceux qui contrits, & confessés vont faire leurs prieres, y celebrer la sainte Messe, ou communier, gagnent les tresors immenses d'Indulgences, ou de relaxations des peines temporelles, qu'ils doivent pour leurs pechés.

Ces Eglises sont S. Jean de Latran, S. Pierre au Vatican, S. Paul hors des murs, Sainte Marie Majeure, S. Laurent hors des murs, S. Sebastien hors des murs, & Sainte Croix de Jerusalem.

Nous partîmes de grand matin, & nous

allâmes dire la Messe à sainte Marie Majeure. Nos Peres qui sont les Pénitenciers de cette Eglise nous donnerent le chocolat. J'ai parlé de sainte Marie Majeure dans un autre endroit, cela me dispense d'en rien dire ici.

Nous allâmes delà à S. Laurent hors des murs, à un quart de mille ou environ sur le chemin de Tivoli, c'est une des Patriarcales. Elle a été bâtie par l'Empereur Constantin l'an 330. de J. C. dans l'endroit qu'on appelloit le Champ Véran. S. Ciriaque y avoit fait faire un cimetiere soûterrain, ou des Catacombes pour y enterrer les Martyrs, & les Chrétiens, & S. Laurent Martyr y fut mis, & il y repose aujourd'hui sous l'autel Patriarcal, où le Pape Gelase II. le fit mettre. On dit qu'il n'y a pas presse à l'aller considerer avec trop de curiosité, depuis qu'on sçait par une tradition constante, que ceux qui le regarderent alors de cette maniere, & peut être d'une maniere indécente, moururent dans moins de dix jours. Cette punition rendit plus retenus ceux qui ouvrirent son tombeau, lorsqu'on y mit en 557. le corps de S. Etienne premier Diacre, & premier Martyr. On assure qu'il n'arriva rien de fâcheux à ceux qui s'acquitterent de ce devoir de pieté, & que le corps de S. Lau-

rent se retira de lui-même pour donner la droite à son hôte, qui étoit plus ancien Diacre & Martyr que lui. Action de politesse qui lui a acquis le surnom de civil Espagnol.

L'Eglise est composée de trois nefs séparées par deux rangs de colonnes de marbre. Elle n'a point de croisée. La tour quarrée fort haute qui lui sert de clocher, est éloignée de l'Eglise de quelques pas. Elle est desservie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de Bologne. Elle n'est point voûtée, mais elle a un plat-fond doré très-magnifique. On y voit encore entre les colonnes deux ambons, ou chaires de marbre de pieces rapportées. On s'en sert encore à present pour prêcher, & pour chanter l'Epître & l'Evangile.

On nous montra dans la Sacristie quantité de reliques fort précieusement enchâssées. La pierre de marbre où le corps de S. Laurent fut mis après sa mort, se voit auprès de l'autel Patriarcal. Elle est encore teinte en quelques endroits de son sang, & de sa graisse. Ce fut là notre seconde station.

Nous rentrâmes dans la Ville par la porte Majeure, & nous allâmes à Sainte Croix de Jerusalem, qui en est assés proche. C'est encore un ouvrage de la pieté

de Constantin, & de Sainte Helene sa mere, qui y envoya de Jerusalem des reliques precieuses en très-grand nombre. Le Religieux Italien qui nous y conduisoit, & nous accompagnoit, eût assés de credit pour nous les faire montrer, quoique ce ne fût pas un jour ni le tems qu'on les fait voir. Nous reverâmes entr'autres un des cloux, dont Notre-Seigneur fut attaché à la Croix, il me parut bien different de celui que les Benedictins font voir à S. Denys. Peut-être que celui de S. Denys avoit servi pour les pieds, & qu'il devoit être plus grand que celui des mains. Il falloit pourtant que ceux des mains fussent assés grands, & assés forts pour soûtenir tout le poids du corps. Mais il faut que les Juifs ayent employés plus de quatre cloux, ou que quelques-uns de ceux qu'on expose à la veneration des Fideles, ne soient pas bien autentiques. Car l'Histoire rapporte que Sainte Helene en jetta un dans la mer, pour appaiser une tempête furieuse qui agitoit son Vaisseau. Constantin se servit d'un autre pour faire le mord de la bride de son cheval. On en montre un tout entier à S. Denys en France, un autre aussi tout entier à Sainte Croix de Jerusalem à Rome. Un Auteur Romain de notre siecle très-celebre, assure que la Couronne de

Fer, dont on couronne les Empereurs en Italie, est faite en partie d'un de ces cloux. On voit à Rome, & à Carpentras deux mords de bride aussi faits de ces cloux; voilà bien des cloux, & on en fait voir encore en d'autres endroits. Il est vrai qu'on a la discretion de dire de quelques-uns, tantôt que c'est la pointe, & tantôt que c'est une partie; mais j'en viens de rapporter quatre bien entiers, d'où sont venus les autres? J'avois une plus grande difficulté à proposer au Tresorier, ou Gardien des reliques touchant le morceau de bois qu'il nous assuroit être de la croix du bon Larron; car comment l'a-t'on sçû, on n'a reconnu celle du Sauveur que par le miracle qu'elle fit en ressuscitant un mort, ce que les deux autres croix n'avoient pû faire. On ne voit point qu'on ait fait d'autre tentative, pour connoître celle qui avoit servi au bon Larron. Pourquoi donc faire honneur, & conserver avec respect un bois, qui peut avoir servi à un miserable reprouvé & blasphêmateur, aussi bien qu'à un pénitent, & à un élû? Je n'eus garde de dire ce que je pensois, il n'y auroit eu ni politesse, ni sûreté. Car ceux qui montrent ces sortes de choses ne sont pas traitables, quand ils entrevoyent qu'on doute tant soit peu de ce qu'ils disent.

Cette Eglise & le Monastere qui y est joint, ont eu bien des maîtres differens depuis 600. ans. Ils appartiennent aujourd'hui aux Moines de Cîteaux de Lombardie.

L'Eglise est à trois nefs formées par deux rangs de colonnes de granite. Le grand autel est au milieu de la croisée. Il est isolé, & couvert d'un dôme de marbre soûtenu par quatre colonnes aussi de marbre.

Il y a au bout de la nef une Chapelle soûterraine dédiée à Sainte Helene, où cette pieuse Imperatrice fit mettre la charge entiere d'un Vaisseau de la terre du Mont Calvaire, qu'on suppose avoir été imbibée du Sang précieux du Sauveur du monde. Les femmes n'y entrent qu'une seule fois par an, qui est le 20. de Mars, jour qu'elle fut dédiée par S. Sylvestre, & les hommes en sont exclus ce jour-là. Il me semble qu'en consideration de la Sainte Fondatrice, on devroit avoir plus de consideration pour les personnes de son sexe.

Il y a de très-bonnes peintures dans cette Eglise. Le Sieur de Seine en a fait l'Inventaire dans sa Rome moderne, où le Lecteur curieux pourra avoir recours. Il ne convenoit pas à un Pelerin tel que j'étois de penser à autres choses, qu'à ga-

gner des Indulgences attachées à la visite de ces lieux saints. Ce fut pour cette raison, & parce que le tems commençoit à nous presser, que nous ne vîmes point le Monastere.

Notre quatriéme station fut à S. Jean de Latran. On y va de Sainte Croix de Jerusalem, en suivant les murailles de la Ville. Elles sont en assés bon état pour l'usage auquel elles doivent être employées. C'est-à-dire, pour empêcher les bêtes d'entrer dans la Ville par d'autres ouvertures que par les portes. Elles sont accompagnées de tours quarrées, un tiers, ou environ plus hautes que les murailles. On dit qu'il y a quelques Hermites, à qui on permet d'en habiter quelques-unes, sans que leur demeure dans une grande Ville, porte préjudice à la solitude dont ils doivent faire profession. Car ce quartier est un des plus deserts de toute la Ville, qui l'est cependant plus qu'on ne peut se l'imaginer. On dit que ce fut Belisaire si fameux par ses victoires, & par sa disgrace qui les fit faire. Elles étoient bonnes de son tems, & pouvoient faire une resistance raisonnable. C'est autre chose à present, malgré les soins que le Sénateur, & les Conservateurs se donnent de les entretenir. Je crois que chaque coup de canon qu'on y tireroit en abattroit au-

moins une toise en quarré. Quoiqu'il en soit, nous les suivîmes sans rencontrer ame vivante dans tout le chemin, qui est de quatre à cinq cens pas.

Nous allâmes faire nos prieres aux autels marqués de cette auguste Basilique. Le terrein où elle est bâtie, & la maison qui en étoit voisine avoient appartenus au Sénateur Plantius Lateranus. Constantin la donna à S. Sylvestre pour sa résidence; & fit bâtir sur le terrein qui en dépendoit une somptueuse Basilique, qui fut dédiée au Sauveur du monde, & aux deux Saints Jean, c'est-à-dire, à S. Jean-Baptiste, & à S. Jean l'Evangeliste, l'an de J. C. 324.

Je ne sçai comment il est arrivé, qu'on a presque oublié que le Sauveur du monde étoit le premier Patron de cette Eglise; mais il y a long-tems qu'on n'en fait plus mention, & que sans distinction duquel des deux Saints Jean on entend parler, on l'appelle simplement S. Jean de Latran. J'en ai parlé assés amplement dans un autre volume de ce Voyage. Ce qui me dispense d'en rien dire ici.

Nos dévotions achevées, nous fûmes gagner les Indulgences de l'Echelle Sainte, c'est ainsi qu'on appelle les degrés qu'on croît pieusement avoir été au Palais de Pilate à Jerusalem, & que Notre-

Seigneur monta, & descendit plusieurs fois avant d'aller au Calvaire. La pieuse Imperatrice Sainte Helene les avoit envoyés à Rome. Ils sont de marbre blanc, longs de six pieds ou environ, & d'assés juste proportion. Après avoir été longtems dans l'oubli, dans un coin du Palais du Pape, près de l'Eglise de S. Jean de Latran, ils en furent tirés par Sixte V. qui les fit placer dans un édifice considerable qu'il fit faire par son Architecte ordinaire le Chevalier Fontana. Il est de pierres tiburtines à pilastres doriques; le portique à rés de chaussée, est ouvert par sept portes, cinq de front, & deux de côté. Vis-à-vis les cinq portes, sont les escaliers; celui du milieu est composé des vingt-huit marches de marbre qui ont été apportées de Jerusalem, les marches des quatre autres sont de pierres tiburtines, communément appellées travertin. Il y a trente marches à chaque escalier. C'est celui du milieu qu'on nomme la Sainte Echelle, ou *la Scala Sancta*, parce qu'il y a encore quelques marques qu'on croît être du Sang précieux de Notre-Seigneur. Elles sont couvertes de grilles de cuivre, que l'on baise avec reverence en montant cet escalier à genoux, & non autrement. Quand on est arrivé au haut, on descend debout par les autres

escaliers. Nous montâmes l'Echelle Sainte à genoux, & nous nous trouvâmes à la Chapelle appellée le *Sancta Sanctorum*. Cette Chapelle a vingt-quatre à vingt-cinq pieds de longueur ou profondeur, sur vingt à vingt-deux de largeur. Elle est fermée d'une grille de fer, qui ne s'ouvre point. Les femmes n'y mettent jamais les pieds. Je n'en ai jamais pû apprendre de raison qui me contentât, & je crois que les femmes sont encore moins contentes, qu'on les prive de l'entrée de ce saint lieu. Elles que l'Eglise appelle le sexe dévot, ce qui devroit être pour elles un titre pour avoir l'entrée libre par tout. Je suis persuadé qu'elles regardent cette interdiction, comme une bizarrerie des hommes, & elles ont raison. Elles ne laissent pas de gagner les Indulgences attachées à la visite de ce saint lieu, en faisant leurs prieres devant la grille, au travers de laquelle elles peuvent voir les choses sacrées qui y sont conservées.

Les hommes entrent avec un profond respect dans cette Chapelle venerable, par des portes qui sont percées dans les deux Chapelles, qui sont aux côtés du *Sancta Sanctorum*.

On conserve sur l'autel de ce saint lieu une Image de Notre-Seigneur, tel qu'il

étoit à l'âge de trente-trois ans. Elle est peinte sur une planche de bois de palmier, à ce qu'on dit; car ce bois n'est gueres propre à faire des planches. Cette planche n'a que six palmes de hauteur, ce qui ne peut donner à la figure que quatre pieds dix pouces de hauteur. On l'appelle *Acheropita*, c'est-à-dire, qui n'est pas faite de main d'homme, parce qu'on prétend que S. Luc qui l'avoit commencée ne l'ayant pû achever, elle le fut par les mains des Anges. On ne peut pas douter que de si habiles ouvriers ne l'ayent fait très-ressemblante. Elle est enchâssée dans une bordure d'argent toute semée de pierreries, & couverte de grands cristaux, au travers desquels, & à l'aide des lumieres on la voit assés distinctement quand on en est proche.

Outre cette précieuse peinture, il y a sous l'autel des reliques de plusieurs saints Martyrs. Toutes ces choses étoient autrefois dans la Chapelle secrete du Palais du Pape, qui tombant en ruine fut abattu par Sixte V. & rebâti comme on le voit aujourd'hui, avec injonction à ses successeurs d'y faire leur résidence trois mois chaque année, afin de les obliger par ce moyen d'y faire les réparations necessaires pour l'entretenir; mais ses successeurs ont appellés à eux-mêmes de cet

Decret, & se sont exemptés de s'y soûmettre.

Ce Palais avoit été la résidence constante des Papes, avant leur retraite à Avignon, que les Italiens appellent la captivité de Babylone, parce qu'ils résiderent soixante-dix ans hors de l'Italie, comme les Israëlites hors de la Terre-Sainte; à la fin le Pape Innocent XII. Pignatelli a fait de ce Palais un Hôpital celebre pour les pauvres de l'un & de l'autre sexe en 1693.

Il y a deux Chapelles à côté du *Sancta Sanctorum*, qui sont desservies par des Chapelains, qui ont leurs logemens au-dessus du vestibule. Il n'est pas permis à personne, pas même au Pape de celebrer la Messe sur l'autel du *Sancta Sanctorum*. Nous entendîmes la Messe à une des deux Chapelles, & après avoir satisfait à notre dévotion, nous allâmes dîner, & nous reposer à une Hôtellerie vis-à-vis ce saint lieu.

La cinquiéme station, est l'Eglise de S. Sebastien, elle est située dans la *Via Appia*, environ à un mille des murailles de Rome. On voit à main gauche sur ce chemin, les ruines du Circle de l'Empereur Caracalla, & les restes du sepulchre de Cæcilia Metella femme de Crassus, on l'appelle aujourd'hui le *Capo di bone*. On

voit un peu plus loin les restes du sepulchre de la famille Servilia, & sur la main droite l'Eglise de S. Sebastien, sous laquelle sont les Catacombes, où les corps des Apôtres S. Pierre & S. Paul ont été ensevelis, & ont demeurés plusieurs années. On croit que cette Eglise a été bâtie par Constantin, & consacrée par S. Sylvestre. Elle avoit été desservie par des Moines Benedictins qui l'ont abandonnée. En leur place, on y a mis des Feüillans.

L'Eglise qu'on y voit à present, n'est assurément point celle que Constantin avoit fait bâtir. Elle est bien plus recente. Elle n'est composée que d'une nef, avec trois autels de chaque côté du maître autel, & une Chapelle à main droite, par laquelle on entre dans les Catacombes. Après nos prieres pour gagner les Indulgences, nous vîmes la Chapelle du tresor qui renferme quantité de reliques; mais nous ne pûmes voir les Catacombes. Le tems nous pressoit trop, & nous avions encore à faire un mille à travers champ, pour nous rendre à S. Paul, appellé des Trois-Fontaines, qu'on prétend avoir été produites par les trois bonds, que la tête de cet Apôtre fit après avoir été séparée de son corps.

L'Eglise de S. Paul hors des murs, est

ſur le chemin d'Oſtie. Cette vaſte Egliſe qui eſt la ſixiéme ſtation, a été bâtie par l'Empereur Conſtantin, & conſacrée par le Pape S. Sylveſtre. Depuis ce tems-là, elle a été rebâtie pluſieurs fois, & ornée à diverſes repriſes, par les Papes, les Empereurs, les Cardinaux & les Prélats. C'eſt une des Patriarcales, & une des quatre qui ont une porte Sainte, que l'on n'ouvre que dans les grands Jubilés.

Elle eſt longue de près de cinq cens pieds, & large de deux cens ſoixante. Elle eſt partagée en cinq nefs, compriſes entre pluſieurs rangs de colonnes très-hautes & très-groſſes, celles de la nef du milieu ſont de marbre blanc canelées d'ordre Corinthien. Les autres ſont de granite, elles ſont au nombre de quatre-vingts. La croiſée en a dix beaucoup plus groſſes que les autres. Le pavé de l'Egliſe eſt de pierres de marbre, qui ont ſervi à d'anciennes inſcriptions. Comme il n'y a ni Chapelles, ni autels dans les nefs, elles ſont fort peu frequentées. Il eſt vrai qu'il y a deux autels aux côtés de la grande porte, mais on n'y dit point la Meſſe. Les portes ſont de bronze ornées de bas reliefs. La croiſée eſt le ſeul endroit frequenté de cette vaſte Egliſe, dans laquelle on entre plus communé-

ment par la porte qui est derriere le chœur, qui répond sur le chemin d'Ostie, elle est desservie par les Moines Benedictins. C'est dommage que la plûpart des peintures de cette Eglise soient à fresque. Le tems & l'humidité les consument peu à peu.

L'autel Patriarcal est au milieu de la croisée. Il est cantonné de quatre colonnes de porphire, qui soûtiennent un dôme de marbre d'architecture gothique ; c'est sous cet autel qu'est la Chapelle soûterraine, où reposent la moitié des corps des Apôtres S. Pierre & S. Paul, avec quantité d'autres reliques précieuses, on les expose sur l'autel le Mardy de Pâques.

Il y a deux petits autels adossés contre cet autel. Sur celui du côté de l'Epître est le Crucifix de pierre, qui parla à Sainte Brigitte. Il est couvert, on ne le montre que les premiers Dimanches de chaque mois, & le Vendredy Saint, & encore au travers d'une toile claire. La statuë de Sainte Brigitte à genoux, est dans une niche pratiquée dans la muraille vis-à-vis le Crucifix. L'autel du côté de l'Evangile, est dédié à la Sainte Vierge.

Après nos dévotions dans l'Eglise, nous fûmes voir sur le chemin d'Ostie, la grande colonne de marbre, dont le pied des-

tal est orné de bas reliefs, & le haut chargé d'une Croix de fer. Après quoi nous rentrâmes dans la Ville par la Porte Saint Paul, appellée autrefois la Porte *Trigemina*. Nous vîmes la sepulture de Cæstius, qui est une pyramide moitié dehors, & moitié dans la Ville que l'on a eu soin de reserver, & de conserver assés entiere jusqu'à present. Après nous être rafraîchis au Mont Testasceo, nous gagnâmes le Tybre par un long chemin entierement desert. Nous le passâmes à *Ripa-Grande*, & nous allâmes le long de la Longara à Saint Pierre où étoit notre premiere, & derniere Station, nous nous rendîmes à la Minerve bien las & bien chargés d'Indulgences. Le Reverend Pere General, à qui nous fûmes rendre compte de notre Pelerinage, en fut très édifié, & eut la bonté de m'en faire compliment.



CHAPITRE IV.

Voyage à Albano & à Castel-Gandolfe.

J'Ay parlé dans le Tome précedent de M. Orlandi qui avoit été quelque tems dans nôtre Couvent à Civita-Vechia. Il étoit à Albano ; les Medecins l'y avoient envoyé comme ils avoient fait à Civita-Vechia, afin que le changement d'air fît ce qu'eux & les remedes n'avoient pû faire. Je lui écrivis que j'étois près de m'en retourner en France, que je prenois congé de lui, & l'assurois de mes respects, & de mes obéïssances. Il me répondit obligeamment qu'on ne quittoit pas ainsi ses amis, mais ne pouvant me venir voir & embrasser à Rome, il attendoit de mon amitié que je voudrois bien venir passer quelques jours avec lui, & que pour cet effet son neveu me viendroit prendre le lendemain à la pointe du jour.

Je me tins prêt. Le jeune Abbé vint à la Minerve avec une caleche près d'une heure avant l'aurore. Nous partîmes sur le champ. Nous sortîmes par la porte Saint Sebastien appellée autrefois la porte Capene, où commence la voye d'Ap-

pius, ou *v a Appia*, la plus ancienne de celles que les anciens Romains ont dressée, pavée, & mesurée. On compte quatorze milles de Rome à Albano, mais il faut commencer à les compter de la colomne milliaire qui est à present auCapitole, & qui étoit autrefois au centre de Rome, qui étoit à un bon mille de la Ville; car sans cela il n'y auroit que treize milles encore bien petites de Rome à Albano. Encore cela ne décide pas la question, comment on peut dire *primo ab Urbe lapide*, si la premiere de ces pierres n'étoit pas réellement à mille pas de la porte de la Ville. Je crois qu'on commençoit à compter les milles en sortant de la Ville; & qu'au bout de la mesure, on mettoit une borne avec le chiffre I. pour marquer que la Ville en étoit éloignée de mille pas. Sur ce pied-là la colonne du Capitole y auroit été apportée de quelque lieu éloigné de la Ville de mille pas, ou bien chaque premiere colonne que l'on trouve étant à un mille de Rome devoit avoir le chiffre II. au lieu qu'elle n'a que I.

Le chemin est beau, parfaitement bien entretenu. Mon conducteur me fit remarquer les petites colonnes ou pierres, où les mille sont marquées. Elles servent de guides pour ne pas s'égarer, & enseignent combien

combien on a fait de chemin, & combien on en a encore à faire. Il feroit à souhaiter qu'on fît la même chose en France, & que les lieuës fussent d'une égale longueur, au lieu de cette diversité de mesures itineraires qui ne servent qu'à desesperer les voyageurs, qui dans les Provinces éloignées de Paris, ne sçavent où ils en sont quand après avoir marché deux ou trois heures, ils se trouvent avoir à peine fait une lieuë, au lieu qu'ils ont lieu de croire qu'ils en ont fait trois ou quatre en les mesurant à la mesure raisonnable du Châtelet de Paris.

Pour moi je compte qu'il y a quatre bonnes lieuës de la Minerve qui est environ au centre de Rome, à Albano. Nous y arrivâmes sur les neuf heures, & nous serions arrivés plûtôt si j'avois voulu croire mon conducteur. Il est vrai que je l'avois laissé aller grand train avant que le jour me permît de bien distinguer les objets. Mais dès qu'il y eut assés de clarté pour les distinguer, je le priai d'aller doucement afin que je pusse joüir du plaisir de voir ce qui étoit à droite & à gauche sur le chemin. J'en avois la commodité toute entiere, étant dans une caleche découverte qu'il conduisoit lui-même.

Tout le chemin est dans une plaine unie où les mazures répanduës de tous côtés marquent combien ce païs étoit peuplé dans le tems des anciens Romains, & quelle devoit être sa prodigieuse fecondité pour fournir ce qui étoit necessaire à une si grande Ville. Je sçai bien qu'elle tiroit ses bleds de Sicile, d'Egypte & d'Afrique, que les bœufs venoient de Lombardie, & les autres denrées des autres païs, comme on voit qu'elles viennent à Paris. Mais combien de choses devoient être produites & tirées des environs de la Ville, & quand il n'y auroit eu que des jardins potagers, combien n'espace n'auroient-ils pas dû occuper, s'il est vrai, comme le disent les Romains d'aujourd'hui, qu'il y avoit quatorze millions d'ames dans la Ville, & dans sa banlieuë, c'est-à-dire, les deux tiers de ce qu'il y en a dans tout le Royaume de France.

Les choses sont à présent bien changées : ce païs est desert. Depuis que nous eûmes passé Saint Sebastien que nous laissâmes sur la droite, nous ne trouvâmes plus que quelques fermes, & deux ou trois méchantes gargottes qui sont à côté du chemin, ayant plus l'air de coupes-gorges, ou de retraites de voleurs que d'hôtelleries.

Mon conducteur me fit remarquer quelques lauriers qui sont à côté du chemin, joignant une chapelle qui me parut assés jolie, & où il me dit qu'on venoit en dévotion, parce que ce lieu étoit fameux par le martyre de quantité de Chrétiens qu'on y avoit executés pendant les persecutions, comme on le voit dans les Martyrologes, où on lit, *inter duas laureos passio, &c.*

Nous trouvâmes les colonnes des milles debout, & bien entretenuës, ce que je n'avois pas remarqué sur les autres chemins Romains que j'avois vûs.

Le Prelat que j'allois voir me reçût avec toutes les marques de bonté que je pouvois desirer. Nous prîmes le chocolat, & nous nous entretînmes jusqu'au diner.

Après dîner, & un peu de meridiane, il me mena chés un Prelat de ses amis qui nous invita à dîner pour le lendemain, delà je fus avec un de ses neveux voir la Ville, qui seroit peu de chose sans les promenades que les Romains y viennent faire dans les vacances, ou dans le Printems & l'Automne, coûtume qu'ils n'ont pas retenuë de leurs ancêtres qui passoient les chaleurs hors de Rome, & qui y venoient faire leur residence, l'Hver & pendant l'Automne & le Printems, au lieu

que ceux d'aprefent croiroient être perdus, s'ils paffoient les chaleurs à la campagne.

Il ne faut pas croire que l'Albano d'aujourd'hui foit la fameufe *Alba-Longa* fondée par Afcagne fils d'Enée, trois cens ans avant Rome. Il y a bien des fiecles qu'il n'en eft plus queftion. Cette premiere Ville à laquelle on ne peut conteffer une très-haute antiquité, étoit bâtie fur la pente douce de la montagne qu'on nomme encore à prefent Mont-Alban, ou *Mons Albanus*, environ à quatre milles au Nord-Eft de la Ville qui porte aujourd'hui le nom d'Albano. Elle fut appellée Albe-Longue, *Alba Longa* à caufe qu'Afcagne trouva en cet endroit une truye blanche, qui nouriffoit trente petits, & qui par confequent devoit être bien plus longue qu'à l'ordinaire pour placer tant de marcaffins, ou parceque fa fituation le long du lac la rendoit beaucoup plus longue que large. On dit aujourd'hui que la premiere *Alba-Longa* étoit tout-à-fait au pied du Mont-Alban, & non fur la pente meridionale, de forte que les eaux du lac lui fervoient de murailles d'un côté, & qu'elles baignoient fes murs, & fur ce préjugé, on prétend que le Village appellé Palazzuelo eft bâti fur les ruines de cette premiere *Alba-Longa*.

Le Mont Alban étoit regardé comme ſacré par ces peuples anciens, à cauſe que le tonnerre y tomboit ſouvent. Nous regarderions un pareil endroit comme malheureux, & aſſurément il n'y auroit pas preſſe à s'y venir établir, d'autant que tous les lieux ſitués comme celui-là entre deux lacs &environné de grandes & hautes forêts, dans un païs chaud de lui-même, eſt très-propre à produire des exhalaiſons épaiſſes, qui s'enflamment aiſément, & qui produiſent neceſſairement le tonnerre. Ces peuples n'étoient gueres Phiſiciens, mais en échange ils étoient ſuperſtitieux au ſouverain degré. Les Devins, les Aruſpices, les Aſtrologues & autres ſemblables gens faiſoient bien leurs affaires avec eux. Il eſt reſté encore aujourd'hui beaucoup de cet eſprit ſuperſtitieux & credule parmi les peuples de ces païs.

Les frequens accidens que le tonnerre y cauſoit n'empêcherent pas qu'on ne bâtît ſur cette montagne deux Temples fameux, l'un à Jupiter & l'autre à Junon, où tous les Peuples du païs Latin, qu'on fait monter au nombre de trente-ſept, c'eſt-à-dire les habitans de trente-ſept Villes ou Villages qui compoſoient le Latium ou païs Latin, s'aſſembloient en certains jours chaque année, faiſoient leurs

facrifices en commun à ces deux divinités, & tenoient en même tems des marchés & des foires, où pendant que les uns trafiquoient, les autres traitoient de leurs affaires particulieres, & de celles qui regardoient toute la Nation. Le lieu que l'on prétend avoir été comme le centre de leurs assemblées, & que l'on appelloit à cause de cela *Forum Populi*, se nomme à present *Rocca del Papa*, ou la Forteresse du Pape. Il appartient au Connêtable Colonne; on y montre encore quelques legeres vestiges du camp d'Annibal.

Ces peuples vivoient heureux, & leur Republique seroit devenuë très-puissante si Romulus à la tête de toutes sortes de gens ramassés ne s'étoit avisé de fonder une Ville qui est devenuë dans la suite la maîtresse de l'Univers. Ce nouveau Prince vit bien que pour conserver la liberté de ceux à la tête desquels il s'étoit mis, il falloit opprimer celle de ses voisins, il n'en vint que trop facilement à bout. Ce n'est pas ici le lieu de marquer en détail les commencemens de cette Republique, il suffit de sçavoir que sous le regne de Tullius Hostilius *Alba-Longa* fut prise par les Romains; elle fut rasée jusqu'aux fondemens, & tout le peuple conduit à Rome, incorporé avec les Romains, de maniere que ce ne fut

plus qu'un peuple vivant sous les mêmes loix, sous le même Prince, ayant les mêmes interêts & les mêmes desseins de s'agrandir aux dépens de leurs voisins & dans la suite de tous ceux qui leur faisoient ombrage. On prétend que ce qui avança la ruine de la Ville & de la Republique d'*Alba-Longa* fut la victoire que les Horaces Romains remporterent sur les Curiaces Albanois. Ces six Champions avoient été choisis par ces deux Peuples ; le prix de la victoire étoit la soumission entiere du Peuple dont les Champions auroient été vaincus. Les trois Curiaces freres & Champions des Albanois furent tués, deux des trois freres Horaces Champions des Romains y perdirent aussi la vie ; un seul resta en vie & vainqueur, & par cette victoire il acquit à sa Nation l'Empire de toute la Nation Latine, qui grossit le Peuple Romain, & en fit un Peuple considerable. Il faut avoüer que les gens de ce tems-là étoient bien pleins d'honneur, de bonne foi, & de fermeté dans leurs paroles. On montre encore aujourd'hui devant le château qui appartient au Duc Savelli un tombeau en forme de piramide au milieu de quatre autres moindres, qu'on a élevés long-tems après la mort de ces cinq Heros à leur gloire & pour conserver à

la posterité la memoire de ce fameux duel qui décida du sort de deux Nations entieres.

Quoique la Ville d'*Alba-Longa* eût été entierement détruite, & ses habitans transportés à Rome, les terres des environs ne laisserent pas d'être cultivées, & dans la suite des siecles les Romains y bâtirent des maisons de campagne. Ciceron nous apprend que de son tems le grand Pompée y avoit une maison considerable que l'on appelloit *Albanum Pompeii*. Elle étoit selon le jugement des Antiquaires du païs un peu au Nord-Oüest de l'Albano d'aujourd'hui, environ à moitié chemin de Castel-Gandolphe, & leur conjecture est d'autant plus juste que l'on voit encore à present des restes du tombeau de la famille de Pompée, selon la tradition const nte du païs. L'on sçait que les sepultures des familles étoient toûjours auprès de leurs maisons de campagne. Cette maison étoit voisine d'une autre qui appartenoit à Publius Claudius; d'autres Romains y en avoient aussi. Après que la République eut changé de face, les Empereurs, qui ne se fioient que de bonne sorte aux Romains, & à ce Senat auquel ils avoient été obligés par politique de laisser quelque ombre de pouvoir & de liberté, aug-

menterent considerablement les troupes qui leur servoient de garde, qu'on nommoit les troupes Pretoriennes ; ils leur firent un camp fortifié au Nord de la Ville ; & afin que ce peuple si nombreux ne pût pas tout d'un coup environner ce camp, le prendre de vive force, & remettre la Republique dans son ancienne liberté, ils disposerent des troupes aux environs de la Ville en differens endroits dans des camps fortifiés, qui dans un besoin pouvoient se joindre & venir au secours de celles qui seroient attaquées. Un de ces camps étoit aux environs de l'*Albanum Pompeii.* Il devint si considerable par le nombre des troupes qui y étoient, & par la qualité des Commandans, que les Empereurs s'y retiroient souvent, & qu'ils y faisoient representer des jeux, afin de s'attacher davantage les soldats par ces marques de distinction & de bienveillance. Ce camp étoit fortifié de bonnes murailles, de tours & fossés. Ce fut dans ce camp que l'Empereur Macrin & son fils furent tués par les soldats qui ne pouvoient plus souffrir leur cruauté & leur tyrannie.

Ces troupes nombreuses qui avoient avec elles leurs femmes & leurs enfans avoient besoin qu'on leur apportât de dehors les choses qui leur étoient ne-

cessaires pour la vie & leurs autres necessités, de sorte qu'il s'y tenoit tous les jours assés près du camp ou forteresse; des marchés, & très-souvent des foires, où les marchands se rendoient de tous côtés, étant sûrs de se défaire avantageusement de leurs marchandises avec ces soldats & leurs familles, qui composoient un grand peuple.

Ces marchands bâtirent dans les commencemens des huttes, qui devinrent dans la suite des maisons & des magazins. On leur donna des allignemens, on fit des ruës & des places, parce que beaucoup de Marchands devinrent sedentaires; cet amas de maisons fut environné de murs, afin que les personnes & les marchandises fussent dans une entiere sureté, & voilà le commencement de l'*Albano* d'aujourd'hui. On sçait qu'il y a dans le monde bien des Villes plus considerables que celle-ci, qui ne doivent leur fondation & leur grandeur qu'à de semblables circonstances.

La Ville d'Albano dont le camp des soldats Pretoriens étoit si proche, qu'il en étoit comme la citadelle, étoit si considerable du tems de Neron, que cet Empereur revenant de Grece plein de défiance à cause des crimes qu'il avoit commis, & qui l'avoient rendu odieux à tout

le monde, ne voulut point entrer dans cette Ville sans avoir auparavant fait abatre une partie des murailles, de crainte de s'y trouver enfermé. Il avoit eu la même precaution en passant à Naples; ce qui fait voir que dès ce tems-là Albano étoit une Ville considerable par la force de ses murailles, & par le nombre de ses habitans.

Elle l'étoit encore davantage du tems du grand Constantin, qui y fit faire une Basilique magnifique à l'honneur de Saint Jean-Baptiste; elle souffrit beaucoup dans les guerres civiles, qui suivirent ou accompagnerent la décadence de l'Empire en Italie. Elle fut presque entierement détruite en 1168. sous le Pontificat d'Alexandre III. par la faction de ceux qui tenoient le parti de l'Empereur Frideric Barberousse. Elle fut rebâtie par Honoré III. de la Maison Savelli, qui possedoit presque tous les environs de cette Ville & de l'ancienne *Alba-Longa* avec le château Savelli qu'on croit avoir donné son nom à cette illustre famille, ou peut-être avoir reçû le sien. Ce point d'Histoire est assés équivoque; ce qu'il y a de certain est que la Ville d'Albano appartenoit à la Maison Savelli en titre de Duché, & que les creanciers de ce Duc l'ont obligé de la vendre en 1697. La Chambre A-

postolique l'a acheté, de sorte que c'est le Pape qui en est à present le Seigneur & le Duc.

La Ville est longue & peu large, peut-être a-t'on eu dessein en lui donnant cette forme de la faire ressembler à l'ancienne *Alba-Longa*, dont on la fait descendre, & dont on lui a fait porter les armes, qui sont une truye allaitant trente cochons. Si ces armes ne paroissent pas belles, on ne peut nier qu'elles ne soient des plus anciennes qu'il y ait au monde, supposé qu'elles ayent été celles qu'Ascagne donna à *Alba-Longa* après qu'il l'eût bâtie, trois ou quatre cens ans avant la fondation de Rome.

La principale ruë d'Albano est large, droite, bien pavée, & bordée de belles maisons. La plûpart des proprietaires qui habitent ordinairement dans la Ville, les loüent en tout ou en partie à des Romains, qui y viennent passer les vacances ou les villegiatures du Printems & de l'Automne. Les autres ruës ne sont ni si larges ni si belles; on peut pourtant dire que la Ville en general est belle, parce qu'elle renferme quantité de belles maisons, des fontaines en bon nombre, & des Eglises propres & bien ornées. La Cathedrale est dediée à Saint Senateur, elle est très-ancienne, bâtie dans le goût

Gothique ; mais ornée à la moderne par les Cardinaux qui en ont été Evêques, car il y a bien des siecles que cette Eglise n'est possedée que par des Cardinaux.

Le premier Evêque d'Albano, dont on a une connoissance certaine, est Denys qui se trouva au Concile de Milan, sous Constance, où Photin Evêque de Sirmium, ou Sirmich en Georgie fut condamné. L'Evêque Denys y soutint puissamment la cause de saint Athanase Patriarche d'Alexandrie.

Un des plus celebres Evêques de ce Siege est le fameux Pierre Ignéen, ainsi appellé, parce qu'il passa au travers d'un grand feu sans en être offensé, pour prouver qu'un certain Pierre de s'étoit intrus par Simonie dans le Trône Episcopal de Florence.

Pierre Ignéen étoit disciple de Saint Jean Gualbert Abbé de Valombreuse, qui ne voyant qu'avec une peine extrême que le Siege de Florence étoit indignement rempli par un Simoniaque, l'accusa publiquement de ce crime détestable, & offrit de le prouver selon la coûtume du tems par le feu. La condition fut acceptée, Saint Gualbert choisit son disciple Pierre dont il connoissoit la pieté & la vertu pour faire cette dangereuse épreu-

ve : on choisit pour le champ de bataille l'Abbaye de Saint Sauveur, éloignée seulement de cinq milles de Florence. Il s'y trouva une prodigieuse quantité de gens que la curiosité attiroit à un spectacle si extraordinaire : on alluma un très-long & très-haut bucher divisé en deux parties par un petit sentier étroit, parsemé de charbons ardens, & sur lequel les flâmmes des deux piles de bois formoient un berceau enflâmmé. Le Moine Pierre muni de la benediction de son Abbé, revêtu des habits Sacerdotaux, tenant une Croix à la main, & les yeux élevés au Ciel, entra dans ce sentier ardent, & marchant lentement, il passa au travers de ces flammes dévorantes qui sembloient avoir oublié leur activité en sa faveur, ou plûtôt en faveur de la verité qu'il soutenoit, & sortit du bucher par le côté opposé à celui par lequel il étoit entré sain, & entier sans que le feu eût fait sur lui ni sur ses habits la moindre impression. Il n'en fallut pas davantage pour persuader tous les spectateurs que l'Evêque de Florence étoit réellement coupable & convaincu de Simonie, il fut aussi-tôt dépoüillé de ses ornemens Pontificaux & chassé honteusement.

Cette action rendit le Moine Pierre fort recommandable ; on le regarda com-

me un homme particulierement cheri de Dieu. Les Florentins écrivirent tout le détail de cette affaire au Pape Alexandre II. qui se pressa d'honorer le Moine Pierre, qu'on nomma l'Ignéen ; il le fit venir à Rome, l'honora de la Pourpre ; & le fit Evêque d'Albano, se servit de lui en plusieurs Legations importantes en Allemagne & en France. Il mourut le cinquiéme Janvier l'an 1187. & fut enterré dans l'Eglise de Valombreuse.

Les Religieux de Cîteaux qui desservoient l'Abbaye de Saint Sauveur, auprès de laquelle le Cardinal Pierre Ignéen avoit fait l'épreuve du feu, ayant aggrandi leur Eglise & renfermé le lieu du bucher dans son enceinte, ont eu soin d'en marquer la place par une pierre de marbre blanc enclavée dans le pavé avec une inscriprion en vers sur une table de marbre attachée à la muraille, où cette Histoire est écrite en vers Latins pour en conserver la memoire à la posterité.

Je sortirois de ma Sphere si je voulois faire le détail de tous les grands hommes qui ont été Evêques d'Albano, le nombre en est trop grand. Ce qu'il y a de fâcheux pour cette Eglise, c'est que ses Evêques n'y resident point. Souvent même ils sont pourvûs d'autres Evêchés, & laissent les fonctions & les modiques

revenus de celui-ci à des Evêques *in partibus*, qui sont comme leurs Grands Vicaires *in spiritualibus & temporalibus*.

Le Pape Clement XI. étoit alors à Castel-Gandolphe à un mille au Nord d'Albano, les Medecins lui avoient conseillé d'y aller prendre l'air; il venoit tous les matins à pied à Albano. Il se reposoit dans une maison qui est à la portée de Rome, changeoit de linge, prenoit quelque rafraîchissement, & s'en retournoit à Castel-Gandolphe.

Monseigneur Orlandi me mena le lendemain matin sur le chemin où le Pape devoit passer; nous nous mîmes à genoux pour recevoir sa benediction, il nous la donna fort gracieusement. Il demanda à mon conducteur qui j'étois, & ayant sçû que j'étois un Missionnaire de l'Amerique, & que je souhaiterois lui baiser les pieds avant de m'en retourner; il lui dit de me mener le soir à Castel-Gandolphe & qu'il me donneroit audiance.

Le Saint Pere étoit peu accompagné; il n'avoit que deux Chevaux Legers qui marchoient cent pas devant lui pour écarter la foule, s'il s'en fût trouvé sur le chemin; précaution qui me parut inutile, du moins ce jour-là; car il n'y avoit personne. Trois ou quatre Suisses & autant de Palfreniers accompagnoient le Pape

avec deux ou trois Cameriers ou Prélats.

Je fus sur le soir à Castel-Gandolphe, avec Monsieur Orlandi & ses deux neveux. C'est un bâtiment ancien que le Pape Alexandre VII. a fait ajuster & remoderner par le Chevalier Bernin. Il y a de grands apparremens mediocrement meublés. Ce qu'il y a de plus beau, est la Chapelle qui a un dôme bien éclairé, enrichi de peintures & de stucs dorés. Nous fûmes admis à l'Audiance de Sa Sainteté avec un peu moins de cérémonie qu'à Rome. Il étoit au bout d'une petite gallerie assis dans un fauteüil, & le bras gauche appuyé sur une table. Nous fîmes nos trois genuflexions, & nous lui baisâmes le pied. Le Pape ayant fait signe à M. Orlandi de se lever, je demeurai à genoux. Il me demanda mon nom, mon Païs, mon âge. A peine eusje commencé à lui répondre qu'il me fit lever. Il me demanda quantité de choses, qui regardoient l'Amerique; il me parla de la conversion des Sauvages, se plaignant que les Missionnaires François ne prenoient pas cette affaire à cœur comme les Espagnols & les Portugais l'avoient prise dans les terres de leurs domaines. Je pris la liberté de lui répondre que les Missionnaires Espagnols, & Portugais

n'avoient pas sujet de se vanter des pretenduës conversions des Indiens, puisqu'il étoit constant qu'ils n'avoient faits que des hypocrites, que la crainte de la mort ou des tourmens avoit forcés à recevoir le Baptême, & qui étoient demeurés après l'avoir reçû aussi Idolâtres qu'auparavant; qu'une longue & funeste experience avoit appris à nos Missionnaires à être plus reservés, & à ne pas exposer à une profanation certaine le Sacrement. A quoi donc vous employés-vous, me dit-il, dans les Païs sujets au Roy de France? A entretenir la Religion & la pieté parmi les Habitans François, lui répondis-je; ce qui n'est pas un petit travail, & à convertir les Negres esclaves qu'on y apporte d'Afrique, qui sont plus susceptibles des verités de la Religion que les Ameriquains, pourvû qu'ils n'ayent pas embrassé le Mahometisme dans leur Païs; car quand ils l'ont embrassé, c'est tenter l'impossible que de vouloir les convertir. Il me fit cent questions sur le Païs que j'avois vû, & paroissoit content de mes réponses. Il y avoit plus d'une demie heure que l'Audiance duroit, & Sa Sainteté ne paroissoit pas disposée à la finir, quand un Officier se fit voir. C'étoit apparemment pour avertir le Pape de quelque chose;

car aussi-tôt il nous congedia, me donna bien des Indulgences avec sa benediction; je lui baisai encore le pied, & comme il entra dans un cabinet, je fus dispensé de m'en aller à reculons, en faisant trois genuflexions selon la coûtume. Il me parla François presque toûjours, il parloit bien & aisément; on me dit que c'étoit une faveur qu'il ne faisoit que très-rarement, peut-être qu'il s'apperçût que je m'expliquois plus aisément en ma Langue qu'en Italien. Je remarquai en lui beaucoup de bonté & d'affabilité; il aimoit la conversation, & s'y rendoit familier autant que sa dignité le pouvoit permettre, & quelquefois même au-delà. Je revins à Albano fort content de mon Audiance, & assurément j'avois lieu de l'être, & il n'a tenu qu'à moi d'en avoir encore d'autres; mais je voulois voir les environs d'Albano, & profiter de la bonne volonté du Prélat qui me logeoit, & qui me traitoit chés-lui. Je vais mettre tout de suite ce que j'ai vû pendant douze jours que j'y ai été.

L'Abbaye de S. Paul est joignant les murs d'Albano sur le chemin qui conduit aux Capucins, elle est ancienne. L'Eglise est grande & assés bien bâtie. Je crois qu'elle seroit plus décorée & mieux desservie par un plus grand nombre de Moi-

nes, si elle n'avoit pas l'honneur d'être tenuë en commande par des Cardinaux, que leurs grandes occupations empêchent de veiller, comme feroient des Abbés Reguliers sur les besoins temporels & spirituels de leurs Abbayes.

Les Capucins qui sont censés être de la Ville d'Albano, en sont éloignés de quatre à cinq cens pas au Nord-Est, ils sont sur la hauteur tout joignant le Lac, qui fait un coude en cet endroit. Leur Eglise dédiée à S. Bonaventure, & leur Couvent ont été bâtis par une Dame de la Maison des Colonnes, nommée Flaminia Colonna Gonzaga en 1619. Les regles de l'architecture Capucine ont resserrés dans des bornes si étroites la magnificence & la pieté de cette Dame, que l'on admire plûtôt la belle exposition de ce Couvent que les bâtimens qui le composent; ils sont pourtant très-propres, leurs jardins bien entretenus. Ils nous reçûrent avec toute la politesse, & la cordialité qui est naturelle à ces bons Religieux. On voit sur une table de marbre l'inscription suivante.

D. O. M.

Flaminia Columna Gonzaga, ut ubi olim errabundi Trojanorum proceres, fal-

Jam religionem coluêre, nunc errantes Christi pauperes, veram foverent & augerent, templum & ædes à fundamentis extruxit, ac divo Bonaventuræ Albanensi Episcopo dicavit anno Domini M. DC. XIX.

Il ſemble par cette inſcription, que cette Egliſe occupe la place du Temple de Jupiter, ou de Junon; ce qui n'eſt gueres vrai-ſemblable, puiſque comme nous avons remarqué ci-devant, la Ville d'*Alba-Longa* & les deux Temples qui l'accompagnoient, étoient ſur le Mont Alban qui eſt éloigné de cet endroit d'environ deux milles à l'Eſt; & d'ailleurs on trouve encore ſur le penchant de ce Mont des reſtes & des veſtiges de ces anciens Temples de Jupiter *Latiaris*, & de Junon.

Le Lac d'Albano eſt renfermé de toutes parts par les pentes de differentes montagnes, qui font comme une taſſe de ſept à huit milles de circonférence, que l'écoulement des eaux qui en deſcendent, remplit aſſés pour lui donner en tout tems une quantité d'eau très-conſiderable, & quelquefois aſſés pour la faire ſortir de ſes bornes. Il en a toûjours aſſés pour n'être pas gueable; on prétend même qu'il y a deux endroits dont il eſt impoſſible de ſonder la profondeur. On croit avec

fondement que ce ſont deux gouffres, dans leſquels les eaux du Lac ſe perdent; car autrement elles croupiroient & infecteroient l'air. Les anciens Romains l'ont apprehendé, & ont creuſé un conduit ſoûterrain, qui paſſe à ce qu'on prétend ſous le Palais de Caſtel-Gandolphe, & forme un ruiſſeau qui paroît comme une ſource ſortant de la terre à un mille ou environ de ce Château. Dès ſa naiſſance, il eſt aſſés fort pour faire tourner un moulin. Il ſe jette dans le Tibre à l'endroit appellé *ad aquas ſextias*, joinant le lieu où l'on tient que S. Paul eût la tête tranchée. Il y a en ce lieu une Hôtellerie qu'on nomme la Tour, apparemment parce que c'eſt une Métairie où l'on conſerve les grains qu'on a recüeilli aux environs.

Larricia, ou ſimplement la *Riccia*, étoit autrefois une Ville conſiderable à un mille, ou environ à l'Eſt d'Albano. Ce n'eſt aujourd'hui qu'un Village bâti ſur une colline ; il n'a qu'une ruë, au bout de laquelle il y a une aſſés belle place, dont la gauche eſt occupée par l'Egliſe Paroiſſiale bien bâtie, & bien mieux ornée qu'on ne devoit s'attendre d'en trouver dans un ſi petit lieu. Le Château du Prince Auguſtin Chigi eſt de l'autre côté ; il eſt beau & aſſés bien meublé. Ce

Prince pour faire croire que c'est une maison de chasse, en a fait orner la porte de quantité de bois de cerfs. Je ne sçai pas trop bien d'où ils viennent ; car un Païs de vignoble comme celui-là, n'est gueres propre pour la chasse des cerfs ; il y a apparence qu'ils viennent de loin, & comme tels je les regardai comme des curiosités étrangeres, ou bien s'il faut penser qu'ils sont du Païs, quand il étoit encore couvert de grandes forêts, tel que le trouva Ascagne, quand il vint fonder *Alba-Longa.* Il ne tint pas au Concierge que nous ne crussions que le bois du cerf de S. Eustache, étoit parmi ceux qu'il nous montra, comme les plus beaux quoique du moyen âge ; car il y en a de bien plus anciens ; mais comme il nous avoüa ingenuëment qu'il ne sçavoit pas bien au juste lequel c'étoit, je n'osai pas lui proposer de m'en vendre une andoüilliere, ce que je n'aurois pas manqué de faire, assûré que ce n'auroit pas été un present indifferent pour M. le Curé de cette grande Paroisse de Paris, qui porte le nom de ce Saint.

Le Village de la Riccia est un Duché. Il ne faut pas tant de cérémonie en ce Païs-là, qu'il en faut en France pour ériger une Terre en Duché, en Marquisat, en Comté, ou en Principauté ; il n'est pas

necessaire qu'elle ait un certain nombre de Fiefs qui en relevent, ni un grand nombre de Vassaux. Le Pape comme Souverain décore une Terre d'un de ces titres, & celui entre les mains de qui elle tombe, soit par achat, soit par donation, ou autrement, pour peu qu'il soit Gentilhomme, est Prince, Duc, Comte, ou Marquis dès qu'il en est en possession.

Les Augustins ont un Couvent à une très-petite distance de ce Village Duché; leur Eglise est une jolie Rotonde dédiée à la Sainte Vierge, sous le titre de la *Madonne de la Riccia*; c'est un des pelerinages du Païs.

Genzano est à un mille de la Riccia. On l'appelloit autrefois *Cyntianum*, parce qu'il étoit consacré à Diane; cela pourroit faire croire que ce lieu étoit dans les siecles passés un Païs de chasse, car cette Déesse étoit une chasseuse qui se plaisoit fort dans les bois. Les choses sont bien changées; c'est depuis longtems un vignoble excellent. Le Village est bâti sur le penchant d'une colline; il joüit d'un bon air, sa vûë est très-étenduë, le païsage est charmant, les terres très-fertiles, il ne lui manque que d'être bien peuplé; ce défaut lui est commun avec tout le reste de l'Etat Ecclesiastique. Il appartient à la Maison Cesarini, qui

qui a quantité d'autres terres dans les environs.

Le Lac de Nemy eſt au-deſſus de Genzano. Les anciens l'appelloient le Miroir de Diane, à cauſe de la pureté & de la tranquillité de ſes eaux, qui convioient cette Déeſſe à s'y venir regarder, quand elle ſortoit du Temple, ou du Bocage qui lui étoit conſacré. Le Lac avoit quatre à cinq milles de circonference, la chûte des eaux des montagnes, ou plûtôt des collines qui l'environnent le formoit; je ne ſçai par quel accident une partie de ces eaux a trouvé le moyen de ſe perdre en terre, mais il y en a à preſent près de la moitié qui eſt à ſec, & qui forme un marais, où l'on cultive de l'ail & des oignons en abondance.

On prétend que ces oignons ſont les meilleurs de toute l'Italie. Je n'ai garde de m'ériger en Cenſeur ſur un point de cette importance, j'aurois à faire à trop forte partie. Je ſuis bien ſûr que les Siciliens declineroient ma juriſdiction. Mais quoiqu'il en ſoit; je dois dire à la loüange des oignons de Genzano, qu'ils ſont gros, délicats & fort doux : il ne faut être ni Gaſcon, ni Provençal pour les manger en ſalade; les honnêtes gens du Païs, & de Rome les trouvent bons, & j'en ai mangé cruds, ou cuits ſous la cen-

dre sans pleurer, comme nos vilains oignons de la France contraignent de faire ceux qui s'en approchent un peu trop près; aussi rien n'est plus commun que de voir les Païsans un oignon d'une main, & un pain de l'autre mordre successivement dans l'un & dans l'autre avec un appetit, qui en donne à ceux qui les regardent.

Le Village de Nemy, qui donne le nom au Lac, est sur une colline au Nord-Est du Lac. C'est si peu de chose, que ce n'est pas la peine d'en parler. Il y a tout auprès un Palais ou Château, qui appartient au Prince Cesarini, dont je fus très-content; sa situation est très-belle, il a de beaux jardins, une vûë charmante & des promenades délicieuses. Il sort du pied de la colline un petit ruisseau qui fait tourner un Moulin. Il est aisé de voir par la description que j'ai faite des Moulins, qui sont en usage dans le Païs, qu'il ne faut pas beaucoup d'eau pour les faire agir, c'est la premiere commodité que j'y ai remarquée; la seconde est qu'ils coûtent peu, & qu'ils sont d'un entretien très-leger.

Il n'y a que trois ou quatre milles de Nemy à Veletri. Le voisinage de ces deux endroits me convia à voir cette Ville; elle s'appelloit autrefois *Bellitri*. Ses

Peuples par une suite necessaire se devoient appeller Belîtres ; mais seroit-il possible qu'on entendît dans les tems passés ce qu'on entend aujourd'hui par ce nom ? J'ai peine à le croire. Cette Ville étoit très-considerable dans le tems que Rome l'étoit encore très-peu, c'est-à-dire, sous les premiers Rois. Elle fut assiegée & prise par Ancus Martius quatriéme Roy des Romains, & reprise par Coriolan General de l'armée des Volsques. Les Romains la reprirent ensuite, & en firent une de leurs Colonies, après en avoir transporté les Habitans au-deçà du Tibre, parce que leurs frequentes révoltes les obligeoient à les traiter durement ; ils abattirent les murailles, ils détruisirent le Sénat, & condamnerent à la prison & à une grosse amende, ceux qui se trouveroient à l'Est du Tibre. Un Oracle mal entendu fut cause de tous les malheurs qui accablerent cette Ville ; car l'Oracle les ayant assûré qu'un Belître seroit un jour maître du monde, ils crurent que pour verifier cette prédiction, il falloit s'opposer de toutes leurs forces à la puissance naissante des Romains, & les empêcher de s'élever à la Monarchie universelle, où il étoit visible qu'ils aspiroient dès les premieres années de la Fondation de leur Ville. Ce fut là la source

de leurs malheurs & la cause de leur ruine ; & cependant l'Oracle se verifia dans la personne d'Auguste, dont la famille étoit originaire de *Vellitri*, ou *Bellitri*, & qui fut le maître du monde, & le plus puissant Empereur que les Romains ayent jamais eus.

Elle reçût la Foi du tems de S. Pierre par Epaphrodite son disciple, que cet Apôtre y envoya après qu'il eût fondé l'Eglise de Terracine. On tient pour constant, qu'on y bâtit une Eglise au Sauveur du monde l'an cent de Jesus-Christ. L'Evêque étoit si considerable, qu'il étoit un des sept Suffragans de l'Eglise de Rome ; mais la Ville d'Ostie ayant été tellement ruinée par les courses des Barbares, que les Habitans qui restoient avoient été obligés de se sauver ailleurs, pour conserver leur vie & leur liberté. Elle avoit cessé d'être une Ville, puisqu'elle n'étoit plus qu'un amas de ruines, entierement dépeuplée. Eugene III. résolut prudemment vers l'an 1146. d'unir l'Evêché d'Ostie à celui de Veletri, afin que ce premier Suffragant de son Siege Patriarcal eût des Diocesains. C'est depuis ce temslà, que Veletri a cessé d'être regardé autrement que comme l'Evêché d'Ostie, & que l'Evêque qui en a le titre, & le Chapitre sont regardés comme l'Evêque

& le Chapitre d'Ostie résidans à Veletri. Le Chapitre est composé de quatorze Chanoines, & d'un Doyen avec quelques Chantres. L'Eglise Cathedrale est dédiée à S. Clement Pape & Martyr; elle est vaste, & quoique bâtie dans le goût gothique, elle a de la beauté, de la grandeur & de justes proportions. Elle est accompagnée d'une haute tour qui lui sert de clocher. La place qui est devant l'Eglise est grande, & ornée d'une très-belle fontaine. Cette place n'est pas seule, il y en a plusieurs autres toutes accompagnées de fontaines. Celle de la place principale est magnifique, il y a de très-belles statuës, & un peu plus loin est la statuë de bronze du Pape Clement VIII. revêtu de ses ornemens Pontificaux en acte de donner la benediction. L'Evêque par une concession particuliere des Papes, a tout le domaine spirituel & temporel dans la Ville, & il a la collation de tous les Benefices. Le Cardinal Guillaume d'Estouteville Normand, qu'on appelloit communément le Cardinal de Roüen, parce qu'il en étoit Archevêque, & qui étoit aussi Evêque d'Ostie & de Veletri vers l'an 1479. a fait bâtir le Palais Episcopal de Veletri, avec la magnificence presque Royale qui accompagnoit toutes les actions de ce grand

Cardinal. J'aurai lieu de parler de lui dans un autre endroit.

Quoique la Ville de Veletri ait infiniment souffert dans les révolutions de l'Empire, & dans les guerres civiles qui ont mis l'Italie en feu tant de fois, elle ne laisseroit pas d'être considerable aujourd'hui, si elle étoit mieux peuplée, & que ses Habitans voulussent tirer de leurs fonds de quoi faire le commerce que la fertilité de leurs terres leur offre. La Ville est ceinte de murailles assés bien entretenuës, quoique sans necessité, les ruës sont belles; il y a nombre de maisons qui ont de l'apparence, & qui meritent d'être habitées. Le peuple y est civil. J'y vis beaucoup d'enfans, ce qui marque que l'air est bon; mais il y a trop de Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe. C'est à mon avis un abus qu'on devroit corriger; l'Etat y trouveroit son interêt, en ce que le Païs se peupleroit davantage, la necessité d'entretenir de grosses familles engageroit les gens à travailler, & à établir des Manufactures qui enrichiroient le Païs, & le Prince par une suite necessaire; au lieu que ce grand nombre de Religieux & de Religieuses appauvrit l'Etat, le dépeuple, & n'est bon tout au plus qu'à eux seuls.

La plus belle maison de Veletri appar-

tient aux Seigneurs Ginetti. Je me trompe, quand je l'appelle maison, c'est réellement un Palais; il occupe toute une face de la grande place. Le Cardinal Ginetti l'a fait faire par le fameux Architecte Martin Lunghi; on dit qu'il y a dépensé plus de cinq cens mille écus Romains. Il est à trois étages. Il a un escalier de marbre, qu'on regarde comme le plus beau qui soit en Italie. Les appartemens qui sont en grand nombre sont bien entendus, ils ont de la grandeur, de la commodité, de la noblesse. On n'a rien épargné pour les orner; les stucs, les statuës, les tableaux, les dorures y brillent de toutes parts. Les meubles que j'y vis étoient riches & magnifiques, quoiqu'ils ne fussent pas dans le goût moderne François. Assurément ce Palais merite qu'on aille le voir, & la Ville lui est obligée plus qu'elle ne pense. Le jardin est si grand, qu'il passe beaucoup au-delà des murailles de la Ville. Il a tous les ornemens qu'on peut donner à un jardin, grandes & belles allées, parterres de fleurs & de gazon, pieces d'eau, fontaines, jets & cascades, statuës de marbre & de bronze, & le tout distribué d'une maniere noble & ingenieuse. L'abondance d'eau qu'on y voit, y est conduite par un aqueduc de cinq à six milles de

longueur, que le Concierge nous assura passer au travers d'une montagne, je fus très-content de ce petit voyage.

Enfin, après avoir demeuré douze jours à Albano avec ce bon Prélat, qui me fit voir tous les environs & beaucoup plus que je n'en mets ici, crainte d'ennuyer mon Lecteur, je pris congé de lui; il eut peine à consentir à mon départ; il y consentit à la fin, mais à condition qu'un de ses neveux me conduiroit jusqu'à la Minerve.

Nous prîmes le chocolat d'assés bon matin, & nous montâmes dans la caléche du Prélat; nous passâmes par le Village qui s'est formé à Castelgandolphe, depuis que les Papes y vont passer quelques jours pour prendre l'air, & se délasser des fatigues immenses qui sont inséparables de leur dignité.

Nous arrivâmes à Marino sur les huit heures du matin, en comptant les heures à la maniere Françoise. C'est un Bourg sur le grand chemin de Rome à Naples. Il appartient au Connétable Colonne, qui y a un Château magnifique. Nous le vîmes ou le parcourûmes pendant une heure & demie, & nous ne perdîmes point nos peines. L'Eglise Paroissiale est grande, belle & bien ornée. Sa façade est sur une assés grande place, qui est or-

née d'une fontaine qui feroit honneur à Paris si elle y étoit, & qui fait affront à toutes celles qu'on y voit aujourd'hui.

Nous allâmes dîner à *Grotta Ferrata* ; c'est le nom d'une Abbaye fameuse de Moines de l'Ordre de S. Basile, qui s'étant sauvés de Calabre dans l'onziéme siecle, dans le tems que les Sarrasins désoloient le Païs, où ils étoient établis, vinrent se refugier dans une caverne, dont ils fermerent l'entrée avec une porte, ou grille de fer. Cette caverne s'est changée en un Monastere considerable, où l'on chante l'Office en Grec. Cette Abbaye étant devenuë riche, est tombée en proye aux Abbés Commendataires ; mais les Moines ont apporté de Grece avec eux une Image de Nôtre-Dame, qu'on dit avoir été peinte par S. Luc, qui est une source de miracles, qui les dédommage de leurs Abbés Commendataires. On nous fit voir à la Chapelle à côté du grand autel, les portraits de S. Nil & S. Barthelemy Abbés qui sont du Carache. Le reste de cette Chapelle a été peint par le Dominiquain, autrement par le petit Dominique, qui y a representé l'Histoire de l'entrevûë de S. Nil & de l'Empereur Othon III On nous montra dans le grand nombre de portraits, qui sont representés dans cette peinture, celui d'une fille

de Frascati, qui étoit la maîtresse du Peintre.

Ces bons Religieux nous traiterent avec beaucoup d'honnêteté, parce que nous leur avions apporté une Lettre de M. Orlandi, qui étoit fort de leurs amis.

On compte douze milles de *Grotta Ferrata* à Rome. Nous y arrivâmes sur les vingt-quatre heures. Je fus surpris après tant de bons traitemens de recevoir encore une grande boëte pleine de chapelets, de reliquaires & de médailles, que le jeune M. Orlandi me presenta de la part de son oncle N'avois-je pas lieu d'être bien content de mon voyage ?

CHAPITRE V.

Voyage de l'Auteur, de Rome à Civita-Vechia par le Tibre & la Mer. Description de Porto, d'Ostie, & d'autres lieux.

J'Employai le reste du tems que j'étois résolu de demeurer à Rome, à voir ce que je n'avois pas vû, ou à revoir ce que je n'avois pas consideré avec assés d'attention. Enfin, après avoir fait mes adieux & reçû de mes amis des presens de dévotion, que j'envoyai devant moi à Civita-

Vechia par terre ; je partis le 25. de Novembre avec un Gentilhomme Napolitain parent d'un de nos Religieux, qui avoit loüé une Felouque pour lui & pour ses domestiques, & qui m'y offrit une place. Il vouloit voir le Tibre à son aise, mettre à terre quand il lui plairoit, se promener & chasser, considerer les ruines des anciens édifices qui sont aux environs de cette riviere, autrefois si fameuse, & se rembarquer pour continuer le voyage, lors qu'il ne trouveroit rien qui contentât sa curiosité. C'étoit-là justement un homme tel qu'il m'en falloit un. Il s'appelloit Dom Gaëtano Capece. Il fit mettre dans la Felouque des provisions de bouche abondamment, & ne voulut jamais souffrir que je misse la main à la bourse pour quoique ce fut. Il avoit trois domestiques, l'arriere de la Felouque étoit couvert d'une bonne tente, & il s'étoit pourvû de trois matelats, & d'autant de couvertures. Nous avions sept Matelots ; six pour la rame, & un pour gouverner, & en cas de besoin, deux de ses domestiques pouvoient prendre l'aviron. Lui & ses domestiques, & les Matelots étoient armés, & si l'occasion s'en étoit presentée, il y avoit encore un fusil que je n'aurois pas laissé inutile. Nous avions aussi deux pierriers à l'avant,

Nous partîmes de Ripa environ à une heure après midi.

Il faut avoüer que ceux qui ne cherchent qu'un Païs sauvage, inculte, inhabité, trouvent abondamment de quoi se satisfaire sur cette route. Le fleuve n'est pas plus beau que ses bords : L'eau est ordinairement assés trouble ; j'ai remarqué dans d'autres endroits qu'on ne s'en sert point à Rome, pas même pour abreuver les chevaux. Il avoit plû dans les montagnes, ce qui fit que nous trouvâmes l'eau plus trouble qu'à l'ordinaire, & le fleuve plus rapide. C'est dans ces occasions qu'il sort de son lit, & qu'il causeroit du ravage, si on n'avoit trouvé le moyen de le resserrer dans ses bornes par des jettées, qui le repoussent dans son lit ordinaire. On s'est servi pour ces ouvrages dans ces derniers tems d'un Ingenieur Hollandois, nommé Cornelio Mayer, qui a fait des digues, qui ont eu tout le succès qu'on en pouvoit attendre, & qui a nettoyé le lit du fleuve de certaines masses de bâtimens, dont on n'a pas trop bien connu l'usage que les anciens en avoient fait, & qui nuisoient extrêmement à la navigation ; parce que le courant trop rapide y portoit les bâtimens, & les y faisoit faire naufrage. Des gens soigneux & experimentés n'auroient rien eu à craindre,

mais les Matelots du Tibre sont de pauvres Matelots. Nous nous arrêtâmes à considerer quelques-unes de ces jettées. Elles paroissent faites avec soin & à peu près de la même maniere qu'on en voit dans les Ports de mer de l'Ocean.

On ne compte que douze milles de Rome à Ostie par terre, encore ne sont-ils pas bien longs ; mais les détours du Tibre en font près le double. Nous fîmes quinze milles ou environ, après quoi nous moüillâmes notre grapin, & nous soupâmes à bord tant des provisions que Dom Gaëtano avoit fait mettre à bord, que de quelques oiseaux qu'il avoit tués, & que je fis apprêter, comme nous faisons nos boucans à l'Amerique. Après un souper joyeux & la priere, nous nous endormîmes paisiblement, ayant pourtant un sentinelle, qui se relevoit d'heure en heure, pour n'être pas surpris par des curieux, sans être en état de les recevoir avec politesse.

Nous sarpâmes une heure avant le jour, & voguâmes si bien, que nous arrivâmes à l'endroit où le Tibre se partage en deux bras, environ sur les huit heures ; c'est la pointe Nord-Est de l'Isle Sacrée. Le Tibre depuis la Ferme appellée Dragoncella, qui appartient aux Religieux de S. Paul, a un cours assés droit

Nord-Est, Sud-Oüest jusqu'à la pointe de l'Isle. Le bras qui court au Sud-Oüest, étoit l'unique par lequel il se déchargeoit autrefois dans la mer, & c'est ce qui avoit fait donner à la Ville qui étoit sur son bord oriental le nom d'Ostia, comme étant la porte par laquelle ce fleuve entroit dans la mer ; car on prétend que la mer baignoit autrefois les murailles de cette Ville, de sorte qu'on pourroit penser que l'Isle Sacrée n'a été composée, ou accruë que du limon que le Tibre a apporté à son embouchure, & que ce limon ayant peu à peu rempli le lit du fleuve, il s'est ouvert un autre canal dans la partie occidentale de cette terre, & en a fait une Isle, à qui on a donné le nom d'Isle Sacrée, pour des raisons qui ne sont pas aisées à développer.

Le Tibre se décharge donc à present dans la mer par deux bouches. On appelle l'ancienne la *Foce di Levante*, ou *Bocca de la Fiumara*, la bouche du Levant, ou de la *Fiumara*, c'est-à-dire, du grand fleuve, quoiqu'elle ait à present si peu d'eau, & qu'elle soit tellement gâtée, qu'on ne s'en sert plus pour le passage des Barques, ou Tarranes ; il n'y a que les Felouques qui y puissent passer. La bouche du Ponent s'appelle communément *Fiumicino*, ou le Petit

fleuve, par respect pour l'ancienneté de l'autre branche, à qui on a conservé le titre de grand fleuve, quoiqu'il n'ait que très-peu d'eau, au lieu que le petit en a beaucoup, & que ce soit le passage de tous les Bâtimens qui vont à Rome.

Tous les environs d'Ostie sont marécageux, l'air y est épais, grossier, gras, & si corrompu, qu'il semble que la peste ou du moins les maladies contagieuses y ayent établi leur demeure, & cela n'est pas nouveau, aussi les terres sont pleines de bruyeres; elles sont incultes, & ne servent qu'à faire paître les Bufles, dont nous en vîmes de grands troupeaux; on s'en sert pour tirer les Bâtimens qui remontent le Tibre.

Nous mîmes pied à terre à l'endroit où étoit la vieille Ville d'Ostie; du moins ce fut ainsi que le Tourier, ou Garde de la Tour de Buciano, nous dit que s'appelloient des masures assés considerables qu'il nous montra sur le bord du fleuve. Cette Ville ayant été détruite par quelque accident qu'il ne nous pût pas dire, on en bâtit une autre, à laquelle on donna le nom de l'ancienne. Quoiqu'on ne sçache pas bien précisément de quelle part est venu le malheur de la premiere, on sçait que la nouvelle n'a pas été plus heureuse.

La premiere avoit été bâtie par Ancus Martius Roy des Romains, qui en avoit fait le Port de Rome, & le lieu du commerce maritime, que les Nations voisines & éloignées faisoient avec les Romains. Ce Port & le commerce qui s'y faisoit étoient devenus fameux, pendant les tems que la République avoit été gouvernée par les Consuls & les premiers Empereurs; & à mesure que l'Empire Romain s'étoit accru, la réputation du Port d'Ostie & son commerce s'étoient augmentés. Il devint si considerable sous l'Empire de Claude, que ce Prince fut obligé d'augmenter le Port, & de le faire creuser beaucoup, afin de le mettre en état de recevoir le grand nombre des Vaisseaux, qui y abordoient de tous les endroits de la Mediterranée, dont quelques-uns tiroient une quantité d'eau qu'ils n'avoient pas trouvé dans le bassin, avant les travaux que cet Empereur y fit faire.

Mais dans la suite des tems, deux choses contribuerent à ruiner la grandeur de cette Ville, & à rendre son Port inutile. Dès le tems de Vespasien, le Tibre qui n'avoit qu'une seule embouchure proche des murs d'Ostie, par laquelle il se déchargeoit dans la mer, charioit depuis bien des années du limon, des pierres, des arbres & des terres, qui après avoir

occupé une place considerable dans la mer, devinrent une Isle par une ouverture que le fleuve se fit dans ces terres rapportées, au travers desquelles il se creusa un canal, qui devint bien-tôt plus profond que son premier bras, parce que tombant plus à plomb, & sans faire un coude, son cours étoit plus rapide, & emportoit en pleine mer les immondices & le limon dont ses eaux se trouvoient chargées ; ainsi l'ancien canal se combla peu à peu, il ne fut plus capable de porter de gros bâtimens, & le Port d'Ostie devint tellement inutile, que l'Empereur Trajan fut obligé de bâtir un autre port, dont nous parlerons dans peu, que l'on appelle le Port de Trajan, ou simplement le Port avec une Ville à côté, à laquelle on donna aussi le nom de Port, parce que les Bâtimens qui n'entroient pas dans le bassin, demeuroient à l'anchre sous ses murailles, jusqu'à ce qu'ils montassent à Rome, ou que le tems leur permît de faire voile pour les autres Ports de la Mediterranée.

Telle fut la premiere cause de la décadence d'Ostie. La seconde a été les incursions frequentes que les Barbares y firent, lorsque l'Italie déchirée par les guerres civiles des huit & neuviéme siecles, se vit en proye à tous les ennemis de sa

grandeur & de ses richesses. Les Sarrasins prirent Ostie plusieurs fois, & la détruisirent enfin, de maniere qu'ils n'y laisserent pierres sur pierres; ils n'en firent qu'un monceau de ruines. Ses Habitans furent emmenés en esclavage; ceux qui échapperent le fer ou la servitude, se retirerent bien loin de ce funeste lieu, qui devint desert, abandonné & inculte.

Le Pape Gregoire IV. voulut rétablir cette Ville si ancienne & si respectable; mais au lieu d'une Ville, il se vit contraint de n'en faire qu'une espece de Forteresse, qu'il enferma de murailles avec des tours; & faute de Romains qui voulussent s'y établir, il la peupla de Corses, gens aguerris, accoûtumés au mauvais air, & à la fatigue, & qui se trouveroient encore mieux dans cet endroit tout mauvais qu'il étoit que dans leur Païs. Ceci arriva vers l'an 830. mais le mauvais air de ce Païs inculte vint à bout de ces nouveaux Habitans; la plûpart y périrent par les maladies, le reste se sauva autre part, & le nom de cette malheureuse Ville se seroit perdu, si elle n'avoit été le titre du premier Evêque d'Italie, après celui de Rome. En effet, on voit que S. Augustin écrivoit à l'Evêque d'Ostie, au défaut de celui de Rome. Le

droit de consacrer le Pape est attaché à cet Evêque, qui est toûjours le Doyen des Cardinaux; c'est à lui à sacrer l'Empereur en l'absence du Pape. Il a l'usage du *Pallium*, comme les Archevêques & les Patriarches, & il a conservé son rang & ses droits, quoique la ruine de son Siege ait obligé les Souverains Pontifes de le transferer, & de l'unir à celui de Veletri, comme je l'ai remarqué ci-devant. Ce fut Eugene III. qui fit cette translation en 1150. L'Eglise Cathedrale d'Ostie étoit dédiée à Sainte Anne. L'Eglise qui subsiste aujourd'hui a encore le même titre avec un Prêtre, qui n'y reside presque jamais, & qui n'y vient que les Fêtes & Dimanches pour y dire la Messe, & administrer les Sacremens aux Pastres, Gardiens de buffles, Pêcheurs, Saulniers, & autres gens en petit nombre, qui s'y assemblent, & qui ressemblent plûtôt à des spectres sortans des sepulchres, qu'à des hommes vivans, tant ils sont jaunes, livides, maigres & décharnés.

Après avoir vû les anciennes ruines, nous fûmes voir les nouvelles, c'est-à-dire, celles de l'Ostie nouvelle & moderne, habitée autrefois par les Corses, & ruinée de fond en comble par les Barbares, qui l'ont mise en état de ne les plus

craindre ; parce qu'ils n'y ont rien laissé qui puisse les exciter de la venir visiter. Toute la Ville consiste dans l'Eglise autour de laquelle il y a quelques miserables maisons demi détruites.

Nous nous promenâmes aux environs. Elle est dans le milieu d'un Isthme, bornée à l'Occident par l'ancienne branche du Tybre, & à l'Orient par un lac ou marais qui porte le nom de lac d'Oie, qui nous parut fort grand, presque tout environné de bois & de bruyeres.

Nous dînâmes sur le bord du fleuve, après quoi nous remontâmes pendant deux milles ou environ qu'il y a jusqu'à la pointe Nord-Est de l'Isle sacrée, & nous arrivâmes à Porto sur les trois heures après midi. Mais avant de parler de cette Ville il faut que je dise ce que j'ai promis en parlant du Cardinal d'Estouteville qui est mort Archevêque de Roüen, & Evêque d'Ostie & de Veletri. Ce grand Cardinal dont la liberalité & la magnificence égaloit celle des Rois, fit bâtir à Rome une somptueuse Eglise à S. Augustin en 1479. il l'orna, il l'enrichit & il y choisit sa sepulture. Il avoit aussi fait de grands biens à l'Eglise & au Chapitre de Sainte Marie Majeure. Il mourut à Rome le 20. Janvier de l'année 1483, Son corps fut porté à l'Eglise de S.

Auguſtin, & expoſé ſur un lit de parade, revêtu de ſes plus précieux ornemens. Les Chanoines de Sainte Marie Majeure y étant venus faire les obſeques & chanter l'Office des Morts avec les Religieux Auguſtins ; ils s'ennuyerent à la fin de tant prier Dieu pour leur commun bienfaicteur, & pour ſe délaſſer un peu, ils ſe mirent à s'entretenir de diverſes choſes, le diſcours tomba enſuite ſur la beauté & ſur la richeſſe des ornemens dont le Prelat étoit paré ; ils en vinrent à la queſtion à qui ils devoient appartenir, & chaque Corps les prétendant, ils ſe jetterent ſur le cadavre, lui arracherent les ornemens & même les habits de deſſous avec tant d'acharnement, qu'ils le laiſſerent tout nud. Le peuple terriblement ſcandaliſé de cet attentat, les chargea d'injures & de maledictions pendant que les *Beccamorti* prirent le corps nud & l'enfermerent au plus vîte dans le coffre de plomb qui lui étoit préparé & dans un autre de bois, de crainte qu'il ne ſurvînt une autre querelle entre ces ingrats, & qu'ils ne miſſent leur bienfaicteur en pieces. Il fut donc mis en terre dans l'Egliſe de Saint Auguſtin qu'il avoit fondée, ſans qu'on penſât à lui ériger aucun monument juſqu'en l'an 1627. c'eſt-à-dire, cent quarante-quatre ans

après sa mort, que le Pere Hypolite Monti General des Augustins lui fit faire une Epitaphe de marbre auprès du Sanctuaire, dans lequel on a fait une mention honorable des bienfaits dont il avoit comblé l'Ordre de Saint Augustin, & des rares & excellentes qualités qui avoient brillé dans ce grand Prelat.

Les Chanoines de Sainte Marie Majeure ont imité trois ans après un si grand exemple de reconnoissance. Ils ont placé leur Epitaphe dans la Nef de leur Eglise; ils y ont marqué en détail une partie de ce que le Cardinal avoit fait pour eux; mais les uns & les autres n'ont eu garde d'y mettre l'histoire de leur querelle, & la maniere scandaleuse dont ils dépoüillerent leur bienfaicteur. Ceux qui voudront voir ces deux Epitaphes & l'histoire que je viens de rapporter, les trouveront dans le premier Tome de l'*Italia Sacra* d'Ughellus pages 92. & 93.

Entre les Evêques d'Ostie residans à Veletri, l'Ordre de Saint Dominique a eu deux de ses enfans qui ont été Papes, & qui sont morts en opinion de sainteté. Le premier est Pierre de Tarentaise Archevêque de Lyon, qui fut fait Cardinal par Gregoire X. en 1272. & Pape en 1276. sous le nom d'Innocent V. Il ne

tînt le Saint Siege que cinq mois & cinq jours. Le second est Nicolas Bocasino de Trevise, qui après avoir été General de de son Ordre, fut élevé à la Pourpre par Boniface VIII. en l'an 1300. à qui il succeda en 1303. sous le nom de Benoît X. ou XI. Il ne fut Pape que huit mois & dix-sept jours.

Porto est un Evêché attaché au Sous-Doyen des Cardinaux : Il est à la droite du Tybre environ à trois milles d'Ostie, & à une distance de la mer à peu près égale.

Cette Ville doit son origine à la décadence de celle d'Ostie, & au nouveau canal que le Tybre s'ouvrit lorsque le limon qu'il entraîne sans cesse eût presque bouché son ancien lit. On prétend que Jules Cesar fut son fondateur, c'est-à-dire, qu'il commença à bâtir la Ville & le Port; mais on convient que ce fût l'Empereur Claude qui fit le grand Port, & que Trajan ne fit que le petit ou l'interieur, que l'on nommeroit aujourd'hui la Darce si l'un & l'autre subsistoient. J'avois vû les desseins de ces Ports dans Blaeu, & je m'en étois formé une idée qui se trouva tout-à-fait fausse quand je fus sur les lieux. Le Port de Claude paroît dans ce dessein bâti dans la mer composé de deux jettées circulaires avec un avant mur sur

lequel étoit la Tour de la lanterne, ou le fare. Celui de Trajan paroît avoir été creusé dans la terre. La Ville ceinte d'une muraille fortifiée de Tours environnoit ce dernier Port ou Darce, & ses murs du côté de l'Est étoient baignés par le nouveau bras du Tybre appellé le petit fleuve, ou *fiumicino*. L'isle sacrée qui étoit à l'Orient n'avançoit pas en mer tant que les jettées circulaires, & beaucoup moins que l'avant-mur. Il faut que depuis le tems de Trajan les choses ayent bien changé de face, & que l'Isle sacrée & la terre ferme ayent crû & occupé un très-grand espace de la mer, puisque les ruines de la Ville & des Ports de Claude & de Trajan sont à près de deux milles de la mer, du moins c'est en cet endroit que l'on voit des ruines & des masures en très-grande quantité, & que malgré le sable, qui a tout couvert, on distingue encore les vestiges de ces Ports. Il n'y auroit rien eu d'extraordinaire dans leur construction, ni qui meritât que les Ecrivains de ces tems-là chantassent si haut les loüanges de ces Empereurs, si ces Ports avoient été à l'endroit où l'on prétend voir aujourd'hui leurs ruines & leurs vestiges ; à quoi auroit servi cette tour magnifique, bâtie sur le prodigieux vaisseau qui avoit apporté d'Egypte le grand Obelisque

Obelisque qui étoit dans le Cirque, & qu'on avoit enfoncé & maçonné pour servir de fondement à cette superbe tour, qui devoit être un second Phare d'Alexandrie ? Tout cela auroit été inutile si le Port avoit été sur la riviere, à près de deux milles de la mer. Il faut donc convenir, ou que la mer s'est prodigieusement retirée, ou que le limon du Tybre a augmenté prodigieusement l'Isle sacrée & la terre ferme des deux côtés des deux bouches du Tybre, ou que le Port du Tybre n'a jamais été dans le lieu où l'on fait voir ses prétendus vestiges.

Quoiqu'il en soit, ma curiosité ne fut pas satisfaite, & si ce voyage m'avoit causé de la dépense ou de la fatigue, je n'en aurois pas été content ; mais il ne m'en coûta rien, & je n'eus pas grande fatigue à essuyer. Il y a deux tours de garde sur la côte Occidentale de l'Isle, & une troisiéme sur la côte Orientale de la terre ferme, & dans l'Isle & dans la terre ferme quelques méchantes cabanes, où se retirent les pêcheurs, les pastres, & ceux qui travaillent au sel, avec une hôtellerie ou coupe-gorge comme on voudra l'appeller : car tous ces noms lui conviennent.

On ne sçait pas au juste dans quel tems la Ville de Porto a reçû les lumieres de l'Evangile; il y a toutes les apparences

que les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul ne la laisserent pas dans les tenebres de l'Idolâtrie, & qu'ils y établirent un Evêque, immediatement après en avoir établi un à Ostie, & c'est de cet établissement que l'Evêque de Porto a le second rang, & qu'il est affecté encore aujourd'hui au Sous-Doyen des Cardinaux.

L'Eglise Cathedrale étoit dédiée à Dieu sous l'invocation de Saint Hypolite Martyr, & Evêque de la même Ville, qui y souffrit le martyre en 229. mais il ne paroît point qu'il en ait été le premier Evêque, au contraire tout nous porte à croire qu'il y en a eu plusieurs avant lui & que la grande. & magnifique Eglise Cathedrale que l'on y bâtit après que Constantin eut renoncé au culte des Idoles, fut édifiée par des personnes qui avoient une veneration particuliere pour ce saint Martyr. Le Pape Simmaque fit bâtir un Hôpital fameux dans cette Ville vers la fin du cinquiéme siecle pour y retirer les pelerins qui venoient à Rome, ou ceux qui y venoient attendre les embarquemens pour s'en retourner chés eux. La grande tour de l'Eglise Cathedrale est ce qui a resisté plus long-tems aux injures du tems, & à la fureur des Barbares, qui ayant pris plusieurs fois la Ville dans les siecles huitiéme & neu-

xiéme, ayant massacrés ou fait esclaves les habitans qui ne purent s'échapper, détruisirent presque entierement la Ville. Les Romains ne voyant point de remede à ce malheur, parce que les habitans, qui s'étoient retirés ailleurs, ne voulurent point y retourner, acheverent d'abattre, & de ruiner la Ville & de combler le Port, afin qu'il ne prît plus envie aux Barbares d'y revenir & de s'y établir. La mer & le Tybre ont si bien secondé leurs desseins, qu'on ne peut voir sans gémir, que ce Port autrefois si celebre, cette Ville Episcopale, si riche, si marchande, ayent disparu d'une maniere qu'on ne sçait plus où ils ont été.

On prétend que Calixte second voyant l'impossibilité de rétablir cette Ville, & ne voulant pas laisser aneantir le titre Episcopal, l'unit à celui de la Forêt-Blanche, autrement des Saintes Rufine & Seconde Martyres en l'an 1120.

La Forêt-Blancbe étoit anciennement appellée la Forêt-Noire, elle n'est qu'à dix milles de Rome, sur le chemin d'Aurelien, *Via Aurelia*. Ce fut dans cette Forêt que les deux Saintes sœurs Rufine & Seconde furent martyrisées par ordre de Junius Donatus Prefet de Rome l'an de Jesus-Christ 260. Leurs corps étant demeurés sans sepulture, elles s'apparu-

rent à Plautille Dame de cette Forêt, lui dirent de se faire Chrétienne, & de chercher leurs corps, & de leur donner la sepulture. Plautille obéït, reçût le Baptême, trouva les saints Corps, les ensevelit honorablement, & bâtit une Eglise sur leurs sepulcres. Cette Eglise étant devenuë celebre par les miracles que Dieu y operoit par l'intercession de ces deux Saintes; cela a donné occasion de bâtir une Ville aux environs de l'Eglise; les Papes jugerent à propos d'y établir un Evêque. Le tems de cette creation n'est pas bien connu: ce qu'on sçait de plus certain, c'est qu'en 546. Valentin, qui étoit Evêque de la Forêt-Blanche, ou des Saintes Rufine & Seconde; eut les deux mains coupées par le commandement de Totila Roi des Gots. Ce Saint Evêque ne laissa pas d'assister à un Concile tenu à Rome sous le Pape Vigile, dans lequel, faute de mains, il fit souscrire un autre en sa place.

Depuis Valentin on a une suite assés exacte des Evêques qui ont rempli ce Siege jusqu'à Pierre *Senior*, ou l'Ancien, qui étant Cardinal & Evêque de Porto, fut déclaré Evêque de la Forêt-Blanche, ou des Saintes Rufine & Seconde; ces deux Evêchés ayant été réünis à cause de la désolation & de la ruine entiere de la

Ville, & de l'Eglise de Porto ; de sorte que ces deux Eglises n'en firent plus qu'une, & l'Evêque de Porto fit sa résidence à la Forêt-Blanche ; mais cette Ville & l'Eglise des Saintes Rufine & Seconde ayant eu le même sort que Porto, ce Sous-Doyen du Sacré College pourvû de deux Evêchés se trouva n'avoir ni Ville, ni Eglises ; heureux seulement en cela que n'ayant point d'Eglise, il n'étoit point obligé à residence.

Cependant comme il étoit important de ne pas laisser abolir la memoire de deux Sieges considerables, & qu'on ne peut conserver le titre d'un Evêque sans lui assigner un lieu de residence, de jurisdiction & des sujets, les Papes ont bien voulu distraire une petite partie de leur Patriarcat, & en faire une residence à cet Evêque dépoüillé. Ils lui ont donné dans Rome même l'Isle du Tybre qu'on appelloit anciennement l'Isle Licaonienne, & qu'on appelle aujourd'hui l'Isle de Saint Barthelemi avec l'Eglise des Saints Adalbert & Paulin, qui est à present celle de Saint Barthelemi ; & celle de S. Benoît, avec tous les droits utiles & honorifiques de ces Eglises, la jurisdiction entiere sur les Clercs & sur le Peuple ; en un mot ils ont fait une residence honorable & commode à cet Evê-

que, auquel ils ont encore permis de faire ses fonctions dans l'Eglise de Saint Pierre & dans les autres de la Ville Leonienne, c'est-à-dire dans cette partie de Rome qu'on appelle communement le Bourg ou la Ville de Saint Pierre, qui renferme tout l'espace qui est compris au-delà du Tybre, & entre le château Saint Ange & l'Eglise de Saint Pierre.

Nous passâmes tout le reste du jour à chercher Porto dans Porto même & à chasser, & la nuit étant venuë, nous allâmes souper & coucher à bord de notre Felouque que nous avions fait moüiller presqu'au milieu de la riviere devant la tour Alexandrine qui est à l'embouchure de la riviere.

Nous levâmes l'ancre dès que le jour fut assés clair pour que la garde de la Tour nous pût assurer que la côte étoit nette, c'est-à dire, qu'on ne voyoit aucun bâtiment qui pût nous donner du soupçon. Nous voguâmes le long de la côte qui est unie & abordable par tout, & nous arrivâmes bien-tôt à l'embouchure de l'étang de Macarese. On compte quatre milles de Fiumicino à cet étang; nous y entrâmes & en fîmes le tour, il nous parut avoir trois milles de longueur & un mille dans l'endroit le plus large; il est assés profond, & fort poissonneux à ce-

que nous dirent des pêcheurs que nous y trouvâmes. Il y a vis-à-vis de ſon entrée ou canal par lequel il communique avec la mer, une petite Iſle comme une groſſe motte de terre, ſur laquelle il ſeroit aiſé de faire une batterie fermée, ou un fortin qui défendroit aiſément l'entrée.

Cornelio Mayer, cet Ingenieur Hollandois dont j'ai parlé ci-devant, avoit propoſé d'en faire un port dans lequel il auroit fait paſſer une partie du Tybre par un canal qu'il auroit tiré au deſſus ou au deſſous de la Ville, par le moyen duquel on auroit ouvert un commerce très-commode entre la Ville & la mer, & on auroit diminué de beaucoup la force du Tybre & les ravages qu'il fait quand il déborde. Ce projet fut examiné à bien des repriſes & à la fin jugé poſſible & avantageux s'il étoit fait ; mais d'une trop grande dépenſe pour la Chambre Apoſtolique; & d'ailleurs on eut peur que l'ouverture des terres & les éxcavations qu'il faudroit faire ne produiſiſſent des vapeurs épaiſſes & infectées qui corromperoient l'air & cauſeroient des maladies contagieuſes, & peut-être mortelles, qui eſt ce qu'on craint le plus dans ce païs.

Au reſte, ce païs tout deſert qu'il eſt ne laiſſe pas d'être utile au Souverain, aux Seigneurs, & aux Communautés qui

en ont quelque partie. Outre qu'on y nourrit des bufles en quantité qui sont très-bons pour les charois & pour le labourage, qui sont forts & de très-peu de dépense; on nourrit aussi quantité de bœufs, & pendant l'hyver tous les bestiaux grands & petits descendent des montagnes, & viennent aux bords de la mer pour y trouver de l'herbe, & pour joüir de la douceur du climat.

Outre cela on y fait tout le sel qui se consomme dans l'Etat Ecclesiastique depuis la mer jusqu'aux monts Apennins.

Nous dînâmes sur l'étang, & nous côtoyâmes ensuite les bords de la mer le plus près qu'il nous fut possible afin de nous dédommager du peu de satisfaction que nous avions eûë depuis nôtre départ de Rome. Tout ce qui m'en revint de meilleur, c'est que je ne me figurai plus les choses que comme elles étoient réellement, au lieu que je m'en étois fait des idées bien differentes quand je ne les avois vûës que dans les descriptions que j'en avois lûës.

On compte douze milles de la bouche de l'étang de Macarese à Palo. La côte est presque toute droite; elle court du Sud-Sud-Est au Nord-Nord-Oüest. Il y a dans cet espace cinq petites rivieres, ou ruisseaux qui se jettent dans la mer. La plus

considérable de ces rivieres est l'Avone qui sort du Lac de Bracciano, & qui en est comme le dégorgement. Ce Lac se nommoit autrefois *Lacus Sabatinus*. Il a seize à dix-huit milles de circonference; on lui a donné le nom de Bracciano, parce qu'il est de la dépendance du Duché de ce nom, qui appartient à la Maison des Ursins.

Nous arrivâmes à Palo sur les vingt-deux heures. C'est un Village accompagné d'un très-beau Château fortifié. Il y a un petit acul comme à Sainte Marinllee, où les tartanes de pêcheurs se mettent en fureté quand elles sont poursuivies par les Corsaires. Les Felouques y moüillent tout contre la terre, ou se hallent sur le sable. La terre de Palo avec celle de Ceri, qui en est à quatre milles au Nord-Est ont été venduës à Dom Livio Odescalchi neveu d'Innocent X I. par le Duc de Bracciano. Palo est l'*Alsium*, & Ceri est le *Cere* des Anciens; elles étoient du nombre des douze Villes que les Toscans possedoient autour du Tybre, qu'on appelloit la Toscane inferieure, ou la Toscane Suburbicaire. Dom Livio passoit une partie de l'année à Palo. Ce lieu convenoit à son humeur tout-à-fait extraordinaire & retirée; il n'y étoit point importuné comme à Rome, où le train on-

dinaire du monde le gênoit. Il faiſoit de la nuit le jour, & ſe ſervoit du jour comme les autres hommes ſe ſervent de la nuit ; c'eſt-à-dire qu'il ſe promenoit la nuit, faiſoit ſes viſites, traitoit de ſes affaires, & dès que l'aurore s'approchoit, il ſoupoit & ſe mettoit au lit pour ne s'en lever qu'environ une heure ou deux avant le coucher du Soleil ; alors il donnoit ſes Audiances, entendoit la Meſſe & dînoit. On ſera peut-être ſurpris qu'il entendît la Meſſe ſi tard ; mais il avoit obtenu cette grace du Pape par un Bref, & il avoit des Chapelains qui menoient à peu près la même vie que lui & qui étant bien payés, ſe couchoient à peu près comme leur maître, & qui ſe levant à trois ou quatre heures après midi pouvoient attendre juſqu'au coucher du Soleil à dire la Meſſe. Quelle commodité ce ſeroit pour les Dames de Paris, ſi elles avoient de ſemblables Brefs & des Chapelains auſſi commodes ! Elles ne ſeroient pas obligées à ſe lever à onze heures trois quarts, & à courir à moitié vêtuës entendre une Meſſe que des Prêtres Seculiers, trop preſſés de déjeûner n'ont pas la complaiſance de differer de quelques heures en faveur de gens qui ont été toute la nuit ſur pied, & qui ont eſſuyé les fatigues des ſpectacles, d'un

grand repas & du bal qui l'a suivi, dont elles n'ont pû se débarasser que bien longtems après le lever du Soleil. Quelle dureté d'interrompre ainsi leur premier sommeil!

Le Château de Palo étant considerable par sa situation entre Rome & Civita-Vechia, & pouvant être d'une terrible consequence, si les Barbares ou autres ennemis du Saint Siege venoient à s'en emparer, le Pape y entretenoit une garnison capable de le mettre hors d'insulte, sans s'en rapporter aux soins que Dom Livio devoit avoir de le bien défendre.

Le Commandant de ses troupes voulut voir nos billets de santé avant de nous permettre de mettre pied à terre, & nos Patente s'étant trouvées en bonnes formes, il nous donna pratique, c'est ainsi qu'on s'explique sur les côtes de la Mediterranée, pour dire qu'il nous permît, de mettre pied à terre, & de faire ce que nous jugerions à propos dans le païs.

Nous prenions le chemin de l'hôtellerie, où nous avions résolu de souper & de coucher lorsque nous rencontrâmes un de mes amis de Civita-Vechia, qui étoit depuis deux ou trois ans au service du Prince Odescalchi en qua-

lité d'Agent & de Garde de ses magasins de bled, qui après les complimens ordinaires nous conduisit chés lui, où il nous obligea de souper & de coucher.

Nous nous promenâmes aux environs du Château & sur le bord de la mer; mais pour le Château, il nous fut impossible d'y penetrer, les portes étoient consignées, il fallut nous priver du plaisir de le voir. Nôtre hôte ne desesperoit pas de nous le faire voir le lendemain, si nous voulions rester; mais Dom Gaëtano me témoigna qu'il avoit envie de partir de grand matin, afin d'être de bonne heure à Civita-Vechia. Je me rendis à ce qu'il souhaitoit, nous soupâmes joyeusement, & nous dormîmes bien mieux que dans la Felouque. Notre hôte nous donna fort bien à déjeûner avant de partir, & nous vint conduire au bord de la mer. Le vent étant à souhait nous nous servîmes de nos voiles, & nous fîmes en moins de quatre heures les vingt-un milles que l'on compte de Palo à Civita-Vechia.

Dom Gaëtano eut l'honnêteté de me conduire au Couvent, & le Pere Canefucci, notre Prieur le pria & le pressa tant de se reposer quelques jours chés nous, qu'il ne pût se dispenser de nous promet-

tre d'y demeurer le reste du jour. Nous le regalâmes de notre mieux, nous lui fîmes voir la Ville, la forteresse, l'Arsenal, la Darce & les Galeres. Je lui dis qu'il y avoit une chose digne de son attention, & que je l'y conduirois le lendemain matin, l'assurant que nous reviendrions assés-tôt, pour qu'il pût s'embarquer & arriver de bonne heure à Porto-Hercole, où il devoit aller. Il me crût : je le conduisis aux bains de Trajan, où je le retins tant qu'il me fut possible, jusqu'à ce que notre Prieur & un Religieux nous étant venus joindre ; nous le conduisîmes à notre Maison de *San-Liborio*, où nous lui donnâmes à dîner, & où nous lui fîmes passer le reste du jour. Nous retournâmes coucher à la Ville, je lui proposai encore une autre partie le lendemain ; mais il n'y eut jamais moyen de l'y faire consentir. Il continua son voyage après avoir déjeûné, & peu s'en fallut que je ne fisse encore cette partie avec lui.

Je ne songeai plus après le départ de Dom Gaëtano, qu'à mon retour en France. Nos Peres eurent l'honnêteté de s'y oppofer, & de me proposer des conditions que l'amour aveugle de ma patrie m'obligea de refuser.

Monsieur le Chevalier de la Mothe,

d'Orleans Capitaine des Galeres du Pape, ayant obtenu permission de faire un voyage en France, me proposa de me mener avec lui ; j'y consentis avec joye, & il ne fut plus question que de trouver un embarquement ; car nous étions résolus d'aller par mer. Un Capitaine d'un Vaisseau Anglois qui étoit venu chargé de moruë seche à Civita-Vechia lui offrit son Vaisseau, & le pria si instamment de l'accepter, qu'il le lui promit. Cet Officier fit tout ce qu'il pût pour bien nettoyer son Navire & lui ôter l'odeur de moruë, & il y reüssit assez bien. Il voulut faire mieux ; il fit peindre sa chambre & pensa nous empoisonner ; j'ai même lieu de croire qu'il y auroit réüssi, si un orage qui dura plusieurs jours, & qui rendit la mer impratiquable ne nous avoit empêché de nous embarquer. Cet heureux contretems diminua beaucoup l'odeur de la peinture, en lui donnant le loisir de s'exhaler en partie.



CHAPITRE VI.

L'Auteur quitte l'Italie. Son voyage jusqu'à Paris.

NOus nous embarquâmes le 21. Janvier 1716. vers le midi. La mer étoit encore extrêmement grosse; & quand nous fûmes par le travers du Cap Argentaro, nous eûmes un coup de vent si violent, que tous autres que des Anglois auroient relâché; mais je leur dois cette justice, que ce sont d'habiles gens & d'intrépides Matelots. Le Vaisseau étoit petit, & les vagues le faisoient sauter comme une coque d'œuf. Je vis vingt fois les voiles prêtes à être emportées, & les mâts à être brisés, sans que le Capitaine & les Matelots parussent émûs le moins du monde. Nous arrivâmes à Livourne le lendemain avant jour. Il fallut attendre plus de six heures que la mer fût assés appaisée pour nous permettre de mettre à terre, encore l'Esquif, Canot, ou Yol étoit si petit, que je ne me souviens pas d'avoir jamais eu tant de peur.

Notre Capitaine Anglois comptoit de nous conduire jusqu'en France; mais il trouva un fret à Livourne, & nous fû-

mes obligés de chercher un autre Bâtiment, je demeurai pendant ce tems-là à notre Couvent. Il n'auroit pas été décent que j'eusse logé dans une Hôtellerie, ayant un Couvent où l'on reçoit les Etrangers avec une politesse & une charité infinie.

J'y trouvai un Religieux de Lucques que j'avois vû à Rome, qui pensa me débaucher pour aller joüir avec lui de l'air de liberté qu'on respire en cette Ville. La resolution que j'avois prise de retourner à Paris, m'empêcha d'accepter ce parti, & d'aller passer quelque tems, & peut-être quelques années à Lucques.

La Ville de Lucques, me disoit mon ami, a tous les agrémens des premieres Villes du monde sans en avoir les inconveniens, quand il n'y auroit que la liberté entiere, & parfaite dont on y joüit sous les paisibles Loix de la République, les gens de bon sens la devroient préferer, non-seulement à tous les Etats Monarchiques; mais même à toutes les autres Républiques, tant les Legislateurs ont eu d'attention à éloigner de leurs Concitoyens, tout ce qui pouvoit avoir un air de contrainte, & démentir en quelque façon ce que l'on dit que la liberté est le vrai, le solide & l'unique bien que les hommes doivent estimer.

Lucques, me disoit-il, peut disputer d'antiquité avec toutes les Villes d'Italie; elle est située au milieu d'une plaine délicieuse, environnée de collines d'un terrein admirable & d'une fertilité prodigieuse. La riviere de Serchio passe dans cette plaine, & quand l'on veut, au travers de la Ville. Il y a peu de Villes qui ayent d'aussi belles murailles; elles sont toutes de briques, extrêmement épaisses, flanquées de grands bastions herissés de canons, avec un rempart large chargé de gros arbres bien entretenus, qui forment une promenade des plus agreables. Les ruës sont larges, droites, bien percées, bien pavées, rien n'est plus propre. Les maisons sont belles, elles ont de la grandeur, de la noblesse, du bon goût. On n'épargne rien pour les meubles, pour les tableaux, pour les ornemens. Il est certain que le negoce de la soye enrichit cette Ville & ses environs, & que ses ouvriers sont en réputation d'être des plus habiles d'Italie.

La Souveraineté de la République reside dans le Grand Conseil, qui est composé de cent trente Gentilshommes, & cent vingt Bourgeois, tirés des trois quartiers de la Ville. On en choisit dix tous les deux mois pour representer le Sénat. Le Chef de ces dix se nomme Gonfalo-

nier, ou Porte-Enseigne; il a le bonnet Ducal & la robe de pourpre. Il loge & mange avec ses neuf Conseillers au Palais de la République, qui les y fait servir & entretient leur table.

Il est vrai que la Ville de Lucques n'est qu'un Evêché; mais celui qui en est pourvû, qui est souvent un Cardinal, est distingué des autres Evêques par l'usage du *Pallium*, & parce qu'il releve immediatement du S. Siege. Les Chanoines ont le rochet & le camail étant au chœur, & la mître de soye quand ils officient.

L'Eglise Cathedrale est dédiée à S. Martin; elle est grande, & magnifique. C'est au bout de la nef dans une Rotonde de marbre, qu'on conserve ce Crucifix merveilleux, qu'on prétend avoir été taillé en bois par Nicodeme. On l'appelle communément, *il Santo Volto di Lucca*, ou la Sainte Face de Lucques. M. Misson se trompe, quand il dit, que Nicodeme ayant entrepris de peindre un Crucifix, & n'en pouvant venir à bout, les Anges qui le regardoient travailler, lui prirent le pinceau de la main, & acheverent euxmêmes le tableau. Il ne faut que cette description, pour faire voir que M. Misson n'a jamais été à Lucques, ou que s'il y a été, c'est en courant comme j'ai eu raison de lui reprocher dans d'autres oc-

tasions. Il n'a point vû ce celebre Crucifix ; car il est constant, qu'il n'est point en platte peinture, mais réellement de relief & entierement de bois. Il est couvert d'une grande robe de damas, ou de velours en broderie, & il a sur la tête une très-riche couronne d'or ornée de pierreries. C'est peut-être le seul Crucifix qu'on se soit avisé d'habiller si richement, & de couronner autrement que d'épines. Il est avec raison l'objet de la veneration des Lucquois. Ils l'ont mis sur leur monnoye.

L'Ordre de S. Dominique y a un Couvent celebre, dont l'Eglise dédiée à S. Romain est ornée de quantité de tableaux des premiers Peintres d'Italie. Le Couvent est magnifique & très-riche ; on n'y reçoit que des Gentilshommes. Les Lucquois, qui ne sont pas de ce rang, n'osent s'y presenter, & comme il y en a beaucoup qui ont embrassé cet Ordre dans les autres Couvents d'Italie, ils se sont réünis & ont fondé plusieurs Couvents dans le Royaume de Naples, qui ont formé une Province appellée de *Labrusse*, qui est toute de Lucquois originaires de la Ville ou des terres de la République. Elle est sous la protection du Roy d'Espagne, du moins y étoit-elle lorsque les Espagnols étoient maîtres des Royaumes,

de Naples, de Sicile, de l'Etat de Milan, & de quantité d'autres lieux qui les faisoient extrêmement respecter dans toute l'Italie. Les choses ayant changé, il y a apparence qu'elle aura recherché celle de l'Empereur; car elle a besoin d'une puissante protection pour se soûtenir contre le Grand Duc, qui ayant réduit sous son obéïssance la puissante République de Florence, celle de Pise & celle de Sienne, ne manqueroit pas de la mettre aussi sous le joug, si elle n'étoit pas protegée & défenduë par un Prince plus puissant que lui; car elle est tout à fait à sa bienséance; droit, auquel il n'y a rien à dire quand on est en état de le faire valoir; elle est entierement enclavée dans ses terres. Son étenduë n'est pas considerable, elle n'a pas plus de trente milles de circonference; mais ce petit Païs est encore mieux cultivé que celui du Grand Duc, c'est beaucoup dire, & infiniment peuplé. Il est vrai qu'il ne renferme que la seule Ville de Lucques, mais il a plus de cent cinquante Villages, dont quelques-uns valent de gros Bourgs, dans lesquels on compte environ cent vingt mille ames, qui font quarante mille hommes d'une très-bonne Milice enrôlée, bien disciplinée, bien armée & toûjours prête à sacrifier sa vie pour la défense de

la liberté de l'Etat. La Ville de Lucques a été autrefois bien plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. On prétend pourtant qu'elle a encore quarante mille Habitans, dont il y en a dix à douze mille portans les armes qui montent la garde, & qui pour ne se pas fatiguer ont trois cens Suisses qui font les sentinelles. Les revenus de la République ne vont qu'à quatre cens mille écus. C'est peu pour un Païs si bon, & d'où il sort tant de riches marchandises; mais c'est assés pour les dépenses qu'elle est obligée de faire; dans un besoin elle en leveroit bien davantage. Un Etat est bien riche quand les particuliers le sont beaucoup, & qu'ils sont prêts à tout sacrifier pour le bien commun. Il n'y a pas de Peuple au monde qui fasse plus de trophées de la liberté que les Lucquois; ils n'ont autre chose dans la bouche, & méprisent infiniment leurs voisins les Toscans, parce qu'ils sont sous la domination des Princes de Medicis. Cependant leur liberté ne laisse pas d'avoir des bornes, & des bornes assés étroites. Tout le monde sans exception est sujet à l'autorité d'un Magistrat, que l'on appelle *de Gli Discoli*, qui veille à entretenir la paix, l'union, le bon ordre, la modestie & la politesse dans la Ville, & dans l'Etat, & qui reprime avec

vigueur ceux qui s'en écartent tant soit peu. Par exemple, des gens qui s'émanciperoient à s'entretenir dans les Eglises, à y donner des rendés-vous; à donner des festins & des bals dans les tems qui ne sont pas marqués dans l'étiquette, qui feroient des assemblées de jeu, qui auroient des trompettes ou des corps de chasse, dont ils éveilleroient ou incommoderoient leurs voisins; des gens querelleux ou médisans; des Poëtes satyriques & autres semblables perturbateurs du repos public. Dès que les gens ont été avertis une fois, & qu'ils ne se sont pas entierement corrigés, le Magistrat sans autre forme de procès procede sommairement contre eux, & les punit selon leur qualité & leurs fautes, les uns par la prison, & l'amende, les personnes de qualité par l'exil dans leurs terres, ou par des retraites forcées dans des Couvents, dont il ne faut pas penser de sortir qu'avec une permission expresse du Magistrat.

On appelle Podestat le Juge ordinaire du Civil & du Criminel de la Ville & de l'Etat; il a trois ou quatre Assesseurs, ou Conseillers, Docteurs és Loix, qui doivent aussi bien que lui être Etrangers; c'est-à-dire, n'être pas nés sujets de la République, & cela afin qu'ils ne favorisent, ni ne maltraitent personne par

les rapports, que le sang pourroit leur suggerer; de sorte qu'on n'a à craindre de leur part que la corruption si ordinaire à tous les autres Juges, dont il ne faut pas croire que ceux de Lucques soient exempts.

Quand ils condamnent quelqu'un aux Galeres, ils l'envoyent à celles de Genes plûtôt qu'à celles du Grand Duc; la raison en saute aux yeux. La République de Lucques en pourroit pourtant avoir; car son petit Port appellé *Via Regia*, ou *Via Regi* est capable d'en porter. Voilà à peu près tout ce que mon Confrere m'a appris de cette petite République, où je n'aurois pas été fâché d'aller passer quelque tems, si je m'étois trouvé dans une autre situation.

Nous trouvâmes à Livourne un Vaisseau de la Cioutat freté par des Marchands Venitiens, & dont tout l'Equipage, à la reserve du Patron & de deux ou trois Matelots, étoit Grecs ou Venitiens. Il alloit en France faire les soumissions necessaires pour faire renouveller ses Passeports. Monsieur le Chevalier de la Mothe s'accommoda avec le Patron pour la moitié de la chambre & pour l'eau & le bois, dont il auroit besoin pendant le voyage. La chambre étoit grande & fort éclairée. Ce Vaisseau étoit d'environ cent

cinquante tonneaux ; il avoit douze canons & vingt-cinq hommes d'équipage, sans compter les Officiers, & les Passagers qui étoient entre-pont, il étoit assés bon voilier, & nous y fûmes fort commodement.

Nous partîmes de Livourne le 27. Janvier avant midi ; le 29. au point du jour nous nous trouvâmes devant Genes ; j'en voulus donner avis au Chevalier de la Mothe, qui étoit encore couché, & le pied m'ayant manqué, je tombai dans l'écoutille, sans l'échelle qui modera un peu ma chûte, je me serois tué ; j'en fus quitte pour une contusion aux reins, qui m'obligea de porter un ciroëme. Notre Patron n'avoit à faire dans ce Port que pour vingt-quatre heures ; c'est le langage ordinaire de tous les Patrons, il y demeura cinq jours entiers, & ne remit à la voile que le troisiéme de Février. Je n'allai à nos Couvents que pour y dire la Messe, & voir quelques Religieux que j'avois connus à Rome & à Civita-Vechia. Nous logeâmes à la Croix de Malthe, auprès *de Banchi ;* c'est la meilleure Auberge de la Ville ; on y est à la verité un peu cherement, mais on y est bien, on est sûr de n'y trouver que d'honnêtes gens.

Nous partîmes de Genes le Lundy troisiéme

ſiéme de Février vers les quatre heures après midi, & nous arrivâmes à la Ciou-tat le Jeudy après midi. Je rencontrai dans la Ville un de nos Miſſionnaires de l'Amerique qui s'en alloit à Rome. Nous paſſâmes la ſoirée enſemble, & le lendemain au point du jour nous partîmes pour Marſeille où nous arrivâmes ſur les deux heures après midi bien fatigués ; car les lieuës de Provence ſont extrêmement longues, les chemins toûjours hauts & bas & fort pierreux, & nos chevaux n'étoient pas des meilleurs.

Ce fut là où nous nous ſéparâmes. M. le Chevalier fut loger chés un de ſes parens, où la fatigue du voyage lui cauſa quelques accès de fiévre, qui ne l'empêcherent pas de prendre la poſte pour ſe rendre auprès de ſa famille à Carpentras. Pour moi j'allai au Couvent de notre Ordre, où je fus reçû avec la politeſſe & la cordialité, qui a toûjours diſtingué ce Couvent de la plûpart des autres. Le Prieur me convia de paſſer le Carême chés-lui, & d'attendre le beau tems pour prendre la route de Paris. Ainſi je ne partis de Marſeille que le 20. Avril. J'allai voir à Carpentras mon intime ami le Pere Leotard ; il étoit Prieur de notre Couvent, il eſt à preſent Vicaire du S. Office. C'eſt un Religieux recommanda-

ble par sa pieté, sa regularité & son sçavoir. Quelque chose que je pusse faire, je ne pûs me séparer de lui que le cinquiéme jour de May.

Carpentras est une fort jolie Ville, à quatre lieuës d'Avignon en allant au Nord, & à quatre lieuës du Mont Ventoux au Sud. Elle est dans une plaine fertile, bien cultivée, & qui devroit être infiniment mieux peuplée qu'elle n'est, puisque le Peuple y est aussi libre que dans la République de Lucques, & encore moins chargé d'impôts. Cette Ville est la Capitale du Comté Venaissin, qu'on appelle communément le Comtat ; car n'en déplaise à celle d'Avignon, qui se croit être beaucoup, parce qu'elle a été la residence des Papes pendant soixante & dix ans, qu'elle est Archiepiscopale, que le Vice-Legat y demeure, qu'elle est le Siege de l'Inquisition & de la Rotte, ou Parlement Papal du Païs ; la Noblesse du Comtat Venaissin, & par contagion les Peuples du Comtat s'estiment infiniment davantage, & traitent les Avignonois de Bourgeois, ou d'Ouvriers en taffetas. La situation de Carpentras dans une plaine cultivée, & sans eaux croupissantes, la rend fort saine, le Mont Ventoux qui est le reservoir des frimats, empêche qu'on y soit incommodé de la chaleur, qui sans

ce secours deviendroit peut-être insupportable; cela est cause que le froid y dure plus long-tems que dans le reste de la plaine, le feu y étoit autant necessaire qu'à Paris les premiers jours de May que j'y étois. La Ville est bien percée, la plûpart des ruës sont larges, bien pavées & fort propres. Les maisons sont belles, il y en a qui ont beaucoup d'apparence, & entre celles-là le Palais Episcopal. Celui qui remplissoit le Siege étoit de la Maison Abbati, qui porte une Eglise dans ses armes; il étoit parent du Pape Clement XI. Cet Evêché vaut trente mille livres de rente, & par consequent n'est pas à la portée de tout le monde. Des Cardinaux s'en sont contentés, & j'en ai vû qui se contentoient bien à moins. Il est vrai, que quand ce n'est pas un Cardinal qui en est pourvû, on a soin de le charger de pensions, afin que le Prélat ait un moindre compte à rendre à Dieu de ses revenus.

L'Eglise Cathedrale est grande, assés belle, quoique dans le goût gothique; elle est ancienne. Son Chapitre est considerable; l'Abbé de la Mothe d'Orleans frere du Chevalier de ce nom en étoit Theologal. Il me fit voir le tresor, & surtout le fameux mord du cheval de Constantin, qu'on prétend être fait d'un des

cloux qui attacherent Notre-Seigneur à la Croix ; il y a bien des gens qui le baisent par dévotion. Il est brisé & assés petit, il n'a point de gourmette, les rênes n'y sont plus, ni la testiaire ; on ne sçait dans laquelle des quatre pieces, qui le composent, on a fait entrer le saint clou. Quelle étrange dévotion, disois-je, à M. le Tresorier, de mettre dans la bouche d'un cheval un clou, qui a percé les membres adorables du Fils de Dieu ! J'étois bien tenté de dire ce que j'en pensois, mais la prudence me ferma la bouche ; car ces Messieurs les Chanoines, qui sont infiniment raisonnables sur toutes autres choses, ne le sont point du tout sur leur saint mord, non plus que nos Peres de S. Maximin sur les Reliques de la Magdelaine, les Moines de S. Victor sur la croix de S. André, & les Habitans de Tarascon sur le corps de Sainte Marthe. Car enfin quand pour avoir la paix avec ces Messieurs, nous voudrions bien leur passer que Constantin qui n'étoit pas encore bien revenu des erreurs du Paganisme, se seroit imaginé que la presence de ce saint clou le rendroit invulnerable lui & son cheval, que son seul aspect mettroit en fuite tous ses ennemis, n'auroit-il pas été plus à propos de placer ce sacré morceau de fer sur le devant de son casque.

Le lieu auroit été plus honorable, & plus exposé à la vûë des ennemis qu'il vouloit terrasser ? D'ailleurs le moyen de faire entrer ce saint clou dans la composition d'un mord sans le mettre au feu, le faire rougir, le forger, le limer ? En faut-il davantage pour lui faire perdre la consecration qu'il avoit acquise par l'attouchement de la chair sacrée de Dieu, & par le Sang de Jesus-Christ dont il avoit été rougi ? Il n'en faut pas tant pour ôter la consecration des vaisseaux, qui ont servi au Sacrifice non sanglant de nos autels. Quoiqu'il en soit; ce mord est conservé & gardé religieusement, on l'expose à la veneration des Fideles, je crois qu'on le porte en procession ; il sert d'armes à ce Chapitre. C'est presentement à Messieurs de S. Eusebe de Rome, à prouver que le morceau de mord qu'ils montrent comme ayant servi au cheval de Constantin, & fait d'un des cloux de Notre-Seigneur est veritablement une partie de ce mord. Et comment en viendroient-ils à bout, puisque celui de Carpentras est tout entier ? Je les avertis charitablement de ne pas entreprendre ce procès à Carpentras, il n'y feroit pas sûr pour eux, les gens de ce Païs-là sont tenaces dans leurs sentimens, ils sont prompts, ils sont braves, ils sont pleins

d'esprit ; & de quelque maniere qu'on proposât de vuider le differend, je parirois à coup sûr pour Carpentras.

Le Cômté Venaissin dont Carpentras est la Capitale, faisoit partie des Etats de Raymond VI. Comte de Toulouse, ce fauteur des Heretiques Albigeois. Les gens du Païs disent que ce malheureux Prince ayant été défait par l'armée des Croisés vers l'an 1210. le Pape & le Roy de France partagerent ses Etats. Le Roy eut le Comté de Toulouse, & tout ce qui étoit au Sud du Rhône, & le Pape ce qui étoit au Nord. Raymond VII. rentra en possession des Etats de son pere après sa mort; mais n'ayant eu d'autres enfans qu'une fille, qui fut mariée à Alphonse Comte de Poitiers frere de S. Loüis, & cette Princesse n'ayant point eu d'enfans, tous ses Etats revinrent à Philippe le Hardy, qui après bien des contestations ceda au Pape Gregoire X. le Comté Venaissin, & la Reine Jeanne Comtesse de Provence vendit au Pape Clement VI. en 1348. la Ville & Territoire d'Avignon, qui n'avoit jamais fait partie du Comtat Venaissin, pour la somme de quatre-vingts mille florins d'or. Bien des gens prétendent que cette somme n'a point été payée, & que les Rois de France ont un hypotheque bien fondé

fur cette Ville. C'eſt parce que ces deux Etats ont été du domaine de France, que les Habitans joüiſſent par les conceſſions de nos Rois du droit de naturalité, & qu'ils font cenſés Regnicoles, quoiqu'ils dépendent d'un autre Prince.

On peut croire que la famille de M. le Chevalier de la Mothe d'Orleans me reçût comme un ami intime de ce Chevalier, & de ſon frere cadet auſſi Chevalier de Malthe, Lieutenant des Gardes Avignonoiſes à Rome, où il eſt connu auſſi bien qu'à Malthe ſous le nom de Chevalier d'Orleans. L'aîné de cette illuſtre famille étoit veuf, & n'avoit qu'une fille qu'il avoit mariée au Marquis de Modene. M. de la Mothe eut la bonté de me mener dans ſa chaiſe à la fontaine de Vaucluſe. Elle eſt éloignée de trois lieuës de Carpentras. Le chemin eſt beau, & on ne trouve pas un pouce de terre qui ne ſoit cultivé, & qui ne rapporte beaucoup. Qui ne croiroit que les Habitans d'un Païs ſi heureux, ne dûſſent être très riches, n'ayant d'ailleurs aucune impoſition à payer à leur Souverain; ils ſont pourtant pauvres, ou du moins ils le diſent. Les faut-il croire? Ils ſont gras & bien vêtus, ſont-ce là des marques de diſette?

La fontaine de Vaucluſe, qui forme

dès qu'elle paroît hors de terre, une riviere capable de porter bateau, sort d'un antre profond au pied d'un rocher d'une très-grande hauteur, coupé à plomb comme un mur. Cet antre ou caverne, où la main de l'homme n'a point été employée, me parut avoir cent pieds de large, & environ autant de profondeur. On peut dire, que c'est une double caverne, dont l'exterieure a plus de soixante pieds de hauteur sous l'arc qui en forme l'entrée, & l'interieure n'en a pas tout à fait la moitié. C'est de cette seconde, que sort cette abondante fontaine sans jet, sans boüillons; on ne voit qu'une nappe d'eau dont la cruë est imperceptible, & qui ne laisse pas de fournir sans cesse, & sans s'épuiser une quantité prodigieuse d'une très-belle eau, claire, nette, pure, qui ne teint en aucune façon les rochers entre lesquels elle passe, & qui n'y produit ni mousse, ni roüille. On a marqué au fond de la caverne un endroit jusqu'au niveau duquel l'eau s'est élevée une fois. La datte y est marquée; M. de la Mothe me l'a dit, je negligeai de l'écrire sur mes tablettes, & je l'ai oubliée. La superficie de cette eau paroît noire, ce qui vient de sa grande profondeur, & de la couleur de la voûte qui la couvre, & de l'obscurité qui regne dans ce lieu.

On prétend qu'on a été en bateau au fond de l'antre, & qu'on a voulu sonder la profondeur de la source, sans avoir pû sentir le fond. Si le fait est vrai, cela marque une profondeur très-considerable, ou que la force de l'eau qui pousse avec violence du fonds à la superficie, a repoussé le plomb & la corde qui le tenoit attaché, & ne lui a pas permis d'arriver jusqu'au fonds; cependant il ne paroît aucun mouvement sur la superficie, aucune agitation, aucun jet, pas le moindre boüillon. Ce n'est qu'à quelques pas hors de la premiere caverne, que l'eau trouvant une pente considerable, se précipite avec force entre les rochers, écume & fait du bruit, jusqu'à ce qu'étant arrivée à un endroit plus uni & plus profond, elle coule tranquillement & forme une riviere qui se partage en plusieurs bras, qui après avoir reçû d'autres ruisseaux, se réüinissent & vont se jetter dans le Rhône, environ à deux lieuës au-dessus d'Avignon, sous le nom de riviere de Sorgue, qu'elle a porté dès sa naissance dans l'antre, dont je viens de parler.

Petrarque qui vivoit vers l'an 1300. & qui étoit l'amant passionné de la belle Laure, avoit sa maison sur la pointe d'un rocher, à quelque cent pas au-dessous de

la caverne de Vauclufe. La belle Laure avoit la fienne fur une autre pointe de rocher affés près de fon Amant, féparée par un vallon profond. On me fit remarquer les mafures de ces deux édifices, qu'on appelle les Châteaux des Amans. L'efprit des Provençaux eft porté naturellement à la galanterie, à la Poëfie, à l'Amour. Les vers qu'ils font en leur Langue, font vifs, animés, pleins de feu. Il n'y a point de gens au monde qui expliquent les mouvemens de leurs cœurs d'une maniere plus fpirituelle & plus énergique. Leur langage eft expreffif & leurs geftes parlent, quoique je ne l'entendiffe qu'affés imparfaitement. Je n'avois pas manqué pendant le Carême que je paffai à Marfeille, d'aller entendre un Prêtre de l'Oratoire, qui prêchoit en Provençal à S. Nicolas ; j'étois charmé de fes expreffions & des geftes dont il animoit fes paroles. J'ai rapporté un Livre de Prônes imprimé en Provençal, que je conferve comme un trefor d'inftructions des plus divertiffantes, que feroit-ce s'ils étoient débités par un Provençal ?

Nous allâmes dîner à l'Ifle chés un Gentilhomme parent de M. de la Mothe, qui nous reçût & nous traita à merveille. L'Ifle eft une petite Ville fermée de murailles, propre, jolie, bien bâtie, arro-

ſée de deux ou trois bras de la Sorgue, & d'autres ruiſſeaux qui s'y joignant lui ont donné avec raiſon le nom d'Iſle qu'elle porte. Nous revînmes le ſoir aſſés tard à Carpentras par un autre chemin, que celui que nous avions ſuivi le matin. Il me plût également ; car le Païs eſt enchanté, bien arroſé, bien cultivé. On voit des fermes & des maiſons de Nobleſſe de tous côtés, & comme nous paſſâmes par quelques Villages à l'entrée de la nuit, nous trouvâmes tout le Peuple ſautant & danſant au ſon du tambourin & du fifre, dont le même homme jouë tout à la fois ; je n'ai gueres fait de voyage, qui m'ait donné autant de plaiſir que celui-là.

Voici une autre curioſité & d'une autre eſpece que la précedente.

Un Religieux Dominiquain de la Province Reformée de S. Loüis, dont le Couvent principal eſt dans la ruë S. Honoré à Paris, nommé Antoine le Quieu, ou *Cuveus*, Pariſien de Nation, ſçavant Theologien, & bon Prédicateur, s'aviſa en 16 . de vouloir reformer la Reforme même, & ne ſe contentant pas des auſterités attachées à la Reforme dont il avoit fait profeſſion, il voulut faire des Jacobins Déchauſſés, qui ne vivroient que d'aumônes, & qui ne s'établiroient que

dans des Villages, ou tout au plus dans des Bourgs, afin d'être plus en état de secourir les gens de la campagne, qui pour l'ordinaire manquent plus des secours spirituels, que ceux qui demeurent dans les Villes; il leur avoit destiné des habits étroits, d'une grosse bure, courts; & en un mot, il en vouloit faire des Capucins Blancs.

Ce saint Religieux gagna quelques-uns de ses Confreres, & leur inspira l'esprit de pauvreté, d'austerité & de retraite dont il étoit animé. Avant toutes choses, il fallut aller à Rome pour faire agréer au Pape, & au General de l'Ordre ce projet; mais comme sans attendre l'agrément necessaire il s'étoit Déchaussé, & avoit pris le nouvel habit de la Reforme qu'il projettoit, il fut mal reçû dans ce Païs, où l'on est toûjours en garde sur les nouveautés qui se presentent, de quelque espece qu'elles puissent être, on l'obligea de se chausser; & tout ce qu'il pût obtenir fut de pouvoir établir des Couvents qui n'auroient aucune rente ni possessions, dont les Religieux pourroient porter des habits plus grossiers qu'on ne les porte ordinairement; mais dont la forme & les couleurs seroient les mêmes, & qu'ils seroient chaussés. Quand au reste, on le permit à ceux qui vou-

droient embrasser sa Reforme, & on les exhorta fortement de pratiquer la Regle de S. Dominique dans sa plus grande perfection; & on voulut bien ne point empêcher les Religieux déja Profès, qui voudroient se joindre à eux, de suivre les mouvemens que l'esprit du Seigneur leur donneroit.

J'avois entendu parler de cette Reforme; mais je n'avois point encore vû de ces bons Religieux. Le Prieur de notre Couvent de Carpentras, s'offrit de me faire voir un de ces Couvents; il n'étoit qu'à deux lieuës de Carpentras, presqu'au pied du Mont Ventoux, dans un Village appellé Bedoin: nous y fûmes à pied, & nous y arrivâmes un peu avant la nuit si transis de froid, que je ne me souviens point d'en avoir tant senti en quelque endroit que je me sois trouvé, & même dans le plus fort de l'Hyver. On nous reçût avec une effusion de charité toute édifiante, excepté que je n'entendis point battre la tuille comme chés les Capucins, quand il arrive des Etrangers; tout se passa comme chés ces bons Peres; tous les Religieux, qui se trouverent au Couvent, accoururent nous embrasser, ils s'empresserent de nous allumer un grand feu, ils nous déchausserent; nous donnerent des pantoufles, nous presenterent

du pain & du vin ; & quand ils nous virent remis & réchauffés, ils nous convierent d'aller à l'Eglise adorer le S. Sacrement.

Après que nous eûmes satisfait notre dévotion, ils nous conduisirent à la salle où nous avions été reçûs d'abord, nous y trouvâmes la table mise devant le feu. Après une demie heure de conversation, on nous servit à souper, le Prieur chargea un de ses Religieux ami particulier du Prieur de Carpentras, avec qui j'étois venu de nous tenir compagnie, pendant qu'il alla avec le reste de sa Communauté manger au Refectoire.

On ne peut être plus édifié que je le fus de ces bons Religieux. Je remarquois en toutes leurs démarches une charité merveilleuse, une observance exacte, une paix & une douceur qui marquoit leur contentement d'esprit, & qu'ils servoient Dieu avec la joye qui accompagne une conscience pure. Les chambres où nous couchâmes étoient propres, les meubles en petite quantité se ressentoient de la pauvreté du Couvent, & de la charité des Religieux. J'aurois bien voulu assister avec ces saints Religieux à l'Office de la nuit ; mais la lassitude m'empêcha de m'éveiller. Ils vont tous sans exception à Matines, à moins qu'ils ne soient

arrivés tard, & qu'ils n'ayent fait au moins quatre lieuës ce jour-là, ce qui n'est pas une petite fatigue dans un Païs, où quatre lieuës en valent dix de Paris, & pour des gens qui vont toûjours à pied, chargés de gros habits, observant un silence rigide, & gardant l'abstinence & les jeûnes prescrits par la Regle, avec la même exactitude que dans le Cloître.

Ces Religieux travaillent beaucoup; ils soulagent infiniment les Curés, ils sont toûjours prêts à prêcher & à confesser; ils courent chés les malades dès qu'ils sont avertis: tout le monde en disoit du bien, & on avoit raison; car ils rendent de très-grands services sans recevoir du public autre chose que leur entretien & leur nourriture, qu'ils renferment dans les bornes les plus étroites.

Nous visitâmes l'Eglise & le Convent dès que nous fûmes levés; on doit croire, sans que je le dise, que la pauvreté & la propreté y reluisoient de toutes parts. L'Eglise étoit mediocrement grande, & bâtie entierement dans le goût de celles des Capucins, le Couvent étoit de la même architecture & petit; il n'y avoit de logement que pour douze Religieux, & quatre chambres un peu plus grandes pour les Etrangers. Une petite Bibliotheque, & une chambre à deux lits pour

les malades. Nos Religieux de Carpentras les recevoient ches-eux quand les maladies étoient dangereuses, & qu'ils avoient besoin du secours des Medecins, dont le Village de Bedoin avoit le bonheur d'être privé, à quoi je crois, qu'on devroit attribuer la bonne santé dont on joüissoit dans ce petit lieu. Le jardin étoit assés grand & bien cultivé. Tous les Religieux y travaillent dès qu'ils ont quelques momens à eux; c'est une ressource pour eux, parce que ne vivant que de la charité des Fideles, gardant une abstinence continuelle, & étant fort éloignés de la mer, ils usent beaucoup plus de legumes que de toute autre chose. Ils nous firent voir leur cave, qui étoit assés bien fournie. Le grenier étoit absolument vuide, ils n'ont du pain qu'au jour le jour, & ne laissent pas de faire l'aumône abondamment. Ils n'étoient que neuf Religieux, & travailloient plus que vingt autres. Nous dînâmes au Refectoire, quelque instance que nous fit le Prieur pour nous obliger de manger où nous avions soupé : on nous servit du pain blanc & tendre, un petit plat d'anchois, des œufs & des legumes, & des fruits secs; la Communauté n'eut que du potage & des œufs, du pain de plusieurs especes & beaucoup d'appetit.

On nous avertit qu'il y avoit une caléche qui retournoit vuide à Carpentras, nous l'arrêtâmes malgré tout ce que pût faire le Prieur de Bedoin pour nous retenir, & nous partîmes sur les quatre heures après midi, charmés de ce que nous avions vû chés nos Confreres.

Notre Couvent de Carpentras est un des plus anciens que notre Ordre ait en France. L'Eglise bâtie à la gothique est fort grande, bien claire, décorée & fort propre; elle a de fort belles Chapelles. le chœur qui est derriere l'autel est trop petit, & se sent de la vieillesse de l'Eglise. Pour le Couvent, il a été bâti à plusieurs reprises, & toûjours mal, il menaçoit ruine; & la réparation la plus convenable qu'on y pouvoit faire, étoit de l'abattre & de profiter des materiaux pour en bâtir un neuf & plus commode. Il est trop voisin des murailles de la Ville, qui sont fort hautes & qui lui dérobent l'air. La Communauté qui y étoit alors étoit infiniment respectable, à cause des sujets qui la composoient, dont plusieurs étoient distingues par leur naissance, par leur sçavoir, & tous par l'observance reguliere qui y fleurissoit. Il y avoit Noviciat & étude, & le Tribunal du S. Office, à la tête duquel étoit le Vicaire General, l'Inquisiteur residant toûjours à Avignon.

La Ville de Carpentras pourroit être riche, si elle sçavoit profiter des avantages qu'elle peut retirer du commerce assés considerable qu'elle fait de soye, de saffran, de bled, d'huile & de laine. Les Juifs y ont une Synagogue. Ils sont laborieux & fripons comme par tout ailleurs; mais ils sont infiniment moins insolens qu'à Livourne, quoiqu'ils soient protegés par les Puissances, dont ils ne laissent pas de se plaindre, prétendant que la protection qu'ils achetent leur coûte plus qu'elle ne leur rapporte d'avantage. Outre les Juifs, il y a des Communautés Religieuses de toutes les especes & trop nombreuses.

Le saffran vient en bien des endroits d'Europe. Il en vient en plusieurs Provinces de France, comme en Normandie, en Gâtinois, dans l'Angoumois, dans le Languedoc, dans la Provence, dans la Principauté d'Orange, dans le Comté Venaissin. Je n'ai garde de décider lequel de tous ces saffrans est le meilleur. Les Marchands prétendent que c'est celui du Levant : il l'est effectivement pour eux; puisqu'à l'aide de ce titre ils le vendent plus cher, ce qui est la seule chose que les Marchands considerent.

Les Espagnols, les Italiens, les Portugais, les Allemans; toutes les Nations

Septentrionales, comme sont les Suedois, Danois, Moscovites, & même les Hollandois, Anglois & Flamans en font une grande consommation; ils en mettent dans toutes leurs saulces, dans tous leurs ragoûts, dans leur pâtisserie. Ils prétendent qu'il est cordial, pectoral, anodin, alexitere, aperitif, somnifere; qu'il fortifie la poitrine, les yeux, la memoire, qu'il guérit le rhume & les acretés de la pituite. Lus Turcs, & les Asiatiques en mettent dans leur ris. Ou en dit tant de belles choses, que j'en nuirois le Lecteur, si je voulois les rapporter toutes.

La racine du saffran est un oignon, ou bulbe, grosse pour l'ordinaire comme une noix couverte de plusieurs pellicules ou tunique blanchâtres, charnuës, douces au toucher & au goût, garnies de chevelures, qui s'étendent & pénétrent dans la terre d'où elles sucent l'humidite, qui fait la nourriture de la plante qui est composée d'un jet, ou pedicule de douze, quinze ou dix-huit pouces de hauteur, garni de feüilles étroites, longues, assés fermes, & d'un vert assés gai. Le sommet du pedicule s'ouvre à la fin du mois d'Août, ou dans le commencement de Septembre, & pousse un bouton, qui s'ouvre ensuite & produit une fleur, une espece de lis plus petit &

comme avorté, composé de six feüilles de couleur bleuë, mêlée de rouge & de pourpre. Le centre de la fleur est occupé par un pistille, autour duquel il y a quantité détamines déliées de douze à quinze lignes de hauteur, d'un beau rouge & d'une odeur agreable. Ce sont ces étamines qui sont la marchandise dont nous parlons. On les arrache l'une après l'autre avant le lever du Soleil, & on les fait secher à l'ombre étenduës sur du papier. La même fleur pousse d'autres étamines cinq ou six jours après que les premieres ont été cüeillies, & continuë ainsi d'en produire tant que sa racine lui produit d'humidité & de nourriture; après quoi elle se fanne & se seche. Le pistille se change à la fin en un petit fruit long à trois côtés, rempli de petites semences rondes, qui pourroient servir à produire la plante; mais il est plus sûr & plus court de se servir des cayeux que la racine ne manque jamais de pousser autour d'elle.

Le saffran étant sec, est conservé dans des boëtes. Ceux qui se servent de boëtes de plomb, le conservent mieux; car quoique cette drogue veüille être conservée sechement, elle demande pourtant un certain temperamment de chaud & d'humide, qui l'empêche de se réduire en poussiere, à quoi sa délicatesse la

conduit naturellement, quand on s'apperçoit qu'elle devient trop seche, on l'humecte avec un peu de vin.

Je n'ai rien à dire en particulier de la soye. Tout le monde la connoît & sçait de quelle maniere on nourit les vers qui la produisent. L'occupation des femmes de tout étage en Provence, en Languedoc, en Dauphiné, & dans le Comtat est de dévider les coccons; ils les mettent pour cela dans un vaisseau plein d'eau sur le feu, & les agitent avec un bâton un peu épineux naturellement, ou par artifice, afin que les bouts de la soye s'y attachent, & dès qu'ils ont les bouts de quelques coccons, ils dévident la soye, qui quitte entierement le coccon, & il reste comme un parchemin mince.

Un Ingenieur nommé M. Dalleman, me fit voir le projet d'un canal qui a été approuvé en 1718. par Lettres Patentes du Roy, par le moyen duquel on auroit ouvert un commerce sûr & très-avantageux depuis S. Chamas en Provence, jusqu'à Avignon & à Donzere, en se servant des eaux de la Durance, & des autres rivieres qu'on auroit rassemblées. Tout le monde paroissoit souhaiter cet ouvrage, qui auroit apporté l'abondance & la richesse dans le Païs, où il ne manque que du commerce pour avoir tout à souhait.

J'arrivai à Avignon le 5. May avant midi. Nos Peres me reçûrent bien, & j'avois encore des amis dans cette Ville, qui m'y auroient retenu long-tems si je les avois voulu croire ; je mis du monde en campagne pour me trouver une caléche de retour pour Lyon. Il est vrai que j'aurois pû prendre la diligence de Lyon à Marseille, qui passe par Avignon ; mais il faut s'attendre à n'avoir que des places de portieres, qui ne m'auroient pas accommodé.

En attendant une occasion de continuer mon voyage, je vis ce qui m'avoit échappé dans les autres voyages, que j'avois passé à Avignon. Cette Ville est si connuë, que je perdrois mon tems de la vouloir décrire. On estime ses murailles, elles sont propres à la verité, & si les boulets de canon n'étoient remplis que de vent, elles pourroient résister quelque tems. La Ville est grande, elle a de belles ruës, d'assés belles places, quantité d'Eglises, & bien plus de Monasteres qu'il n'en faut ; mais il y manque du Peuple. Rien n'est plus desert. On dit que sans les Banqueroutiers qui s'y retirent, ce seroit encore pis. Il y a pourtant des Manufactures de tafferas & d'autres étoffes de soye, des Gantiers & des Parfumeurs, qui font assés de commerce. Des

Juifs gueux & fripons ; & un Parlement appellé la Rotte, comme celui de Rome, qui juge en dernier ressort toutes les affaires du Païs, pourvû que les parties n'en veulent pas appeller à Rome. L'Inquisition est toûjours entre les mains d'un de nos Religieux ; il a son Tribunal, son appartement & ses prisons dans l'enceinte de notre Couvent ; mais on ne peut que se loüer des bonnes manieres de ce Tribunal, tout s'y passe doucement, il n'y a à craindre aucune peine afflictive que la prison pour les plus grandes fautes, quand il ne s'agit que de matieres de Foi. On ne cherche qu'à ramener les pecheurs & point du tout à les perdre, ou à profiter de leur dépoüille.

Notre Couvent est très-ancien, il n'en est ni plus beau, ni plus propre. Je ne sçai d'où vient un certain air farouche qu'ont tous les Religieux ; il me semble qu'on peut être bon Religieux sans cet exterieur rebuttant. Nos Religieux Reformés du Pere Antoine *Cuveus* sont de saints & parfaits Religieux, & quoiqu'ils demeurent dans des Villages, ils n'ont rien de grossier que leur habit, du reste ils sont polis & civils. Je ne prétends pas confondre avec les autres le Pere Inquisiteur ; j'ai eu lieu d'être très-satisfait de son honnêteté, & de ses bonnes manie-

res. Il s'appelloit le Pere

L'Archevêque d'Avignon n'a que trois Suffragans, tous trois dans le Comtat, qui sont les Evêques de Carpentras, de Cavaillon, & de Vaison. Le premier de ces trois Evêchés vaut trente mille livres de rente ; ce poste est toûjours, ou presque toûjours rempli par un Italien, ce qui ne l'exempte pas d'être sujet à des pensions, tantôt plus, tantôt moins grosses. Ce qu'il y a de désagreable, quand on a l'honneur d'avoir des Cardinaux pour pensionnaires ; c'est qu'au moyen d'un Bref qu'ils obtiennent aisément, ils resignent en mourant la moitié de leurs pensions à des gens, dont la vie est fort ennuyeuse aux titulaires des Benefices. Le revenu de l'Evêché de Cavaillon est peu de chose, & celui de Vaison presque rien ; aussi n'y voit-on gueres d'Italiens.

Mais Avignon est un morceau de consequence ; c'est toûjours un Italien qui en est pourvû. Nous avons eu plusieurs Religieux de notre Ordre qui en ont été Archevêques. Le dernier étoit le Pere N. N. Libelli ; il se trouva parent du Pape Alexandre VII. si je ne me trompe, & comme tel il fallut l'avancer en le mettant dans quelque Charge qui le portât au Cardinalat ; car on fait acheter cette dignité

dignité aux Reguliers bien plus cher qu'aux autres. Toutes les Charges de la Cour possédées par des Religieux de l'Ordre étant remplies, on crut que le plus facile à déplacer étoit le P. Capisucci Maître du Sacré Palais. On lui fit une querelle d'Alleman sur un Livre dont il avoit permis l'impression ; c'étoit celui que le Pere Baron Dominiquain avoit composé contre le Jesuite Theophile Renaut, & sans beaucoup d'examen, on le cassa, & on nomma le Pere Libelli pour remplir sa Charge. Cette manœuvre fit parler tout le monde ; on connoissoit le merite du Pere Capisucci, & on convenoit qu'on lui faisoit tort. Pasquin & Marforio s'en entretinrent comme les autres, & le premier ayant demandé à Marforio : Pourquoi on avoit cassé le Pere Capisucci ; celui-ci répondit, que c'étoit à cause du Livre qu'il avoit approuvé : *Propter Librum*, lui dit-il. Tu te trompe, lui répondit Pasquin : *Non propter Librum, sed propter Libellum* : ce n'est point pour le Livre, mais pour le petit Livre, faisant allusion au nom de Libelli, qui en Italien signifie un petit Livre.

Mais le Pere Capisucci n'en demeura pas-là, il mit ses amis en campagne, il

fit voir son innocence, & il fallut lui rendre son poste, & pour cela l'ôter au Pere Libelli. L'Archevêché d'Avignon s'étant trouvé vacquant, on le lui donna, & on ne lui permit pas de le refuser. Je suis perdu, *son perso*, s'écria-t'il, quand on lui porta cette fâcheuse nouvelle, je n'irai pas plus loin, il faudra mourir Archevêque d'Avignon. Son pressentiment ne fut que trop vrai ; il mourut en effet Archevêque d'Avignon, au lieu que le Pere Capisucci ne demeura pas longtems Maître du Sacré Palais ; il fut fait Cardinal, & il s'en fallut peu qu'il ne fût Pape ; car il avoit tout le merite pour l'être, & peut-être trop : & d'ailleurs depuis la mort de Sixte V. les Cardinaux avoient résolu de ne plus mettre de Reguliers sur la Chaire de S. Pierre, & le leur avoient signifié par la bouche du Cardinal, qui chantant l'Epître aux funerailles de ce grand Pape, s'étoit tourné du côté des Cardinaux Religieux, & en les saluant leur avoit adressé ces paroles, qui commencent l'Epître : ***Fratres nolumus vos*** : après quoi il avoit continué son Epître sur un autre ton. Il leur a fallu plus de cent ans pour oublier leur résolution, puisqu'il n'y a pas eu de Pape Religieux depuis Sixte V. jusqu'à Be-

noît XIII. dont on peut dire que la creation est l'ouvrage du S. Esprit.

L'Archevêque Libelli ne laissoit pas d'être d'une humeur fort gaye dans son exil à Avignon. On en raconte des traits qui feroient un volume, & qui meriteroient bien autant que les *Menagiana*, & autres *Ana* d'être imprimés; mais mon Voyage est déja assés gros, & il est tems de le finir. Je ne rapporterai que ce seul, parce qu'il regarde les Medecins, pour lesquels on sçait que j'ai un dévouëment tout particulier. Un jour qu'il payoit son Medecin, & qu'il comptoit les especes sur sa table avec beaucoup de bruit, il s'avisa de lui dire ces mots Latins: *Intelligis, Domine Medice*? Entendez-vous, Monsieur le Medecin? Le Medecin qui n'étoit point sourd, & dont ce son frappoit agreablement l'oreille, lui répondit aussi-tôt: *Intelligo, illustrissime Domine*; oüi, Monseigneur, j'entends. J'en suis ravi, reprit l'Archevêque, mais il faut obéïr au proverbe, qui nous dit: *Intelligenti pauca*, peu à celui qui entend: & reprenant la moitié des especes qu'il avoit comptées, il le renvoya avec le reste. Etoit-il content? Cela n'est pas venu jusqu'à moi. Je crois qu'on en peut douter.

Le Pape entretient une Garnison avec des Gardes au Vice-Legat seulement *ad honores*; car il n'y à rien à craindre pour l'Etat, & très-peu pour la personne d'un Prélat, aussi n'y a-t'il que cent ou six-vingts Fantassins, vingt-cinq Suisses, & cinquante Chevaux-Legers, tous bien vêtus & bien payés. Les Chanoines d'Argence en Normandie le sont moins bien, & travaillent beaucoup plus : aussi faut-il des recommandations très-fortes pour avoir quelques-unes de ces places. La Charge de Capitaine de Chevaux-Legers vaut dix à douze mille livres de rente. Les Officiers François, sur tout ceux qui sont de la Ville ou du Comtat, font librement leurs recruës dans tout le Païs, pourvû qu'ils n'y employent ni la violence, ni la séduction. Après quoi ils doivent se souvenir de faire sortir leurs Soldats enrôlés du Païs le plus promptement qu'il peuvent; parce que s'il leur vient quelque regret de s'être engagés, l'Officier est obligé de leur rendre leur engagement, dès qu'ils lui rendent la somme qu'ils en ont reçûs en signant leur engagement. Tel est le privilege que nos Rois ont donné aux Habitans du Comtat, & auquel il faut que les Officiers promettent de se soumettre avant de pou-

voir faire battre le tambour.

Je partis seul d'Avignon dans une caléche le 9. May. J'arrivai à Lyon le 13. après midi. On m'avoit arrêté une place à la diligence, je m'y mis le 15. & j'arrivai à Paris le 19. du même mois, après une absence de sept ans & cinq jours.

Fin de mon dernier Voyage d'Italie.

RELATION
DE LA
COUR DE ROME,
DES
CEREMONIES QUI S'Y OBSERVENT.

Du Pape, des Cardinaux, & de tous les Officiers du S. Siege, de leurs Jurisdictions, revenus, & autres choses qui peuvent faire connoître cette Cour.

Limadoro

Composée par le Sieur Jerôme Limadoro, Chevalier de l'Ordre de Saint Etienne, & Gentilhomme Siennois.

Traduite de l'Italien en François par le Pere JEAN-BAPTISTE LABAT, de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

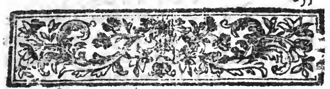
RREFACE
Du Traducteur.

LA Relation de la Cour de Rome que je donne au public contient avec une très-grande exactitude les ceremonies, & les usages de cette Cour. Elle a été composée en 1611. par le Chevalier Jerôme Limadoro, par ordre de la Serenissime Grande Duchesse de Toscane; lorsque le Serenissime Prince son fils ayant été nommé Cardinal par Paul V. alla à Rome recevoir le chapeau. Quoiqu'elle soit de fort vieille datte, il ne faut pas craindre que les années ayent apporté aucun changement considerable aux usages dont on donne ici le détail. Il n'y a point de Cour au monde où l'on soit plus ennemi des nouveautés que dans celle-là. On y tient pour maxime invariable qu'on ne doit jamais toucher aux choses qui regardent la Foy, ni la monnoye; & on y est attaché d'une maniere si particuliere, qu'on fait aujourd'hui à Rome les mêmes choses, & de la même maniere qu'on les faisoit il y a, non pas cent ou deux cens ans, mais cinq ou six cens, & beaucoup plus. Ceux qui connoissent cette Cour, & qui l'ont vû depuis peu en seront per-

ſuadés, & reconnoîtront que les ceremonies qui s'y pratiquent aujourd'hui ſont les mêmes que l'Auteur a vû pratiquer de ſon tems.

Cette Relation étoit demeurée manuſcrite juſqu'en 1642. qu'elle fut imprimée, pour faire connoître, & corriger les défauts qui s'étoient gliſſés dans les copies que l'on avoit ſurpriſes; & que l'on avoit fait imprimer ſous le titre de *Maeſtro di Camera*, ou du Maître de Chambre. Si on joint à cette Relation ce que j'ai écrit de la même Cour dans pluſieurs endroits differents de mon voyage, on en aura une connoiſſance auſſi entiere, & auſſi parfaite qu'on en puiſſe deſirer.

On s'appercevra ſans peine que je n'ai pas ſuivi mon Auteur ſi ſcrupuleuſement, que je n'aye rien mis du mien dans ſon ouvrage. J'ai crû le pouvoir faire, & même le devoir, afin que le Lecteur apprenant les uſages anciens de la Cour Romaine ſoit inſtruit en même tems de ce que j'y ai vû pratiquer pendant ſept à huit ans que j'ai demeuré dans le païs.



RELATION
DE LA COUR DE ROME, & des Ceremonies qui s'y observent.

CHAPITRE PREMIER.

Du Souverain Pontife.

LE Souverain Pontife a pour Collateraux assesseurs, ou Consulteurs, soixante-dix Cardinaux divisés en trois Ordres, sçavoir six Evêques, cinquante Prêtres, quatorze Diacres; c'est ce qu'on appelle le Sacré College des Cardinaux, ou le Sacré College tout court. Ils ont été fixés à ce nombre par une Bulle de Sixte V. Il est pourtant certain que dans un besoin le Pape le peut augmenter de deux, afin que le nombre des Cardinaux égale celui des Disciples que Notre Seigneur Jesus-Christ choisit, & qu'il envoya prêcher devant lui dans les lieux, où il vou-

loit ensuite aller lui-même. Ces deux dernieres places ne sont presque jamais remplies. On les garde pour des besoins extraordinaires & imprévûës qui sont très-rares.

Un de ces Seigneurs est Camerlingue du Sacré College. Cet Office répond assés à ce que nous connoissons en France sous le nom d'Intendant ou de Tresorier. Il ne dure qu'un an, ils l'exercent tour à tour par ancienneté.

Il ne faut pas confondre le Camerlingue, ou Intendant du Sacré College avec le Camerlingue de la Chambre Apostolique, dont on parlera dans son lieu.

Celui du Sacré College a soin des revenus attachés à tout le Sacré College en general : & à la fin de son année d'exercice, il les partage également à tous ses confreres, avec cette difference pourtant que ceux qui sont absens de Rome ne joüissent que des six premiers mois qui se sont écoulés depuis leur départ de Rome. Telle est la décision du Tribunal de la Rotte, rapportée par Capaduque dec. 92. n. 2. part. 1. *Capellis Cardinalitiis Proventus datur propter residentiam, & absentes de illis non participant, & assimilatur distributionibus quotidianis.*

Les Cardinaux élisent un Secretaire de leur College, un Clerc national, & un

Computiste ou Tresorier. Le Secretaire est toûjours Italien. Sa Charge est à vie, aussi bien que celle du Computiste, quoi qu'ils ayent besoin d'être confirmés tous les ans. Le Clerc n'a qu'un an d'exercice, & on le choisit à tour de rôle parmi les Nations suivantes, c'est-à-dire, les Allemans, les Espagnols, les François, & les Anglois, mais ces derniers n'y ont plus de part aujourd'hui. Ils reçoivent du Palais une ration considerable, & outre cela il leur est dû à chacun par les heritiers de chaque Cardinal défunt vingt-cinq ducats de la Chambre, & autant pour chaque nouveau Cardinal.

CHAPITRE II.

Du Secretaire du Sacré College.

Secretaire du Sacré College.

L'Office de Secretaire du Sacré College donne droit à celui qui en est revêtu d'entrer au Conclave, & d'écrire les lettres du Sacré College pendant que le Siege est vacant. Ces Lettres doivent être signées par trois Cardinaux Chefs d'Ordre; c'est-à-dire, le premier Evêque, le premier Prêtre, & le premier Diacre. Elles doivent être aussi scellées

des trois sçeaux de ces trois Eminences.

Il se trouve encore à toutes les Assemblées generales qui se tiennent tous les matins pendant la durée du Conclave, & à celles des Chefs d'Ordre. Il tient un registre exact de tous les ordres & de tous les decrets qui s'y donnent. Il tient aussi registre de toutes les déliberations qui se font dans les Consistoires secrets, qui lui sont données par le Cardinal Vice-Chancelier. Il assiste à ces Consistoires en habit rouge long, & traînant à terre, avec un capuce de la même couleur qui lui couvre les épaules, le tout d'une étoffe de laine legere, ou plus épaisse selon la saison, mais quand on crie, *extra omnes*, il doit sortir du Consistoire comme les autres.

CHAPITRE III.

Du Clerc National du Sacré College.

Clerc National.

ON doit regarder le Clerc National simplement comme le Substitut du Secretaire. Il fait en son absence les mêmes fonctions que lui. Il entre comme lui aux Consistoires, & il porte le même habit.

CHAPITRE IV.

Du Computiste du Sacré College.

LE Computiste du Sacré College en doit recevoir les revenus, & en rendre compte au Cardinal Camerlingue. Computiste,

CHAPITRE V.

Des Maîtres de Ceremonies du Pape.

LE Souverain Pontife a quatre Maîtres des Ceremonies à qui il fait distribuer une ration très considerable à chacun, outre les droits qui sont attachés à leurs charges. Il leur est dû par les heritiers de chaque Cardinal défunt cinquante ducats *de Camera*, & chaque nouveau Cardinal leur en doit cent douze, de maniere que cet Office vaut à chacun des deux premiers, sept cens écus Romains par an, qui évalués selon le change de cette année 1727. font 3850. livres, sans compter les rations. Maîtres de Ceremonies du Pape.

Les deux premiers Maîtres qui sont les chefs des autres ont une très-grande authorité. Ils avertissent MM. les Cardi-

naux de ce qu'ils doivent faire, & commandent à toute autre personne de quel rang ou de quelle qualité qu'elle puisse être.

Les deux autres Maîtres de Ceremonies sont comme les Substituts des deux premiers, ils entrent aux Congregations des Rits, le premier comme Secretaire, & le sécond pour l'aider à dresser les minutes des decrets ; ils ont la ration du Palais, & certains droits qui leur tiennent lieu d'appointemens.

Ils assistent tous quatre aux Chapelles Pontificales, & quand le Pape envoye quelque Cardinal avec le caractere de Legat *à Latere*, il lui donne un de ses Maîtres de ceremonies pour l'accompagner & servir auprès de lui.

Ils sont toûjours habillés de violet, ils ont une soutane, & une subreveste avec des manches longues jusqu'à terre. Les boutonnieres, les arriere-points, & les paremens sont rouges. Lorsqu'ils assistent aux Chapelles, ils portent le surplis sur la soutane ordinaire, mais quand le Pape dit la Messe, ils portent la soutane rouge.

CHAPITRE VI.

Du Maître du Sacré Palais.

DEpuis que la Charge de Maître du Sacré Palais a été érigée par Saint Dominique Fondateur de l'Ordre des Freres Prêcheurs, ou Prédicateurs, elle a toûjours été remplie par un Religieux de cet Ordre. Il a un appartement fixe au Vatican, & y demeure toûjours. C'est à lui à examiner, corriger, rejetter, ou approuver tout ce qui doit s'imprimer à Rome. On est obligé de lui en laisser une copie, & après qu'on a obtenu la permission du Vice-Gerent pour imprimer sous le bon plaisir du Maître du Sacré Palais, lui ou un de ses compagnons en donne la permission, & quand l'Ouvrage est imprimé, & trouvé conforme à la copie qui lui est restée entre les mains, il en permet la publication, & la lecture, ce qu'on appelle le *Publicetur*. Tous les Libraires & Imprimeurs sont sous sa jurisdiction. Il doit voir & approuver les Images de Sculpture, Gravûre, Peinture & autres, avant qu'on puisse les vendre, ou les exposer en public. On ne peut prêcher un Sermon devant le Pape, qu'il

ne l'ait auparavant examiné. Il a rang & entrée dans la Congregation de l'Indice, & seance quand le Pape tient Chapelle immediatement après le Doyen de la Rotte. Le Pape lui entretient un carosse, & les serviteurs necessaires. Il reçoit du Palais une ration fort considerable, tant pour lui que pour ses deux compagnons, qui sont toûjours des Docteurs, & pour ses domestiques, qui sont aussi payés & entretenus aux dépens de Sa Sainteté.

CHAPITRE VII.

Du Sacristain du Pape.

CEtte charge est toûjours occupée par un Religieux Augustin Evêque *in Partibus* : il a son logement au Palais, le Pape lui entretient un carosse & les serviteurs necessaires. Il reçoit du Palais une ration égale à celle du Maître du Sacré Palais. Il est chargé des riches ornemens, des vases précieux, des reliques, *Agnus Dei*, & autres choses qui sont dans la Chapelle du Pape. C'est toûjours lui qui sert la Messe de Sa Sainteté, soit qu'elle celebre pontificalement, ou en privé. Il doit aussi fournir le pain, le vin, & l'eau pour le Sacrifice, & en faire l'essai. Lorſ-

Sacristain du Pape.

qu'il est Evêque titulaire, il a rang parmi les Evêques assistans, & quand il n'est pas encore Evêque, il ne laisse pas de porter l'habit des Prelats reguliers.

CHAPITRE VIII.

Du Secretaire de Sa Sainteté, & du Sous-Secretaire.

LA Cour du Pape est nombreuse, composée de personnes qualifiées, & divisée en plusieurs classes. La premiere Charge de la Cour est celle de Secretaire. Celui ou ceux qui en sont revêtus; car il y en a quelquefois deux, sont les neveux du Pape quand il y en a. On appelle celui qui l'exerce Secretaire d'Etat, pour se conformer aux usages des autres Cours. Secretaire d'Etat.

Le Secretaire du Pape, ou d'Etat a sous lui plusieurs Secretaires. C'est lui qui écrit, & qui signe par ordre de Sa Sainteté les lettres que l'on écrit aux Princes, aux Nonces de Sa Sainteté & autres Ministres. Il signe les Patentes de certains Gouverneurs, des Podestats, Barigels, ou Prevôts, & autres Officiers de l'Etat Ecclesiastique. Mais celles des Gouverneurs des Villes, des Bourgs conside-

rables, des Provinces, des Prefectures, des Legations & Vice Legations sont expediées par Brefs sous l'Anneau du pecheur. Ceux qui sont pourvûs de ces Charges, excepté les Cardinaux Legats, prétent le serment entre les mains du Cardinal Camerlingue, en presence d'un Notaire de la Chambre, & jurent sur leur propre Bref. Les absens le font par Procureur.

Lorsque les Ambassadeurs des Princes sortent de l'Audience du Pape, ils vont rendre compte de ce qu'ils ont traités avec Sa Sainteté au Cardinal Secretaire d'Etat, ou neveu.

C'est encore à lui que tous les Ministres de Rome s'adressent pour lui rendre compte de ce qui regarde leurs charges & recevoir ses ordres. Il a pour l'ordinaire la qualité de Surintendant General de l'Etat Ecclesiastique, qui lui est donné par un Bref, aussi bien que celle de Secretaire d'Etat.



CHAPITRE IX.

Du Maître de Chambre, & des autres Officiers de Sa Sainteté.

LE Maître de Chambre, ou premier Gentilhomme de la Chambre du Pape, est toûjours un Prelat de distinction, souvent un Patriarche. C'est un degré assuré pour monter au Cardinalat. Il ne faut pas confondre cette charge avec celle qu'on appelle en France Maître d'Hôtel. Elle n'y a aucun rapport, & le Prelat qui en est revêtu ne sert jamais les plats sur la table du Pape comme font les Maîtres d'Hôtel.

Il n'est pas d'usage que le Pape donne jamais la qualité de Maiordome au Grand Maître de sa Maison, à aucun Maître de Chambre, Echanson, Ecuyer tranchant, Maréchal des Logis, ou autres Officiers moins considerables.

Le Pape a plusieurs Cameriers secrets. Il donne à six ou huit d'entre eux la qualité de Cameriers participans, du nombre desquels est toûjours le Medecin secret. Un des Cameriers est le Tresorier secret qui a en sa disposition les presens, & les aumônes particulieres de Sa Sainteté : un autre est le Garde-meubles, qui a sous lui

Cameriers du Pape.

Garde meuble secret. un Sous-Garde meubles avec plusieurs Aides. Le Sous-Garde meubles est vêtu de violet. Ce Garde meubles secret n'est point chargé des meubles du Palais, tels que sont les tapisseries, les lits, les chaises & autres choses de cette nature, mais seulement des joyaux, des reliquaires d'or & d'argent, & autres choses précieuses; & des *Agnus Dei* qui se font dans les chambres du Garde-meubles que l'on distribuë tous les jours.

La coûtume des Papes est d'en benir tous les sept ans seulement: cependant le Pape Clement VIII. de glorieuse memoire fit plusieurs fois cette benediction pendant l'année Sainte 1600. & en benit à chaque fois plusieurs centaines de cassettes, parce qu'il vouloit qu'on les distribuât abondamment à ceux qui en demandoient.

Les Appointemens d'un Camerier secret vont à mille écus Romains par an, & ceux qui sont Cameriers participans en ont huit cens, où mille plus que les autres, parce qu'ils partagent les presens & les reconnoissances qui se font à la Chambre du Pape.

Chapelains du Pape. Les Chapelains secrets ont à peu près les mêmes appointements que les Cameriers secrets. Ce sont eux qui servent le Pape quand il dit la Messe en particulier;

un d'eux porte la Croix devant Sa Sainteté, & quand il marche à pied un autre lui porte la queuë de sa soutane.

Le Pape Clement VIII. avoit toûjours six Chapelains secrets, & environ trente Cameriers. Entre les Chapelains secrets il y en avoit un François, un Allemand, un Espagnol, un Polonois, un Italien, & un Japonois. Ce dernier étoit vêtu à la maniere de son pays, mais de violet. Ils étoient tous gens de condition. On y a vû D. François Diastristhein qu'on pouvoit regarder comme la gloire de l'Allemagne par son zele pour la défense de la Foi Catholique contre les Heretiques. Il fut fait Cardinal par le même Pape.

Le Pape a encore un Clerc secret de sa Chapelle particuliere qui a ses rations au Palais, & quelques presens.

Lorsque le Pape tient Chapelle Pontificale ce sont les Cameriers secrets qui portent devant le Pape la Croix, les Thiares, & les Mitres precieuses que l'on garde dans le château Saint Ange. Ils sont alors en habit rouge comme les Cameriers secrets.

Chapelains du Commun.

Outre ces Chapelains, le Pape en entretient d'autres pour ses Gardes, & pour ses Palfreniers, afin qu'ils puissent entendre la Messe tous les matins.

Aides de Chambre.

Les Aydes de Chambre secrets ont la

moitié des appointemens des Cameriers secrets. Ils partagent aussi entre eux quelques revenans-bons de la Chambre dont les Cameriers secrets sont exclus.

Il y a des Cameriers d'honneur, tous gens de condition, distingués par leur naissance & par leur merite; d'autres qu'on appelle de la *Bussola*, qui sont à peu près comme les Huissiers de la Porte ou du Cabinet; d'autres qu'on nomme les Cameriers *extra muros*, ou les Cameriers qui ne servent que hors les murs du Palais; d'autres qui portent la qualité de Cameriers Ecuyers, & d'autres enfin qui ne sont que Cameriers d'honneur; ceux-ci ne sont obligés à aucun service, ils viennent au Palais quand bon leur semble. C'est d'eux dont les Papes se servent ordinairement pour porter le bonnet aux nouveaux Cardinaux: pour ce qui est des antres, ils ont leurs fonctions marquées, & s'en acquittent très-exactement.

Il y a un Echanson & un Ecuyer Tranchant pour le Sacré College, ils ont une ration considerable & des appointemens. Et de plus un Echanson, & un Ecuyer Tranchant pour les étrangers, & un Ecuyer Tranchant pour les pauvres qui mangent tous les jours au Palais aux dépens de Sa Sainteté. Cette loüable coûtume fut introduite par Clement VIII.

de

de glorieuse memoire qui ordonna que le Pere Recteur des Penitenciers de Saint Pierre, qui soit de la Compagnie de Jesus, eût soin de choisir tous les matins douze pelerins, & de les faire manger au Palais.

Tous les Officiers que je viens de nommer ont leurs rations au Palais & des appointemens. Ils sont tous habillés de violet selon leur qualité, & leurs habits vont jusqu'à terre. Le Pape entretient & donne la ration à deux Medecins pour le commun. Ils sont habillés de violet. Il ne faut pas confondre avec eux le Medecin secret, ou le premier Medecin, qui est une espece de Prelat à qui on donne la qualité de Monseigneur.

Sa Sainteté donne à un Gentilhomme de distinction la qualité de Maître d'Ecurie. La modestie qui sied si bien aux Ecclesiastiques ne lui permet pas de lui donner celle de Grand Ecuyer, comme font les Princes Seculiers. Cet Officier a des appointemens, & des rations considerables, & beaucoup de presens. Il est le seul avec les Cameriers d'honneur qui a le privilege d'être de cappe & d'épée; il a sous ses ordres des Officiers, & quantité de Domestiques qui en dépendent, tellement qu'il peut les mettre en place, & les casser comme il lui

Le Maître d'Ecurie.

plaît. L'écurie du Pape entretient au moins deux cens chevaux, avec un grand nombre de mulets de litiere, & de charge.

Ce fut le Pape Clement VIII. qui donna le premier la qualité de Camerier d'Epée & de cappe avec des appointemens & des rations à des Gentilshommes d'épée & de cappe, qui ne recevoient cette qualité que par honneur, ſans obligation de ſervice en aucune maniere.

Le Pape Leon XI. ſans s'arrêter à la regle ordinaire donna le titre de Grand Ecuyer au Seigneur Pompée Frangipani, un des premiers Gentilshommes Romains, qui étoit outre cela un des plus grands Generaux d'armée de ſon ſiecle. Urbain VIII. le fit enſuite General des armées dans le Comtat d'Avignon.

Les Sous-Fourriers & leurs ſubalternes, ſont chargés de garder les meubles du Palais, & de préparer les ſalles où ſe tient le Conſiſtoire, la ſignature de grace & les autres Congregations.

Après eux ſont les Balayeurs ſecrets & publics ; ils ont des robbes violettes qui leur deſcendent à mi-jambes. Ces emplois ſont ordinairement remplis par les Cochers & les Eſtafiers du Pape, quand il étoit Cardinal.

Il eſt bon de ſçavoir que chaque nou-

veau Pape prend pour ſes Eſtafiers tous les Doyens des Eſtafiers des Cardinaux, & des Ambaſſadeurs qui ſe ſont trouvés à Rome quand il a été élû. Ils étoient autrefois vêtus de de drap rouge, avec des manteaux violets, & les épées à garde dorée, & quand ils étoient en campagne leurs habits étoient entierement violets, ils ſont à preſent vêtus de damas rouge, ils ont un pourpoint à baſques qui deſcendent à moitié cuiſſe, des hautes chauſſes larges, l'épée à garde dorée, & le manteau de même que l'habit : en campagne, ou quand il fait mauvais tems, ils portent un manteau de drap violet. Ils marchent toûjours à pied devant & autour du caroſſe, de la littiere, ou de la chaiſe de Sa Sainteté. C'eſt un très-bon poſte pour des gens de cette eſpece, outre la ration qui eſt bonne & leurs gages, ils partagent certains profits qui ſont ſouvent aſſés conſiderables, & quand le Pape qu'ils ſervent a la patience de demeurer dix ou douze ans ſur la Chaire de Saint Pierre, il les laiſſe tous aſſés riches pour n'être pas obligés de chercher d'autre Maître après ſa mort.

Le Pape a encore douze Maſſiers, & douze Officiers à la Verge rouge. Ces deux Offices s'achettent ; ils valent ſix cens écus Romains ou environ, & rap-

portent cinquante écus par an. Toutes les fois que le Pape descend de son appartement avec la chappe ou le pluvial ; & la mitre, ils se trouvent à sa suite avec des habits differens des autres Officiers. C'est aussi à eux à garder les portes du Consistoire quand il se tient.

Il y a bien d'autres Officiers subalternes dont on ne parlera pas ici, parce qu'ils ne tiennent aucun rang.

On doit encore sçavoir que les portes du Palais sont toûjours à demi fermées, & qu'on n'ouvre qu'un des battans quand un Cardinal, un Ambassadeur, ou tel autre personnage que ce puisse être se presente pour aller à l'Audience du Pape ; mais qu'on les ouvre tous deux, quand le Pape passe, & quand deux, ou plusieurs Cardinaux ou Ambassadeurs marchent ensemble.

CHAPITRE X.

Des Secretaires d'Etat du Pape.

Secretaires d'Etat.

OUtre le Cardinal neveu, quand il y en a un, qui est Surintendant de tout l'Etat Ecclesiastique, & premier Ministre ; il y a des Secretaires d'Etat qui bien que dépendans du Cardinal neveu, ne

laissent pas de tenir un très-grand rang à la Cour. Ils sont vêtus de violet comme Prelats. Ils ont des appointemens & des profits considerables, & des rations encore plus grandes. Quoiqu'ils traitent directement avec le Pape, c'est pourtant du Cardinal neveu qu'ils reçoivent les ordres, & c'est lui qui signe les lettres qu'ils écrivent au nom de Sa Sainteté.

Lorsqu'ils sont plusieurs, ils se partagent entre eux les Provinces de l'Etat, & les Nonciatures ; Ils ont un Secretaire des Chiffres, dont le revenu n'est qu'environ la moitié de celui d'un Secretaire d'Etat. Ils ont tous leurs appartemens dans le Palais Pontifical. Les appointemens d'un Secretaire d'Etat sont de quinze cens écus par an, outre leurs rations, & les émolumens de leur Secretariat. Secreta des Chiff.

Il y a des Secretaires particuliers pour les Brefs secrets : d'autres pour les Brefs qui portent taxe. Il y a un Secretaire pour la Consulte ; un pour les Memoriaux, un pour le bon gouvernement, & d'autres encore qui tous ont des Substituts, qui ont des appointemens & des rations du Palais. Tous ces Substituts portent l'habit violet, & ont deux ou trois Commis chacun qui outre leurs appointemens tirent du Palais de grosses rations. D'ffer. Secretai

C'est une regle generale pour tous les

Officiers du Pape d'être vêtus de violet avec les distinctions qui marquent leurs Charges. Il y en a même entre les Cameriers secrets & les Cameriers d'honneur ; car ces derniers portent pendant l'hiver la soutane de drap, & l'été de damas rouge, ou de ras noir avec les arrieres-points, & les boutonnieres de soye violette. Leur soutane peut être en hyver de velours noir, mais la subreveste doit toûjours être violette.

L'Année sainte 1600. le Pape Clement VIII. ordonna que tous ceux de sa Maison ne seroient vêtus que de laine, & cela s'observa jusqu'à sa mort. Il fit même ôter de ses appartemens les riches tentures, & les ornemens qui y étoient. Les deux Cardinaux ses neveux, & les Cardinaux Taragi, Baronio, Manlica, Bellarmin, Antoniano, & Dety qui demeuroient au Palais, firent la même chose.

CHAPITRE XI.

Du Secretaire des Brefs qui portent taxe.

IL y avoit autrefois vingt-quatre de ces Secretaires. Leur emploi leur coûtoit neuf mille écus, & leur rapportoit sept à huit cens écus par an. Le Pape choi-

fissoit un d'entre eux qui logeoit au Palais comme Prelat domestique, & lui donnoit une ration considerable. Tous les Brefs qui s'expedioient par ces Secretaires étoient taxés. Il n'y avoit que les Brefs des Indulgences pour un tems, *ad tempus*, qui ne l'étoient point, & qui s'expedioient *gratis ubique* ; à l'égard des Indulgences perpetuelles, la coûtume étoit de faire quelque petite gratification aux Commis qui les avoient écrites. Un de ces vingt-quatre Secretaires à tour de rolle taxoit ces Brefs ; mais il falloit auparavant que la minutte en eût été visée par le Cardinal Prefet des Brefs, après quoi ils étoient scellés de l'Anneau du pecheur, & contresignés par le Secretaire du Palais.

Le Pape Innocent XI. a supprimé ces Charges & rembourſé les fonds à ceux qui en étoient proprietaires, parce qu'elles lui paroissoient trop à charge au public. Il n'a conservé que celui qui avoit son logement au Palais, qui étant seul est devenu plus considerable; mais qui a aussi beaucoup plus de peine que quand il avoit vingt-trois compagnons.

CHAPITRE XII.

Du Secretaire des Brefs secrets.

Secretaire des Brefs secrets.

CEt Officier fait les minutes des Brefs selon les ordres qu'il en reçoit du Cardinal neveu, ou du Secretaite d'Etat. Ces minutes ne sont ni visées ni signées du Cardinal Prefet des Brefs, parce qu'il n'a aucune autorité ni sur la Charge ni sur les Brefs ; mais seulement par le Cardinal neveu, ou le Secretaire d'Etat, après qu'ils ont été scellés sous l'anneau du pecheur.

Lorsque le Pape est mort le Cardinal neveu, ou le Secretaire d'Etat fait porter toutes les minuttes des Brefs, & tous les registres des affaires, & des négociations qu'il y a eu sous le Pontificat precedent au château saint Ange. Toutes ces pieces sont conservées avec soin.



CHAPITRE XIII.

Du General des Gardes du Pape.

LE General des Gardes du Pape a son appartement au Palais. C'est Sa Sainteté qui lui donne cette charge par un bref avec deux cens écus d'appointement par mois. Il a un Lieutenant avec environ quatre-vingt écus par mois ; ce Lieutenant est aussi nommé par Bref. Garde du Pape.

La Garde de Sa Sainteté consiste en deux Compagnies de Chevaux Legers de cinquante hommes chacune, & une Compagnie de Cuirassiers aussi de cinquante hommes. Tous les Capitaines Lieutenans, & Enseignes, ou Guidons de ces Compagnies sont nommés par Brefs.

Il y a encore une Compagnie d'environ trois cens Suisses qui ont leurs Capitaines, & autres Officiers de leur Nation, qui sont logés avec leurs familles, partie au Vatican & partie à Monte-Cavallo avec 35. Jules par mois, trois pains par jour, & autres commodités, & douze Anspessades qui sont pour l'ordinaire des Capitaines reformés avec quinze écus de paye par mois. Tous les Officiers

& soldats qui sont au service du Pape sont payés regulierement tous les mois, & outre leur paye, ils ont fort souvent des gratifications du Palais.

La garde ordinaire du Pape est de cinquante Suisses qui sont divisés en deux escoüades, qui gardent les deux portes du Palais. Il y a douze Chevaux Legers, & quatre Anspesades dans la premiere antichambre. Les Palfreniers font une espece de garde dans une autre. Les Bussolanti, ou Huissiers sont aux portes, & tous ces gardes qui ne refusent jamais les portes des antichambres à personne, ont soin qu'on n'y fasse point de bruit, qu'on s'y tienne assis ou debout, mais qu'on ne s'y promene pas.

Outre ces troupes il y a à Rome quelques Compagnies d'Infanterie dont le nombre n'est pas fixé : il y en avoit une entre les autres qui étoit du Comtat d'Avignon ; elle étoit restée de celles que ce païs avoit fourni au Pape Clement XI. dans le court démêlé qu'il eût avec l'Empereur en 1708. Toutes ces Compagnies sont de cent hommes. Les Capitaines qui ont la qualité de Colonels ont soixante écus par mois, les Lieutenans en ont quarante, & les Enseignes trente-trois. Les soldats ont trente-cinq Jules par mois, 3. pagnottes par an, sont habillés de pied

en cap, sont bien logés, couchés mollement & proprement, n'ont presque rien à faire, & sont exempts de tous dangers. La vieillesse seule est pour l'ordinaire ce qui les conduit au tombeau. On ne voit point parmi eux d'estropiés, aussi n'a-t'il pas été necessaire de leur faire un Hôtel pour les Invalides. Ils sont partagés dans les quartiers de la Ville, & font la garde dans la place devant le Palais où le Pape reside selon la saison. Ces postes sont recherchés, n'y entre pas qui veut. Il faut de la protection pour cela, & pour s'y conserver. Il y a bien des Chanoines en France qui ont plus à faire qu'eux, & qui ne sont pas si bien payés, ni si exactement.

On a introduit depuis nombre d'années la coûtume d'en envoyer un détachement tous les ans, pour servir sur les Galeres, pendant qu'elles sont armées: pour l'ordinaire il n'y a pas d'empressement à être du nombre des braves qui vont moissonner la gloire de ce monde. De bons Chrétiens comme eux se contentoient d'acquerir celle qui se trouvoit dans le service pacifique de leur Souverain à Rome, où ils ne montoient la garde que tous les dix jours dans le tems que j'étois dans cette Capitale du monde.

CHAPITRE XIV.

Du General de la Sainte Eglise.

Lorsque le Pape le juge à propos, il crée par Bref un General de l'Eglise. Dans les tems du Népotisme, c'étoit un neveu, ou un proche parent de Sa Sainteté qui en étoit revêtu. Le Pape lui donne le Bâton de Commandement dans sa Chambre sans ceremonie, & reçoit son serment de fidelité. Il a en tems de paix mille écus par mois d'appointemens, & trois mille en tems de guerre.

Cette Charge donne une très-grande autorité à celui qui en est revêtu. Il y a dans l'Etat plus de cinq cens Officiers qu'il nomme, & à qui il donne des Brevets. On compte au nombre de ces Officiers les Mestres de Camp des Milices des Provinces, & les Sergens Majors, les Juges & les Payeurs des troupes, les Capitaines de Cavalerie, les Capitaines de Bataille, les Colonels d'Ancône, de Spolette, du Mont Saint Jean: le Colonel du Regiment Corse, avant qu'il eût été cassé pour l'insulte faite au Duc de Crequy Ambassadeur de France: les Capitaines des Compagnies de cette Nation, leurs

Juge, & leur Payeur.

Son pouvoir s'étend encore sur le Juge & le Payeur de la garnison de Ferrare, sur les Capitaines de Cavalerie, des Albardiers, & d'Infanterie de cette Place, aussi bien que sur les troupes, & les Officiers des Garnisons de Bologne, & d'Avignon, sur plusieurs Gouverneurs de Forteresses & de Tours qui sont le long des côtes.

Les deux Generaux de la Cavalerie de l'Etat Ecclesiastique dépendoient autrefois de lui, & il leur donnoit leurs Brevets. Ces Charges sont ordinairement remplies par des personnes de distinction. Ils ont chacun deux cens écus par mois & quelques Anspesades passés.

Le General de l'Eglise a sous lui un Lieutenant general avec trois mille écus par an d'appointemens, & son Sergent Major general avec quinze cens écus d'appointemens; mais ces quatre Officiers sont sommés par le Pape, & ont des Brefs. C'est aussi lui qui nomme & qui pourvoit de la même maniere le General d'Artillerie.

Tous les soldats enrollés dans les Milices ne peuvent être mis en prison sans la permission du General de l'Eglise. Les rôles de ces Milices font foi qu'il y a huit mille hommes d'Infanterie & trois

mille cinq cens de Cavalerie enrollés pour le service de Sa Sainteté. Ces troupes ne reçoivent point de paye, lorsqu'elles ne sont point employées. Elles joüissent seulement de certaines exemptions, & privileges, & entre autres de porter toutes sortes d'armes; de sorte que dans un besoin le Pape les peut assembler en corps d'armée, sans que les travaux de la campagne ni les Manufactures en souffrent en aucune façon. Ils sont tous parfaitement bien armés. Leurs Officiers ont soin de leur faire faire souvent l'exercice, & de les instruire au maniement des armes; ce qui en fait de tres-bons soldats.

Il y a deux Commissaires pour la Cavalerie qui ont chacun cinquante écus par mois. Les sept Mestres de Camp des Provinces ont aussi chacun cinquante écus par mois, & les sept Sergens Majors en ont vingt-cinq. Le Collateral, ou grand Juge en a soixante & dix. Le Payeur cinquante, les Capitaines de Bataille vingt & leur logement, & les Colonels trente.

A l'égard du Colonel des Corses, du Collateral, du Payeur, des Capitaines, & autres Officiers & Soldats, on les paye comme les troupes reglées, quoiqu'ils ne soient employés dans tout l'Etat Ecclesiastique, que pour donner la chasse aux

bandits, parce qu'ils sont plus propres à cet exercice que d'autres, étant eux-mêmes voleurs & bandits. On les a fait quelquefois servir sur les Galeres.

Le Pape Clement VIII. se servit de Dom Mario Farnese alors General des armes à Ferrare, pour faire dans cette Ville un arsenal, & une salle d'armes, où il mit des armes de toute espece pour armer vingt-cinq mille hommes, & une autre à Bologne avec des armes pour dix mille hommes.

Paul V. se servit du même Seigneur, qui étoit alors Lieutenant General de l'Eglise, pour établir à Tivoli à cinq milles de Rome, les Manufactures d'armes qu'on y voit encore aujourd'hui, où il s'en fabrique de toutes les façons. Ce furent de ces armes qu'on remplît la salle du Château S. Ange, où l'on en mit pour armer douze mille hommes, & un autre au Vatican, où il y en a pour cinq mille hommes. Il fit faire de semblables salles d'armes à Ancône & à Rome, & fit fondre 80. grosses pieces d'artillerie.

On voit par cet échantillon que la puissance temporelle du Pape n'est pas peu considerable, puisqu'il peut sans beaucoup de difficultés mettre sur pied cent mille hommes de ses propres sujets très-propres aux armes, pleins de cœur, &

qu'une ou deux campagnes feroient de bons Soldats. Tout le monde ſçait que la Nobleſſe de ſes Etats va ſervir chés les Princes Etrangers, & y apprendre le mêtier de la guerre, & qu'il y a toûjours eu parmi les Italiens modernes de très-grands Capitaines.

On ſçait auſſi que les revenus de l'Etat ſont très-conſiderables, & que le Pape les peut augmenter autant qu'il veut en mettant de petites gabelles ſur les denrées. Un quadrin par livre de viande qui eſt moins qu'une bagatelle, produit un million par an, & ainſi du reſte. Outre les revenus ordinaires & extraordinaires, on conſerve dans le treſor du Château S. Ange, cinq millions d'or monnoyés, & pour plus de deux millions de joyaux.

Le Pape Innocent XI. ayant negligé de remplir la Charge de General de l'Egliſe, parce qu'elle cauſoit une dépenſe conſiderable à la Chambre, ſes Succeſſeurs l'ont imité de maniere que cette Charge paroît entierement éteinte. C'eſt un Prélat Commiſſaire General des Armes, qui en fait toutes les fonctions à bien meilleur marché que le Prince, ou Seigneur Laïque qui en étoit revêtu, & comme il n'eſt pas le maître abſolu de diſpoſer des Emplois, il y a auſſi bien

moins de danger qu'il abuse de son pouvoir.

CHAPITRE XV.

Du Castellan, ou Gouverneur du Château S. Ange.

LA Charge de Castellan, ou Gouverneur du Château S. Ange, a été long-tems exercée par des Princes, ou des Seigneurs Romains Laïques, ils étoient pourvûs par Bref, & en faisoient serment entre les mains du Pape. Ils avoient cinq cens écus par mois d'appointement, & nommoient un Vice-Castellan, à qui la Chambre payoit cinquante écus par mois d'appointement, & environ cinquante autres de quelques émolumens attachés à sa Charge.

Les Papes ont ôté la premiere de ces deux Charges aux Laïques, ils la font exercer à moindres frais par le Commissaire General de la Mer. M. Daste Doyen des Clercs de Chambre, & Commissaire General de la Marine en étoit revêtu pendant que j'étois en Italie, c'est-à-dire, depuis 1709. jusqu'en 1716.

Le Pape lui avoit nommé, & établi un Vice-Castellan Laïque avec les appointe-

mens marqués ci-dessus. On ne donne ce Gouvernement qu'à des personnes d'une probité reconnuë & de confiance ; non-seulement il ne peut jamais coucher hors de sa Forteresse, mais il doit y être rentré avant deux heures après le Soleil couché, & les portes fermées ; il faudroit un ordre exprès du Pape pour les faire ouvrir, tant on craint les surprises, quoique dans un lieu où elles sont peu à craindre. Mais la défiance est la mere de la sûreté, & ce qu'on garde dans cette Forteresse, justifie assés les précautions que l'on prend. Car outre le tresor que nous avons marqué ci-dessus, on y conserve tous les titres, tous les registres, & tous les papiers de consequence de la Chambre Ecclesiastique ; les prisonniers d'Etat y sont aussi gardés, & ceux que le Tribunal de l'Inquisition a des raisons de ne point tenir dans les prisons ordinaires au Palais du S. Office.

La Garnison ordinaire du Château S. Ange, est de deux cens Soldats commandés par un Capitaine, un Enseigne, plusieurs Sergens & Caporaux, qui sont tous à la nomination du Castellan, ou de celui qui en fait l'Office. Il y a un Provediteur, ou Commissaire des vivres, un Chapelain, un Chef de Bombardiers avec un nombre de Bombardiers residens, &

environ cinq cens aydes, la plûpart Artisans de Rome, qui n'ont point de paye, mais qui ne sont point obligés à resider dans le Château, ils n'y viennent, & n'y demeurent que quand ils sont mandés, & dans le besoin, & pour lors ils ont la ration. Car pour l'ordinaire ils se contentent de quelques privileges dont on les fait joüir, & sur tout de celui de porter l'épée, & d'autres armes.

L'exercice de la Charge de Castellan du Château S. Ange, n'est pas tellement attachée au Commissaire General de la Marine, que le Pape ne la donne quelquefois à d'autres Ministres, comme au Tresorier General de la Chambre, ou au Commissaire General des Armes, qui prennent la qualité de Gouverneurs, ou Castellans de ce Château, comme s'ils en étoient réellement pourvûs.

CHAPITRE XVI.

Du General des Galeres.

CEt Officier est nommé par Bref, & prête le serment accoûtumé entre les mains du Pape, au lieu que les autres Officiers ne le prêtent qu'entre les mains du Tresorier General. Il a 300. écus par

mois, & on lui passe douze anspessades, ou mortes-payes.

Il y a long-tems que cette Charge est comme supprimée, à cause de la dépense qu'elle causoit à la Chambre.

Le General nommoit un Lieutenant General, les Capitaines des Galeres, les Capitaines d'Infanterie, les Enseignes, le Comite Royal, l'Auditeur, & le Greffier. Les autres Officiers étoient nommés par le Tresorier General, ou par le Commissaire General de la Marine.

Depuis la suppression de la Charge de General, il n'y a plus de Lieutenant General. Le plus ancien Capitaine commande la Capitane, ou Reale, & le reste de l'Escadre avec la simple qualité de Commandant, & quelquefois de Gouverneur de l'Escadre. C'est le Ministre de la Marine qui le presente au Pape, qui le nomme par Bref, aussi bien que les autres Capitaines. Comme ils sont tous Chevaliers, à qui l'épée fait une partie essentielle de l'habillement, ils entrent dans la chambre du Pape, & ont audiance l'épée au côté, au lieu que tous les autres ne paroissent que désarmés devant Sa Sainteté.

J'ai parlé dans un autre endroit assés amplement des Galeres du Pape, & des Officiers qui les commandent. Le Lec-

teur agréera que je le renvoye à cet endroit.

CHAPITRE XVII.

Du Vicaire du Pape.

OUtre le ſoin general qu'a le Pape de toutes les Egliſes du monde, il eſt encore Evêque particulier de Rome. L'Egliſe de S. Jean de Latran eſt la Cathedrale de ſon Evêché, ou ſi l'on veut de ſon Patriarcat. Mais ſes grandes & continuelles occupations ne lui permettent pas de vacquer au ſoin de ſes oüailles particulieres, il eſt obligé d'avoir un Vicaire ſur lequel il puiſſe ſe repoſer d'une partie de ſes ſoins. Ce Vicaire eſt toûjours pris d'entre les Cardinaux, quoiqu'il y ait quelques exemples, que de ſimples Evêques l'ayent été. Cet emploi eſt des plus anciens de la Cour de Rome. Le Pape Pie IV. le fixa pour toûjours dans le Sacré College, & depuis ce tems-là il n'eſt point ſorti. Il dure autant que la vie du Pape, qui a mis le ſujet en place. Son autorité eſt très-conſiderable. Elle s'étend ſur tous les Prêtres, & ſur tous les Religieux qui ſont à Rome & dans ſon diſtrict, ſur les Compagnies, ou Con-

frairies des Laïques, sur les Hôpitaux, & les lieux de pieté, sur les Juifs, sur les femmes débauchées. Il préside aux concours qui se font à Rome pour les Benefices à charge d'ames. La Chambre lui paye tous les mois cent ducats *de Camera*, c'est-à-dire, cent écus d'or de provision.

Il a toûjours deux Lieutenans, un pour le Civil, qui est pour l'ordinaire un Prélat Referendaire de l'une & de l'autre signature, & un pour le Criminel qui est Laïque. Ils doivent être Docteurs en l'un & l'autre Droit. Il a un Chancelier ou Greffier, un Barigel, ou Prévôt, & une Compagnie de Sbires, ou d'Archers.

Le Vicaire du Pape a un Vice-Gerent pour le soulager dans ses fonctions, qui est toûjours Evêque, ou Titulaire *in partibus infidelium*, qui fait souvent à sa place les fonctions Episcopales, il a la Surintendance, & la revision des appels qui se font au Tribunal du Cardinal Vicaire, il est aussi chargé du soin des Monasteres des Religieuses & des concours, il a séance dans les Congregations devant le Cardinal Vicaire.



CHAPITRE XVIII.

Du grand Penitencier.

VErs l'an 200. de Jesus-Christ du tems de S. Corneille Pape, & de S. Cyprien Evêque de Carthage, plusieurs Chrétiens que la rigueur des tourmens avoit obligé de sacrifier aux Idoles, ou de commettre des fautes approchantes de celles-là, les ayant reconnus, & demandans d'être reconciliés à l'Eglise par la pénitence, furent l'occasion d'une grande dissention qui s'éleva entre les Fideles. Les uns vouloient qu'on les y reçût, les autres s'y opposoient opiniâtrement. Novatien Prêtre de l'Eglise de Rome étoit à la tête de ces derniers. Il aima mieux se séparer de l'Eglise, que d'entrer avec le Pape & le reste des Fideles dans les sentimens de douceur, & de condescendance qui paroissoient si raisonnables pour ces pecheurs convertis & pénitens. Le Pape assembla selon la coûtume un Concile, où l'affaire ayant été mûrement examinée, il fut résolu de recevoir à pénitence ceux qui la demanderoient, & qui se soumettroient humblement, & veritablement. Pour cet effet,

le Pape députa d'abord un Prêtre, & ensuite plusieurs pour écouter les Confessions de ces pénitens, juger de la grieveté de leurs offenses, & leur en imposer la pénitence convenable, selon les Canons qui furent dressés alors, & dont on a augmenté le nombre selon les occurences. C'est delà que la Charge de grand Penitencier a pris son origine, aussi bien que celle de ses aides, que l'on a appellés Penitenciers Mineurs, parce qu'ils ne peuvent pas absoudre des cas reservés au Pape, à moins qu'ils n'en ayent une permission particuliere. Ces Penitenciers selon le reglement de S. Pie V. du nom, resident dans les trois Eglises Patriarcales: les Jesuites à S. Pierre : les Franciquains à S. Jean de Latran, & les Dominiquains à Sainte Marie Majeure. Ils sont assis dans des Tribunaux, ou Confessionaux élevés de deux marches; & tous ouverts. Ils ont une baguette blanche à la main, dont ils donnent legerement un coup sur les épaules de ceux qu'ils absolvent; on voit même des gens qui par dévotion, & sans avoir besoin ni envie de se confesser, vont se mettre à genoux devant eux pour en recevoir un coup de baguette, parce que les Papes ont attachés à cet acte d'humiliation un certain nombre d'Indulgences.

A l'égard du grand Penitencier, il va de tems en tems dans les Basiliques, s'y assit sur un Tribunal élevé de trois marches, & la baguette à la main il écoute les pénitens, & les absout, s'il le juge à propos.

Les Papes prennent aussi quelquefois cette peine, j'y ai vû le Pape Clement XI. il n'avoit point de baguette, on le connoissoit assés sans porter cette marque d'un pouvoir absolu. A la fin il cessa de se donner cette peine, ayant remarqué que la plûpart des gens venoient plûtôt pour lui representer leurs miseres temporelles, & lui demander l'aumône, que pour se confesser.

Ceux qui ont des cas reservés au Pape, & qui ne peuvent venir à Rome, écrivent sans se nommer au grand Penitencier, ou au Regent de la Penitencerie ce dont il s'agit, & ils en reçoivent un Bref en parchemin scellé du sceau de la Penitencerie, cacheté, adressé à un Prêtre approuvé, auquel il faut le remettre en l'état qu'on l'a reçû, à peine de nullité. Ce Bref donne au Confesseur le pouvoir d'absoudre du cas, en imposant telle pénitence, ou telle autre qu'il jugera convenable, selon le tems & les personnes. Toutes ces expeditions se font *gratis*. Elles seroient nulles, si un Officier avoit

reçû le moindre present, quoiqu'on l'eût forcé pour ainsi dire à le recevoir.

Le grand Penitencier, qui est toûjours un Cardinal d'un merite distingué, a sous lui un Regent de la Penitencerie, qui lui aide à porter le poids de cette grande Charge, & à résoudre les cas de conscience qui se presentent. Il préside en l'absence du grand Penitencier, & a séance en sa presence dans les Congregations, qui se tiennent au Palais de la Penitencerie. Elles sont composées du Garde du Sceau qui est toûjours un Prélat, de deux ou trois Penitenciers, & de quelques Canonistes. Le grand Penitencier a encore quelques autres Officiers dont les Charges sont venales, & seulement à vie. La grande Penitencerie rendoit autrefois au Cardinal qui en étoit pourvû six mille écus d'appointemens. Les Papes ont eu des raisons pour décharger leur Chambre de cette dépense. Elle se contente de donner cent écus d'or par mois au grand Penitencier, & aux autres à proportion.



CHAPITRE XIX.

Du Vice-Chancelier.

CEtte Charge est très-ancienne. Elle a toûjours été exercée par des sujets d'un merite distingué. On a lieu de croire que S. Jerôme en a été revêtu, c'étoit lui qui écrivoit au nom du Pape, pour répondre à tous les doutes que l'on proposoit sur les matieres de Foi & autres; on l'a partagée entre plusieurs Secretaires, qui ont chacun leur département, afin que les affaires s'expedient plus promptement.

La Charge de Chancelier avoit été comme attachée au Cardinal, qui avoit le titre de Sainte Ruffine, jusqu'au tems de Gregoire VIII. qui ayant été élevé au Souverain Pontificat lorsqu'il étoit revêtu de cette Charge, il la donna à un Chanoine de Latran, qui n'étant pas Cardinal prit par modestie le simple titre de Chancelier Vice-Gerent, ou de Vice-Chancelier. Après la mort de ce Chanoine, les Papes continuerent pendant cent ans de la donner à des sujets, qui n'étoient pas Cardinaux, qui se contenterent aussi de la qualité de Vice-Chancelier. Cela dura

jusqu'au Pontificat de Boniface VIII. qui fit rentrer cette Charge importante dans le Sacré College, en la donnant au Cardinal Richard Petroni, qui par inadvertence, ou autrement, ne prit que la qualité qu'avoit prise son prédecesseur.

Le Chancelier, ou Vice-Chancelier a eu presque toûjours dans les tems passés la qualité de Bibliothequaire, parce qu'il présidoit en effet à la Bibliotheque du Pape, & dans les tems que les Empereurs s'étoient presque rendus maîtres de l'élection des Papes, on donnoit à l'Archiviste, ou Gardien des Archives, la qualité de grand Chancelier de l'Empire pour l'Italie, & de Bibliothequaire du S. Siege, ou de Chancelier, ou de grand Chancelier, de maniere que quand on dattoit de Rome les expeditions; on mettoit dessus ces mots Latins. *Datum Romæ per manum N. Diaconi Cardinalis Vice-Cancellarii Archiepiscopi Colonienfis Apostolicæ sedis Bibliotecarii, seu Cancellarii.* Ce qui marque que la datte, étoit toûjours au nom de ce Chancelier.

L'Office de Dataire n'étoit point alors distingué de celui de Chancelier. Il ne le fut que pendant que les Papes tinrent leur Siege à Avignon. Quand le Dataire met sa date à une expedition, il ne se sert point de ces termes: *Per manum N.*

mais il met simplement le jour & l'année.

La Jurisdiction du Chancelier s'étend sur l'expedition de toutes les Bulles, & Suppliques qui sont signées par le Pape, excepté celles qui sont expediées sous l'anneau du Pecheur en forme de Brefs,

La Charge de Chancelier est venale, & ne dure que la vie de celui qui l'a achetée. Son prix est d'environ cent mille écus Romains. Elle rend dix à douze mille écus Romains par an.

Les autres Officiers sont le Regent de la Chancellerie, douze Abreviateurs du grand Parc, ou *Parco majori*, qui sont aussi Referandaires de l'une & de l'autre signature, c'est-à-dire, de celle de Justice, & de celle de grace. Ces Charges sont venales & à vie. Celle de Regent vaut depuis vingt-deux jusqu'à trente mille écus. Celles d'Abreviateurs douze à treize mille. Elles rapportent huit à dix pour cent. La Charge de Regent, & six d'Abreviateurs sont à la collation du Cardinal Vice-Chancelier. Les autres dépendent de la Chambre Apostolique. Ces treize Prélats portent l'habit violet, & ont leurs places marquées aux Chapelles Pontificales. Il est vrai que le Regent ne s'y trouve jamais, à cause que ses prétentions pour la préséance avec d'au-

tres Prélats ne ſont pas encore reglées.

Le Regent de Chancellerie a droit de commettre, & de diſtribuer les appels en Cour de Rome aux Auditeurs de Rotte, & aux Referendaires des ſignatures, les partageant entr'eux le plus également qu'il eſt poſſible.

Les Grands Officiers de la Chancellerie que nous venons de nommer, s'aſſemblent au Palais de la Vice-Chancellerie, qui eſt à S. Laurent *in Damaſo* trois fois la ſemaine, ſçavoir le Mardy, le Jeudy, & le Samedy.

C'eſt aux Abreviateurs à faire les minutes des Bulles ſur l'expoſé contenu dans les Suppliques preſentées au Pape, & à les recevoir & collationner, lorſqu'elles ont été écrites ſur le parchemin qu'on appelle en Italien *Carta pecora.*

Les petits Officiers de la Chancellerie ſont au nombre de 2847. Voici les noms de leurs Emplois, le nombre & le prix de leurs Charges qui ſont ſeulement à vie, & qui rendent huit à dix pour cent.

100	Scripteurs Apoſtoliques,	3000. écus.
40	Cubiculaires Apoſtoliques,	1700.
160	Ecuyers Apoſtoliques,	1300.
41	Cavaliers de S. Pierre,	1500.
200	Cavaliers de S. Paul,	1600.
350	Cavaliers du Lys,	500.
260	Cavaliers Lavertans,	500.

535 Cavaliers Pies, ainsi appellés, parce qu'ils furent creés par le Saint Pape Pie V. 1000.
141 Presidens,
612 Pensionnaires de Ripe,
100 Jannissaires, ou Solliciteurs des Bulles, 1000.
81 Scripteurs des Brefs, 800.
101 Scripteurs de l'Archive,
2 Préfets du plomb, 35000.
24 Registrateurs des Bulles, douze avec salaire, & douze sans salaire, 3400.
6 Maîtres des Registres des Bulles, 6000.
3 L'Auditeur, le Correcteur, & le Procureur de la contradiction,
Plusieurs Notaires, Secretaires, ou Greffiers,
1 Sommiste, ou Reviseur, 35000.
1 Garde des Registres des Bulles, 2200.
22 Abreviateurs du petit Parc *de Parco minori*, 2000.
38 Examinateurs des Lettres Apostoliques, 3000.
12 Scripteurs *de Minoribus*, 5000.
8 Scripteurs de la Penitencerie, *gratis*, 3000.

Tous ces Offices font le fond de 2424600. écus, sans compter le prix des Charges qui n'est pas marqué ici, ce qui rend dix pour cent à ceux qui en sont revêtus 424600. écus.

Ceux qui s'étonneront que la Chambre Apostolique ait contractée de si grandes dettes, doivent prendre garde qu'elle y a été forcée pour soûtenir les guerres qu'elle a euë personnellement, ou pour aider les Princes Chrétiens dans celles qu'ils ont eus contre les Infideles. D'ailleurs ces rentes n'étant que viageres, il ne tient qu'aux Papes de les éteindre à la mort des possesseurs, en ne les revendant point à d'autres, & c'est à quoi des raisons de politique, & d'interêt les obligent. Il n'est pas difficile de les deviner.

M. de Seine, qui a puisé dans l'Auteur que je traduis, ce qu'il a dit des usages de la Cour Romaine dans sa Rome moderne, page 1123. nous assure qu'on disoit que D. Livio Odescalchi neveu du Pape Innocent XI. en avoit accumulé jusqu'à la somme de 100000. écus de rente, & que pour ne les pas perdre il refusa constamment le chapeau de Cardinal, que le Pape Alexandre VIII. le pressa de recevoir; car ces rentes tombent dans les parties casuelles du Pape, aussi bien par l'élevation des possesseurs à la pourpre, que par la mort. Ce qu'il y a de commode pour les possesseurs, c'est qu'ils peuvent les vendre à d'autres avec l'agrément de la Cour, qu'elle ne leur refuse

gueres, pourvû qu'ils n'ayent pas soixante ans, & qu'ils paroissent joüir d'une santé parfaite, & qu'il y ait quelque assurance morale que l'âge & la santé des acquereurs, ne portera pas grand préjudice à la Chambre.

Les fonds pour payer ces rentes, se prennent sur les droits provenans des expeditions & des annates, c'est pour cela que la Chancellerie taxe à la rigueur, au lieu que la Chambre est plus raisonnable.

Les Scripteurs des Bulles Apostoliques les écrivent sur du parchemin, & s'étudient à les écrire d'un caractere gothique, qu'il est presque impossible de lire, à moins d'y être bien accoûtumé, & d'en connoître les abreviations. On a imprimé un Livre en France qui en explique une partie. Le sceau des Bulles est de plomb, il porte d'un côté le nom du Pape regnant, & de l'autre les têtes de S. Pierre & de S. Paul en relief. Les Scripteurs des Brefs les écrivent aussi sur du parchemin, d'un caractere italique, beau & bien lisible. Le sceau de l'anneau du Pecheur est imprimé sur de la cire rouge.

C'est au Cardinal Vice-Chancelier à se trouver aux Consistoires, où il se charge des decrets, des collations, des titres des Cardinaux, des declarations, des

promotions, & des collations des Evêchés que fait le Pape, comme aussi de celles des Abbayes Consistoriales, dont il expedie les cedules des provisions.

CHAPITRE XX.

Du Cardinal Camerlingue.

C'Etoit autrefois le premier Diacre, ou Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui avoit soin de tous les revenus de l'Eglise. Ce maniement le rendit si puissant, qu'il devint redoutable au Pape & à tous les Cardinaux, plusieurs de ces Archidiacres s'étant élevés au Souverain Pontificat par des voyes qui n'étoient pas tout à fait canoniques; cela dura jusqu'en 1100. que le Pape le dépoüilla de cette autorité, & créa la Charge de Camerlingue, dont il revêtit un Cardinal, à qui on donna pour Coadjuteurs douze Prélats que l'on nomma Clercs de Chambre, sans l'avis desquels il ne pouvoit rien faire, afin que sa puissance étant ainsi partagée & limitée, elle cessât d'être formidable au Pape & au Sacré College.

La Charge de Camerlingue répond assés à celle que nous entendons en France par Surintendant des Finances, & celles

deClercs deChambre répondent à celles d'Intendant des Finances. Les Papes malgré ce temperamment furent obligés dans la suite d'abaisser encore la trop grande puissance du Camerlingue, & des Clercs de Chambre ses Adjoints ou Conseillers, en créant un Tresorier General, & ensuite un President.

Cela n'empêche pas que la Charge de Camerlingue ne soit encore très-considerable, & très-honorable. Elle est à vie, Lors qu'elle vient à vacquer par la mort de celui qui en étoit revêtu., le Pape regnant ne manque pas de la donner à son neveu, ou à quelque proche parent qui est déja Cardinal. Ele rend douze à quatorze mille écus Romains par an.

Sa Jurisdiction s'étend sur toutes les affaires qui ont rapport à la Chambre Apostolique. C'est ainsi qu'on appelle le Conseil des Finances du Pape. C'est pour cela que tous les Decrets qui en émanent sont signés du Cardinal Camerlingue, après qu'ils ont été discutés en sa presence, & signés par les Clercs de Chambre, & autres Officiers qui y ont séance.

Leur Assemblée se tient au Palais. Le Camerlingue, & les autres Prélats y assistent en chappes Pontificales violettes sur le rochet, & leurs Officiers ont les habits qui conviennent au rang qu'ils tiennent.

Ils jugent des appels, des Sentences données par les Maîtres des grands chemins, ou grands Voyers, dont la Jurisdiction s'étend sur les édifices, ponts & chaussées, les eaux & forêts, & generalement sur tout ce qui regarde les interêts temporels du Pape & de l'Eglise.

Dès que le Pape est expiré, le Cardinal Camerlingue s'empare de l'appartement du Pape. On lui remet l'anneau du Pecheur. Les meubles sont à sa disposition. Il se loge dans l'appartement que le Pape occupoit, & il y demeure jusqu'à ce qu'il entre au Conclave; s'il sort, & qu'il marche par la Ville, son carosse est environné de la Garde Suisse, la halebarde sur l'épaule. Le Capitaine est à cheval à la tête. Il a droit pendant ce tems de faire battre monnoye à son coin, & à ses armes d'un côté & de l'autre les clefs en sautoir couverte d'une omelle. Les Cardinaux Camerlingues ne manquent jamais à ce point; outre l'honneur qu'il y a pour eux, & pour leur famille de voir de la monnoye à leurs armes, ils y trouvent un avantage très-considerable; aussi y employent-ils toutes leurs vaisselles d'argent, & toutes les matieres d'or & d'argent qu'ils peuvent acheter, le benefice qu'ils trouvent dans cette fonte leur rendant beaucoup, sauf à acheter dans la

suite de nouvelle argenterie.

C'est encore le Camerlingue, qui a soin de faire faire les cellules des Cardinaux pour le Conclave aux dépens de la Chambre. Elles ne sont que de simples cloisons de planches. On les tire au sort, ceux à qui elles tombent les font tapisser & meubler. Ceux qui sont creatures du Pape défunt sont meublés de violet ; les autres le sont de verd. Quand le Pape est élû, le Camerlingue donne à qui il lui plaît les materiaux de ces cellules ; mais non pas les meubles dont elles sont meublées, qui appartiennent de droit à ceux qui les y ont fait mettre, & qui ont soin de les faire emporter.

Le Cardinal Camerlingue garde une des clefs du tresor du Château S. Ange, une autre est entre les mains du Doyen du Sacré College, & la troisiéme en celles du Pape.

CHAPITRE XXI.

Du Préfet de la signature de Justice.

C'Est toûjours un Cardinal qui est revêtu de cette charge. C'est à lui que s'adressent ceux qui prétendent avoir été lezés par les Juges ordinaires, afin que

leur cause soit revûë par d'autres Juges qu'il leur nommera, s'il le juge à propos. La Chambre lui paye cent écus d'or par mois pour ses appointemens. Il est assisté dans les jugemens qu'il rend sur ces matieres, par les douze plus anciens Prélats Referendaires des deux signatures. Ils s'assemblent tous les Jeudis, excepté le tems des vacances dans le Palais du Cardinal Préfet. Tous les autres Prélats Refenrendaires s'y peuvent trouver, & y proposer chacun deux affaires. Il s'y trouve aussi un Auditeur de Rotte, le Lieutenant Civil de l'Auditeur de la Chambre, & le Lieutenant Civil du Cardinal Vicaire. Ces trois derniers pour défendre en cas de besoin les droits de leurs Tribunaux; mais ils n'ont point voix déliberative, non plus que tous les Referendaires proposans, n'y ayant que les douze anciens qui l'ayent; c'est selon les apparences ce recours à son Tribunal pour avoir justice, qui l'a fait appeller signature de justice.

Ses Decrets s'expedient selon l'exigence des cas, quelquefois par de simples Lettres signées du Cardinal Préfet, & quelquefois par des Brefs. Cela a obligé le Pape de créer deux charges; la premiere de Préfet des Minutes des Brefs, qui après avoir dressé les minutes des

Brefs, selon les résolutions qui ont été prises dans la Congregation, les remet à celui qui est pourvû de la seconde charge, qu'on appelle le Maître des Brefs, qui a soin de dresser les Brefs conformement aux minutes qui lui ont été remises, & après qu'il les a signés, il remet au Secretaire des Brefs ceux qui sont sujets à la taxe.

Ces deux Charges sont venales. La premiere vaut douze mille éus, & la seconde trente mille. Elles rendent aux Proprietaires huit à dix pour cent.

Il y a encore un Reviseur des Commissaires de la signature de Justice. On l'appelloit anciennement l'Allemand, ou le Suisse. J'ignore la raison de cette dénomination. On peut soupçonner que cet Officier étoit aussi dur, & aussi infléxible qu'un Suisse.

Ces trois Officiers portent l'habit violet de la forme de ceux des Cameriers du Pape. Il paroît que cette Charge est venale comme les deux autres ; mais que son prix n'étant pas fixé, on n'a pas crû le devoir marquer.



CHAPITRE XXII.

De la signature de Grace.

ON appelle signature de grace celle qui se tient en presence du Pape, qui étant Souverain dans ses Etats, peut dispenser de la rigueur des loix ceux qu'il juge à propos d'en dispenser, au lieu que la signature de Justice, & les autres Tribunaux sont obligés de juger selon toute la rigueur de la loi.

C'est toûjours un Cardinal qui est pourvû de cette Charge. Le Pape lui donne cent écus d'or d'appointement par mois.

Elle s'assemble devant le Pape tous les Mardis, ou Samedis, quand il y a quelque Fête le Mardy.

Elle est composée du Pape qui y préside, des Cardinaux Préfets de la signature de grace & de justice, du Cardinal Vicaire, & d'autres Cardinaux nommés par Sa Sainteté jusqu'au nombre de douze; ce nombre est fixé avec les douze Prélats Referendaires & Votans, c'est-à-dire, qui ont voix déliberative dans la signature de justice.

Outre ces vingt-cinq Juges, il s'y trouve encore l'Auditeur de la Chambre,

avec son Lieutenant, le Tresorier General, un Auditeur de Rotte, le Lieutenant du Cardinal Vicaire, un Protonotaire participant, un Clerc de Chambre, un Abreviateur du grand parc, & le Regent de la Chancellerie. Tous ces Messieurs n'ont point de voix déliberative. Ils n'y assistent que pour soûtenir, quand l'occasion s'en presente, les droits de leurs Tribunaux.

CHAPITRE XXIII.

Du Préfet des Brefs.

CEtte Charge est encore ordinairement remplie par un Cardinal, à qui la Chambre paye cent écus d'or par mois d'appointemens. C'est à lui à revoir, & à signer les minutes des Brefs qui sont sujets à la taxe.

CHAPITRE XXIV.

Du Bibliothequaire.

NOus avons dit ci-dessus que le Chancelier, ou Vice-Chancelier, étoit autrefois Bibliothequaire du Vati-

can. Mais il y a bien des années que ces deux Charges sont séparées, & qu'un Cardinal a le titre & fait les fonctions de grand Bibliothequaire du Vatican. Il a de provision honoraire cent écus d'or par mois. C'est peu, mais on dit que c'est assés, & même trop pour ce qu'il fait à la Bibliotheque. Il a sous lui deux Gardes toûjours gens d'une érudition consommée en toute maniere. Le premier qui est Prélat domestique du Pape a six cens écus d'appointemens par an, & la ration du Palais. Le second n'a que quatre cens cinquante écus, & la ration. Il y a de ces Gardes qui sont devenus Cardinaux, & grands Bibliothequaires. Tels ont été de nos jours le sçavant Cardinal Noris Augustin, & le Pere Laurea Conventuel de S. François.

La Bibliotheque du Vatican a été pendant bien des siecles, & sur tout avant l'invention de l'Imprimerie, la plus fameuse du monde. On dit qu'elle l'est encore pour les manuscrits, mais qu'elle est inferieure à celle du Roy pour les Livres imprimés, & pour bien d'autres choses qui ont rapport aux Lettres.

J'en ferois ici la description, si tant de gens ne l'avoient faite avant moi, ausquels j'aurois peu de choses à ajoûter.

Outre les Gardes, le Pape entretient

un nombre suffisant de gens qui ont soin des Livres, & plusieurs Ecrivains qui copient les manuscrits que l'on fait imprimer de tems en tems.

CHAPITRE XXV.

Des differentes Congregations des Cardinaux.

ON appelle Congregation, ce qu'on connoît en France sous le nom de Conseil; comme le Conseil des Dépêches, le Conseil d'Etat, le Conseil des Finances, & autres. Comme les uns se tiennent devant le Roy, & que les autres ont pour Presidens ceux que le Roy a nommés pour cela; de même, il y a des Congregations qui se tiennent devant le Pape, & d'autres où un Cardinal préside comme chef, il y en a de plusieurs sortes: nous parlerons de toutes, mais succinctement.

De la Congregation du S. Office.

C'est ainsi qu'on appelle à Rome le redoutable Tribunal de l'Inquisition. Je me sers du terme de redoutable, parce qu'il l'est en effet aux pecheurs endurcis, aux

incorrigibles, aux impenitens. Je ne veux pas m'étendre davantage sur cet article, parce que j'espere que Dieu me fera la grace de m'acquitter envers le public de ce que je lui ai promis, en lui donnant une Histoire complete de ce Tribunal, & de ses procedures, non à la verité comme elles se font en Espagne & en Portugal; mais comme elles se font en Italie, où elles n'ont rien que de très-humain, & de tout à fait conforme à la douceur de la nouvelle loi, c'est-à-dire, de l'Evangile.

Le Pape est le Chef de cette Congregation. Il y avoit autrefois un Cardinal grand Inquisiteur. On a eu de bonnes raisons pour supprimer cette Charge, qui donnoit tant d'autorité à celui qui en étoit revêtu, qu'elle donnoit de l'ombrage au Souverain Pontife même.

Elle est à present partagée aux Cardinaux qui sont les Chefs de cette Congregation, qui prennent encore la qualité d'Inquisiteurs Generaux contre les heresies, mais dont le Pape étend, ou resserre les pouvoirs comme il le juge à propos. Leur nombre n'est point fixé, il dépend absolument de la volonté du Pape. Pour l'ordinaire, ils doivent être douze. Il y en a quelquefois plus. Pendant que j'étois en Italie le nombre de douze n'étoit pas rempli.

Le nombre des Prélats, & des autres Officiers qui y ont séance en qualité de Consulteurs, ou de Qualificateurs, n'est pas fixe. Sixte V. y établit l'ordre que l'on y voit à present, & comme il avoit été Cordelier, ou plûtôt Conventuel de S. François, il ordonna qu'il y auroit toûjours un Religieux de cette espece au nombre des Officiers du Tribunal.

Les trois principaux Officiers, sont l'Assesseur, le Commissaire & le Fiscal. Le premier est un Prélat domestique du Pape, ou un Camerier d'honneur. Le second est toûjours un Religieux Dominiquain. Le Fiscal est celui au nom duquel se font toutes les poursuites contre ceux qui sont accusés d'heresie, d'apostasie, de magie, de sortileges, & autres crimes contre la Foi, qui sont seuls du ressort de ce Tribunal.

Ces trois principaux Officiers avec le premier Notaire, ou Secretaire, & quelques autres Officiers ont leurs appartemens dans le Palais du S. Office, à côté de l'Eglise de S. Pierre. Le Commissaire est chargé du soin de ceux qui sont renfermés dans les prisons ; elles sont dans l'enclos de ce Palais. J'en ai parlé dans un autre endroit. Il a deux compagnons aussi Religieux de son Ordre, & pour l'ordinaire Docteurs, qui l'aident dans les fonctions

de son Office, quelques Freres Convers, & autres domestiques pour le servir, & avoir soin des prisonniers.

On tient chaque semaine trois Congregations du S. Office. Celle du Lundy se tient au Palais du S. Office. Elle est composée des trois principaux Officiers nommés cy-devant, & de tous les Consulteurs & Qualificateurs. Les Cardinaux Superieurs du Tribunal ne s'y trouvent point, aussi ne se tient-elle que pour préparer les matieres, qui se doivent proposer le Mercredy dans celle qui se tient à la Minerve, dans les appartemens du General de l'Ordre des Freres Prêcheurs. Les Cardinaux Inquisiteurs Generaux se trouvent à celle-là, & y président de la maniere que j'ai expliqué dans un autre endroit. Les matieres sont discutées, mais les Consulteurs & Qualificateurs en sortent, & ne sont point presens quand les Cardinaux veulent opiner.

La troisiéme se tient le Jeudy au Palais du Pape, & en sa presence. Les Cardinaux du Tribunal s'y trouvent seuls avec les trois grands Officiers. Les Consulteurs y entrent quand ils sont appellés, & non autrement. C'est d ns celle-là que les affaires se jugent en dernier ressort.

Je crois avoir dit déja que le General des Dominiquains est Consulteur né du

S. Office, & qu'il a le premier rang après les Consulteurs Evêques, & avant tous les Prélats. Le Maître du Sacré Palais aussi Religieux Dominiquain est Consulteur né. Il y en a souvent d'autres du même Ordre. En tout tems il y a toûjours au moins trois Religieux de cet Ordre, sçavoir le Commissaire, le General, & le Maître du Sacré Palais.

De la Congregation des Evêques & des Reguliers.

Cette Congregation a été établie par le Pape Sixte V. pour connoître des differends qui surviennent entre les Evêques & leurs Diocesains, & de tout ce qui regarde les Reguliers. Elle se tient tous les Vendredis au Palais du Cardinal qui en est le Chef. Elle ne manque pas d'affaires, & cependant les Cardinaux qui la composent n'ont point d'appointemens. Il n'y a que le Secretaire & les Ecrivains à qui le Pape en donne.

De la Congregation du Concile.

Cette Congregation fut établie par le Pape Pie IV. immediatement après la conclusion du Concile de Trente. Il la composa de quelques Cardinaux qui y

avoient assisté, parce qu'étant mieux informés que les autres de l'esprit des Peres du Concile, ils seroient plus en état d'éclaircir les doutes qui pourroient naître sur les Decrets. Le nombre des Cardinaux qui la composent n'est pas fixe, & il dépend de la volonté du Pape. Le chef qui est aussi le garde du sçeau de la Congregation a cent écus d'or de provision par mois. Elle s'assemble dans son Palais une fois la semaine, le Jeudi ou Samedi comme il plaît aux Eminences qui en sont. Quand le chef est incommodé, elle se tient chés le plus ancien des Cardinaux. Toutes les expeditions s'y font *gratis ubique*.

De la Congregation des Rits.

Cette Congregation doit son établissement au Pape Sixte V. C'est à elle à regler, & à juger les differends, & les difficultés qui naissent pour les Rits & les ceremonies qui ne sont pas assés clairement expliquées dans les Missels, & dans les Breviaires. Elle examine, approuve, ou rejette les nouveaux Offices qu'on veut introduire dans l'Eglise, aussi bien que les Ceremonies, les ornemens & décorations que l'on y veut faire. Elle juge les differends qui se trouvent entre es Eglises

glises, les Collegiales; & les Monasteres pour le pas, & la preséance dans des actions publiques.

Ce qui lui donne plus d'occupation, sont les procès pour les beatifications & les canonisations des Saints. Je prie le Lecteur de trouver bon que je le renvoye à ce que j'ai dit là-dessus dans un autre endroit.

Il est composé d'un nombre de Cardinaux déterminé par le Pape. Le Secretaire est toûjours un Prelat Referendaire. Il y entre un Maître de Ceremonies comme un Officier necessaire avec les trois plus anciens Auditeurs de Rotte. Un Protonotaire Apostolique participant, le Promoteur de la Foy, l'Avocat Fiscal de la Chambre Apostolique, plusieurs Consulteurs & Theologiens de differens Ordres, entre lesquels est toûjours le Maître du Sacré Palais; & le Prefet de la Sacristie du Pape. Il faut qu'un sujet soit bien saint pour passer par les mains de tant de Juges, & de tant de Censeurs, sans trouver quelqu'un qui l'arrête en chemin. Cette Congregation ne s'assemble qu'une fois le mois au Palais du Cardinal qui en est le chef le jour qu'il fait indiquer, à moins que la quantité d'affaires dont le Tribunal se trouve chargé, & le besoin d'une prompte expedition ne l'oblige

de l'aſſembler plus ſouvent

De la Congregation des Eaux.

Cette Congregation a ſoin des rivieres, des étangs, marais, ponts & chauſſées, & autres choſes qui y ont rapport. Elle ſe tient au Palais du Cardinal qui en eſt le chef, & comme elle n'a point de jour déterminé, il l'indique quand il le juge à propos.

De la Congregation des fontaines & des ruës.

J'ai dit en pluſieurs endroits de ce voyage qu'il n'y avoit point de pays au monde, ou l'on eût plus de ſoin d'avoir des eaux en abondance, & très-bonnes qu'en Italie. La Ville de Rome eſt traverſée par un fleuve conſiderable dont elle ne tire aucun avantage, parce que l'eau en eſt preſque toûjours trouble, & bourbeuſe. Ce défaut eſt amplement reparé par la prodigieuſe quantité d'eau de fontaine que les acqueducs anciens & modernes y apportent, & ſouvent de très-loin. C'eſt pour avoir l'intendance de ces eaux, & de leur diſtribution dans les fontaines publiques & dans les maiſons particulieres que le Pa-

pe a étobli une Congregation de Cardinaux & de Prelats de la Chambre à la tête de laquelle est toûjours le Cardinal Camerlingue. Il n'y a point dé jour destiné pour l'assembler, le besoin des affaires, & le bon plaisir du chef la fait indiquer une ou plusieurs fois chaque mois. On y traite de l'entreti en & des reparations des acqueducs & de la distribution des eaux qu'ils apportent à Rome, aussi bien que des ruës de la Ville de leur entretien & de tout ce qui regarde en France l'Office des Voyers.

De la Congregation de l'Index ou Indice.

On appelle ainsi la congregation qui a soin d'examiner les Livres imprimés, ou manuscrits, ou les faire examiner, & de juger si la lecture en doit être permise aux Fideles, ou s'ils ne doivent point être corrigés, ou entierement défendus. Elle fait farie des tables où lettires & les noms de ces livres, & de leurs Auteurss sont marqués, & c'est de-là qu'elle a pris son nom, parce que *Index* en Larin, ou *Indice* en Italien, signifie la table d'un Livre.

Ce fut le Saint Pape Pie V. qui institua cette Congregation afin de preserver les Fideles du venin que les Heretiques ré-

pandoient de tous côtés par les mauvais Livres dont ils inondoient le monde Chrétien. Elle est composée de plusieurs Cardinaux & de plusieurs Prelats, & Theologiens qui sont les Consulteurs. C'est toûjours un Religieux Dominiquain qui en est Secretaire. Les Livres qui sont directement contre la Foy sont déferés, & censurés par l'Inquisition. Le Maître du sacré Palais a une jurisdiction directe & fort étenduë sur tous les Livres imprimés, ou que l'on veut faire imprimer; il les examine par lui-même, ou par ses Compagnons, & fort ordinairement par les six Docteurs que le celebre Cardinal Casanata a fondé à la Minerve. Le Maître du sacré Palais donne la permission de lire les livres défendus aux personnes qu'il juge capables d'en faire un bon usage, pourvû qu'elles demeurent à Rome ou dans son distric, & non plus loin. On doit s'adresser à la Congregation pour avoir cette permission pour tous les autres endroits. Les Nonces Apostoliques la donnent aussi dans toute l'étendue de leur Nonciature; mais seulement pour le tems qu'elle dure.

La Congregation de l'Index se tient assés rarement, tantôt devant le Pape, & tantôt au Palais du Cardinal qui en est chef.

De la Congregation appellée la Consulte.

On appelle Consulte un Tribunal, ou Congregation établie d'abord par Sixte V. reformée & mise dans l'état où elle est à present par Paul IV. après qu'il eût chassé ses neveux qu'on accusoit de malversation dans l'administration du temporel de l'Eglise.

Elle a pour chef le Cardinal neveu quand il y en a un, à cause de la charge de Surintendant General de l'Etat Ecclesiastique, dont il étoit toûjours revêtu; & quand il n'y a point de Cardinal neveu, le Cardinal Secretaire d'Etat, & premier Ministre, qui est aussi Surintendant general. Il y a pour Ajoints quatre autres Cardinaux. Il est vrai que le nombre n'est pas tellement limité que les Papes ne l'augmentent quelquefois quand ils le jugent à propos. Il y entre aussi quelques Prelats que l'on appelle Ponans, ou Rapporteurs, parce qu'ils rapportent les affaires dont on doit traiter. Un de ceux-ci en est Secretaire, & en cette qualité il a des appointemens. Les Cardinaux & les autres Prelats y servent à present *gratis*. Anciennement ils avoient chacun environ mil écus par an, & le Secretaire

deux mille, y comprenant les rations du Palais. Elle ſe tient toûjours au Palais Apoſtolique où le Pape reſide, deux fois la ſemaine, le Mardi & le Vendredi quoiqu'il ſoit fête.

On y traite de tout ce qui regarde l'Etat Eccleſiaſtique. Il n'y a que la Ville de Rome, celle de la Legation d'Avignon, & du Gouvernement de Benevent dans le Royaume de Naples qui ſoient exemptes de ſa Juriſdiction, auſſi bien que celles de Fermo, & de Ceneda dans l'Etat de Veniſe, & de Spolette, qui ſont abſolument dépendantes des Gouverneurs que le Pape y établit.

Tout le reſte de l'Etat Eccleſiaſtique y eſt ſoumis. Tous Vice-Legats, Prefets, Gouverneurs, Podeſtats, & autres Officiers ſont obligés de rendre compte à la Conſulte de tout ce qui ſe paſſe de conſiderable dans les poſtes qu'ils occupent, d'en attendre les ordres, & de les executer avec la derniere ponctualité. Les Prelats de ce Tribunal partagent entre eux les Provinces de l'Etat afin d'en rapporter les affaires, & d'en pourſuivre la déciſion. Les déciſions ſont dreſſées par le Secretaire, & ſignées par le Cardinal premier Miniſtre comme chef du Tribunal.

On y connoît de toutes les affaires civiles & criminelles des plaintes des Vaſſaux

contre les Seigneurs particuliers; des differends des Villes, soit pour leurs territoires, soit pour les préséances, & d'une infinité d'autres matieres qui regardent l'Etat en general, ou les particuliers. Les Juges ne peuvent condamner personne à mort sans l'ordre exprès de la Consulte. Leur pouvoir se borne à condamner aux Galeres, encore les condamnés ont-ils droit d'en appeller à la Consulte, & d'y faire revoir leur procès.

De la Congregation du bon Gouvernement, & des Griefs.

Le Pape Clement VIII. érigea cette Congregation pour soulager celle de la Consulte qui étoit trop chargée d'affaires. Les Cardinaux neveux en ont toûjours été les chefs; mais depuis la déroute du Nepotisme les Papes ont choisis les plus habiles, & les plus integres du Sacré College pour y presider. C'étoit le Cardinal Imperiali qui en étoit le chef quand j'etois en Italie, avec cette marque d'une distinction particuliere, que quand il faisoit la visite des Villes, ce qu'il ordonnoit avoit la même force que s'il avoit été ordonné par toute la Congregation assemblée. Elle est composée de cinq Cardinaux, & d'autant de Prelats, un des-

quels est le Secretaire. Elle connoît des Gabelles, c'est ainsi qu'on appelle en Italie les impositions, ou droits que les Princes levent sur leurs sujets, sur les marchandises, sur les denrées, & generalement sur tout ce qu'ils jugent à propos de charger de quelques droits. Je fais à dessein cette remarque, afin qu'on ne prenne pas le nom de Gabelle, comme on le prend en France pour les droits sur le Sel.

Elle connoît encore des effets, & des biens des Communautés des Villes de tout l'Etat. C'est devant elle que les Administrateurs de ces biens sont obligés de rendre leurs comptes. En un mot elle connoît de toutes les taxes generales ou personnelles, de toutes les levées des deniers & contributions, & des griefs que les Villes ou les particuliers ont contre les Gouverneurs, ou autres Superieurs.

Les Prelats de cette Congregation portent l'habit violet, & sont considerés comme Domestiques & Commençaux de la Maison du Pape. Ils avoient autrefois les mêmes appointemens que ceux de la Consulte. Ils sont à present sur le même pied.

De la Congregation de la Monnoye.

C'est de toutes les congregations celle

où il y a le moins d'affaires, parce qu'on ne touche jamais à la Monnoye. Son titre & sa valeur sont fixés une fois pour toutes. Quand il faut faire de nouvelles especes comme dans le changement des Papes, ou dans d'autres occasions, la Congregation en détermine la quantité, & doit prendre un très-grand soin que le titre soit toûjours le même, aussi-bien que le poids. On remarque pourtant que les anciennes especes sont plus pesantes que les nouvelles, & on prétend même que la matiere est meilleure, tant il est vrai qu'il n'y a rien de stable sous le Soleil.

Cette Congregation est composée de cinq cardinaux & de quelques Prélats de la Chambre Apostolique. Elle se tient dans le Palais de celui qui en est le chef.

De la Congregation pour l'examen des Evêques.

Le Pape Gregoire XIV. a établi cette Congregation afin de s'assurer par lui-même que les sujets proposés pour l'Episcopat avoient la science necessaire pour remplir dignement cet important Ministere. Elle est composée d'un nombre de Cardinaux tel qu'il plaît à Sa Sainteté, & de plusieurs Prelats, de Theologiens Seculiers & Re-

guliers, & de quelques Canonistes. Tous les Evêques d'Italie sont soumis à cet examen avant de pouvoir être sacrés. Les Archevêques, & les Patriarches n'en sont pas exempts ; il n'y a que les Cardinaux quand ils viennent à être nommés à quelque Evêché, parce qu'on suppose qu'ils avoient toute la science requise dans un Evêque, & au-delà, quand ils ont été honorés de la Pourpre.

Le Candidat qui doit être examiné est à genoux sur un carreau aux pieds du Pape assis dans un fauteüil. Tous les Examinateurs tels qu'ils soient sont debout autour du Pape. Autrefois on l'examinoit sur toutes sortes de matieres indifferemment, on on use aujourd'hui plus poliment. On lui demande sur quoi il veut être examiné ; & quand après quelques ; ceremonies de bienséance & d'usage, il a nommé la matiere, ceux à qui le Pape fait signe l'examinent, & il doit répondre d'une maniere precise & exacte. Lorsque le Pape fait quelque question au Candidat, il en est quitte pour cela, n'étant pas décent qu'un autre l'examine après que le Pape lui a fait l'honneur de l'examiner.

Quand le même sujet passe d'un Evêché à un autre, ou à quelque dignité superieure, il n'est point obligé de subir

un autre examen. Il n'eſt obligé qu'à une nouvelle profeſſion de Foy quand il reçoit le *Pallium*.

Congregation de l'examen de vie & mœurs des Evêques.

Outre l'examen de la capacité des ſujets propoſés pour l'Epiſcopat, Innocent XI. crut qu'il falloit encore s'aſſurer de la pureté de leurs mœurs ; il inſtitua pour cet effet une Congregation compoſée de Cardinaux & de Prelats, & de ſon Auditeur qui en eſt le Secretaire, qui examinent à toute rigueur les atteſtations de vie & mœurs que les Candidats doivent apporter ſignées au moins de deux Evêques; ſans ces deux examens les Bulles ne ſont point expediées, & le Candidat n'eſt point ſacré.

De la Congregation Conſiſtoriale.

Elle fut établie par Sixte V. pour diſcuter & preparer les matieres qui doivent être propoſées au Conſiſtoire; comme ſont les érections des nouveaux Evêchés, les alienations, reünions, permutations de biens, les reſignations Epiſcopales, les Coadjutories, la taxe des Annates d'Evêchés, Abbayes, & autres Benefices, &

autres choses de cette nature.

C'est le Cardinal Doyen *pro tempore*, qui en est chef, elle se tient dans son Palais. Elle est composée de plusieurs Cardinaux dont la volonté du Pape fixe le nombre, & de plusieurs Prelats & Theologiens, & d'un Secretaire, Officier si necessaire qu'il n'y a point de Congregation qui n'ait le sien en particulier. C'est le Secretaire qui étend les decrets de ce qui a été résolu en pleine congregation, qui les fait signer par le Cardinal chef de la Congregation, & qui applique le sçeau du même Cardinal. C'est aussi le Secretaire qui garde les Registres des deliberations.

Il est bon de remarquer une fois pour toutes, que quand il y a Consistoire, toutes les autres Congregations cessent, & que quand meme une Congregation auroit été intimée, si le Pape fait intimer un Consistoire pour ce jour-là, on quitte la Congregation pour se trouver au Consistoire. Il se tient chaque semaine le Lundi, ou le Mercredi & le Vendredi, & comme il se fait toujours le matin, & de bonne heure, la Congregation intimée se fait le même jour aprés diné.

De la Congregation de l'Immunité Ecclesiastique.

On regarde à Rome cette Congregation comme une des plus necessaires, attendu la necessité continuelle où l'on se trouve de s'opposer aux entreprises que les Princes, les Officiers Laïques & quelquefois même les Evêques font contre les immunités, & les libertés des Eglises, & des corps Ecclesiastiques Seculiers & Reguliers. Ceux qui croyent être lezés appellent comme d'abus à cette Congregation des torts qu'ils prétendent avoir reçûs. La Congregation écoute les raisons des parties, & comme elle est la dépositaire de l'autorité du Pape, qui se fait un devoir indispensable de maintenir les Fideles dans leurs droits, & principalement dans ceux-ci, qu'il regarde comme sacrés; on peut croire que les plaignans sont favorablement écoutés, & jugés avec toute l'équité imaginable.

Elle fut établie par Clement VIII. Elle est composée de plusieurs Cardinaux, dont le Cardinal Ministre est le chef. Il y a aussi un Auditeur de Rotte, un Clerc de Chambre, & quelques Prelats Referendaires des deux Signatures, & un Secretaire. Elle se tient au Palais Apostolique

devant le Cardinal Ministre qui en garde le sceau, & qui a deux mille écus d'appointemens.

Du Consistoire.

C'est la plus auguste de toutes les Congregations. Le Pape y preside, & elle n'est composée que des Cardinaux. On n'y traite que d'affaires importantes dont la décision doit être secrete.

Il y a trois sortes de Consistoires, les Secrets, où il n'y entre que les Cardinaux ; les publics, où on laisse entrer tout le monde, tels que sont ceux où le Pape reçoit publiquement les Ambassades d'Obédience, & où il donne le Chapeau aux Cardinaux qui étoient absens lors de leur promotion, & autres choses de cette nature ; & les semi-publics, d'où on fait sortir tous ceux qui n'ont pas droit de s'y trouver, après que les affaires publiques sont expediées. L'Huissier dit alors à haute voix : *Extra omnes*, dehors tout le monde, & à ce compliment tout le monde sort.

Les Curseurs du Pape ont soin d'aller avertir les Cardinaux la veille du lieu, & de l'heure que le Consistoire se tiendra, aussi bien que de toutes les autres actions publiques, où ils doivent se trouver.

Ces Officiers sont alors vétus de leurs grandes robes violettes avec leurs masses d'argent à la main. Dès qu'ils paroissent le Cardinal est obligé leur donner audiance en quelque état qu'il soit, & sans les faire attendre ; il se tient debout, & couvert, & eux à genoux & découverts lui disent ces mots Latins. : *Eminentissime Domine crastinâ die, horâ tali erit Consistorium secretum.* Le Cardinal les remercie & les congedie en ôtant son bonnet.

De la Congregation de la Propagation de la Foy.

Elle a été établie par Gregoire XIV. avec un College où l'on éleve, & on instruit ceux qui demandent d'être reçûs à la Religion. Elle est composée de plusieurs Cardinaux, d'un Protonotaire Apostolique, d'un Referendaire, de l'Assesseur, & du Secretaire du Saint Office, & d'un Secretaire Elle s'assemble devant le Pape les Lundis quand il n'y a point de Consistoire. C'est dans cette Congregation qu'on délibere des moyens d'introduire, de conserver, & d'étendre la Foy dans les pays ou Heretiques ou Schismatiques, ou encore Payens. C'est encore cette Congregation qui examine,

& qui approuve les Missionnaires qui se presentent, & qui regle les differends qui naissent entre eux, ou pour la doctrine ou pour les usages, ou pour leurs districts.

Il y a encore plusieurs autres Congregations comme celle des Reliques, des Indulgences, de la residence des Evêques, de l'Annone, ou de l'abondance des vivres, de la visite Ecclesiastique, celle des petits Monasteres, & plusieurs autres choses que l'on obmet ici comme peu importantes, & de peur d'ennuyer le Lecteur.

CHAPITRE XXVI.

De la Rote.

LA Rote est le Parlement du Pape. Elle est composée de douze Prelats, sous le titre d'Auditeurs, ou de Conseillers, entre lesquels il y en a un François, un Allemand, deux Espagnols, & huit Italiens, sçavoir, un Bolonois, un Ferrarois, un Venitien, un Toscan, un Milanoi, & trois Romains. Chaque Auditeur a quatre Notaires. Ce Tribunal s'assemble au Palais Apostolique. Le plus ancien fait l'Office de President, & le Cardinal Vice-Chancelier est leur chef & leur pro-

recteur. Leurs Audiances se tiennent tous les Lundis, hors le tems des Vacances qui commencent la premiere semaine de Juillet, & qui durent jusqu'au premier Octobre. Le Pape leur donne un grand repas le jour de leur derniere Assemblée, après lequel il leur fait donner à chacun cent écus d'or, & deux cens au President, ou plus ancien. Ce fut Clement VIII. qui établit ces deux usages, parce qu'il avoit été Auditeur de Rote avant d'être fait Cardinal par le Saint Pape Pie V. & ensuite Legat *à Latere* en Pologne par Sixte V. il voulut donner cette marque de consideration à ses anciens Confreres.

La Rote s'ouvre le premier Octobre. Ce jour les deux derniers Auditeurs se rendent au Palais avec une Cavalcade nombreuse. Il sont à la tête sur des mules caparaçonnées avec leurs chapeaux Pontificaux, ils sont suivis de tous les Officiers du Tribunal, Avocats, Procureurs, Greffiers, Solliciteurs, Appariteurs, & autres. Tous les Cardinaux, les Ambassadeurs, les Princes, & les Seigneurs Romains envoyent chacun deux Gentilshommes montés sur leurs plus beaux chevaux pour leur faire cortege. Quand la Cavalcade est arrivée au Palais Apostolique, où les autres Auditeurs se

ſont rendus dans leurs caroſſes. Un des deux qui ont fait la Cavalcade prononce une oraiſon Latine ſur quelque ſujet qui ait rapport à la juſtice qui ſe rend dans ce Tribunal, où il faut trois Sentences conſecutives pour qu'une affaire ſoit cenſée entierement décidée. Encore eſt-il neceſſaire que les Juges rendent compte dans la troiſiéme des raiſons, ou des autorités ſur leſquelles ils ont appuyé leur Jugement. Après quoi on a encore la rocambole des procès, c'eſt-à-dire, la Requête civile, au moyen de laquelle la cauſe peut être portée, & revûë devant le Pape à la ſignature de grace.

La Rote connoît de tous les appels que l'on interjette des Sentences qui ont été prononcées par tous les Juges de l'Etat Eccleſiaſtique. Elle connoît auſſi de toutes les matieres Beneficiales, & de quantité d'autres dont le dénombrement ne ſerviroit qu'à ennuyer le Lecteur.

Le revenu de ces Charges peut aller à mille écus ou environ par an. C'eſt le Pape qui le leur donne. Il ne leur eſt pas permis de recevoir des épices, ou des preſens de leurs Sentences. Ainſi c'eſt plûtôt pour l'honneur qu'on les recherche, que pour l'interêt. Les Papes ont ſouvent pris des ſujets d'entre les Auditeurs de Rote pour les placer dans le Sa-

eté College, sur tout Clement VIII. dont quelques-uns sont arrivés au Souverain Pontificat. Ce qui a fait dire à un Auteur Italien que la Rote étoit un Seminaire de Papes.

Les Auditeurs de Rote ont pouvoir de de donner le Bonnet de Docteur en l'un & l'autre droit aux sujets qu'ils en jugent dignes.

CHAPITRE XXVII.

De la Chambre Apostolique.

LE Tribunal appellé la Reverende Chambre Apostolique, ou pour parler plus juste, le Conseil des Finances du Pape est composé du Cardinal Camerlingue qui en est le Chef, du Gouverneur de Rome, comme Vice-Camerlingue, du Tresorier General, de l'Auditeur & du President de la Chambre, de l'Avocat des pauvres, de l'Avocat Fiscal, du Fiscal General de Rome, du Commissaire de la Chambre, un desquels est le Préfet de l'Annone, ou de l'abondance des grains. Un autre est Préfet *della Grascia*, ou de toutes les denrées comestibles; le troisiéme est le Préfet des prisons, & le quatriéme est Préfet des ruës.

Un d'eux est pour l'ordinaire Commissaire des armes, & de toutes les troupes de l'Etat, & un autre l'est de la Marine. Ces douze charges étoient venales, & seulement à vie, de maniere qu'elles tomboient aux parties casuelles du Pape, quand le sujet venoit à mourir, ou à être élevé à la dignité de Cardinal. C'étoit une ressource toûjours ouverte pour les Papes, quand ils se trouvoient dans quelque besoin d'un million d'écus. Mais le Pape Innocent XII. ayant consideré que c'étoit comme un chemin sûr pour arriver à la pourpre, & que ce chemin pourroit être raisonnablement soupçonné de simonie mentale de la part des acheteurs, il leur a remboursé le prix de leurs charges, & ne les a fait exercer que par Commission, ce qui se fait encore aujourd'hui à peu près de la même maniere, & pour la même raison que notre grand Monarque Loüis XIV. en avoit usé à l'endroit de ses Aumôniers.

La Jurisdiction de ce Tribunal s'étend sur tout le domaine temporel du Pape, sur les baux, les fiefs, les dépoüilles des Beneficiers, les Tresoreries des Provinces, les comptes des Communautés des Villes, la monnoye, les gabelles, les impositions telles qu'elles puissent être, & generalement tous les interêts du S. Sie-

ge. Chaque Clerc de Chambre juge en premiere instance les causes qui sont de son ressort., & la Chambre entiere juge les appels de ces jugemens quand il y en a.

Les charges de Clerc de Chambre avoient valu jusqu'à quatre-vingts mille écus, & rapportoient jusqu'à dix pour cent.

La Chambre s'assemble au Palais Apostolique les Lundis, & les Vendredis à d'autres heures que le Consistoire, qui s'assemble aussi ces mêmes jours-là. Elle prend ses vacances en même-tems que la Rotte. Ce jour-là, le Pape leur donne un grand repas, & le premier jour d'Août le Cardinal Camerlingue traite la Chambre, & la veille de S. Pierre.

Les redevances à la Chambre Apostolique se payent la veille de S. Pierre. Celles qui sont en argent se mettent dans le tresor. Celles qui sont en argenterie, & bijoux appartiennent au Tresorier General, & celles qui ne consistent qu'en cire, se partagent entre les Clercs de Chambre.

La Chambre a des Notaires, des Greffiers, & tous les autres Officiers necessaires à un Tribunal. Ces charges sont venales & à vie, & tombent aux parties casuelles du Pape.

CHAPITRE XXVIII.

Du Gouverneur de Rome.

LE gouvernement de Rome eſt toûjours entre les mains d'un Prélat de confiance, & d'une habileté très reconnuë, qui a le pas immediatement après les Cardinaux, au-deſſus de tous les Evêques, Archevêques, & même Patriarches. Il le prétend ſur les Ambaſſadeurs des têtes couronnées, & cela a ſouvent cauſé de très-grandes diſputes. Son Tribunal eſt à peu près comme celui du Lieutenant General de Police de Paris. Il juge ſans appel de certaines choſes. Il a deux Lieutenans, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel, un Barigel & trois cens Sbires, & quand il marche par la Ville, il a vingt Albarêtiers qui marchent autour de ſon caroſſe, avec leur Capitaine à leur tête. Ces gardes ſont vêtus uniformement, & entretenus aux dépens de la Chambre. Il a deux audiances reglées par ſemaine du Pape, outre que la porte lui eſt toûjours ouverte pour donner avis à Sa Sainteté de ce qui ſe paſſe ou de conſiderable, ou de ce qui demande ſes ordres plus expreſſément. C'eſt lui qui

presente au Pape les Sentences de mort, & qui les lui fait signer. Il est vrai qu'on fait assés rarement de ces sortes d'executions; mais en échange on met trop facilement les gens en prison, & même dans les cachots, & souvent sur des soupçons assés legers. C'est le Juge le plus redoutable qu'il y ait à Rome, il a un nombre infini d'espions qui lui donnent avis de tout ce qui se passe à Rome; & souvent des moindres minuties, quand ce ne seroit que pour donner des marques de leur exactitude, & qu'ils meritent l'argent que la Chambre leur donne.

CHAPITRE XXIX.

Du Tresorier General.

CEtte charge est toûjours possedée par un Prélat de confiance. Outre qu'il entre dans la Congregation de la Chambre Apostolique, il connoît encore en premiere instance de la dépoüille des Beneficiers, des fruits mal acquis, des exactions, des rentes & des revenus de la Chambre. Il revoit tous les comptes des débiteurs, fermiers, ou détenteurs des domaines du Pape. Il a séance dans tous les Tribunaux, où il s'agit du

temporel de l'Eglise. Sa charge vaut soixante & dix mille écus, & lui rapporte dix à douze mille écus. C'est lui qui reçoit tous les revenus de l'Eglise, & à cause de cela, il a entrée & séance dans toutes les Assemblées où il s'agit des interêts de l'Eglise. Il préside aux Monts de Pieté, soit qu'ils soient dépendans de la Chambre, ou des particuliers. De sorte qu'on n'en peut rien extraire, ni les vendre, ou les engager sans son consentement ; il a un Barigel, ou Prévôt avec une Compagnie de Sbires pour faire executer ses ordres.

CHAPITRE XXX.

De l'Auditeur de la Chambre.

Cette charge est venale & à vie, elle coûte soixante & dix mille écus, & produit dix à douze mille écus. Il est Juge en premiere instance de toutes les affaires de la Cour Romaine, à peu près comme le grand Prévôt de l'Hôtel. Les appels de ses jugemens sont portés à la Chambre Apostolique, il a deux Lieutenans Civils, & un Criminel avec plusieurs Assesseurs, dix Notaires, un Barigel, des Sbires.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXI.

Des autres Officiers de la Chambre. Du President de la Chambre.

LE President de la Chambre doit se trouver à la revision de tous les comptes des deniers de la Chambre. Il porte l'habit violet de Prélat. Il achete sa charge à vie trente mille écus. Elle lui rend huit à dix pour cent.

De l'Avocat des Pauvres.

On le choisit du corps des Avocats Consistoriaux, il est chargé d'écrire *gratis* pour les pauvres, & même de les défendre de vive voix dans les Congregations; où il a droit de se trouver à cause de sa charge.

De l'Avocat & Procureur Fiscal.

Ces deux Officiers sont obligés de défendre les interêts de la Chambre, l'un par le droit & l'autre par le fait, & la coûtume devant tous les Tribunaux, où il se juge des causes de ces especes.

Des profits de l'Annone della Grascia. *Des prisons & des ruës.*

Ces quatre charges sont exercées par quatre Clercs de Chambre que l'on tire au sort, & dont la charge ne dure qu'un an, à moins qu'il ne plaise au Pape de la leur faire exercer plus long-tems.

La Jurisdiction de l'Annona, ou des grains s'étend par tout le patrimoine de S. Pierre, jusqu'aux Frontieres de l'Etat de Sienne dans toute la partie de Toscane, qui est du domaine de l'Eglise jusqu'à Narni, dans toute la Sabine, le *Latium*, la Campagne de Rome, & les Marennes. Il a sous ses ordres dix Officiers, sçavoir un Commissaire General, un Substitut de Commissaire, un Contrôleur, un Gardien des grains, un Gardien des clefs des greniers, pour le Tresorier General, & un pour lui. Deux Inspecteurs du mesurage, un Exacteur, un Commis qui a soin d'aller aux portes de la Ville prendre la notte de tous les grains qui sont entrés, & un Secretaire.

Il a des Commissaires en differens endroits pour arrêter les grains au prix de la Chambre qui est un prix fixe, & pour les autres affaires concernantes son emploi.

Il a un Tribunal particulier avec un Notaire, un Barigel & des Sbires, & il juge les matieres qui regardent les bleds, & les autres grains privativement à tout autre.

C'est la Chambre assemblée qui met le prix aux chairs qui se débitent dans Rome, & c'est au Clerc de Chambre Préfet *della Grascia* à tenir la main, afin d'empêcher les Marchands d'exceder ce prix.

Le Préfet des prisons doit en faire la visite generale & gracieuse tous les Jeudis de chaque semaine, avec le Gouverneur de Rome & son Fiscal, l'Auditeur de la Chambre, & l'Avocat des pauvres. En cette qualité il a jurisdiction sur tous ces lieux. Il reçoit les plaintes des prisonniers, & il a soin qu'ils ne soient ni vexés, ni maltraités. Il entend leurs raisons, & procure leur prompte délivrance autant que la justice le peut permettre.

Le Préfet des ruës est le Chef du Tribunal établi par les Papes pour avoir soin des ruës, c'est-à-dire, de leurs alignemens, réparations des pavés, pour empêcher que les particuliers n'empietent point sur le terrein des ruës, & pour les tenir propres. Le plus sûr moyen pour cela est qu'il pleuve beaucoup. Après les

grandes pluyes, qu'on appelle les balais de Rome, elles sont propres ; mais quand ce secours manque, on a de la bouë jusqu'aux oreilles en Hyver, & la poussiere étoufferoit en Eté, si on n'avoit pas soin de les arroser.

CHAPITRE XXXII.

Du Camerlingue de Ripa.

NOus avons dit dans un autre endroit qu'il y a deux Ports à Rome sur le Tybre. Celui où les Barques & grosses Tartanes viennent moüiller, s'appelle Ripa grande, ou la grande Rive. Il est au bout de la Ville du côté de la mer. Le petit qui ne reçoit que de petits Bâtimens est assés avant dans la Ville, on le nomme Ripetta, ou la petite Rive. Il y a un Officier nommé par le Pape qui a la qualité d'Intendant, ou Camerlingue du premier de ces Ports. Sa jurisdiction s'étend sur tous les Mariniers, Bateliers, & autres gens semblables de mer, ou de rivieres. Il juge les differends qui surviennent entr'eux, ou les Bourgeois pour raison de frets des Bâtimens ou port de personnes, & de marchandises, & autres choses qui y ont rapport. L'appel de ses

jugemens eſt porté à la Chambre Apoſtolique.

Le Clerc de Chambre qui a dans ſon département le Port de Ripetta y tient un Officier, pour rendre la juſtice ſans délai aux Mariniers, & Barquerolles qui pratiquent en cet endroit, & le Cardinal Camerlingue, un autre Officier qui a inſpection ſur les bois qui s'y vendent, afin d'empêcher les fraudes qui ſe pourroient commettre dans cette vente.

Des Referendaires des deux ſignatures.

Le nombre de ces Prélats n'eſt pas ordinairement limité. Ces charges ne ſont point venales, elles ſe donnent à des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & par leur ſçavoir, elles leur ſervent d'introduction aux autres charges. Après que le Pape a nommé un ſujet, le Cardinal Préfet de la ſignature de Juſtice, commet un Officier pour faire les informations de la vie, & des mœurs de celui qui ſe preſente conformément à une Bulle de Sixte V. Il faut donc que le Candidat prouve qu'il eſt Docteur en l'un & l'autre Droit, qu'il demeure à Rome depuis deux ans au moins, qu'il a vingt-cinq ans accomplis, & qu'il a aſſés de biens pour ſoûtenir la qualité de Pré-

lat. Après cette information, le Cardinal Préfet lui donne deux procès à rapporter à la signature, & s'il s'en acquitte bien, le Cardinal le reçoit à faire le serment accoûtumé, & lui met l'habit ordinaire des Prélats, qui consiste en une soutane assés longue par derriere, pour avoir besoin d'un remplis pour en soûtenir la queuë & la mantelette, ou le mantelet, ou petit manteau, qui descend un peu plus bas que la ceinture, qui est fendu par les côtés, pour y pouvoir passer les bras. Il y a cette difference entre les nouveaux Referendaires, que les douze premiers ne sont vêtus que de noirs, & les douze autres de violet. Ces douze anciens sont appellés *Votanti di signatura*, parce qu'ils ont voix déliberative, & les autres *Ponenti di signatura*, c'est-à-dire, rapporteurs, parce qu'ils ne font que rapporter les affaires qui leur sont distribuées, pourvû que le principal du procès n'excede pas la valeur de cinq cens écus d'or : car quand il passe cette somme, l'affaire est portée à la Rotte.

Dès qu'un sujet est revêtu de cette dignité, il est obligé d'aller visiter tout le Sacré College, & tous les Referendaires ses Confreres en commençant par les anciens. Il doit aussi aller rendre visite à l'Auditeur de la Chambre, au Dataire,

& au Treforier General ; à l'égard des Protonotaires participans, des Auditeurs de Rotte, des Clercs de Chambres, Abreviateurs du grand Parc, & des Avocats Confiftoriaux, cela dépend de fa politeffe, & du tems qu'il veut bien perdre en ces vifites.

Du Gouverneur du Bourg.

On appelle ainfi le quartier de Rome, qui eft à l'Occident du Tybre, qui renferme l'Eglife de S. Pierre, le Palais du Vatican, le Château S. Ange, & les environs jufqu'à la porte Septimienne. Le Pape donne par Bref le Gouvernement de cette partie de Rome à un Seigneur de confiance, avec deux mille écus d'appointemens. Ce Gouverneur a un Palais dans le lieu qu'il gouverne, un Tribunal, des prifons, un Barigel, quinze Sbires & autres bas Officiers, au-deffus defquels il a un Juge, un Fifcal, un premier Notaire, & les Ecrivains & Commis neceffaires. C'eft par leur moyen qu'il fait rendre juftice à tous ceux qui demeurent dans le diftrict, & dans la ruë appellée la Longara ; lui ou le Juge qu'il a établi a une audiance chaque femaine du Pape, pour lui rendre compte de ce qui fe paffe dans ce Tribunal.

CHAPITRE XXXIII.

De la Daterie.

LA Daterie eſt un démembrement de la Chancellerie, avec laquelle elle conſerve toûjours une liaiſon ſi neceſſaire, que la Chancellerie n'expedie que les affaires qui ont paſſées par la Daterie. Cette charge n'eſt point venale. Le Pape ne la donne qu'à des Prélats d'un merite diſtingué, & bien ſouvent à des Cardinaux. C'eſt le Dataire qui reçoit toutes les Suppliques qu'on preſente pour les proviſions des Benefices, & qui expedie même ſans participation du Pape, celles pour les Benefices qui n'excedent pas vingt-quatre ducats de revenu annuel, qui ſont expediées ſous ſon ſeing & ſous ſon ſceau; mais pour les autres dont le revenu eſt plus conſiderable, il faut que les Suppliques ſoient ſignées par le Pape, & pour cela le Dataire eſt admis tous les jours à l'audiance de Sa Sainteté. Il peut favoriſer entre pluſieurs prétendans également meritans celui qu'il lui plaît, & diminuer comme il le juge à propos la taxe ordinaire. C'eſt à lui à écrire la date de la Supplique en ces termes. *Datum*

Roma, *&c.* dont sa charge a pris le nom de Daterie, celui de Dataire; il a du Palais une ration considerable, & deux mille écus d'appointemens. Le Sous-Dataire en a mille. La quantité d'affaires qui se presentent sans cesse à la Daterie, a obligé le Cardinal Dataire à avoir un Substitut sous le titre de Sous-Dataire. Cet Office comme celui de Dataire n'est qu'une simple Commission, que le Pape revoque quand il lui plaît.

Avant de parler des autres Officiers de la Daterie, il est bon de remarquer ici de quelle maniere on obtient les graces que l'on demande en ce Tribunal.

Si le Benefice vacque par la mort du possesseur, il faut s'adresser à un Officier appellé le *Per obitum*, qui est un Substitué du Dataire, & qui a mille écus d'appointemens. Pour toutes les autres graces, comme resignations, permutations, impetrations de Benefices, & autres de cette nature, il faut s'adresser au Dataire. Le chemin pourtant le plus court, & le plus sûr est de s'adresser au Pape même, par le moyen de quelque personne constituée en dignité, & qui ait accès auprès de lui, parce qu'alors le Pape fait remettre la Supplique, ou Requête au Cardinal Dataire, avec ordre de favoriser le Suppliant; on explique ses raisons a-

Dataire, ou au Sous-Dataire, & on l'oblige de mettre au bas de la Supplique ces mots Latins : *Annuit ſanctiſſimus*, ou bien ceux-ci, *conceſſum ut in perſona Domini N. Papæ.*

On doit enſuite dreſſer une ſeconde Supplique avec les clauſes,& reſtrictions qu'on demande être énoncées dans la Bulle. On l'apporte au Sous-Dataire, qui écrit au bas en peu de mots le ſommaire de ce qui eſt demandé, & la donne au Dataire en l'inſtruiſant de toute l'affaire. Celui-ci la preſente au Pape, qui la ſigne en accordant la grace qu'on demande par ces mots qu'il écrit au bas, *fiat ut petitur, Vincentius*, qui eſt le nom de Baptême de Benoît XIII. à preſent regnant, qui s'appelloit Vincent-Marie Orſini.

Le Dataire, ou un de ſes Subſtituts remet la Supplique au Préfet de la *Componende*, c'eſt ainſi qu'on appelle l'Officier avec lequel on compoſe pour la taxe de la Bulle, ſelon la nature des choſes, ou le revenu du Benefice. Cet Officier ne la remet point que la ſomme taxée ne ſoit payée. Après cela la même Supplique paſſe à un Officier appellé des petites Dates, qui a ſoin de s'informer du jour qu'elle a été ſignée, & de l'écrire au bas. Elle paſſe enſuite au premier Reviſeur, qui corrige ce qui pourroit s'y être gliſſé

mal à propos. Elle paſſe enſuite à un ſecond Reviſeur, dont le pouvoir & l'exactitude ſont encore plus à craindre. Il y en a un troiſiéme pour les affaires matrimoniales, qui meritent une attention toute particuliere, & pour les Monitoires & Excommunications.

Toutes ces Charges ne ſont que des Commiſſions que le Pape donne, & ôte quand il lui plaît, afin de tenir ces Officiers ſur leurs gardes, & les empêcher de faire la moindre faute dans leurs emplois.

La même Supplique eſt portée après cela au Regiſtrateur, qui la copie toute entiere ſur ſon Regiſtre, après quoi on la donne au Maître du Regiſtre, qui la collationne mot à mot, & écrit au dos une grande R. dans laquelle il renferme ſon nom.

Enfin la Supplique retourne au Dataire, qui y met la date avec ces mots; *Datum Romæ apud S. Mariam Majorem*, ou *apud S. Petrum*, qui ſont les deux demeures du Pape à Rome, avec le jour du mois & de l'année, & la date du Pontificat.

La Bulle en cet état eſt miſe entre les mains d'un Officier appellé *de Miſſis*, qui la porte en Chancellerie où elle eſt ſcellée, & délivrée à l'Expeditionnaire qui l'a pourſuivie.

Voilà le chemin que fait une Supplique, & quoiqu'elle passe par bien des mains, elle le fait pourtant en assés peu de tems, pourvû qu'elle ne soit point arrêtée en chemin par des obstacles, des oppositions, ou des défauts de formalités.

Les affaires qui s'expedient par Bref sont bien plus promptes. On peut comparer les Brefs aux Lettres de cachets de nos Rois, & les Bulles à leurs Lettres Patentes.

J'ai donné la liste des Officiers de la Chancellerie dans un autre endroit.

Sur quoi il faut remarquer, qu'il est d'un usage immemorial que les petits Benefices de France, comme sont les Cures, le Prieurés, les Canonicats, & les Resignations *in favorem*, sont exempts de toutes ces formalités, & s'expedient sur la simple Supplique, sans Bulle & sans Bref.

Il y a des Officiers particuliers appellés *de minoribus*, qui sont pour les dispenses de mariage, comme Procureurs, Scripteurs, & Abreviateurs *de parco minori*.

Le Pape met des pensions sur tous les Benefices d'Italie *ad vitam*, en faveur de qui il lui plaît. Il en met aussi sur ceux d'Espagne, mais seulement pour six ans,

mais il n'en peut pas mettre sur ceux de France, de Flandre & d'Allemagne.

CHAPITRE XXXIV.

Des Protonotaires Participans.

LE nombre de ces Officiers est fixé à douze, on les appelle participans, pour les distinguer du grand nombre d'Officiers de même nom qui sont créés par les Papes & par les Legats *à Latere*, & qui sont sans exercice, & seulement *ad honorem*. Ces douze font remonter le tems de leur creation jusqu'à celui du Pape saint Clement premier qui les chargea d'écrire les Actes des Martyrs. Leurs charges sont venales, ils les achetent à present quinze mille écus, & elles leur rendent cinq à six pour cent.

Ils sont Prelats & precedent tous ceux qui ne sont pas Evêques. Ils portent dans Rome l'habit violet, sçavoir la soutane & le mantelet, le chapeau noir bordé de violet avec un cordon rouge. Les Protonotaires qui ne sont pas participans ne peuvent porter cet habit que hors de Rome, & doivent être vêtus de noir dans la Ville. C'est aux Protonotaires participans à stipuler les actes necessaires

pour les Canonisations des Saints, & pour les autres affaires de grande importance. Ils assistent aux Consistoires semi-publics. Ils ont droit de créer des Docteurs & des Notaires Apostoliques.

Lorsque le Pape Clement VIII. fit à Ferrare la ceremonie du mariage du Roi Catholique Philippe III. avec la Serenissime Archiduchesse Marguerite d'Autriche qui étoit presente, ce fut Monseigneur Barberini alors Protonotaire Participant, qui a depuis été Cardinal, & qui en passa les actes. Pour l'ordinaire les Protonotaires participans sont Referendaires des deux signatures, & ont leurs places marquées aux Chapelles Papales.

CHAPITRE XXXV.

Des Avocats Consistoriaux.

LEur nombre est fixé à douze. C'est le Pape qui les nomme. Leur habit de ceremonie est une longue robe de laine violette, dont les paremens & la doublure sont de soye rouge avec un capuchon violet fourré d'hermine. Leur habit ordinaire est une soutane de serge noire sans queuë avec un manteau de même

étoffe traînant à terre, ayant de fentes aux côtés pour passer les bras.

C'est aux Avocats Consistoriaux à faire les discours dans les Consistoires publics, & secrets, pour chacun desquels la Chambre leur paye douze ducats. Ils font aussi les demandes du *Pallium* pour les nouveaux Archevêques; ils ont pour ce discours dix ducats, ou dix écus d'or. Lorsqu'ils sont assemblés en corps au College de la Sapience qui est leur College, ils peuvent faire des Docteurs en l'un & l'autre Droit; mais les particuliers n'ont pas ce même pouvoir. Un d'entre eux est choisi pour être Recteur du College, & en cette qualité, il a soin de recevoir les rentes, & autres revenus du College, & de payer les appointemens des Professeurs qui y enseignent. Les sept plus anciens ont six ou sept cens écus de revenu annuel, & les cinq autres n'en ont que trois cens. C'est un employ fort honorable; un Prelat Referendaire peut être en même tems Avocat Consistorial.



CHAPITRE XXXVI.

Des Grands Officiers de la Ville de Rome.

IL y avoit autrefois un Prefet à Rome dont la dignité étoit très-considerable. Le dernier qui a été revêtu de cette charge étoit le Prince Thadée Barberin neveu d'Urbain VIII. sous lequel elle a été éteinte. Il y a encore aujourd'hui un Maréchal que l'on pourroit presque appeller Maréchal *ad honores*, puisqu'il ne fait les fonctions de cette charge que quand le Siege est vacant. Alors il leve quelques troupes pour la garde du Conclave, après lequel elles sont cassées, & le Maréchal qui étoit aussi leur chef demeure sans exercice.

Du Senateur de Rome.

Le fameux Sénat de Rome est representé aujourd'hui par une seule personne, à qui les Papes comme Souverains ont donné la qualité de Senateur. Il suffit pour posseder cette charge toûjours remplie par des gens de condition, d'être Docteur en Droit; mais une condition beaucoup plus necessaire est de

n'être pas né à Rome. Je ne sçaurois mieux comparer cet Officier qu'au Prévôt des Marchands à Paris. Sa Jurisdiction est à peu près la même. Il semble que les Papes ayent eu plus en vûë d'humilier les Romains que de prendre des precautions contre les entreprises qu'ils pourroient faire, si cet Officier étoit leur compatriote. Le Pape le crée par un Bref, reçoit son serment de fidelité, & lui donne un sceptre d'yvoire qui est la marque de sa dignité & de son pouvoir. Elle est à vie, & rend deux mille écus par an. Il a deux principaux Officiers dépendans de lui, qui sont deux Lieutenans pour le Civil, & un pour le Criminel qui connoissent de toutes les affaires civiles & criminelles qui arrivent de Citoyen à Citoyen Romain, & des appels des Sentences des Juges des Corps de metiers.

Le Senateur de Rome porte l'habit Senatorial antique qui est de brocard d'or avec de larges manches doublées de taffetas cramoisi. Il a un grand collet taillé en forme de vase antique. Il va toutes les semaines à l'Audiance du Pape, & du premier Ministre, mais alors il n'est vêtu que de noir. Sa robe Senatoriale est en été de satin, & en hyver de velours à longs poils.

La Cavalcade du Senateur de Rome, quand il va prendre possession de sa dignité au Capitole, est une des plus éclatantes de toutes celles qui se font à Rome. Il a place aux Chapelles Pontificales, mais il ne s'y trouve point à cause d'une prétention ridicule qu'il prétend avoir pour la preséance sur les Ambassadeurs des têtes couronnées. Il me permettra bien cette épithete, qui paroîtra peut-être trop modeste aux gens qui connoissent la difference infinie qu'il y a entre cet Officier des plus subalternes, & le representant d'une puissance Souveraine, qui ne reconnoît la superiorité du Pape que dans les choses spirituelles & de Religion.

Des Conservateurs du Peuple Romain.

Le Senateur de Rome a pour Collateraux, Conseillers & Adjoints trois Gentilshommes Romains, & le Prieur, ou Elû des Capitaines de la Milice Romaine. Ces quatre personnages sont à peu près comme nos Échevins de Paris, avec cette difference qu'on les change tous les trois mois, moyen sûr pour que ce peuple inquiet, & hautain ait toûjours de l'occupation, & que la noblesse puisse trouver dequoi contenter son ambition.

Ordinairement on propose pour Conservateurs des Gentilshommes d'un âge avancé, qui ont vieilli dans l'exercice de ces charges de Ville, & qui ont encore quelque legere teinture de la grandeur, de la liberté, & de la franchise des anciens Romains, telle qu'on en voit quelques vestiges dans les Ecrivains des siecles d'or de cette Republique dont les Livres nous en ont conservé l'image.

L'Election, ou comme on dit l'extraction des trois Conservateurs se fait au sort comme celle des Magistrats de Gennes. Cette ceremonie se fait en presence du Pape, du Cardinal neveu, ou premier Ministre, & des autres Ministres & Officiers de la Chambre. Ceux pour qui le sort s'est déclaré viennent le jour suivant prêter serment de fidelité entre les mains du Pape, après quoi ils sont mis en possession de leur dignité au Capitole par le Senateur Romain.

Leur charge les oblige à conserver autant qu'ils peuvent, les coûtumes, les privileges, & les immunités des Citoyens Romains. C'est à eux à empêcher que les marchands ne vendent à faux poids, & à fausses mesures. Ils gardent pour cela au Capitole, les poids & mesures antiques & modernes. Ils ont soin des acqueducs & des murs de la ville, &

d'autres choses qui regardent la Ville. Ils ont leurs prisons dans le Capitole, un Fiscal, un Notaire principal, un Barigel, des Sbires, en un mot tout ce qui peut faire paroître dans l'éloignement quelque legere image de l'ancienne République. Ils ont le pouvoir de donner le droit de *Cittadinance*, ou de Bourgeoisie, pour me servir du terme du Pere Catrou Jesuite, à qui ils jugent à propos, & de regir les domaines qui appartiennent au peuple Romain.

Les Caporioni, ou Capitaines de la Noblesse Romaine sont pris d'entre les jeunes Gentilshommes, comme il semble convenir à des Officiers de cette espece. Et comme la Ville de Rome est divisée en quatorze quartiers, il y a aussi quatorze Caporioni ou Capitaines de quartiers. Lorsqu'ils sont prêts de finir leur tems d'exercice, ils nomment chacun six sujets pour leur succeder. Ces noms sont mis dans une urne & bien mêlés, après quoi on en tire quatorze qui sont aussitôt reconnus pour Caporioni, ou Capitaines des quartiers.

Ceux-ci aussi-tôt après leur élection, se rendent dans la Sacristie des Cordeliers *d'Ara-Cali*, où ils élisent un d'entre eux pour être leur chef sous le titre de Prieur, qui joint aux trois Conserva-

teurs & au Senateur, composent le corps de la Magistrature, ou du Sénat Romain moderne.

Ils sont tous quatre vêtus de longues robes de drap noir comme les anciens Senateurs avec de gros bonnets à l'antique; c'est là leur habit ordinaire. Leur habit de ceremonie est de brocard d'or comme celui du Senateur. Ils ont seance aux Chapelles Papales au-dessus des Cameriers secrets.

La Ville leur entretient à chacun quatre Estaffiers qui sont vêtus de velours rouge avec des galons d'or; quoiqu'ils ayent leur logement au Capitole, il n'est pas d'usage qu'ils y demeurent. Ils se servent des salles où ils donnent Audiance à faire les banquets solemnels dans de certains jours, où ils invitent non seulement la Noblesse Romaine, mais encore les Etrangers de qualité qui se trouvent dans la Ville. On prétend que le Sénat a environ vingt-mille écus qu'ils tirent de quatre gros Bourgs qui lui appartiennent, qui sont *Victorchiano* auprès de Viterbe, *Magliano*, *Sabina* dans la Sabine, & *Coni* dans la Campagne de Rome. Ils sont obligés de presenter des Calices & des flambeaux de cire blanche à quelques Eglises, & cela pour satisfaire à d'anciennes fondations.

Lorſque le Saint Siege eſt vacant, les Caporioni font prendre les armes aux Bourgeois de leurs quartiers, dans leſquels ils font une garde exacte, & des patroüilles pendant la nuit pour empêcher les deſordres. Les trois Conſervateurs & le Prieur des Caporioni gardent l'un après l'autre le tour par lequel on paſſe les vivres des Cardinaux qui ſont renfermez dans le Conclave.

CHAPITRE XXXVII.

Uſages & ceremonies de la Cour du Pape.

TOutes les fois que le Pape tient Chapelle il y eſt porté dans une chaire découverte par huit de ſes Palfreniers, habillés de longues robes rouges. Et quand il deſcend à l'Egliſe de Saint Pierre, c'eſt toûjours ſous un dais porté par les Chevaliers de Saint Pierre. Il a à ſes côtés deux Palfreniers qui portent de grandes évantailles de plumes d'autruche richement ornées d'un travail en broderie d'or.

Excepté le troiſiéme Dimanche de l'Avent que l'on regarde comme un jour de joye, à cauſe que l'on chante à l'Introï-

te de la Messe, *Gaudete*, & le quatriéme Dimanche de Carême destiné à benir la Rose d'or, le Pape va à pied à la Chapelle de Sixte, parce que ces jours sont regardés comme des jours de penitence, encore ces deux jours n'exemptent pas les Cardinaux de porter une cappe qui a quelque rapport au tems de Penitence, étant alors de couleur de Rose seche.

Lorsque le Pape va à pied de la Chapelle de Sixte à la Chapelle Pauline, & qu'il y porte le Saint Sacrement aux Prieres de quarante heures, les deux plus anciens Cardinaux Diacres lui soutiennent les côtés du Pluvial, & deux Notaires participans portent la queuë du Pluvial qui est de la couleur du jour ou de la Fête que l'on celebre. La Mitre est alors de brocard, & les Cardinaux sont en habits & en chappes rouges. Mais l'Avent & le Carême, & dans les autres jours semblables leurs chappes ne sont que de camelot ondé, & le Vendredi Saint elles ne sont que de serge. Le matin de ce jour les Cardinaux ne mettent que des pantoufles afin de se pouvoir déchausser plus facilement en allant adorer la croix. Dans cette occasion ils laissent un écu d'or, que les Maîtres de Ceremonies partagent entr'eux. Les Aydes de Chambre qui portent les masses devant les Cardinaux, les

portent renversés ce jour-là.

Le Pape se sert de deux sortes d'habillemens. Celui dont il est vêtu dans ses appartemens s'appelle son habit privé. Il consiste en une soutane de soye blanche, sur laquelle il porte un rochet de lin à dentelle, avec une étole courte en broderie, & un camail qui lui couvre les épaules. Ce camail est de velours rouge en Hyver, & de satin incarnat en Eté. Il a un bonnet, ou grande calotte de même étoffe bordé d'hermine. Ses souliers sont de drap rouge, avec une Croix en broderie d'or sur l'empeigne. Il ne change jamais la couleur de ses habits, excepté depuis le Samedy Saint jusqu'au Samedy *in Albis*, qu'il porte le camail de damas blanc.

Lorsque les Cardinaux sont habillés de violet, comme pendant l'Avent, le Carême, & les jours de jeûne, le Pape porte la soutane de laine blanche, & le camail de drap rouge.

Il prend ses habits de cérémonies dans une chambre voisine de la Chapelle de Sixte, que l'on appelle la chambre du lit, à cause d'un grand lit sans rideaux, qui y est placé, sur lequel on arange les ornemens dont on doit le revêtir. Ce sont deux Cardinaux Diacres qui l'habillent, & qui reçoivent les ornemens des mains des

des Acolythes, à qui le Sacristain les a donnés. Ces mêmes Cardinaux lui mettent la chappe Pontificale, la mître, ou la thiare; car il ne paroît jamais autrement aux fonctions publiques, excepté la nuit de Noël qu'il porte un capuchon, & une cappe de velours rouge, & pendant la Semaine Sainte qu'il n'use point de mître, & qu'il ne porte qu'une mante de drap rouge.

Toutes les fois que le Pape porte la mitre, les Cardinaux vont devant lui deux à deux, les Diacres les premiers suivis des Prêtres, & ensuite des Evêques, & quand il est sans mître, il marche au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres le suivent aussi deux à deux, sçavoir les Evêques, puis les Prêtres, & enfin les Diacres.

Le Pape va au Consistoire en habit privé, il n'y paroît en chappe & en mître qu'au premier qu'il tient après son élection, parce que c'est alors qu'il remercie les Cardinaux de l'avoir placé sur la Chaire de S. Pierre.

Lorsque le Pape se revêt de ses habits Pontificaux, ceux qui doivent avoir l'honneur de lui faire cortege, se mettent en marche pour se rendre au lieu où on doit tenir Chapelle. Ce sont les Cameriers qui commencent la marche. Ils

ſont ſuivis des Chapelains, & ceux-ci des Abreviateurs du grand Parc, après eux viennent les Auditeurs de Rotte avec le Maître du Sacré Palais.

La Croix du Pape paroît enſuite; elle eſt portée par un Acolythe vêtu de violet avec le rochet, & la cappe violette. Il eſt précedé de quelques pas de deux Officiers en manteau violet traînant à terre, qui portent des verges rouges. Sur quoi il faut remarquer qu'il n'eſt pas permis à qui que ce ſoit de ſe trouver entre la Croix & le Pape, ni à aucun des ſpectateurs, ou Officiers des Cardinaux, pas même aux Ambaſſadeurs d'être couverts.

Les Cardinaux ſuivent la Croix, marchant deux à deux ſelon leur rang d'ancienneté. Les Diacres les premiers.

Lorſqu'ils entrent dans la Chapelle, ils doivent faire une reverence à l'autel, & puis ſaluer le Cardinal, ou l'Evêque qui doit dire la Meſſe. Celui qui la doit dire doit ſe rendre une heure avant la cérémonie à l'appartement du Sacriſtain, & là attendre qu'on l'avertiſſe de prendre les ornemens ſacrés, & en cet état, il doit attendre auprès de l'autel l'arrivée des Cardinaux & du Pape. Ce ſeroit un inconvenient conſiderable, ſi le Pape étoit obligé d'attendre le celebrant. A meſure que les Cardinaux entrent dans

la Chapelle, & après qu'ils ont salué l'autel & le celebrant, ils vont à leurs places, s'y mettent à genoux, & après une courte priere, ils se levent, se tiennent debout jusqu'à ce que tous leurs Confreres, & le Pape soit passés.

Alors leurs Caudataires ont soin de déployer les chappes de leurs maîtres, de maniere que le Cardinal se puisse tenir aisément sans qu'elle l'empêche de marcher, en cet état ils sortent les uns après les autres de leurs places pour aller rendre obedience au Souverain Pontife. Ils font d'abord une profonde reverence à l'autel, puis se tournant vers le Pape dont le Trône est du côté de l'Evangile, ils le saluent profondement, lui font une profonde reverence, & lui baisent la main, que le Pape tient étenduë sur le bord de sa chappe, ou pluvial, puis se retirant en arriere, ils lui font encore une profonde reverence, & une legere inclination de tête aux Cardinaux assistans, qui sont aux côtés du Pape debout & tête nuë, tant que dure l'obedience. Ils saluent de même façon les Ambassadeurs, & les Princes du Soglio ou du Trône, en descendant par les degrés du côté opposé à celui par lequel ils sont venus. Après quoi sans autre salut, ni compliment ils se remettent en leur place.

La cérémonie de l'obedience ne se fait qu'une fois le jour ; s'il y a plus d'une Chapelle le même jour, elle se fait seulement à celle du matin.

Lorsque la Chapelle est en l'Eglise de S. Pierre, ou autre Eglise où la Station est marquée ; & où le S. Sacrement est exposé, les Cardinaux ne doivent pas se contenter d'une inclination de tête; mais ils doivent mettre les deux genoux à terre, & faire une courte priere comme il a été marqué ci-devant.

Lorsqu'un Cardinal entre dans la Chapelle, le service étant commencé, il doit après avoir fait deux pas se mettre à genoux, faire sa priere, se lever, saluer l'autel, & puis le Pape, & ensuite les Cardinaux en commençant par les plus anciens. Il doit aussi laisser tomber sa chappe. S'il trouve en entrant que l'on dise la confession, *le Gloria, le Credo*, ou l'Evangile, ou que l'on rende l'obedience, il doit demeurer debout à l'endroit où il s'est mis après avoir fait sa priere, & attendre sa chappe traînante que son tour vienne d'aller à l'obedience après le Cardinal qui le précede, & après se mettre à sa place ordinaire. Il faut remarquer que si le Pape se tient debout, on ne lui rend point l'obedience.

C'est au Maître de Chambre du Cardi-

nal, qui se doit trouver à une fonction, de faire partir son maître d'assés bonne heure, pour qu'il arrive au Palais avant que le Pape sorte de son appartement, ou s'il craint que le Pape ne soit déja sorti, il doit envoyer s'informer où en est la Chapelle, & retarder l'entrée du Cardinal jusqu'à ce que la cérémonie d'obedience soit commencée, afin qu'il ait moins de tems à demeurer debout à la porte de la Chapelle, qui est la penitence ordonnée à ceux qui viennent tard.

Lorsque le Pape ne se trouve point à sa Chapelle, si les Cardinaux qui s'y doivent trouver y viennent tous ensemble, & en procession, ils doivent faire une inclination de tête à l'autel, & se mettre à leurs places; mais s'ils y viennent seuls, l'un après l'autre, ils doivent s'agenoüiller devant l'autel, & après l'avoir salué profondement, se lever, saluer leurs Confreres qui sont placés, & qui lui rendent le salut, & se mettre à leurs places.

Lorsque le Pape est present à une grande Messe, les Cardinaux qui y assistent doivent faire un cercle devant le Pape au milieu de la Chapelle au *Confiteor*, au *Kyrie*, au *Gloria*, au *Credo*, & à l'*Agnus Dei*, à la fin de chacune de ces prieres, ils doivent saluer l'autel avec une semblable inclination; il n'y a qu'à l'*Agnus*

Dei qu'ils doivent faire une genuflexion devant l'autel, à cause de la presence de Jesus-Christ qui y est alors réellement.

Un Cardinal entrant dans la Chapelle, pendant que celui qui doit celebrer s'habille, il ne lui doit pas faire la reverence, mais seulement à l'autel.

S'il entre dans le tems qu'on fait la Confession, il en doit dire la Formule avec son Caudataire; mais s'ils se trouvent deux ou trois Cardinaux, ils la font ensemble.

La Chapelle du jour des Morts se tient à la Chapelle de Sixte. Les Cardinaux y assistent en habit violet. C'est le Cardinal grand Penitencier qui chante la Messe. On n'encense que le Pape seul à l'Offertoire, & tout le monde demeure à genoux pendant les Oraisons. On ne fait point le cercle aux *Kyrie*, on ne rend point l'obedience, & à la fin de la Messe, c'est le Pape qui dit les Oraisons devant le Catafalque, ou representation, après que le premier Cardinal Prêtre lui a presenté l'asperfoir & l'encens.

La Messe étant finie, les Cardinaux vont conduire le Pape jusqu'à la salle du lit. Après qu'il les a congediés, ils descendent à l'Eglise de S. Pierre, où après qu'ils ont adoré le très-saint Sacrement, ils vont faire leurs prieres aux sepultures

des Papes, ils les font debout & en peu de paroles, après quoi ils se retirent chés eux avec leur cortege ordinaire.

Lorsque le Pape fait la cérémonie de mettre quelque Saint au Calendrier de l'Eglise, les Cardinaux se rendent au Palais Apostolique, où ils se revêtent d'ornemens blancs chacun selon son degré, ils accompagnent ainsi le Pape, ils sortent processionnellement par la porte du Palais qu'on appelle la porte des Suisses, & font le tour de la place de S. Pierre avant d'entrer dans l'Eglise, où ils prennent leurs places, & vont rendre l'obedience en la maniere accoûtumée. Un Cardinal se leve ensuite, & va faire instance au Pape pour la canonisation. Le Secretaire des Brefs y répond au nom du Pape, & l'on chante les Litanies. Le même Cardinal fait une seconde instance, & l'on chante le *Veni Creator*; après que cette Hymne est fini, le même Cardinal fait la troisiéme instance, & le Pape prononce le Decret de la canonisation. On chante aussi-tôt le *Te Deum*, qui est terminé par une Oraison que le Pape chante à l'honneur du nouveau Saint. Pendant que l'on chante Tierce, on habille le Pape sur son petit Trône, & on lui met les ornemens Pontificaux avec lesquels il doit celebrer la Messe. La Messe étant

finie, les Cardinaux quittent les ornemens sacrés, & prennent leurs chappes rouges pour l'accompagner jusqu'à la salle du lit en la maniere accoûtumée.

Le Pape dit une Messe basse le jour du Saint Sacrement à la Chapelle de Sixte, après laquelle le Sacré College étant assemblé, il porte le Saint Sacrement en procession.

Lorsque le Pape Clement VIII. se portoit bien, il le portoit à pied, & même nuds pieds par un esprit de pénitence, & de reverence pour cet auguste Mystere; lorsqu'il fut âgé & incommodé, il le portoit étant à genoux sur sa Chaire ordinaire. Les Papes qui lui ont succedé, l'ont porté étant dans leur Chaire & sous un dais magnifique, qui étoit porté d'abord par les Patriarches, ensuite par les Archevêques, puis par les Evêques, & après eux par d'autres grands personnages, comme sont les Conservateurs de Rome, & autres gens d'une distinction particuliere, & enfin par les representans des Villes & des Nations qui ont des Eglises, & des établissemens à Rome; entre lesquelles la Nation Siennoise a le premier rang après les Romains & les Florentins, qui le portent vis-à-vis l'éguille de S. Pierre, où elle le reçoit des mains de ces derniers, & le porte jusqu'au

vestibule de l'Eglise, où elle le donne aux Conservateurs & au Prieur des Caporioni de Rome.

Les Cardinaux vont en chappes rouges jusqu'à la salle Royale, & là ils prennent leurs ornemens blancs convenables à leur ordre. C'est-à-dire, que les Cardinaux Evêques prennent des pluviaux, les Prêtres des chasubles, & les Diacres des dalmatiques avec leurs mîtres de damas blanc qu'ils portent à la main. Pendant la procession, c'est à l'Echanson du Cardinal de porter devant son maître son flambeau allumé, & un peu derriere lui, & à côté du Caudataire, le Maître de Chambre, ou premier Gentilhomme à porter de quoi garantir le Cardinal son Maître du Soleil; comme il n'est pas permis de porter de parasols en cette solemnité, on se sert de certains grands chapeaux de plume de Paon doublés de tafferas rouge, que l'Officier porte au bout de sa canne & qu'il oppose au Soleil, afin que son teint n'en soit incommodé. Ce qui n'empêche pas que le Caudataire ne porte toûjours la queuë du Cardinal.

La procession étant finie, & le Pape ayant déposé le S. Sacrement dans l'Eglise de S. Pierre, les Cardinaux sans sortir de leurs bancs ordinaires quittent

leurs ornemens sacrés, & ayant repris leurs chappes rouges, ils vont accompagner le Pape à l'ordinaire jusqu'à la Chambre du lit.

Et parce que dans le grand concours de peuple qui se trouve à cette procession, il pourroit arriver quelque desordre, & même entre les Confreres Laïques, les Religieux, les Moines, les Collegiales, les Officiers de Chancellerie, & autres, qui bien que dans leurs habits de cérémonies, & le flambeau à la main ont quelquefois des disputes pour le rang, & pour le pas; le Cardinal premier Diacre revêtu de sa dalmatique, & la mître en tête est assis sous la porte des Suisses, dans un fauteiiil de velours rouge bordé d'or, le bâton de commandement à la main pour terminer sommairement, & sans appel tous ces differends, & en cas de besoin, il peut commander aux Gardes du Pape pour faire executer ce qu'il a ordonné. Il a soin aussi qu'il y ait à chaque carrefour du Bourg S. Pierre, des Chevaux-Legers de la Garde la lance en arrêt, pour empêcher les desordres. Le Cardinal Diacre ne sort point de son poste, que la procession ne soit entierement achevée. Les ruës où la procession doit passer, font couvertes de toile blanche pour émousser les rayons du

Soleil, & les murs des maisons sont couverts de riches tapisseries, & ornés à l'envie les uns des autres aux dépens des Cardinaux, qui se partagent cette étenduë entr'eux. Cette procession qui ne fait pas un demi mille, ne laisse pas de durer quatre bonnes heures.

Lorsque le Pape doit officier Pontificalement aux premieres Vêpres d'une Fête, & chanter le lendemain la Messe, il vient à l'Eglise porté par ses Palfreniers revêtu de sa chappe Pontificale, & la thiare en tête. Les Cardinaux le précedent revêtus des ornemens sacrés convenables à leurs ordres, avec leurs mîtres de damas blanc à franges de soye rouge. Ils doivent aussi avoir au doigt l'anneau d'or enrichi d'un saphir, avec lequel le Pape les a mariés à leurs Eglises Titulaires. Ils doivent aussi porter des bas & des souliers rouges, & des bas & des souliers violets quand leurs habits sont de cette couleur. Il est vrai qu'étant arrivés à l'Eglise, où ils doivent rendre l'obedience, ils prennent leurs chappes de la couleur du jour, & après la cérémonie de l'obedience, ils remettent leurs ornemens sacrés, & l'Office soit les premieres Vêpres, soit la Messe étant achevés, ils ôtent leurs ornemens, & reprennent leurs chappes, afin d'accom-

pagner le Pape à la Chambre du lit, selon l'usage ordinaire.

La coûtume est que les Cardinaux prennent leurs ornemens sacrés dans une Chambre voisine de celle du lit, & qu'étant ainsi parés, ils entrent dans celle-ci, où ils attendent que le Pape ait pris les siens. Alors ils sortent processionnellement, & vont à S. Pierre où le Pape dit la Messe sur le tombeau des Apôtres, c'est-à-dire, au grand autel, sur lequel il n'est permis à personne de la dire sans une permission particuliere du S. Pere, exprimée dans un Bref qui est attaché à une des colonnes du Baldaquin, & qui ne peut servir qu'une fois.

Les Patriarches, les Archevêques, les Evêques assistent à ces cérémonies revêtus de leurs pluviaux, avec des mîtres de toile blanche. Les Penitenciers de S. Pierre, qui sont les Peres Jesuites y assistent avec des chasubles sur leurs surplis.

L'obedience que les Cardinaux rendent au Pape, consiste à lui baiser la main. Les Prélats que nous venons de nommer lui baisent les genoux, & les Penitenciers le pied.

Aucun de ceux que l'on vient de marquer ne peut porter d'aube, d'étole, ni de manipule, excepté le Cardinal qui

doit chanter l'Evangile ; ils mettent leurs pluviaux, & les chasubles sur leurs rochets, ou sur leurs surplis. Le Cardinal qui chante l'Evangile doit être réellement, & au moins Diacre d'ordination. Le Sacristain du Pape a soin de lui envoyer la veille les ornemens sacrés dont il doit se servir en assistant le Pape à la Messe.

Le Pape ne celebre pontificalement que trois fois chaque année, sçavoir les jours de Noël, de Pâques & de S. Pierre.

La Messe étant finie, le Cardinal Archiprêtre de S. Pierre lui presente au nom du Chapitre une bourse de brocard blanc, avec les armes de Sa Sainteté en broderie, dans laquelle il y a vingt-cinq pieces de monnoye ancienne d'argent, *pro missa bene cantata*. Le Cardinal qui a chanté l'Evangile la prend, & en fait present à son Caudataire.

C'est une coûtume ancienne que l'on prêche une fois la semaine devant Sa Sainteté pendant l'Avent & le Carême. Le Pape est derriere une portiere, où il n'est vû de personne. Le Prédicateur est dans une petite Chaire, & les Cardinaux en cappes violettes sont sur des bancs à dossier, le discours ne doit pas durer une demie heure ; après qu'il est fini le Pape descend à Saint Pierre avec les Cardinaux.

tous les Vendredis du mois de Mars. Il marche immediatement après la Croix, entre les deux plus anciens Cardinaux, les autres le suivent deux à deux les plus anciens les premiers. Le Pape va d'abord adorer le Saint Sacrement, puis il va f i-re sa priere devant les corps des Apôtres & il visite ensuite les sept Autels où sont les Stations. Après ses dévotions le Sacré College le suit jusques sous le vestibule où il le congedie, il ne reste avec lui que ses neveux ou les Cardinaux du Palais qui le reconduisent jusqu'à la Chambre que l'on appelle de la boussole de damas.

Lorsque le Pape fait l'Office aux Matines de Noël, ce sont les Cardinaux qui lisent les Leçons; mais celles des Tenebres sont chantées par les Chantres du Chapitre de Saint Pierre.

Quand il va faire les Stations aux sept Eglises, il a coûtume de faire un voyage de dévotion en litiere & quelquefois à cheval. Sa Croix est portée devant lui par un des Chapelains à cheval, ses Officiers, & sa Cour marchent devant la Croix. Les Cardinaux suivent le Pape à cheval, ou sur leurs mules; ils sont en habit court de la couleur du jour. Cet habit consiste en une soutanelle; un mantelet à manches sur laquelle est la

mossette, ou camail, mais sans rochet. Les Prelats suivent les Cardinaux aussi en habit court, ce que les uns & les autres observent quand ils sortent de Rome, mais dans la Ville ils doivent être toûjours en habit long & avec le rochet. Leurs mules doivent être caparaçonnées de drap rouge ou violet, selon le jour, avec les bords & les agrémens de velours noir, & les boucles de leton. Les Cardinaux en cette occasion, & même lorsqu'ils sont en voyage doivent porter le chapeau de castor teint en rouge pour l'ordinaire; quand ils font les Stations aux sept Eglises, ils sont vêtus de violet qui est pour eux une marque de penitence. Ils font la même chose lorsqu'ils vont faire les Stations du Jubilé. Les Papes depuis Clement VIII. ont coûtume de visiter au moins quatre Eglises dans ces Saints tems, après quoi ils vont servir les pauvres Pelerins à l'Hôpital de la Trinité du Pont Sixte, & même leur laver les pieds.

J'ai parlé dans un autre endroit des repas que les Clercs de Chambre, & à leur imitation d'autres Prélats donnent aux Pelerins en ces occasions. On peut dire en verité, qu'il n'y a point de lieu au monde où la charité s'exerce comme à Rome. Tout le monde est bien reçû,

bien traité, sain & malade. Après que les pauvres ont achevé les trois jours francs qu'ils ont à demeurer dans un Hôpital, ils vont en passer encore autant dans un autre des Hôpitaux nationnaux, & passent ainsi un mois à Rome à satisfaire leur dévotion & leur curiosité.

Lorsque l'Ambassadeur de l'Empereur, du Roy de France, des autres Rois, & de la Republique de Venise vont à l'Audiance du Pape, il leur fait donner une chaise à dossier, mais ils sont toûjours découverts pendant qu'il est couvert, & assis dans un fauteüil de velours rouge sous le dais avec un drap d'écarlate sous ses pieds. Tous les autres Ambassadeurs & Ministres des Princes sont debout, & découverts à son Audiance. Le Pape dans ces occasions est quelquefois debout, ou appuyé, ou bien il se promene, mais il est toûjours assis lorsqu'il commence à donner Audiance.

Il faut remarquer que l'Ambassadeur de la Republique de Venise ne va jamais seul à l'Audiance du Pape. Il est toûjours accompagné du Secretaire d'Ambassade, mais celui-ci est toûjours debout; au lieu que quand ce Secretaire va seul à l'Audience du Pape, on lui donne une chaise, comme s'il étoit lui-même

l'Ambaſſadeur de la Republique. On pratique la même choſe quand ces Miniſtres ont à traiter avec quelques Cardinaux. Eſt-ce que cette Republique défiante ſe repoſe plûtôt ſur la fidelité, & l'habileté de ſon Secretaire que ſur ſon Ambaſſadeur.

Les Dames vont auſſi à l'Audiance du Pape ; il leur fait donner deux ou trois carreaux de drap rouge ſur leſquels elles s'aſſeoient, & lorſque l'Audiance eſt finie, les Officiers de Sa Sainteté les conduiſent dans un appartement du Palais, où on leur ſert une magnifique collation de fruits, & de confitures féches. C'eſt le Pape Clement VIII. Prince des plus genereux qui a introduit cette loüable coûtume qui s'eſt conſervée juſqu'à preſent.

Le Pape Benoît XIII. qui remplit aujourd'hui avec tant de ſainteté la Chaire de Saint Pierre a pouſſé la politeſſe plus loin, puiſque dans ſon voyage de Benevent en cette année 1727. la Princeſſe Aquaviva Tocco étant allé lui rendre viſite en cette Ville, il l'a fait aſſeoir à côté de lui, & a pris du chocolat avec elle.

Quand le Pape eſt preſent à la ſignature, ou Conſeil de grace, il eſt en habit privé, aſſis dans un fauteüil de velours rouge, avec un couſſin de même étoffe,

un drap d'écarlate sous ses pieds, & devant lui une petite table couverte d'un tapis de velours rouge avec des galons d'or. A quelques pouces de cette petite table il y en a une longue un peu plus basse, couverte de drap rouge avec des sieges à dossier des deux côtés, sur lesquels les Cardinaux s'asseoient comme au Consistoire. Les Prélats qui ont droit d'y assister se tiennent debout derriere eux. Ils ne sont pour l'ordinaire que trois Referendaires qui ont chacun dix affaires à rapporter. Ils se mettent à genoux, quand ils commencent à parler, le Pape les fait lever, & ils continuënt leur rapport; les Referendaires votans, c'est-à-dire, ceux qui opinent, se mettent aussi à genoux quand ils commencent à parler. Outre ces six Referendaires, il s'y trouve encore les trois qui doivent rapporter à la prochaine signature. Tous ces Prélats doivent assister en rochet, mais ils doivent l'ôter avant de sortir du Palais.

Le Pape assiste de la même maniere à toutes les autres Congregations où il se trouve, & ceux qui y ont entrée observent les mêmes formalités.

C'est une regle generale que l'on ne va jamais à une Audience particuliere du Pape, sans l'avoir fait demander aupa-

tavant, à son Maître, ou premier Gentilhomme de sa Chambre. On l'a fort facilement, mais il faut se trouver ponctuellement à l'heure marquée. Les Cardinaux même ne sont pas exempts de cette loy. Ils doivent être dans l'habit de Cardinal de la couleur prescrite pour le jour; c'est-à-dire, qu'ils doivent être en soutane, rochet, mantelet, & mozette. Lorsque le Cardinal est descendu de carosse, s'il a quelque pas à faire à pied, il doit marcher entre les deux plus dignes Prélats de ceux qui lui font cortege.

Une autre remarque qu'il y a encore à faire, c'est qu'aux Congregations qui se font au Palais du Pape, soit dans les salles destinées à cela, soit dans les appartemens des Cardinaux neveux, ou Ministres qui y ont leur logement, on n'ôte jamais le mantelet aux Cardinaux qui y assistent, on n'y sonne point de clochette pour appeller ceux dont on a besoin, personne, ne peut avoir de dais, & quand un Cardinal sort de l'appartement d'un autre Cardinal qui y est logé, ce dernier ne peut accompagner celui dont il reçoit la visite, que jusqu'à la derniere porte de son appartement, parce qu'il ne doit faire les honneurs que jusqu'au lieu, où il est le maître, & non plus loin.

parce qu'il n'eſt pas le maître du reſte du Palais qui eſt au Pape.

CHAPITRE XXXVIII.

Uſages particuliers des Cardinaux.

NOus avons remarqué ci-devant qu'il y a pluſieurs Congregations qui ſe tiennent dans le Palais des Cardinaux qui ſont chefs de ces Congregations. A meſure que les Cardinaux arrivent, le Maître de Chambre ou un Camerier ſe preſente à la porte de la premiere ſalle pour ôter aux Cardinaux leur mantelet, & c'eſt au Cardinal maître de la maiſon à venir recevoir le Cardinal qui arrive en cette premiere ſalle, cet habit étant une marque de la juriſdiction qu'il veut exerçer, & à la fin de la Congregation, le Maître de Chambre doit remettre le mantelet au Cardinal qu'il ſert dans la ſalle même où la Congregation s'eſt tenuë. Le Cardinal maître de la maiſon doit faire la même choſe afin de conſerver l'égalité qui doit être entre eux. Que s'il ne peut pas reprendre le mantelet dans la ſalle, il doit ſe le faire remettre avant d'entrer dans ſon caroſſe, comme en uſent les Cardi-

naux dans la premiere visite qu'ils rendent après leur creation.

Dans les visites, & dans les Congregations le Cardinal maître de la maison prend toûjours la derniere place, & les autres se mettent autour de la table selon leur rang d'ancienneté. Le Secretaire se place sur un siege sans dossier au bout de la table, & quand il s'y trouve des Prelats, ou des Religieux, on leur donne des sieges de cuir derriere les Cardinaux.

Les Cardinaux qui ont tenu Congregation chés un de leurs confreres, en sortent deux à deux lorsqu'elle est finie, & le Cardinal chés lequel ils se sont assemblés ne manque pas de les reconduire jusqu'à leurs carosses. Comme il arrive assés souvent que ces Cardinaux chefs de ces Congregations sont vieux, gouteux, ou incommodés de maniere qu'ils ne peuvent pas reconduire l'un après l'autre ceux qui se sont assemblés chés eux, dans ce cas ils doivent sortir les premiers & se faire porter à la porte de leur cour, ou de la ruë, où sont les carosses de leurs confreres, & là faire leurs excuses & leurs complimens à ceux qui ont assisté à la Congregation, & ne point partir de cet endroit que tous ces Seigneurs ne se soient retirés.

Lorſqu'un Cardinal eſt obligé de ſe faire porter en chaiſe, les Prelats qui l'accompagnent ne doivent pas aller derriere lui, mais ils doivent preceder la chaiſe, & marcher immediatement devant, & après les Gentilshommes.

Les Cardinaux en quelque état qu'ils ſoient, ne peuvent point aller en chaiſe chés le Pape, ou au Conſiſtoire, ſans une permiſſion expreſſe de Sa Sainteté.

Chaque Cardinal peut, ou plûtôt doit avoir dans ſon Palais une cloche, pourvû qu'elle ne paſſe pas le poids de deux cens livres.

Ils doivent avoir auſſi un dais dans la ſalle où l'on met la credence ou le buffet qui doit être de drap rouge avec ſes armes en broderie, Ils doivent en avoir un ſecond dans l'antichambre, & les Cardinaux Princes en peuvent avoir davantage. Ces dais ſont accompagnés d'un tapis de pied, & d'un fauteüil qui eſt toûjours placé de maniere qu'on ne peut s'y aſſeoir ſans le changer de ſituation.

Lorſqu'ils ſortent de chés eux ils doivent avoir pluſieurs caroſſes de ſuite. Il ſemble que l'uſage en ait fixé le moindre nombre à trois.

Lorſqu'un Cardinal va rendre viſite à un autre, ou qu'il va tenir Congregation chés lui, le Cardinal fait ſonner la cloche

lorſque le caroſſe entre dans la cour, ou quand l'étranger eſt prêt à monter en caroſſe, afin d'avertir ceux qui doivent l'accompagner, & quand ils ſont pluſieurs enſemble, on doit ſonner autant de fois qu'il y a de Cardinaux.

C'eſt aux Palfreniers de celui qui rend la viſite à ouvrir la portiere à ſon maître quand il entre dans la premiere ſalle, & quand il en ſort c'eſt aux Palfreniers de la maiſon à le faire.

Quand un Cardinal eſt revêtu des ornemens Sacrés, & qu'il a la mître en tête, il ne la doit ôter pour perſonne que pour un Cardinal qui viendroit à lui & qui n'en auroit point. Il doit alors s'arrêter un pas & faire ou recevoir les complimens: Ils ont auſſi coûtume d'obſerver la même choſe pour les Ducs qui ont la qualité de Sereniſſimes.

Le jour de la Chandeleur & des Rameaux la coûtume eſt de donner des Palmes & des cierges aux Cardinaux. Ils les portent pendant la proceſſion; mais en revenant ils les donnent à leurs Maîtres de Chambre qui les portent à côté d'eux juſqu'à la Chapelle de Sixte. Avant d'entrer dans la baluſtrade ils ôtent leurs mîtres, & après qu'ils ont ſalué profondément l'Autel, ils ſe tournent à main droite, où eſt le trône du Cardinal qui doit.

chanter la grande Messe, à qui ils font la reverence, ils vont ensuite à leurs places, & quand le Pape est passé, & assis sur son trône, ils quittent leurs ornemens Sacrés & prennent leurs Chappes.

Le Cardinal Archiprêtre de Saint Pierre à la tête du Chapitre, se trouve au pied de l'escalier peristile qui monte aux appartemens du Palais toutes les fois que le Pape en descend en ceremonie pour aller celebrer la Messe, afin de saluer Sa Sainteté. Les Cardinaux qui le precedent ôtent leurs mîtres, & saluënt sans s'arrêter le Cardinal Archiprêtre, après quoi ils les remettent & continuënt leur chemin. Il faut observer qu'ils mettent toûjours leurs mîtres sur leurs calottes de satin rouge.

C'est au Cardinal le plus ancien de ceux qui accompagnent le Pape, quand il va dire la Messe privée dans quelque Eglise, de lui presenter l'aspersoir, & lorsque le Pape adore le Saint Sacrement, ou qu'il fait oraison devant quelque Autel, les Cardinaux doivent se mettre à genoux sur des coussins qu'on a soin de leur preparer.

Dans ces occasions c'est au premier Cardinal Diacre qui se trouve present à ôter au Pape l'étole courte qu'il porte toûjours, comme faisant partie de son

hab.

habit privé, & la lui remettre, quand il a quitté les ornemens sacrés, & en ces deux occasions il a soin de lui faire baiser la croix, qui est brodée au milieu de l'étoffe. Lorsqu'il ne se trouve point de Cardinal Diacre, c'est au dernier Cardinal Prêtre à faire ces fonctions.

C'est au plus ancien Cardinal Prêtre à donner la serviette au Pape quand il se lave les mains après lui avoir fait avant & après une profonde inclination, & lui avoir baisé le dessus de la main droite. Il s'en retourne aussi-tôt se mettre à genoux à sa place.

C'est une coûtume inviolable que les Cardinaux titulaires d'une Eglise s'y trouvent le jour de la Fête de cette Eglise, afin d'en faire les honneurs, & recevoir les Cardinaux qui y viennent faire leurs prieres, & gagner les Indulgences qui y sont attachées. Le Cardinal titulaire les doit reconduire jusqu'à la porte de l'Eglise; mais si l'Office étant commencé, il se trouvoit sur son trône avec sa chappe, il n'en doit pas sortir, mais il doit envoyer son Maître de Chambre les complimenter, & les conduire jusqu'à leurs carosses.

Le Cardinal titulaire d'une Eglise doit y entendre la Messe qui y est chantée par un Evêque. Le Cardinal est en chape rou-

ge assis sous un dais, & tous les Prelats qui l'ont accompagnés sont sur des bancs couverts de drap, Au retour il doit donner à dîner à l'Evêque, aux Prelats, & au Maître des Ceremonies.

Il est encore dans les mêmes obligations le jour que son Eglise est marquée pour la station ; car il faut observer qu'il y a tous les jours des Stations ou Indulgence; rien au monde n'entretient plus la pieté, & la dévotion. Ceux à qui ces Eglises appartiennent, n'épargnent rien pour exciter le peuple à y venir faire leurs dévotions. Il y a Musique à la Messe & aux premieres Vêpres. On distribuë même des Médailles benîtes à ceux qui y communient. Le Pape, les Crdinaux, & les Prelats s'y trouvent pour profiter eux-mêmes des graces & des Indulgences qui sont attachées à la visite de ces Eglises.

Lorsque le grand Autel de ces Eglises est disposé de maniere qu'il n'y a point de dais, le Cardinal titulaire n'en a point aussi : cela est juste.

S'il arrive que l'Eglise où se trouvent plusieurs Cardinaux ensemble n'appartienne à aucun d'eux, & qu'ils y entendent une Messe celebrée par le Chapelain d'un de ceux qui est present, on doit porter l'Evangile, & la paix à baiser a plus ancien, bien que ce soit son Cha-

pelain qui celebre, au lieu que si le Cardinal titulaire de l'Eglise étoit present, il cederoit cet honneur à ses confreres, comme faisant les honneurs chés lui. La bonne regle dans le premier cas est de ne presenter l'Evangile à personne, & de se contenter de donner la paix en suivant l'ordre de leur ancienneté au Cardinalat.

Dans toutes les Chapelles Papales, ou Cardinales, le Caudataire doit porter une cappe violette, & avoir dans le capuce une calotte rouge, & un mouchoir pour le service de son maître s'il en a besoin. Il ne doit aussi porter que la queuë de la soutane. Lorsque le Pape est present à la Chapelle, c'est au Cardinal à porter la queuë de sa cappe ployée sous son bras, quand le Pape n'y est pas, le Caudataire doit porter la queuë de sa chappe avec celle de la soutane.

Les Caudataires peuvent assister aux Chapelles qui ne sont pas privilegiées en manteau noir. Il leur est aussi permis de porter toûjours la soutane violette. Ils sont assis dans les Chapelles sur le gradin aux pieds de leurs Maîtres, & se peuvent couvrir là avec le bonnet quarré ordinaire aux Prêtres.

Quand un Cardinal veut dire, ou entendre la Messe dans sa Chapelle privée,

on doit sonner la cloche, afin d'avertir toute sa maison de s'y trouver, il doit y aller en habit décent, un Chapelain se doit trouver à la porte, & lui presenter à genoux l'aspersoir trempé d'eau-benîte; lorsque le Cardinal a reçû l'aspersoir, il s'en marque le front, puis il en donne au Chapelain, ensuite aux Prélats qui l'accompagnent, & après eux à toute sa maison.

Si le Cardinal veut dire la Messe, après avoir salué l'autel, il se mettra à genoux sur les degrés, sur un coussin que les Chapelains auront eu soin d'y préparer. Il se levera après avoir fait sa priere pour prendre les ornemens sacrés. Alors le Maître de Chambre lui ôtera sa mozette & son mantelet, & étant ainsi debout en soutane & rochet, & le bonnet quarré sur la tête, on lui donnera à laver les mains, c'est à l'Echanson à lui donner l'eau, & au Maître d'Hôtel à lui presenter la serviette, & la recevoir ensuite avec une profonde humilité, mais sans s'agenoüiller, on ne donne l'eau & la serviette à genoux qu'au Pape seul.

On donne ordinairement quatre fois à laver, la premiere fois avant que le Cardinal soit revêtu des habits. La quatriéme, quand il n'en est plus revêtu. La seconde & troisiéme fois, quand il en est

revêtu, & qu'il est dans l'action du Sacrifice. On peut se mettre à genoux la seconde & la troisiéme fois, mais jamais la premiere & la quatriéme.

Quant aux ornemens sacrés, ce sont des Prêtres qui les lui mettent, ils doivent être au nombre de quatre, ou au moins de trois, & avoir le surplis.

A l'élevation deux Gentilshommes d'Epée doivent porter deux flambleaux de cire blanche, ils doivent être sans épée & sans chapeau, & demeurer ainsi à genoux au bas de l'autel jusqu'après la Communion. Lorsqu'ils arrivent devant l'autel, ils doivent faire une genuflexion, & après s'être relevés ils doivent faire une belle reverence en ployant un peu le genou droit, & en inclinant un peu la pointe de leurs flambeaux, & puis s'agenoüiller au bas des degrés de l'autel.

C'est à un Chapelain à presenter la paix au Cardinal qui celebre, & ensuite la porter aux Prélats & aux Barons qui sont presens. On suppose qu'on a donné des coussins à tous ces Messieurs.

Lorsqu'un Cardinal ne veut pas dire la Messe, mais seulement l'entendre après avoir reçû l'eau-benîte à la porte de la Chapelle, il se met sur son agenoüilloir couvert de drap rouge, ou violet selon le jour avec deux coussins fort grands,

l'un ſous ſes genoux, & l'autreſous ſes coudes, mais la couverture de l'agenoüilloir, ou le tapis ne doit être que de drap ſans broderie d'or, & non de velours, cela étant reſervé au Pape ſeul, à moins que ce ne ſoit hors de Rome, & qu'il ne ſoit dans quelque Legation; car pour lors il peut ſe ſervir de tapis de toute eſpece.

Le Chapelain qui doit dire la Meſſe la doit commencer non au milieu de l'autel, mais au côté, afin de ne pas tourner le dos au Cardinal, qui pour l'ordinaire eſt à genoux au milieu de l'autel. Il doit auſſi en diſant le *Confiteor*, ſe tourner du côté du Cardinal, en diſant, *& tibi Pater*, il doit auſſi ne pas baiſer le Livre après l'Evangile, mais le Clerc qui ſert la Meſſe, & qui doit être en ſurplis, doit porter baiſer le Livre au Cardinal, & le Prêtre ne le baiſe qu'après qu'il eſt rapporté ſur l'autel.

Lorſque le Clerc qui ſert la Meſſe portera la paix au Cardinal, il ne doit pas la tenir à main nuë, mais avec le voile du calice, ou plûtôt avec un morceau de taffetas de la couleur des ornemens, avant de la preſenter, & après que le Cardinal l'a baiſée, il doit lui faire une profonde reverence. S'il eſt neceſſaire de la faire baiſer à d'autres après le Cardinal, il faut

qu'il ait soin de l'essuyer à chaque fois, avec le voile d'une maniere délicate & polie.

Il y a pour l'ordinaire un Chapelain Major, ou Grand Aumônier chés les Cardinaux Princes, qui ont la qualité de Serenissime. Cette Charge est toûjours exercée par une personne constituée en dignité Ecclesiastique, qui a droit de porter l'habit de Prélat. Cet Officier doit assister à la Messe que son Prince entend, soit haute, ou basse avec le rochet sans mantelet. Il doit se placer entre l'autel & le Prince, être à genoux sans coussin, & recevoir des mains du Chapelain qui sert la Messe, le Missel, & l'instrument de la paix pour les faire baiser au Cardinal; après quoi il les doit remettre au Chapelain qui les lui a donnés. S'il y a des Princes, ou des Prélats qui soient placés dans la Chapelle, dans le même rang que le Cardinal, c'est au Grand Aumônier à leur presenter l'instrument de la paix à baiser, après quoi il le rend à un Chapelain ordinaire, qui le presente à baiser au reste des assistans, qui ont droit de prétendre à cet honneur.

S'il se trouvoit à la Messe du Cardinal plusieurs Princes Serenissimes, il faut observer les mêmes cérémonies que nous avons marquées, en cas qu'il se trouve

plusieurs Cardinaux ensemble.

Sur quoi il faut observer que s'il se trouvoit des Dames de quelque qualité qu'elles pussent être, quand même ce seroit la Serenissime Duchesse d'Autriche, ou la grande Duchesse de Toscane, on ne leur donne jamais le Livre des Evangiles à baiser, mais seulement la paix. Le Cardinal Serenissime assistant à une grande Messe ou à Vêpres, le Grand Aumônier doit s'y trouver, & avoir un tabouret entre l'autel & le Prince.

Lorsque le Cardinal entendra la Messe, les flambeaux de l'élevation doivent être portés par deux Valets de Chambre, qui doivent être sans manteaux & sans épées. Ils doivent en arrivant à l'autel faire une genuflexion, & saluer ensuite profondement le Cardinal aux deux extrêmités des degrés de l'autel, ayant les Chapelains au milieu d'eux. Ces Chapelains doivent faire les mêmes genuflexions & les mêmes reverences toutes les fois que le service les oblige à changer de place. Un d'eux doit lever la chasuble, & l'autre sonner la clochette à l'élevation; quand il y a des Pages dans la cour du Cardinal, c'est à eux à porter les flambeaux.

On doit toûjours allumer six cierges à l'autel, où un Cardinal dit la Messe, outre le bougeoir & la bougie ordinaire.

Quand c'est un Chapelain ordinaire qui la dit, il suffit qu'il y ait deux cierges allumés, & quand c'est un Prélat, il en faut quatre. C'est aux Chapelains à avoir soin de tous les ornemens de la Chapelle, & c'est au Garde-meuble à se charger de ce qui sert en particulier au Cardinal.

Tous les Cardinaux sont obligés de dire, ou d'entendre la Messe tous les matins, & de faire ensorte que toute leur maison l'entende. Ils doivent encore les communier de leur main, ou les faire communier en leur presence quatre fois l'année, sçavoir à Pâques, à Noël, à l'Annonciation & à l'Assomption de Notre-Dame, & parce que ces jours-là sont destinés à des Chapelles Pontificales, qui commencent de bonne heure, on fait la Communion la veille.

Les Cardinaux ont dans leurs Chapelles domestiques pendant le Carême les mêmes Indulgences qui se gagnent aux Eglises, où les Stations sont marquées. A cet effet, c'est la coûtume dans tous les Palais de ces Eminences, qu'ils se rendent avec tous leurs domestiques à la Chapelle, dès que l'*Angelus* du soir est sonné, & qu'ils y fassent reciter les Litanies, & quelques autres prieres.

Lorsqu'un Cardinal Diacre communie en particulier dans sa Chapelle, il doit

être revêtu de tous les habits de sa dignité, & sur tout de son rochet, & quand il est à genoux aux pieds de l'autel, un de ses Chapelains lui doit mettre une étole de travers, comme les Diacres la portent;en cet état il doit dire la Confession, & après qu'il a reçû l'absolution, il doit dire trois fois *Domine non sum dignus.* Après qu'il a reçû les saintes especes, son Echanson lui presente du vin pour l'ablution, & son Maître d'Hôtel lui presente la serviette, & lors qu'il est levé le Chapelain qui lui avoit mis l'étole la lui ôte, en lui faisant baiser la croix qui est au milieu.

Un Cardinal allant entendre le Sermon à une Eglise, ou assistant à des Theses, y doit aller dans son habit de cérémonie, c'est-à-dire, avec la chappe, parce que ce sont des actions publiques ; mais quand on peut ne pas regarder cette action comme tout à fait publique,il peut s'exempter d'y porter sa chappe. Toutes les fois qu'il a sa chappe, il doit aussi avoir son bonnet rouge sur la tête,il doit aussi faire porter sa masse devant lui par un Valet de Chambre, quand il n'a pas d'Officier député en particulier pour cela. La masse est d'argent, ou de vermeil doré. Celui qui la porte le gros bout appuyé sur son épaule gauche, doit mar-

cher immediatement devant le Cardinal, être tête nuë, sans manteau & sans épée.

Si un Cardinal veut prêcher dans l'Eglise dont il est Titulaire, même en la presence d'autres Cardinaux, il doit monter en chaire revêtu de tous les habits de sa dignité, c'est-à-dire, avec le rochet & la mozette, & avoir une étole sous la mozette. à la difference du Pape qui la porte dessus.

Hors de Rome, il peut avoir l'étole sur la mozette, & lorsqu'il prêche à Rome dans quelque Eglise qui n'est pas de sa jurisdiction, il doit avoir le mantelet. Lorsqu'il se trouve dans son Evêché, ou Archevêché, il peut prêcher revêtu du pluvial avec la mitre en tête, & la crosse à la main.

C'est une coûtume observée constamment à Rome, que les Cardinaux qui vont entendre la Prédication en quelque Eglise, vont d'abord adorer le très-saint Sacrement, après quoi ils s'en vont attendre à la Sacristie, que le Prédicateur monte en chaire. C'est là qu'ils mettent leurs chappes, & qu'ils en sortent deux à deux selon leur rang d'ancienneté. Ils adorent de nouveau le très-saint Sacrement, & puis ils vont s'asseoir aux fauteuils qui leur sont destinés. Ils ne se

mettent point à genoux quand le Prédicateur dit l'*Ave Maria*, ils se contentent de se découvrir. Lorsqu'il faut faire l'aumône pendant le Sermon, quelques-uns la font eux-mêmes, quelques autres la font donner par leurs Caudataires.

Il est bon de sçavoir, que le second point des Sermons en Italie est presque tout employé à recommander les pauvres à la charité des Fideles, & pour la recüeillir, il y a des gens destinés pour aller par toute l'Eglise avec des bourses qu'ils mettent au bout d'un roseau pour la presenter de plus loin. S'il y a quelque Cardinal, ou autre personne de grande consideration dans l'assemblée, c'est à lui qu'on commence à presenter la bourse.

Après que la Prédication est finie, les Cardinaux se font ôter leurs chappes à la porte de l'Eglise avant de monter dans leurs carosses.

Les Cardinaux nouvellement créés ne manquent pas d'aller rendre visite à tout le Sacré College, commençant par le Doyen. Si quelqu'un de ces Cardinaux est retenu au lit par la goutte, ou autre maladie, il ne laisse pas de recevoir la visite. Toute sa Cour va au-devant du Cardinal nouveau. Quand il est dans la premiere salle, le Maître de Chambre du malade lui ôte le mantelet & l'accompa-

gne, la visite se fait à l'ordinaire, le malade le prie de l'excuser de ce qu'il ne lui rend pas en personne ce qu'il lui doit ; après les complimens, la Cour du Cardinal accompagne le nouveau Cardinal, & son propre Maître de Chambre lui remet le mantelet en entrant dans son carosse, & non dans la salle où il l'a quitté, ou sur les escaliers, ce qui se fait de la même manière, quand bien même il seroit accompagné par le Cardinal à qui il a rendu visite.

Les anciens Cardinaux sont obligés de rendre visite aux nouveaux qui les sont venus visiter. Ils y vont en habit de cérémonie ; c'est-à-dire, en soutane, en rochet & en mozette de la couleur propre du jour. On ôte le mantelet aux anciens Cardinaux à la porte de la salle, comme on l'a observé ci-devant pour les nouveaux.

Lorsque les Cardinaux sont invités à quelque cérémonie de mariage, ils doivent y assister en habit de cérémonie avec le rochet, jusqu'à ce que la nouvelle épouse ait reçû l'anneau. S'ils veulent demeurer à voir le bal, comme cela arrive quelquefois, ils doivent quitter leurs habits de cérémonie dans le fauteuil même où ils sont assis, & demeurer en soutane & en manteau.

L'Auteur dont je donne ici la traduction, assure que cela s'est pratiqué dans son tems par le Cardinal Borghese neveu de Paul V. qui se trouva avec plusieurs autres Cardinaux aux nôces du Marquis Hypolitte de la Roüiere, avec la fille du Marquis Marc Ant. Lanti.

Les Cardinaux ne doivent jamais aller aux Comedies, qui se representent sur les theâtres publics, à moins qu'ils n'y soient dans un lieu retiré, fermé de jalousies pour n'être pas vûs en soutane, manteau & chapeau noir. C'est ainsi que mon Auteur dit qu'en usoit le Cardinal de Florence, qui fut depuis Pape sous le nom de Leon XI. & cet exemple, continuë mon Auteur, doit être imité par les Ecclesiastiques qui veulent marquer de la régularité dans leur conduite.

Un Cardinal allant en carosse dans la Ville, & rencontrant un autre Cardinal à pied, il doit descendre aussi-tôt, & après les complimens reciproques, il ne doit pas remonter en carosse en le quittant, mais faire quelques pas à pied, & ne rentrer dans son carosse que quand ils sont un peu éloignés l'un de l'autre, mais il ne doit point descendre pour quelque personne que ce soit au-dessous des Cardinaux, & des Princes qui ont le titre de Serenissime, & place dans le banc des

Cardinaux, à moins qu'il n'ait quelque chose à traiter avec la personne qu'il rencontre, parce qu'en ce cas il doit descendre de carosse.

S'il trouve en son chemin le très-saint Sacrement, il doit descendre aussi-tôt qu'il en est averti, & après l'avoir adoré à genoux, il doit l'accompagner jusqu'à l'Eglise en quelque habit de Ville, ou de campagne qu'il se trouve alors.

Rien n'est plus conforme à la bienséance, & à la dignité d'un Cardinal, lorsqu'il va à la Messe à quelque Eglise hors de chés-lui, ou au Sermon, ou à quelque Station d'y aller toûjours en habit de cérémonie, & même d'assister de la même maniere à celle qui se dit devant lui dans sa Chapelle domestique. Il seroit encore très-à-propos, qu'il fut en rochet, même quand il donne Audiance, & l'ôter après ces fonctions achevées. Il faut encore remarquer que quand un Cardinal va devant, ou qu'il reconduit un autre Cardinal, un Ambassadeur, ou autre personne à qui il doit cette déference, son Caudataire lui doit toûjours porter la queuë de sa soutane, ce qui se fait par grandeur, & non par besoin. Son Maître de Chambre lui doit aussi élever un peu le devant de sa soutane, quand il monte un escalier & le faire avec la main droite, afin de se

trouver toûjours à la gauche de son Maître.

Les Cardinaux doivent faire leurs visites en soutane, mozette & manteau de la couleur du jour, & conduire en carosse leur Caudataire, afin qu'il soit toûjours prêt à porter la queuë de leur soutane, & particulierement lors qu'ils vont souhaiter les bonnes Fêtes.

Ils doivent éviter autant qu'ils peuvent de paroître en robe de chambre, Leon X. qui étant Cardinal étoit un très-rigide observateur des coûtumes & des cérémonies de la Cour, ne se laissoit jamais voir à personne étant en robe de chambre, bien des Cardinaux qui ont été l'ornement de leur siecle, & de la pourpre ont imité cet exemple.

C'est aux Prêtres de la maison du Cardinal, qui reçoit la visite d'un autre Cardinal, à porter la queuë du Cardinal étranger jusqu'à son carosse.

Lorsqu'un Cardinal reçoit la visite d'un Prince Serenissime, c'est-à-dire, Souverain, il doit venir au-devant de lui jusqu'à l'endroit où il a accoûtumé de recevoir les Cardinaux, & le reconduire jusqu'à son carosse, & dès qu'il y est monté, le Cardinal monte dans son Palais avant que le carosse parte; pour ne pas traiter le Prince de pair avec les Cardinaux. On

observe la même chose dans la chambre, où on reçoit la visite à l'égard des sieges qu'on leur presente.

Mon Auteur rapporte à ce sujet ce qui se passa à Rome l'année Sainte 1600. lorsque le Serenissime Prince Raynuce Farnese Duc de Parme & de Plaisance, y vint épouser D. Margarita Aldobrandini, petite niece de Sa Sainteté le Pape Clement VIII. Lorsqu'il approcha de Rome, les Cardinaux allerent quelques milles au-devant de lui en carosses à six chevaux. Ces Eminences jugerent à propos d'aller trois ou quatre dans le même carosse. Dès qu'on se rencontroit, on descendoit de part & d'autre, & après les complimens reciproques, les Cardinaux remontoient en carosse, & reprenoient la route de Rome par un autre chemin, les Cardinaux Aldobrandin & de S. Georges neveux de Sa Sainteté, & le Cardinal Farnese frere du Duc y allerent les derniers, & le conduisirent au Vatican. Ils le presenterent au Pape lorsqu'il fut lui baiser les pieds, & delà ils le conduisirent à l'appartement qui lui étoit préparé dans le même Palais. Il rendit visite le soir même aux deux Cardinaux neveux, & ensuite à tous les autres Cardinaux.

Son Altesse étoit accompagnée dans les visites qu'elle rendoit d'un très-grand

cortege. Elle n'avoit jamais moins de cent carosses à sa suite remplis de Prélats & de Barons Romains. C'étoit les Cardinaux neveux qui lui fournissoient leurs carosses, une partie des Gardes Suisses du Pape précedoit le carosse dans lequel il étoit. Il avoit douze Palfreniers de Sa Sainteté, outre les siens, & vingt Pages dont les livrées étoient très-riches, & où l'or n'avoit pas été épargné. Ses Pages étoient couverts, même celui qui étoit à la portiere, & qui portoit le chapeau Ducal couvert d'un voile de taffetas.

Les Cardinaux le reçûrent avec la mozette sur le rochet, comme ils ont accoûtumé de recevoir les Princes Serenissimes, & les Ambassadeurs des Rois, lorsqu'ils viennent la premiere fois rendre l'obedience au Pape, & comme ils reçoivent les Cardinaux au retour d'une Legation, ou d'un Voyage au-de-là des Monts.

Quand plusieurs Cardinaux vont rendre visite à un de leurs Confreres, celui qui reçoit la visite doit prendre le dernier rang, & quand ils s'en vont tous ensemble, il doit par bienséance marcher avec les derniers, jusqu'à ce qu'il soit averti que les deux premiers sont prêts à monter en carosse, alors il doit prendre le devant, & aller complimenter ceux

qui sont prêts à partir, & après ceux-là, ceux qui les suivent.

Une des plus grandes difficultés qu'il y ait dans la cérémonie, c'est la disposition des fauteüils dans les visites. Voici quelques regles à observer sur ce point. On doit mettre le fauteüil du Cardinal qui rend la visite en face de la porte de la chambre, & celui du maître de la maison en face du premier le dos tourné à la porte. Lorsque plusieurs Cardinaux rendent visite, on met tous leurs fauteüils sur une même ligne faisant face à la porte, & celui du maître de la maison faisant face aux autres, & tournant le dos à la porte.

On doit observer une autre disposition de fauteüils, quand un Duc Serenissime rend visite à un Cardinal, les deux fauteüils doivent être disposés de maniere qu'ils regardent tous deux la porte par le flanc, ou par le côté; mais le Cardinal doit prendre la premiere place, qui est celle qui se trouve à droite en entrant dans la chambre de l'Audiance. Il y a des Cardinaux qui donnant Audiance à des personnes d'une très-grande considera-tion, quoique inferieurs à des Ducs Serenissimes veulent bien leur faire le même honneur; mais à tous autres tels qu'ils puissent être, le Cardinal leur faisant

donner des sieges prend toûjours le poste d'honneur, en se mettant en face de la porte, & faisant mettre la personne devant lui le dos tourné à la porte.

Les Cardinaux neveux du Pape pendant la vie de leurs oncles ne font jamais donner de sieges aux Ambassadeurs de Bologne & de Ferrare, ni à aucun Agent, ou Resident des Princes Serenissimes, pas même à ceux de l'Archiduc d'Autriche ; mais quand ils ont à traiter, c'est debout, & en se promenant. Ils observent la même chose avec le Gouverneur de Rome & tous les autres Ministres, ou Prélats de la même Cour.

Les Cardinaux doivent faire donner des sieges à tous ceux qui vont à l'Audiance, & même aux Gentilshommes que les autres Cardinaux & les Ambassadeurs leur envoyent, & principalement après dîner, parce qu'on peut dire que la promenade est bonne le matin. Il est vrai que les Cardinaux qui sont Princes de naissance, ne font gueres donner de sieges aux Gentilshommes d'Ambassade, & quoiqu'ils les fassent couvrir, ils leur parlent en se promenant.

Quoiqu'il ne soit pas necessaire de donner des avis aux Cardinaux, sur tout en ce qui concerne le cérémonial & leurs prérogatives, mon Auteur ne laisse pas

de prendre la liberté de les avertir qu'ils ne doivent jamais donner la droite, ni dans leur propre Palais, ni dans leur carosse, ni en aucun autre lieu que ce soit qu'à un autre Cardinal, & que leur dignité leur défend de rendre cette marque de déference, même à un Archiduc Serenissime, & qu'ils ne la doivent qu'aux seules têtes couronnées.

Quand un Cardinal est prêt de recevoir une visite, il est de la prudence de son Maître de Chambre, s'il sçait son métier, de faire placer les chaises pour la compagnie, de crainte de commettre quelque faute si on attendoit à le faire, quand la compagnie seroit entrée. Il faut sur tout prendre garde quand on doit recevoir un Cardinal, que les fauteüils soient tous de même façon, de même matiere, de même hauteur, & même que ce soit les Gentilshommes les plus qualifiés du Palais qui les presentent; & s'il n'y avoit point de Gentilshommes d'épée, ce seroit à ceux de robe longue à le faire. Car quoique le Maître de Chambre doive entrer dans la chambre où se rend la visite, ce n'est pas à lui à mettre la main à aucune chose qui regarde le service, à moins qu'il n'y eût personne qui le pût, ou qui le sçût faire.

Un Cardinal quoique dans son propre

Palais, dès qu'il est en compagnie d'autres Cardinaux, ne doit pas dire hola, ni aucune autre parole qui sente la superiorité, ou le commandement, ni faire tirer les portieres. Mais dans les Cours bien reglées, il doit y avoir un tabouret bien propre avec un coussin de velours, ou de satin, & une belle clochette dessus, & lorsque les Cardinaux auront pris leurs places, le Maître de Chambre prendra, ou fera prendre par un Gentilhomme le tabouret & la clochette, & le fera mettre à la main droite du Cardinal le plus ancien, afin qu'il sonne lorsque leurs Eminences jugeront à propos de commander quelque chose.

Il est plus difficile de prescrire des regles generales, touchant la maniere d'aller au-devant ou de reconduire ceux dont on doit recevoir les visites, parce que la politesse, le tems, la bienséance, la necessité, ou semblables autres raisons, y mettent des differences très-considerables.

Si un Cardinal donne Audiance à un Ambassadeur, ou à quelque autre personne d'une très-haute consideration, on doit mettre le tabouret & la clochette à la main droite du Cardinal, qui doit plûtôt sonner que de se servir de la voix, & de ce terme : holà, ou autre équivalent.

Mais s'il est en conversation avec un Prince, ou Duc Serenissime, le placet se met entr'eux deux, de maniere cependant qu'il soit plus à la main droite du Cardinal. Dans les lieux où l'usage n'est pas établi de se servir de la clochette, si le besoin se presente d'avoir quelqu'un de ses domestiques, il doit plûtôt l'appeller par son nom, ou son surnom que par un holà. Lorsque la personne qui est avec le Cardinal se leve pour se retirer; le Cardinal doit faire un peu de bruit avec son siege, afin que le domestique qui est de garde à la portiere l'entende & l'ouvre; si par quelque accident le domestique n'avoit pas entendu le signal, il est plus à propos que le Cardinal mette la main à la portiere que d'appeller, & en ce cas il doit sur toutes choses se garder de donner aucune marque de mécontentement pour la negligence du domestique.

Mais lorsqu'il donne Audiance à des personnes ordinaires, ou qu'on peut regarder comme lui appartenant, il peut appeller, ou dire hola s'il le juge à propos.

Lorsqu'il se rencontre avec d'autres Cardinaux, soit en visites, soit à la promenade, c'est toûjours au plus ancien à ouvrir le discours, & quand on se rencontre dans les ruës, c'est au plus jeune

à faire arrêter son carosse le premier, & à partir le dernier ; en agir autrement, c'est marquer peu de pratique dans la maniere de bien vivre.

Dans les endroits où l'on a accoûtumé d'arrêter les carosses, quand on rencontre des personnes d'une grande distinction, comme sont les Cardinaux, les Ambassadeurs, les parens du Pape vivant, & les Seigneurs & Dames distingués. Le Cardinal doit toûjours partir le premier, à moins qu'il ne se soit arrêté pour un autre Cardinal, ou pour les Dames à qui on ne peut faire trop d'honneur.

Mon Auteur dit que le Cardinal de saint Georges un des neveux de Clement VIII. avoit coûtume de faire arrêter son carosse pour saluer les personnes d'une grande naissance, & d'une érudition peu ordinaire.

On se sert encore aujourd'hui à Rome de carosses dont les portieres s'abaissent, on les appelloit anciennement coches d'où est venu le nom de cochers à ceux qui les conduisoient, qui a passé à ceux qui conduisent les carosses, qui sembleroient se devoir appeller carossiers, si ce nom n'étoit affecté aux ouvriers qui les font, & non à ceux qui les conduisent ; on commence pourtant à Rome, à se servir de carosses & de berlines sur tout quand

on

on va en campagne six personnes peuvent se placer dans un carosse, quatre dans les fonds, & une à chaque portiere ; mais en France nous regardons les portieres comme les places les moins honorables, comme en même tems les plus incommodes. Et mon Auteur est d'un sentiment bien opposé. J'avouë que ce point de ceremonial ne m'étant pas venu dans l'esprit, je ne m'en suis pas informé étant en Italie ; ce qui peut & doit m'excuser, c'est que je n'ai vû personne aux portieres, apparemment que l'usage s'en est perdu.

Quoiqu'il en soit, mon Auteur suppose comme une pratique constante que le maître du carosse doit toûjours occuper la derniere place, & que l'ancienneté entre les Cardinaux regle le reste. Il suppose que si six Cardinaux jugent à propos d'aller dans le même coche, ou carosse, il dit que la place d'honneur que doit occuper le plus ancien est celle du fond à qui il donne le nom de poupe, & que nous connoissons sous le nom de fond de derriere, & que c'est la droite. La seconde est la gauche. La troisiéme la portiere de la droite. La quatriéme la portiere de la gauche. La cinquiéme est la droite du fond du côté du cocher ; & la sixiéme & derniere est la gauche de celle-là ; & par

consequent derriere la droite du cocher; La raison qu'il donne pourquoi les places des portieres sont plus honorables que celles du fond de devant, est qu'elles sont plus voisines des places du fond de derriere, qui sont sans contestation les veritables places d'honneur; à quoi il ajoûte, comme étant très-versé dans les usages & ceremonies de Rome, qu'il appelle le grand Theâtre du monde, que ceux qui sont aux portieres ne vont point à reculons comme ceux qui sont sur le devant.

Plusieurs Cardinaux étant dans le même carosse & trouvant un Ambassadeur, ou autre personne pour laquelle on a coûtume de faire arrêter le carosse, ce n'est pas au maître du carosse à ordonner au cocher de s'arrêter, quand même il seroit le plus ancien, mais au plus ancien de la compagnie, parce qu'étant dans son propre carosse il en doit faire les honneurs, & en laisser l'entiere disposition à sa compagnie, & par une suite necessaire au plus ancien. C'est aussi à lui à donner ordre au cocher de marcher sans attendre que le carosse de l'Ambassadeur se mette en mouvement. Ce seroit une impolitesse du côté de l'Ambassadeur s'il faisoit marcher son carosse avant celui des Cardinaux, & ç'en seroit une aux

Cardinaux qui ne feroient pas arrêter le leur.

Lorsqu'un Cardinal se trouve actuellement avec un ou plusieurs Cardinaux qui lui sont venus rendre visite, s'il survient un autre Cardinal ou quelqu'autre personne de grande distinction; si la chose a pû être prévûë, le Maître de Chambre a dû prendre l'ordre de son Maître avant que la visite arrivât; mais si elle n'a pû être prévûë, c'est au Maître de Chambre d'en donner avis à son Maître, & il le doit faire d'une maniere que ceux qui sont proches l'entendent; car il est tout-à-fait contre l'honnêteté de parler à l'oreille.

L'on ne doit donner audiance aux personnes distinguées que les portieres fermées. Quand on la donne les portieres ouvertes, c'est une Audiance publique, qui ne convient pas aux gens de distinction. Si pendant une Audiance publique il survient une personne à qui on veüille faire honneur, on fait fermer les portieres, & quand elle est expediée on les fait ouvrir de nouveau. Pour cet effet il faut qu'il y ait toûjours un valet de de chambre de garde aux portes des chambres. C'est toûjours à portieres fermées qu'on doit donner Audiance aux Dames.

S'il arrive que la nuit survienne pendant que le Cardinal reçoit une visite, dès que l'*Ave Maria* est sonné, le Maître de chambre doit faire mettre des lumieres dans toutes les pieces de l'appartement, en commençant par la chambre, salon, ou cabinet où son Maître est en conversation, ou en affaire. Si la piece est ordinaire, il suffit d'y mettre deux bougies dans des chandeliers d'argent. Si elle est grande on en doit mettre quatre; elles doivent être entieres & portées par des Gentilshommes. Lorsqu'ils entrent dans la piece où est leur Maître, ils doivent se mettre sur une ligne, & faire une belle reverence en fléchissant un peu le genou droit, & puis partager les lumieres dans la chambre de maniere qu'elle soit éclairée également par tout. Il faut encore observer d'avoir dans la plus prochaine antichambre deux bougies entieres dans des flambeaux d'argent éteintes, & les allumer dès qu'on entend que la personne qui fait la visite se dispose à se retirer. Ce sont deux Gentils-hommes ou deux Ecuyers qui les doivent porter devant la personne en marchant devant elle de côté, de maniere qu'on ne lui tourne pas absolument les épaules. Ils doivent la conduire ainsi jusqu'à la salle des palfreniers, & ceux-ci

avec des flambeaux de cire blanche doivent achever de la conduire jusqu'à son carosse. Lorsque plusieurs personnes sortent ensemble, on ne se contente pas de deux flambeaux, on en allume quatre, & quelquefois jusqu'à huit. Quand il y a des Pages, c'est à eux à les porter, & non aux palfreniers. Ils doivent ensuite reconduire leur Maître jusqu'à l'endroit, où les deux Gentilshommes sont demeurés avec les chandeliers d'argent, qui le conduisent ensuite à la chambre, sans oublier qu'avant de marcher devant lui pour le conduire à sa chambre & après l'y avoir conduit, ils doivent lui faire une profonde reverence en abaissant leurs flambeaux & pliant un peu le genou, ce qu'ils ne doivent pas faire avec une telle precipitation que les bougies viennent à s'éteindre. Ce seroit une honte pour le Gentilhomme à qui cela arriveroit. Les deux Gentilshommes doivent reporter leurs flambeaux, où ils les ont pris, & s'il n'y a plus d'autres visites à attendre ils peuvent se retirer.

Il faut encore qu'ils se souviennent de ne paroître jamais devant leur Maître les mains gantées, ni avoir leur mouchoir à la main, leur Rosaire, quelque Livre ou leur manchon. Ils doivent être toûjours prêts à executer ses ordres sans retarde-

ment, il faut qu'il paroisse qu'ils ne pensent à autre chose qu'à le servir.

Si un Cardinal est obligé de sortir la nuit, il faut qu'il soit accompagné au moins de six flambeaux; sçavoir de deux flambeaux à vent qui sont de poix raisine que le vent ne peut éteindre. Ces deux premiers sont portés un peu devant les chevaux. Les quatre autres doivent être de cire blanche que l'on porte à la tête des chevaux, deux de chaque côté. La coûtume des Cardinaux Princes, est d'en faire porter au moins huit.

Si un Cardinal Legat de Bologne, de Ferrare, ou d'autre Ville, étoit obligé d'aller de nuit au devant d'un autre Cardinal jusqu'aux portes, ou hors de la Ville, il est obligé de faire porter au moins vingt flambeaux. Celui qui arrive regarderoit comme un affront si on le recevoit avec un moindre nombre de flambeaux.

Mon Auteur rapporte ici l'Entrée que l'on fit à Rome à deux Ambassadeurs que le Roi de Perse envoya au Pape Clement VIII.

Les Deux Ambassadeurs étant arrivés à la vigne du Pape Jules hors la porte du peuple, & ayant été priés de s'y reposer, ils furent reçûs de la part du Pape par D. Sylvestre Aldobrandini Prieur de

Rome, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs Romains, avec les Suisses de la garde. D. Sylvestre & un autre Seigneur se mirent aux côtés du premier Ambassadeur, les autres Seigneurs Romains firent la même chose avec le second Ambassadeur, & à toute leur suite, & ils entrerent ainsi à Rome sur les chevaux que les Cardinaux neveux du Pape avoient eu soin de leur envoyer. Ils passerent par la ruë de Ripetta, de la tour de None, & arriverent au Pont S. Ange, où quoiqu'il ne fût encore que vingt-trois heures, & que par consequent il fût encore jour, ils trouverent trente palfreniers du Pape en juste-au-corps, & l'épée au côté avec des flambeaux de cire blanche allumés, qui les conduisirent par tout le bourg nouveau, leur firent faire le tour de la place de saint Pierre, & enfin par le vieux Bourg au Palais de la place de saint Jacques, où ils furent logés, défrayés & traités magnifiquement aux dépens du Pape, qui étoit un des plus magnifiques Princes qui ait été. Ces Ambassadeurs auroient été logés dans le Palais Apostolique, si le Prince qui les envoyoit n'avoit pas été Mahometan. Un des Ambassadeurs étoit Persan naturel, l'autre un Renegat Anglois. Ils étoient peu d'accord entre eux.

Ces Ambaſſadeurs demeurerent quelques mois à Rome. Ils eurent pluſieurs Audiances du Papequi étoit ſous le dais ayant l'étole à l'ordinaire ſur lamozette. Il étoit accompagné de vingt Cardinaux aſſis à l'ordinaire ſur des bancs à doſſier ; ayant le Cardinal Doyen à leur tête. Les Ambaſſadeurs furent introduits par les Maîtres des Ceremonies , baiſerent les pieds du Pape & preſenterent leurs Lettres , qui étoient enveloppées dans des étoffes de ſoye de couleur. Ils expoſerent le ſujet de leur Ambaſſade en Perſan. Leur diſcours ayant été interpreté, le Pape y répondit en Latin, & fit traduire en Latin la lettre qu'ils avoient apportés. Ils eurent leur Audiance de congé avec des Lettres pour leur Prince, avec des preſens conſiderables, non ſeulement du Pape , & de ſes neveux , mais encore de pluſieurs Cardinaux , & Princes Romains. Le Pape les avoit fait habiller à la maniere de leur pays avec les plus belles étoffes qu'on avoit pû trouver à Rome.

Il y eut ſix de leurs domeſtiques qui voulurent demeurer à Rome , pour ſe faire Chrétiens. Le Pape les fit inſtruire & baptiſer , leur aſſigna une ration conſiderable au Palais , & leur donna trois cens écus de rente à chacun ſur des

Offices de Chancellerie.

Le Grand Duc de Toscane a coûtume d'aller au devant des Cardinaux qui passent à Florence. Il les reçoit un peu hors de la porte de la Ville, les fait mettre dans son carosse, leur donne la droite, les loge dans son Palais & les accompagne jusqu'à la derniere Chambre de l'appartement qui leur est destiné. Il est du devoir du Cardinal de conduire Son Altesse Royale jusqu'à la derniere porte de son appartement, & non pas plus loin, parce qu'il sortiroit des bornes de sa jurisdiction. Il ne doit point se servir de son Caudataire dans cette occasion, parce que ce seroit une marque de superiorité qu'un étranger ne peut pas prétendre.

Une demie heure après il doit aller rendre visite à Son Altesse en habit de ceremonie, c'est-à-dire, en rochet & en mozette de la couleur du jour, & ensuite il doit aller voir la Grande Duchesse, & le jour suivant tous les Princes de la Maison dans le même habit.

Lorsqu'un Cardinal va à Rome pour quelque occasion que ce puisse être, & que des Cardinaux, des Ambassadeurs, des Princes & autres gens de distinction vont au devant de lui ; il doit s'arrêter, descendre de carosse, & recevoir à pied

leurs complimens ; mais il ne peut recevoir les complimens que les mêmes Seigneurs lui envoyoient faire par des Prélats ou Gentilshommes, & y repondre sans être obligé de descendre de carosse.

En cas que ce même Cardinal soit entré dans le carosse d'un autre Cardinal qui seroit allé au devant de lui. S'il rencontre après cela un autre Cardinal qui soit Diacre, en supposant que le premier dans le carosse duquel il est soit Prêtre, il ne doit pas quitter le carosse dans lequel il étoit monté; mais le Cardinal Diacre doit plûtôt monter dans celui du Cardinal Prêtre. Or s'il ne doit pas quitter le carosse d'un Cardinal Prêtre pour entrer dans celui d'un Cardinal Diacre, à plus forte raison ne doit-il pas le quitter pour entrer dans celui d'un Ambassadeur, ou d'un Prince.

Si plusieurs Cardinaux venoient au devant de lui, il doit entrer dans le carosse du plus considerable d'entre eux, & les autres Cardinaux y entrer aussi jusqu'à ce que les places fussent remplies. Celui ou ceux qui n'y en trouveroient pas doivent rentrer dans leurs carosses, partir les premiers, & s'en retourner chés eux.

Toutes les fois qu'un Cardinal monte en carosse, c'est à son premier ou Grand Ecuyer à lui lever la soutanne & à l'aider à monter, & quand il en des-

cend à lui donner le bras, ce qu'il fait aussi à toutes les personnes qui ont l'honneur d'entrer dans le carosse de son maître. Quand on a besoin de son service, c'est au seul maître de Chambre, & non à autre de l'appeller, comme c'est au maître d'Hôtel à inviter ceux qui doivent manger avec son maître.

Sur quoi mon Auteur remarque que quand son maître le Cardinal de Saint George avoit une fois fait l'honneur à une personne de la faire manger une fois seul à seul avec lui, c'étoit une invitation pour toujours, de maniere qu'il pouvoit y venir tous les jours, & être bien assuré d'y être bien reçû. Il dit de plus que pendant les 17. années qu'il fut Cardinal il tint tous les jours table le matin, qui étoit au moins de six couverts, que c'étoit une veritable Academie de toutes sortes de sciences, & qu'elle étoit ouverte quand il étoit malade, & également bien servie comme quand il étoit en santé.

Voici en abregé la maniere dont on sert les Cardinaux. C'est à l'Echanson à leur presenter l'eau pour laver les mains, & au Maître d'Hôtel ou Scalco à lui presenter la serviette; il la doit recevoir des mains du Cardinal entre deux assietes. C'est l'Ecuyer Tranchant qui lui presente la chaise pour s'asseoir à table; le Maître d'Hôtel leve la

les serviettes à chaque service, aussi-bien que les coûteaux, les cuilliers & les fourchettes ; & quand plusieurs Cardinaux mangent ensemble, ils doivent être tous servis de la même maniere, bien entendu que le maître de la maison le doit être le dernier.

C'est au maître d'Hôtel à faire placer les plats sur une table à la cuisine par le cuisinier, comme ils doivent être placés sur la table de son maître. C'est au chef d'Office à faire dresser le buffet, & à l'Echanson à faire preparer par le bouteiller, l'eau & le vin à chaque fois qu'il faudra presenter à boire au maître.

Voici de quelle maniere on porte sur table. Un Palfrenier l'épée au côté sans manteau, & sans chapeau marche à la tête, le Maître d'Hôtel le suit la serviette sur l'épaule, son aide le suit, & porte la menestre du Cardinal, pour l'ordinaire il y en a de deux ou trois sortes, qui sont portées par des Officiers Gentilshommes & Ecuyers qui portent le reste du service, ils ont tous l'épée au côté & le chapeau sur la tête. Les Gentilshommes de robe longue ne portent jamais les plats, & ne servent point à table.

Les Valets de Chambre sont toûjours découverts & sans manteau. Personne ne met les plats sur la table que le Maître

d'Hôtel, ou son aide, & n'y touche point pour les en ôter. On sert tous les plats couverts.

Le Maître de Chambre, le premier ou Grand Ecuyer sont exempts de ce service, aussi bien que le Major-Dôme, les Secretaires, les Auditeurs, & autres Officiers de cette sorte, qui ne doivent se mêler que de ce qui regarde leurs Charges.

Il faut pourtant que l'Officier que l'on appelle *Maëstro di Casa*, & qui est distingué du *Scalco*, que j'ai appellé Maître d'Hôtel, & qui est comme une espece d'Intendant veille pour empêcher le desordre, & la dissipation qui pourroit arriver de la desserte de la table.

C'est au premier Chapelain à benir la table, & à dire graces quand elle est finie, & au Caudataire à lire quelques Livres spirituels, jusqu'à ce que le Cardinal ait bû la premiere fois.

C'est à un Valet de Chambre à lever la nappe, ce qu'il fait tenant d'une main un bassin d'argent, & de l'autre une assiette, il poussera la nappe & le tapis de cuir qui est dessous avec l'assiette du côté du Maître d'Hôtel, qui la met dans le bassin, & le Valet de Chambre l'emporte, & la met sur le buffet après avoir fait la reverence, & la table demeure cou-

verte d'un tapis de velours, ſur lequel on met les liqueurs dans une ſoucoupe, & les autres choſes qui ſuivent le repas.

Un Cardinal dans ſon propre Palais ne donne la droite à perſonne. Le fauteüil qui lui ſert à table eſt plus haut, & d'une étoffe plus précieuſe que les chaiſes des conviés, qui ſont auſſi plus baſſes. Le Cardinal a ſon cadenat à ſon côté, & on laiſſe toûjours une place vuide de chaque côté; quand il n'a qu'une perſonne à table avec lui, elle ne ſe place pas directement devant lui, elle doit laiſſer une ou deux places vuides.

Lorſque pluſieurs Cardinaux mangent enſemble, ils ſont traités tous également. Le Maître de la maiſon en tient le dernier lieu.

Quand on ſonne l'*Angelus*, lorſqu'on ſe trouve à table, la coûtume à Rome eſt que tout le monde ſe découvre pour dire l'*Ave Maria*; ceux qui ne ſont pas à table ſe mettent à genoux, ou demeurent debout ſelon le tems. C'eſt à l'Echanſon à ôter le bonnet du Cardinal, & à lui remettre après la priere. Perſonne ne doit parler pendant ce moment, & on ne doit point dire bon jour, ni bon ſoir à Son Eminence, comme il ſe pratique entre égaux. Cela marqueroit trop de familiarité, il faut ſimplement s'incliner, & faire la reverence.

Ceux qui mangent avec un Cardinal, doivent prendre garde de ne pas ôter leurs chapeaux ou leurs bonnets, de maniere qu'ils panchent sur la table, mais de côté, & sur tout de ne pas oublier de se découvrir quand on sonne l'*Ave Maria*; on regarderoit cela comme une extrême indécence, d'autant plus qu'eux-mêmes s'accuseroient d'impolitesses'ils ne se découvroient pas quand une personne particuliere & ordinaire vient leur parler. Le Pape même qui ne se découvre jamais pour quelque personne que ce soit, ôte sa calotte quand il entend sonner l'*Ave Maria*.

Par ce qu'on a dit de la disposition des chaises dans les visites, il est aisé de voir que la place la plus honorable de la table, est celle qui est en face de la porte, par laquelle entre le service; il pourroit pourtant arriver que la disposition du lieu, & de la table fussent telles que la place d'honneur fût le bout de la table opposé à la porte. Par une suite necessaire, la seconde place sera à la droite de celui qui est au haut bout, la troisiéme sera à sa gauche, & ainsi de suite d'un côté à l'autre. Tel est l'ordre que l'on garde dans les Congregations.

On fait encore de plus grandes fautes pour le rang dans les Eglises. La place

d'honneur est le côté de l'Evangile, qui doit être regardé comme la droite par rapport à l'autel, de sorte qu'une personne qui se placeroit de ce côté, croyant donner la droite à une autre qu'elle regarde comme au-dessus d'elle, prendroit elle-même la premiere place, & ne donneroit que la seconde à celle qu'elle croiroit honorer.

Mon Auteur qui avoit été long-tems Secretaire des Memoriaux, & d'Ambassades de plusieurs Cardinaux, & entre les autres du Cardinal Cinthio Aldobrandin de S. Georges, neveu du Pape Clement VIII. & qui avoit été instruit par l'Abbé Alaleone son oncle premier Maître des Cérémonies du Pape, Chanoine & Chancelier de S. Pierre, & Camerier Secret participant de Paul V. laisse en cet endroit le Cérémonial des Cardinaux, & se cite pour exemple aux Courtisans qui veulent entrer au service des Cardinaux. Il dit donc qu'étant Secretaire d'Ambassade, c'est-à-dire, celui que le Cardinal son maître envoyoit faire les complimens, ou traiter avec les Cardinaux, ou autres gens à qui il avoit à faire, il arrivoit souvent qu'il étoit envoyé au-devant des Cardinaux, ou autres grands Seigneurs qui venoient à Rome, à qui le Cardinal de S. Georges vouloit faire honneur. Il

y alloit dans un carosse à six chevaux accompagné de deux Gentilshommes d'épée, & d'un Palfrenier du Cardinal pour lever la portiere, & quelquefois jusqu'à six ou huit milles de Rome. Quand il étoit à vingt ou vingt-cinq pas de distance du carosse de la personne qu'il venoit recevoir, il mettoit pied à terre avec les deux Gentilshommes, s'approchoit du carosse & faisoit son compliment au nom du Cardinal son maître, & après qu'il avoit reçû la réponse, il se retiroit après avoir fait une profonde reverence, remontoit en carosse, & se mettoit en file des autres pour augmenter le cortege de celui qu'il avoit complimenté, que si la personne le convioit à monter dans son carosse, il le faisoit sur le champ sans le faire prier, observant toûjours de prendre la derniere place, & les deux Gentilshommes qui l'avoient accompagné remontoient dans le carosse, & suivoient le cortege. Il observoit encore, & c'est une marque de politesse de n'ouvrir jamais le discours, mais il attendoit qu'il fut interrogé, & il répondoit en peu de paroles. Il accompagnoit ainsi la personne jusqu'au Palais, où il devoit loger, & après l'avoir conduit à son appartement, l'avoir complimenté de nouveau au nom de son Maître, & avoir reçû sa réponse,

il s'en retournoit au Palais de ſon Maître auquel il rendoit un compte exact de tout ce qui s'étoit paſſé dans ſon voyage ; en quel endroit il l'avoit trouvé, quels équipages il avoit, le ſujet de la converſation, qui étoient ceux qui l'accompagnoient. En un mot, tout ce qui peut contenter la curioſité du Maître, & de quelle maniere, & de quels termes il s'étoit ſervi.

En cas que la perſonne le voulut reconduire, c'eſt une impoliteſſe de le vouloir empêcher. Il faut ſe contenter de lui faire d'humbles reverences, & le laiſſer venir juſqu'à ce qu'il juge à propos de retourner, parce qu'étant maître chés-lui, ce n'eſt pas à l'étranger à donner des bornes à ſa civilité.

Si étant dans le caroſſe de la perſonne, il ſurvient une perſonne conſiderable lui faire compliment, il deſcendoit auſſitôt, & lui cedoit la place qu'il occupoit.

Il arrivoit quelquefois que la perſonne qu'il alloit recevoir devoit loger au Palais Apoſtolique, pour lors il la conduiſoit baiſer les pieds du Pape, enſuite à la viſite qu'elle alloit rendre aux Cardinaux neveux, & enfin à l'appartement qui lui étoit deſtiné, & alors c'étoit à lui à l'accompagner, & à la ſervir tout le tems qu'elle étoit à Rome. Il montoit en

carosse avec elle, l'accompagnoit par tout; & quand il se trouvoit dans la compagnie des gens qui lui étoient égaux, & à qui il n'auroit pas cedé dans d'autres occasions, il leur cedoit en ces rencontres, parce qu'il étoit auprès de la personne comme son domestique qui doit ceder aux étrangers. Voici un exemple qu'il cite, & qui peut servir de regle en semblables occasions.

Je fus, dit-il, envoyé par mon Maître le Cardinal de S. George à Spolette, pour y recevoir en son nom & avec toute la grandeur possible, le Serenissime Archiduc d'Autriche Maximilien Ernest, & le conduire avec plusieurs beaux carosses de campagne à six chevaux. Ce Prince me fit l'honneur de me faire mettre dans son carosse avec quelques Seigneurs Romains de sa compagnie. Nous trouvâmes à trois postes de Rome, M. le Major-Dôme avec un autre cortege de carosse à six chevaux. Je lui cedai comme je le devois la place que j'occupois dans le carosse du Prince.

Nous trouvâmes à une poste de Rome le Cardinal Sylvestre Aldobrandin petit neveu du Pape en habit court de Cardinal, avec plusieurs carosses de campagne, un très-nombreux cortege, & deux compagnies de Cavalerie que le Pape en-

voyoit pour recevoir l'Archiduc. Ces deux Seigneurs, & toute leur suite mirent pied à terre, & après les complimens reciproques, le Cardinal fit mettre le Prince dans son carosse avec quatre Prélats, & le conduisit au Palais Apostolique, où ayant pris son grand habit de Cardinal, il presenta le Prince au Pape qui le reçût très-favorablement & le fit loger dans le Palais, où on lui donna un appartement superbement meublé, où il fut traité avec la magnificence ordinaire de ce grand Pape, mais il voulut être entierement *incognito*, c'est-à-dire, qu'il ne reçût aucune visite, & n'en fit aussi qu'aux deux Cardinaux neveux. Il ne donna Audiance qu'à l'Ambassadeur de l'Empereur, & à celui du Roy d'Espagne. Son Altesse eût plusieurs Audiances du Pape, il vit ce qu'il avoit à voir à Rome, & reçût plusieurs riches presens, tant du Pape que des Cardinaux neveux.

Lorsque j'exerçois la Charge de Secretaire des Memoriaux, & d'Ambassade de mon Maître le Cardinal de S. George, c'est ainsi que mon Auteur continuë, j'avois accoûtumé d'avoir un de ses carosses aux lieux où je devois aller de sa part. J'étois accompagné de mes domestiques, & d'un de ses Palfreniers. Dès que j'étois arrivé au Palais où j'avois à faire, &

que j'étois dans l'anti-chambre, je me faisois annoncer, & aussi-tôt on me faisoit entrer, on me faisoit donner un siege, & j'exposois ce dont j'étois chargé le plus laconiquement qu'il m'étoit possible. J'écoûtois la réponse qu'on me faisoit, & s'il étoit à propos de repliquer, je le faisois dans les termes les plus polis, & les plus convenables. Après quoi je prenois congé, & je me laissois conduire jusqu'où il plaisoit à la personne avec laquelle j'avois traité, me contentant de lui faire plusieurs reverences qui sont un langage muet, & respectueux pour la supplier de ne pas aller plus loin, au lieu que ce seroit manquer de politesse, & même de respect de l'en prier, ou de s'opposer à son passage.

Les gens peu instruits commettent encore une autre faute, c'est que ne prenant pas garde que le tems des Cardinaux, des Princes, des Ministres, & autres gens de distinction est précieux, ils demeurent avec eux des heures entieres avant de se retirer. C'est une très-grande faute. Il faut sçavoir distinguer les tems & les personnes. Si on est appellé, on peut demeurer long-tems, & attendre que celui qui vous a fait appeller vous en ait dit le sujet, & aussi-tôt qu'il l'a dit, il faut se retirer. Quand ce n'est

qu'une simple visite que l'on rend, il faut bien se garder de l'ennuyer. Il faut être court; & il vaut bien mieux qu'on vous dise de demeurer que de vous donner congé, ou par parole, ou en sonnant la clochette qui est le signal d'ouvrir la portiere, après quoi il n'est plus convenable de demeurer. Quand les affaires demandent une plus longue discution, & qu'on voit que celui avec qui on traite est pressé, il faut le prier de vous permettre de revenir une autrefois, l'assurant que vous tâcherés de prendre un tems qui lui soit plus commode.

C'est une regle generale, que quand on entre dans la salle, ou anti-chambre d'un Cardinal, ou d'un Prince, on doit se découvrir avant d'y entrer, & faire la reverence à ceux qui s'y trouvent, & ceux-là doivent se saluer, lever l'étranger, & l'entretenir jusqu'à ce que leur Maître soit en état de lui donner Audiance qu'il faut lui procurer au plûtôt.

Ceux qui portent l'habit de Prêtre, & qui vont à l'Audiance d'un Cardinal, ne doivent point avoir de chapeau, mais leur bonnet quarré. Les Religieux & les Moines ne doivent point avoir de manteau sur leurs habits Reguliers. S'ils se presentent dans cet équipage, on doit les avertir honnêtement qu'ils doivent

ôter leurs manteaux, ouqu'on ne pourra leur faire donner Audiance. Cela s'observe inviolablement à Rome, où l'on ne voit point sans quelque espece de scandale les Moines & les Religieux en manteau, à moins qu'ils n'arrivent de la campagne, il n'y a que les Generaux, ou Procureurs Generaux des Ordres à qui on tolere cela pour de bonnes raisons, encore les oblige-t'on à quitter leurs manteaux, & à se mettre entierement dans leurs habits Reguliers lorsqu'ils entrent au Palais du Pape, & dans ceux des Cardinaux & des Ambassadeurs. Hors de Rome cela leur est permis.

Les Cardinaux ont coûtume d'envoyer leur Cour, & leurs équipages pour faire cortege aux Ambassadeurs d'obedience; à la premiere Audiance que le Pape leur donne en plein Consistoire. Leur mule caparaçonnée fait partie de leur train; elle est montée par un Palfrenier qui porte dans un étui le chapeau pontifical de son maître attaché à son col, & pendant sur les épaules.

Aux Consistoires où les nouveaux Cardinaux doivent recevoir le chapeau, & ausquels ils sont conduits en cavalcade, il n'y a que les Cardinaux qui y assistent avec tout leur train, qui y fassent porter leurs masses & leurs valises. Ce sont leurs

Barbiers

Barbiers qui portent les maſſes, & les gatdes-meubles qui portent la valiſe rouge, ou violette ſelon le tems. Il me ſemble qu'une maſſe n'eſt gueres bien entre les mains d'un Barbier. Quand les Cardinaux ſont en deüil, leurs valiſes doivent être violettes ſimples, & ſans ornemens. Quand ils ne ſont pas en deüil, elles doivent être rouges, ou violettes brodées d'or avec leurs armes. Les Cardinaux qui n'y peuvent aſſiſter y envoyent leur train, & leurs excuſes, mais ils n'y font porter ni maſſe, ni valiſe, parce que ces deux choſes ſont inſéparables de la perſonne.

Le Maître de Chambre voyant le Cardinal ſon Maître avec d'autres Cardinaux, qui doivent prendre leurs chappes, ne doit point ſe preſſer de la mettre à ſon Maître, que les autres Cardinaux ne prennent les leurs. Il ne doit point auſſi la lui ôter que quand les autres la quittent, & que le Palfrenier qui porte dans une toilette le mantelet & la mozette, ne ſoit à portée de les lui remettre entre les mains.

Il doit encore ſuivre la même regle pour lui donner ſon bonnet, ou ſon chapeau.

C'eſt à l'Echanſon à porter le bonnet, ou le chapeau, il doit le porter ſans être

enveloppé, & le donner ainsi au Maître de Chambre pour le presenter au Cardinal; mais lorsque le Cardinal va à la promenade sans train, c'est à son Maître de Chambre à porter son bonnet, ou son chapeau, & quand il est en Chapelle, au Consistoire, ou à quelque Congregation, c'est un Valet de Chambre qui le garde enveloppé dans un taffetas rouge.

On doit mettre la chappe aux Cardinaux qui vont en Chapelle, ou au Consistoire quand ils sont arrivés sous les portiques, ou au pied de l'escalier, ou à l'entrée de l'Eglise, où la Chapelle se doit tenir si elle se tient dans une Eglise hors du Palais, sur quoi Messeigneurs les Cardinaux sont avertis que dès qu'ils ont leurs chappes, ils ne doivent plus avoir de gands, ni de manchons.

Lorsqu'un Cardinal veut sortir de Rome, & aller dans des endroits éloignés, il doit aller prendre congé de tout le Sacré College, & même des Ambassadeurs & autres gens de distinction qu'il considere plus particulierement. Ces visites se faisoient autrefois avec un seul carosse en soutane, mozette & manteau. Les autres Cardinaux ne manquent pas de lui rendre la visite, il n'y a que les Cardinaux neveux du Pape vivant qui soient exempts de ce devoir. Encore ne le sont-

ils, que parce qu'ils ont des Brefs de Secretaires d'Etat, & de Surintendans de l'Etat Ecclesiastique dont les affaires importantes ne leur permettent pas de vacquer à d'autres choses. Tels étoient les Cardinaux Aldobrandin, & S. George neveux de Clement VIII. son petit neveu Cesaire, & le Cardinal Dest son parent ne joüissoient pas de ce privilege, parce qu'ils n'étoient pas Secretaires d'Etat, ni Surintendans de l'Etat.

S'ils les font quelquefois lorsqu'un Cardinal retourne à Rome, il doit donner avis de son arrivée à ses Confreres, & leur envoyer faire ses complimens. Ils ne manquent pas de le venir visiter, ou de l'envoyer complimenter s'ils ne sont pas en état d'y venir eux-mêmes; bien entendu pourtant que ce Cardinal aura pris congé. Quand il est parti sans le faire, il doit s'attendre à n'être visité de personne quand il sera de retour.

Mon Auteur parle ici de la maniere dont le Pape envoye les Legats *à Latere*, j'en ai parlé amplement dans la traduction que j'ai donné de la Legation du Cardinal Imperiali à l'Empereur aujourd'hui regnant, je prie le Lecteur d'y avoir recours.

A l'égard des Cardinaux que le Pape

nomme aux Legations d'Avignon, de Bologne, de Ferrare & d'Urbin, comme ils n'ont point la qualité de Legat *à Latere*, ils reçoivent leur mission & leur caractere sans cérémonie. Ils sortent de Rome, & y retournent au bout de trois ans, s'ils ne sont pas continués dans leurs postes à peu près comme de simples Cardinaux.

CHAPITRE XXXIX.

Du deüil des Cardinaux.

Lorsque les Cardinaux sont obligés de porter le deüil à l'occasion de la mort de quelqu'un de leurs plus proches parens, comme pere, mere, freres & sœurs, ils peuvent le faire pendant une année entiere, en portant des habits violets dont les paremens, les boutonnieres, les boutons & les arrieres-points soient de soye violette, & non rouge comme ils ont coûtume de faire quand ils sont obligés de porter le violet. Ils portent aux Consistoires & autres lieux la chappe de serge violette, quand les autres Cardinaux la portent de camelot violet ondé. Mais quand les autres Cardi-

naux la portent rouge, ils doivent auſſi la porter de même couleur. Ce qui leur eſt permis, c'eſt que dans les cavalcades ils peuvent être dans l'habit de deüil, tel que nous venons de le marquer ci-deſſus.

Voici les jours auſquels ils doivent prendre non-ſeulement la chappe rouge, mais tout le reſte des habits nonobſtant leur deüil, les trois Fêtes de Noël, les trois Fêtes de Pâques, les trois Fêtes de la Pentecôte, la Fête du S. Sacrement, celles de la Circonciſion, S. Pierre & S. Paul, de l'Aſſomption de Notre-Dame, de tous les Saints, & de l'Anniverſaire de la création, & du couronnement du Pape. Ils doivent encore porter des habits de couleur de roſe ſeche, le troiſiéme Dimanche de l'Avent, & le quatriéme de Carême, & être vêtus de rouge le jour de l'Annonciation quoique ce ſoit dans le Carême.

La couleur noire leur eſt défenduë en public pour quelque deüil que ce ſoit. Il ne leur eſt pas permis de faire drapper de noir leurs caroſſes, mais ſeulement de violet, & ſi quelqu'un le fait, ce n'eſt pas une regle à ſuivre, parce qu'il a mal fait.

Il peut à la verité porter dans ſon Palais une ſimare, ou eſpece de robe de

chambre noire de deüil. C'eſt-à-dire, qui ne ſoit point doublée de rouge, ou de violet, & qui n'ait rien que de noir, mais il ne doit point paroître en cet état devant les étrangers.

Dans les occaſions d'un grand deüil, les autres Cardinaux ne manquent pas de lui aller faire leurs complimens de condoleance. Il doit les recevoir en ſoutane & mozette violette dans la chambre dont il ne doit point ſortir, ni pour aller au-devant d'eux, ni pour les reconduire, de la même maniere qu'en uſent les Cardinaux nouveaux avant qu'ils ayent reçû le chapeau.

Les Cardinaux qui ſont ces ſortes de viſites, les doivent faire en ſoutane, mozette, & le tout violet; & le Cardinal qui a reçû les viſites de ſes Confreres, & des Ambaſſadeurs, les leur doit rendre dans le même habit qu'ils la lui ont faite.

C'eſt la coûtume que dans ces occaſions, les Cardinaux habillent à leurs dépens tous leurs domeſtiques de pied en cap. On ſe ſert ordinairement pour le deüil d'un drap, ou plûtôt d'une revêche cottonnée. On prend pour les Gentilshommes de celle de Florence, & de celle de Fabriano, ou de Foſſebrone pour les autres.

Sur quoi il faut remarquer que les Cardinaux neveux qui demeurent dans le Palais, ne peuvent jamais porter le deüil pendant que le Pape leur oncle eſt vivant. Le Pape à plus forte raiſon ne le porte jamais, il n'en a pas la moindre marque. Nous avons dit ci-devant qu'il ne change jamais la couleur de ſes habits, que depuis le Samedy Saint, juſqu'au Samedy avant le Dimanche de *Quaſimodo*, qu'il porte un camail blanc au lieu du rouge qu'il porte tout le reſte de l'année

Mon Auteur rapporte qu'il arriva de ſon tems, que le Comte de Medola François Aldobrandini neveu de Clement VIII. mourut en Hongrie, où il étoit Capitaine General des troupes de l'Egliſe. Les deux Cardinaux Aldobrandini auſſi neveux du Pape couſins du défunt, ne prirent point le deüil, c'eſt-à-dire, qu'ils ne changerent point la couleur de leurs habits. Ils les porterent toûjours rouges, ou violets ſelon le tems, mais au lieu d'en porter de ſoye, ou de camelot, ils n'en porterent que de ſerge avec les paremens, & boutonnieres rouges à l'ordinaire.

Leurs caroſſes pendant ce tems étoient de velours noir, avec des agrémens noirs. Leurs Gentilshommes, Cameriers & Valets de Chambre furent habillés de

ſerge de Milan, & les Palfreniers d'un drap fin, & les Serviteurs des Gentilshommes, & tout le reſte des domeſtiques d'un drap plus gros, mais qui n'étoit point cotonné, ce qui eſt la marque particuliere du deüil.

Lorſqu'un Cardinal vient à Rome recevoir le chapeau, s'il ſe trouve en deüil dans ce tems-là, il en doit quitter lui & ſes gens toutes les marques, & porter les habits marqués dans le cérémonial, & ne prendre le deüil qu'après les cérémonies de la reception du chapeau, les viſites du Sacré College, & qu'il ait eu la bouche fermée, & ouverte ſelon la coûtume.

CHAPITRE XL.

Difference des habits dont les Cardinaux ſe ſervent.

LEs couleurs ordinaires des Cardinaux ſont le rouge, ou le violet. Il n'y a que le troiſiéme Dimanche de l'Avent, & le quatriéme de Carême qu'ils ſont obligés de porter la ſoutane, le mantelet, la mozette & le chapeau de couleur de roſe ſeche, l'Avent & le Carême ſont des tems de pénitence, pendant leſquels ils ne peuvent pas porter le

rouge. Ces deux Dimanches sont aussi regardés comme des jours de joye. Le premier, parce que la Messe commence par ces mots : *Gaudete in Domino*; & le second, parce qu'on y fait la cérémonie de benir la rose d'or. On a crû que pour accommoder toutes choses, il falloit prendre une couleur qui tînt le milieu entre la joye & la tristesse, & on a pris la couleur de rose seche, entre le rouge & le violet, je ne sçai si on a rencontré bien juste; ce qu'il y a de vrai, c'est que cette couleur est des plus désagreables, ces trois couleurs sont les seules dont les Cardinaux Seculiers se servent; pour les Reguliers ils ne changent point la couleur des habits Religieux qu'ils portoient avant d'être tiré du Cloître. Ils n'en changent que la forme, & l'étoffe qui est plus fine.

Les habits des Cardinaux sont pour l'ordinaire d'étoffe de soye, ou unie, ou à fleurs; ou d'une sorte d'étoffe de laine fine, & legere qu'on appelle sergette, ou de camelot uni, ou à ondes; leur soutane, mantelet & mozette, peuvent être de ces étoffes; mais ils ne peuvent porter de soutane de velours, ou de satin, ni de mantelet & de mozette de drap. Il est vrai qu'ils peuvent se servir de mozette de drap de même espece que la soutane

quand ils donnent Audiance dans leur Palais, pourvû qu'elle soit de la couleur du jour.

Lorsque les Cardinaux sont habillés de violet, ils doivent aussi porter leurs chapeaux violets avec le cordon, & le bord d'or, & de soye violette; mais quand ils sont en deüil, ils ne doivent point porter d'or; quant aux chapeaux violets, ils ne sont autorisés que par la coûtume, sans qu'on trouve que cela leur ait été ordonné, ou permis par aucun Souverain Pontife, comme on voit que le chapeau rouge leur fut donné par Innocent IV. dont le cordon & le bord ne doivent jamais être d'or pur, mais d'or & de soye, n'y ayant que le Pape seul qui puisse porter la garniture du chapeau d'or pur.

Ils doivent encore s'abstenir de porter la soutane de soye pendant tout l'Avent, & depuis le Dimanche de la Septuagesime jusqu'à Pâques, tous les Vendredis, les Vigiles, les Quatre-Tems, le jour des Morts, & toutes les fois qu'ils assistent à des Anniversaires, ou Services pour les défunts, parce que ces jours sont des jours de pénitences, ausquels ils doivent être vêtus de violet.

On excepte pourtant de cette regle generale les Quatre-Tems de la Pentecôte, les Fêtes doubles, les Vendredis qu

se rencontrent entre l'Avent & le Carême, la Fête de l'Annonciation, quand on la celebre en Carême, la veille de Noël, l'octave de l'Epiphanie, tous les jours depuis Pâques jusqu'à la Trinité, l'octave du S. Sacrement, celle des Apôtres S. Pierre & S. Paul, de l'Assomption, & de tous les Saints, il n'y a dans les autres octaves que les jours de l'octave excepté. On verra les autres jours dans le Calendrier ordinaire de S. Pierre de Rome.

Les Cardinaux residens à leurs Eglises Cathedrales, doivent porter la chappe rouge quands ils assistent aux Offices divins, aux processions solemnelles, & autres cérémonies extraordinaires, excepté les tems marqués ci-devant.

Il n'y a que les Cardinaux Legats *à Latere*, sur tout quand ils sont envoyés hors de l'Italie, qui puissent se servir d'habits rouges quand ils le jugent à propos, sans avoir égard aux regles ci-dessus.

Une Fête double qui arrive dans les Quatre-Tems, ne change point la regle établie pour le tems du jeûne, parce qu'elle n'interrompt point le jeûne.

Les Jubilés en quelque tems qu'ils viennent, se celebrent toûjours comme les jeûnes, & les Cardinaux y doivent paroître en habit violet dedans & dehors de leurs Palais. Ce qui se doit entendre

de la premiere semaine, quand même le Cardinal n'auroit pû jeûner cette premiere semaine, on doit supposer qu'il l'a fait, & son jeûne quoique remis à la seconde semaine, ne l'oblige pas à porter l'habit violet.

Ils doivent aussi porter l'habit violet, lors qu'aux années Saintes ils visitent les quatre Basiliques de la Ville. Les Papes Gregoire XIII. & Clement VIII. leur en donnerent l'exemple en 1575. & 1600. & ceux qui sont venus depuis les ont imités.

Lorsque le Pape se trouve à une cavalcade solemnelle, comme celle du jour de l'Annonciation, les Cardinaux le suivent deux à deux avec leurs chappes rouges, mais quand la cavalcade n'est pas solemnelle, ils auront leurs mantelets, & leurs mozettes sur leurs rochets de la couleur du jour & du tems, & suivront le Pape avec leurs chapeaux ordinaires, & non pontificaux. Le chapeau ordinaire s'appelle le chapeau du mantelet.

Quand les Cardinaux vont en cavalcade, soit pour conduire ou recevoir un Legat *à Latere*, ou un nouveau Cardinal qui arrive à Rome, ou un Roy, ou une Reine, ils portent la chappe violette.

S'il pleuvoit, au lieu de chappes ils

mettront de grands manteaux sur la mozette. Ils doivent être de la couleur du jour, aussi bien que les ornemens de leurs mules & de leurs valises. Ils ne porteront point leurs chapeaux pontificaux, mais d'autres destinés pour la pluye avec des cordons & des houpes.

Plusieurs Cardinaux assistans à une Messe solemnelle dans le titre d'un d'entr'eux, qui est present, il peut se servir de la chappe rouge, quoique les autres soient en chappes violettes; il est pourtant rare qu'ils le fassent. Il y a plus de politesse à ne pas se distinguer de ses Confreres, il doit même prendre le dernier rang, ne pas donner la benediction aux Ministres de l'autel, & encore moins donner la benediction solemnelle. S'il celebre lui-même, il donnera les benedictions, mais il sera obligé de les aller recevoir à la porte de l'Eglise, de les conduire à leurs places, & de les reconduire à la fin du service jusqu'où il les a reçûs.

Cependant si on tenoit une Chapelle Pontificale, comme à la Minerve le jour de l'Annonciation, & à Sainte Sabine le jour des Cendres où le Pape a coûtume d'assister, & qu'il ne s'y trouvât pas, le Cardinal Titulaire de ces Eglises n'y aura autre rang que celui de sa promotion.

au Cardinalat, & y assistera dans le même habit que les autres, parce qu'à cause de la presence supposée du Pape dans ces Eglises, il n'y a plus aucun droit.

Les Cardinaux Archiprêtres des trois Eglises Patriarcales. Sçavoir, S. Jean de Latran, S. Pierre & Sainte Marie Majeure, ont par privileges & par coûtumes les mêmes droits, dont les autres Cardinaux Titulaires joüissent dans leurs Eglises. Mais ce privilege ne s'étend ni aux Commendataires, ni aux Protecteurs.

On a déja remarqué que les Cardinaux Religieux ne changent jamais la couleur de leurs habits, ni de leurs chappes qui sont toûjours de la couleur qu'étoient leurs habits reguliers, excepté le chapeau, le bonnet, & la calotte qu'ils portent rouge par un privilege que leur donna le Pape Gregoire XIV. Il est vrai qu'ils ne portent pas de rochet, mais à la place du rochet ils mettent un surplis quand ils se revêtent des ornemens sacrés. Le Vendredi Saint ils n'ont que des chappes de laine, au lieu de chappes de canelot à ondes que les autres portent.

Lorsque les Cardinaux sont hors de Rome, ils ne doivent pas se servir du mantelet pour les raisons rapportées ci-devant, ils doivent avoir la mozette sur

le rochet de la couleur du jour. Ils peuvent pourtant se servir de mozette de drap semblable à la soutane, pourvû qu'elle ne soit pas de velours ou de satin, parce qu'il n'y a que le Pape seul qui puisse avoir des mozettes de ces étoffes.

Ils ne peuvent aussi sortir de Rome sans une permission expresse de Sa Sainteté, comme il est marqué dans une decision de la Rote. Dec. 86. num. 2. part. 2. en ces termes. *Cardinales tenentur residere in Urbe, sub pœna privationis indultorum, nisi cum licentia Papæ expressa absint, vel in Ecclesia resideant.*

CHAPITRE XLI.

Ordre que l'on garde à Rome pour la preséance entre les Ecclesiastiques.

LE Gouverneur de Rome a le premier rang après les Cardinaux. Après lui sont l'Auditeur de la Chambre, le Tresorier general, les Patriarches, dont le premier est celui de Constantinople. Le second celui d'Alexandrie. Le troisiéme celui d'Antioche. Le quatriéme celui de Jerusalem. Après ces quatre anciens il y en a trois modernes, qui sont ceux d'Aquilée, de Venise, & des Indes.

Après eux les Archevêques & les Evêques qui prennent entre eux le rang de de leur Ordination. Les Prelats suivent le même ordre, mais quant aux quatre premiers Patriarches, ils gardent le rang de leurs Dioceses, tel que nous l'avons marqué ci-dessus; de sorte que celui qui est ordonné aujourd'hui Patriarche de Constantinople precedera aussi-tôt les autres Patriarches quoi qu'ordonné depuis dix ans.

Les Protonotaires participans suivent immediatement les Evêques. Ensuite les Auditeurs de Rote, puis les Clercs de Chambre, les Referendaires, les Protonotaires non participans. sur quoi il faut remarquer qu'un Protonotaire fait par le Pape precedera dès le même jour un Protonotaire fait par un Cardinal Legat depuis dix ans. Ces Protonotaires étant hors de Rome, peuvent porter l'habit violet de Prelat avec le rochet, mais dans Rome ils ne peuvent porter que l'habit noir de Prélat, & sans rochet.

Le Pape crée des Protonotaires de deux manieres; par Bulle, ou par Bref secret. Il en coute pour l'expedition de la Bulle, ou autres frais deux cens écus Romains à ceux qui sont faits de cette façon. Il n'en coute rien à ceux à qui le

Pape accorde cette grace par un Bref secret.

Tous les Prelats qui portent le rochet precedent tous ceux qui ne le portent pas, & même les Ambassadeurs de Malthe, de Bologne & de Ferrare, les Auditeurs de Rote, les Clercs de Chambre les precedent aussi. Le Maître de Chambre précede tous les Prélats, & les Generaux des Ordres Religieux précedent les Referendaires. L'Ambassadeur de l'Empereur précede le Senateur de Rome, & ce Senateur prétend la préséance sur les autres Ambassadeurs des têtes couronnées, & le Gouverneur de Rome a les mêmes prétentions, parce qu'il prétend être la premiere personne après les Cardinaux.



CHAPITRE XLII.

Du rang que l'on donne aux Rois, tiré du ceremonial du Pape Jules II. publié à Rome en 1504.

L'Empereur a le premier rang. Après lui est le Roi des Romains, & après celui-ci, les Rois de France, d'Espagne, d'Arragon, de Portugal, d'Angleterre, de Sicile, de Hongrie, de Chypre, de Bohéme, de Pologne, &c.

CHAPITRE XLIII.

De l'origine des Cardinaux.

Le nom de Cardinal ne signifie qu'un Prêtre principal d'une Eglise; car comme les quatre parties opposées du Ciel se nomment les parties principales & les vents qui en sortent, les vents cardinaux; de même dans les Eglises où il y avoit plusieurs Prêtres & plusieurs Clercs, celui qui étoit à la tête de tous, & qui ne reconnoissoit pour Superieur que le seul Evêque, se nomma Prêtre

principal, ou premier Prêtre, ou Prêtre Cardinal.

On voit que ce nom & ce titre furent mis en usage du tems du Pape Higinus vers l'an 150. de Jesus-Christ auquel tems on établit plusieurs Prêtres dans chaque titre ou paroisse, dont les fonctions & les degrés furent distingués. Il fallut donc après avoir distingué les chose, trouver des noms pour les signifier.

Cependant on convient qu'on ne commença à se servir du terme de Cardinal qu'au commencement du quatriéme siecle, sous le Pontificat de Saint Sylvestre. On le recüeille des actes du Concile tenu à Rome sous ce saint Pape.

Le nom de Cardinal est aujourd'hui commun aux troisOrdres des Cardinaux, sçavoir les Diacres, les Prêtres, & les Evêques. Il ne fut d'abord donné qu'aux premiers Prêtres de chaque titre ou Paroisse, dont une des principales fonctions étoit de donner le Baptême aux Cathecumenes, & la Sepulture aux Fideles. Les autres Prêtres du même titre ne pouvoient s'immiscer dans ces deux fonctions, comme on le voit dans la vie du Pape Marcel écrite par Anastase le Bibliothecaire. Tous les autres Prêtres étoient égaux dans le pouvoir de prêcher & d'administrer les Sacremens, excepté

le Baptême, & d'assister le Pape dans ses fonctions, & d'être ses Legats, quand il étoit obligé d'en envoyer aux autres Eglises. Telle étoit leur situation & leur prérogative avant que l'Empereur Constantin eût donné la paix à l'Eglise.

Depuis Constantin les Prêtres Cardinaux commencerent de se mettre en possession de quelque autorité sur les autres Prêtres qui n'étoient pas Cardinaux, ausquels ils abandonnerent peu à peu le soin de donner la Sepulture & le Baptême; mais ils se maintinrent dans la possession d'assister seuls les Papes dans ses fonctions, d'être choisis pour ses Legats, & d'avoir la jurisdiction sur les Prêtres & sur les Clercs qui étoient attachés à leurs paroisses.

Cette discipline ne reçût aucun changement considerable pendant plus de six cens ans, & jusqu'au tems de Gregoire VII. vers la fin du onziéme siecle. Alors l'Empereur, le Clergé de Rome, & le peuple ayant été exclus du droit de concourir à l'élection du Pape, & les Cardinaux se l'étant attribués à eux seuls, ils abandonnerent à leurs Prêtres le soin des Paroisses, & ne s'occuperent plus que de ce qui regardoit le Gouvernement de l'Eglise en general, & le soutien de leurs dignités; mais comme les mo-

liques revenus de leurs titres n'étoient pas suffisans pour la soutenir, ils commencerent à prendre à titre de commende des Benefices simples, & même des Canonicats, des Archipresbiterez & autres semblables.

Ils crurent dans la suite que la dignité de Cardinal étoit incompatible avec celle d'Evêque qu'ils regardoient comme inferieure à la premiere, de sorte que ceux qui avoient des raisons d'accepter des Evêchés demanderent en grace au Pape & à tous leurs confreres de pouvoir conserver le nom & la dignité de Cardinal, en abandonnant le titre de Prêtre dont ils étoient pourvûs, & d'être appellés Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, sans titre, ou simplement Cardinaux dans l'Eglise de Dieu.

Cela dura jusqu'au tems d'Alexandre III. vers l'an 1160. que ces Messieurs voyant que la dignité du Cardinalat leur étoit très-importante, & même necessaire pour pouvoir être élevés au Souverain Pontificat, ou pour avoir droit de suffrage dans l'élection, ils jugerent à propos de retenir leurs titres avec les Evêchés dont ils étoient pourvûs, & à se dire Evêque d'une telle Ville, & Cardinal d'un tel titre. Ils avoient pourtant encore cette délicatesse de croire qu'ils dérogeoient

à leur qualité, quand étant Evêques ils acceptoient le Cardinalat, au lieu que quand étant Cardinaux ils étoient faits Evêques, il croissoient en dignité, & alors ils retenoient l'un & l'autre.

Dans la suite les Evêques ne crurent pas s'abaisser en recherchant avec empressement le Cardinalat; on trouve pourtant qu'il y avoit de l'inconvenient à faire des Cardinaux qui ne fussent pas Prêtres, au lieu qu'il n'y en avoit point de faire des Cardinaux Evêques. Cela commença sous le Pape Boniface VIII. au commencement du quatorziéme siecle.

Le Saint Siege ayant été transferé à Avignon, la Cour du Pape changea de face, & tous les anciens usages furent renversés, & l'on fit indifferemment les Cardinaux Evêques, Prêtres, Diacres; on leur donna en commende des Evêchés & des Abbayes & même plus d'une à la fois; & ce fut de là que les simples Cardinaux usurperent la préséance sur les Evêques, parce qu'ils étoient pourvûs d'Evêchés comme eux; ils avoient de plus la dignité de Cardinal de l'Eglise de Rome. Cette préseance des Cardinaux simples commença absolument à Avignon.

CHAPITRE XLIV.

Des Cardinaux Diacres.

IL n'y avoit anciennement que ſept Cardinaux Diacres à l'imitation des ſept Diacres établis par les Apôtres. Le premier s'appelloit le Cardinal Archidiacre. Ce nombre répondoit à celui des ſept Cardinaux Prêtres qui étoient dans les titres ou Paroiſſes, les Superieurs des autres Prêtres & du Clergé : cela ſe voit dans le Synode de Saint Sylveſtre.

Ces Diacres étoient chargés des revenus de toutes les Egliſes, & des aumônes des Fidéles ; ils avoient ſoin de les diſtribuer aux Prêtres & aux Cardinaux Prêtres, & même au Pape ; & cet ordre ſubſiſta juſqu'au tems de l'Empereur Conſtantin. Il y a pourtant des Ecrivains qui diſent, que les Diacres avoient ſous eux des Officiers appellés Soudiacres, qui étoient chargés de faire les recettes des revenus, & les Diacres en étoient les dépoſitaires & les diſtributeurs, comme il étoit ordonné.

Conſtantin ayant donné la paix à l'Egliſe, ces ſept Diacres ne furent plus ſuf-

fiſans pour remplir les fonctions du Miniſtere qu'on leur avoit impoſé ; de ſorte que l'on fut obligé de mettre des Diacres dans tous les titres ou Paroiſſes, où il y avoit des Prêtres & des Cardinaux Prêtres, afin qu'ils euſſent ſoin chacun dans ſon quartier des revenus du Pape, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe Romaine, & ces Miniſtres furent appellés Cardinaux Diacres. Cela dura juſqu'au tems de Sylveſtre II. vers la fin du dixiéme ſiecle.

Les Cardinaux Diacres ſe laſſerent à la fin du ſoin de la recette & de la diſtribution des revenus de l'Egliſe, ſur tout depuis qu'on avoit établi des Officiers ſubalternes pour cela, il n'y eut que l'Archidiacre qui eut toûjours ce ſoin; les autres ſe contentoient de chanter l'Evangile quand le Pape celebroit Pontificalement. On fut enſuite obligé d'augmenter le nombre des Cardinaux des quartiers au-delà de ſept, qui étoit alors celuï des quartiers de Rome ; & c'étoit au Cardinal Diacre à chanter l'Evangile quand le Pape faiſoit la Station, & qu'il alloit chanter la Meſſe dans l'Egliſe qui lui étoit aſſignée. On les appelloit alors les Cardinaux du premier, du ſecond quartier, & ainſi de ſuite ; & les quatre autres ſe nommoient les Cardinaux du Palais, parce qu'ils chantoient chacun à

leur tour l'Evangile devant le Pape, lorsqu'il celebroit à Saint Jean de Latran.

Ces Diacres avoient des demeures contiguës aux Eglises ausquelles ils étoient attachés, sans avoir charge d'ames. Ils prirent ensuite le nom de leurs Eglises, au lieu de celui de leurs quartiers, & on commença à dire par exemple ; Pierre Cardinal Diacre de Saint Adrien, au lieu de dire Pierre Cardinal d'un tel quartier.

La grandeur des Cardinaux Diacres s'augmenta à proportion de celle des Cardinaux Prêtres, parce qu'ils avoient tous le titre de Cardinal, & le même droit de suffrage dans l'élection du Pape.

CHAPITRE XLV.

Des Cardinaux Evêques.

IL faut faire ici trois remarques considerables, la premiere que la translation d'un sujet d'un Evêché à un autre Evêché a été regardée pendant près de cinq cens ans comme si fort hors d'usage, que jusqu'à ce tems-là on n'avoit jamais vû Pape ou Evêque de Rome, un hom-

me, qui fût déja pourvû d'un Evêché; il falloit qu'il fût Prêtre ou Diacre de l'Eglise Romaine. Peut-être que les Cardinaux Prêtres ou Diacres avoient établi cet usage, afin que le Souverain Pontificat ne sortît point de leur College. Le premier qui fut élû Evêque de Rome étant Evêque de Porto, fut Formose en 890. Cette élection causa de grands troubles; il y eut un Schisme, comme on le peut voir dans *Platine*.

La seconde remarque, est qu'une Ville Episcopale étant prise ou détruite par les ennemis, & l'Evêque en étant chassé, si on pourvoit l'Evêque détrôné de quelqu'autre Eglise, ce ne sera qu'à condition de retourner à sa premiere Eglise dès qu'on l'aura pû retirer des mains des ennemis, & d'être toûjours nommés Evêque de sa premiere Eglise, quoique ruinée ou possedée par les ennemis, y ajoûtant le nom de la seconde Eglise avec la qualité de Prêtre ou d'Evêque quoiqu'il fût Cardinal. Par exemple si on supposoit que l'Eglise de Fondi fût prise & possedée par les Turcs, & que le Cardinal qui en étoit Evêque fût nommé à l'Evêché de Terracine, on diroit Pierre Evêque de Fondi & Prêtre Cardinal de Terracine. On voit dans Saint Gregoire quatre ou cinq de ces exemples.

La troisiéme remarque est, qu'il y a toûjours eu sept Evêques employés pour la consecration du Pape. Ces Evêques étoient ceux d'Albano, d'Ostie, de Sainte Rufine, de Porto, de Tusculum ou Frascati, de Palestrine, & de Sabine. Ces sept Evêques n'avoient anciennement aucun suffrage dans l'élection des Papes, ils n'avoient que le droit de le consacrer.

Mais dans le tems d'Alexandre III. vers l'an 1189. ils furent admis à donner leurs suffrages pour l'élection du Pape, & alors ils commencerent à être appellés Cardinaux Evêques, comme il y avoit des Cardinaux Prêtres & des Cardinaux Diacres, qui avoient droit de suffrages à l'élection du Pape. Avant ce tems on ne trouve point que personne ait été appellé Cardinal Evêque.



CHAPITRE XLVI.

Des Titres des Cardinaux.

LEs titres des Cardinaux Prêtres étoient fixés au nombre de vingt-huit, comme ceux des Cardinaux Diacres à celui de dix-huit , & celui des Evêques à sept.

On prétendoit montrer par le nombre de vingt-huit Prêtres la prééminence de l'Eglise Romaine sur toutes les autres Eglises, parce qu'en toutes les Eglises qui étoient dans Rome , il y en avoit cinq principales ; sçavoir Saint Jean de Latran qui étoit le Patriarche d'Occident & l'Eglise particuliere du Pape , Saint Pierre affectée au Patriarche de Constantinople , Saint Paul à celui d'Alexandrie , Sainte Marie Majeure à celui d'Antioche , & Saint Laurent hors les murs à celui de Jerusalem.

Comme l'Eglise de Latran étoit la principale , on députa sept Evêques pour y faire le Service chacun à leur tour ; mais il n'y eut que sept Prêtres Cardinaux pour déservir chacune des sept autres , parce qu'elles étoient inferieure en dignité à celle de Latran ; cet ordre dura jusqu'au

tems d'Innocent II., c'est-à-dire jusques vers l'an 1130.

Avant ce Pape on ne créoit pas les Cardinaux plusieurs à la fois, comme on a fait depuis, on les créoit l'un après l'autre, à mesure qu'ils venoient à mourir.

Environ quatre cens ans après Innocent II. on crût s'apercevoir que le nombre des Cardinaux étoit trop grand, & pour le diminuer on n'en créa pas à mesure qu'il en mouroit quelqu'un, mais on donnoit leurs titres en commande à ceux qui restoient, & cependant ils laissoient l'intendance des affaires du Sacré College à l'Archiprêtre, ou premier Prêtre Cardinal.

A la fin les Papes voulurent bien ne se pas souvenir que le nombre des Cardinaux avoit été fixé par la coûtume à cinquante-trois, & comme il se trouva beaucoup diminué pendant le Pontificat de Leon X. non seulement il en créa assés pour le rendre complet, mais il en fit qu'on pouvoit appeller surnumeraires; il fut imité en cela par Paul III. & par Pie IV. & comme les 28. titres des Cardinaux Prêtres ne suffisoient pas, Leon en fit treize nouveaux; Jules III. en fit trois, & Paul IV. un: sur quoi il faut remarquer que le nombre des Cardinaux ne passa jamais cinquante-trois avant Leon X.

C'étoit une coûtume très-ancienne que les Cardinaux ne changeroient jamais leurs titres. Si un Cardinal étoit Diacre il ne pouvoit se faire Prêtre qu'en laissant sa Diaconie, & alors il se qualifioit Cardinal Prêtre, & ainsi des autres.

Ce fut le Schisme arrivé au Concile de Pise qui donna occasion à ces options & aux changemens des titres, parce que les Cardinaux des deux Obediences ayant été reconnus des deux partis, afin qu'il n'y eût plus qu'un seul Sacré College & plusieurs de ces Cardinaux s'étant trouvés pourvûs des mêmes titres, ils furent obligés d'opter ou d'entrer en possession de ceux qui venoient à vacquer par la mort de ceux qui les possedoient.

C'étoit encore une coûtume des plus anciennes, & qui a duré jusqu'au Pontificat de Sixte IV. vers la fin du quinziéme siecle, que les Cardinaux Diacres n'eussent point de titre à charge d'ames, ni les Cardinaux Prêtres un titre de Diaconie, parce que cela paroissoit tout-à-fait opposé à l'état des uns & des autres.

Cet abus a été porté si loin que Sixte IV. donnoit indifferemment les Diaconies aux Prêtres, & les titres à charge d'ames aux Diacres. Sur quoi il faut remarquer que le Cardinal Diacre, qui est pourvû

d'un titre à charge d'ames, comme étoit le Cardinal de Montalte, qui avoit celui de Saint Laurent *in Damaso*, ne doit point se qualifier Cardinal Diacre de S. Laurent *in Damaso*, parce que ce titre n'est point une Diaconie, ni un Prêtre Cardinal qui a une Diaconie, ne se doit pas non plus qualifier Cardinal Diacre, parce que ce titre ne convient pas à son état.

CHAPITRE XLVII.

De l'habit des Cardinaux.

AVant le Pontificat d'Innocent IV. les Cardinaux étoient pour l'ordinaire vêtus comme les Prêtres, & cet habit ne differoit pas de celui des Moines. Ce Pape leur donna le chapeau rouge. Boniface VIII. leur donna l'habit rouge, & le violet, & en détermina la forme comme on le voit aujourd'hui. Paul II. leur donna la mître de soye, la calotte rouge, les housses de drap rouge pour leurs mules & les étriers dorés. Enfin Gregoire XIV. donna la calotte rouge aux Cardinaux Reguliers, avec des habits de la couleur de la Religion qu'ils professoient avant d'être élevés au Car-

dinalat, mais d'une étoffe plus fine, & d'une forme approchante de celle des autres Cardinaux, avec cette difference neanmoins qu'ils ne portent jamais de rochet, & que leurs soutanes ne sont point de drap; lorsqu'ils prennent les ornemens sacrés, au lieu d'un rochet, ils mettent un surplis à manches larges, dessus lequel ils mettent les ornemens sacrés. Les Cardinaux qui ne sont pas Reguliers mettent l'amit sur le rochet qu'ils portent ordinairement, & ensuite les ornemens; les Reguliers le mettent sur le surplis; & le Vendredy Saint ils doivent porter la cappe de serge & non de camelot, mais sans changer la couleur de leur Ordre.

La tonsure ou couronne est la marque qui distingue les Clercs des Laïques, le manipule est la marque de Sous-Diacres, l'étole en bandouliere, ou de travers, est celle des Diacres; la chasuble celle des Prêtres, & la mître celle des Evêques; le *Pallium* est la marque des Archevêques, des Primats, des Patriarches, la thiare environnée d'une seule couronne distingue le Pape de tous les autres; & telles étoient les thiares des Papes avant qu'ils transportassent le S. Siege à Avignon. Ce n'est que depuis leur retour qu'ils ont ornés leurs thiares de trois couronnes.

CHAPITRE XLVIII.

De la création des Cardinaux.

LE Pape crée les Cardinaux en deux manieres ; la premiere est, que quand le sujet qu'il veut élever à cette éminente dignité est à Rome, le Cardinal neveu, s'il y en a un, ou le Cardinal Secretaire d'Etat residant au Palais Apostolique, a soin de l'en faire avertir le soir précedent, afin qu'il ne manque pas de se trouver au Palais le lendemain matin à l'heure qui lui est marquée.

Ce jour le Pape tient Consistoire, & après *l'extra omnes*, Sa Sainteté declare celui ou ceux qu'elle veut élever à la dignité du Cardinalat ; elle fait leur éloge en peu de mots, & pour la forme elle demande l'avis des Cardinaux en ces termes : *Quid vobis videtur* ; elle fait ensuite appeller le sujet, qui étant conduit à ses pieds, & les ayant baisé, le Pape lui met le bonnet rouge sur la tête, en lui disant : *Esto Cardinalis*. Il accompagne cette action d'un signe de Croix, & aussitôt le Cardinal nouveau se découvre, & baise les pieds du Pape pour lui témoigner son respect, & sa reconnoissance.

La seconde maniere est, que le sujet n'est point appellé au Consistoire où le Pape déclare sa résolution. Le Pape ayant fait à l'ordinaire l'éloge abregé de celui ou de ceux qu'il veut élever, & ayant dit le *quid vobis videtur*, donne la liste des noms des nouveaux Cardinaux au Cardinal neveu, ou au Cardinal Secretaire d'Etat. Leur rang est celui qu'ils ont sur la feüille. Le Consistoire étant fini, le Cardinal neveu envoye son Maître de Chambre, avec son propre carosse chercher le sujet, ou les sujets qui ont été nommés. On le conduit dans une des chambres de l'appartement de son Eminence, & on lui fait la tonsure, ou la couronne à la Cardinale, c'est-à-dire, bien plus grande que les Prêtres & les Evêques ne la portent en Italie; après quoi on le revêt des habits de Cardinal de couleur violette. Ses habits de Prélat appartiennent aux Valets de Chambre du Cardinal neveu, & le nouveau Cardinal donne vingt-cinq écus d'or au Barbier du Cardinal qui lui a fait la couronne. Le Cardinal neveu donne à dîner aux nouveaux Cardinaux, après quoi il les conduit l'un après l'autre aux pieds du Pape, qui leur dit en leur mettant leur bonnet sur la tête: *Esto Cardinalis*, ce qu'il accompagne d'un signe de Croix: Les nou-

veaux Cardinaux font leurs remerciemens au Pape, lui baisent les pieds, & puis vont visiter les parens du Pape, tant hommes que femmes, & se retirent dans leur Palais, d'où ils ne sortent point qu'ils n'ayent reçû le chapeau en cérémonie dans le Consistoire suivant, étant cependant toûjours vêtus de violet, quoique ce soit dans un tems qu'ils devroient être vêtus d'autre couleur. Ils peuvent pendant ce tems recevoir les visites de ceux qui viennent les feliciter de leur promotion, étant en soutane & en mozette; mais ils ne reconduisent personne, pas même les Cardinaux qui les viennent voir, que jusqu'à la porte de la chambre où ils ont reçû la visite.

La regle ancienne & qu'on devroit encore observer, étoit que les anciens Cardinaux ne rendroient point visite aux nouveaux avant qu'ils eussent reçû le chapeau dans un Consistoire public. Ceux mêmes qui se croyoient dispensés de cette regle, à cause qu'ils étoient parens des nouveaux, ne venoient que de nuit, & faisoient ensorte de n'être pas vûs.



CHAPITRE XLIX.

De ceux qui sont faits Cardinaux n'étant pas à Rome.

DE's qu'un Ecclesiastique a reçû la nouvelle qu'il a été fait Cardinal, ce qui est accompagné d'une calotte rouge, il doit se faire faire la tonsure à la Cardinale, s'habiller de rouge, ou de violet selon le tems, & signer ses Lettres comme Cardinal, avant même qu'il ait reçû le bonnet.

C'est un Camerier du Pape, qui porte le bonnet rouge au nouveau Cardinal avec un Bref du Pape. L'élû paye pour cela cent ducats d'or, & en donne dix autres au Garde-robe du Pape pour le bonnet ; lorsqu'il y a un Nonce de S. S. dans le lieu de la residence du nouveau Cardinal, c'est lui qui fait la cérémonie de lui mettre le bonnet sur la tête, & au défaut de Nonce, c'est l'Archevêque ou Evêque du lieu, qui observe en cette occasion ce qui est marqué dans le cérémonial Romain, où on le pourra voir.

La nouvelle de la promotion est portée par un Courier exprès avec une Lettre du Pape ou du Cardinal neveu. C'est

la coûtume de faire un present honnête au Courier, & de lui payer sa course. Pour le bonnet, c'est un Camerier qui le porte, comme on vient de dire. Le present, qui lui est dû, doit être proportionné à sa qualité, & ne peut être moindre de deux ou trois mille écus.

Cette somme est partagée entre les Cameriers secrets participans, & celui qui a porté le bonnet par égales portions, quand même il ne seroit pas du nombre des participans, bien entendu qu'avant le partage on leve sur la somme les frais du voyage.

Le nouveau Cardinal qui va à Rome recevoir le chapeau, doit faire le voyage en habit de voyage, comme le font les Cardinaux qui vont en campagne. Son habit doit être violet, & son chapeau doit être noir avec un cordon d'or, & un bord de même matiere mêlé de soye rouge. A son arrivée à Rome, il doit s'arrêter à quelque maison de campagne voisine de la porte, & envoye donner avis de son arrivée au Cardinal neveu, & lui faire compliment, & pendant ce tems-là prendre son habit de Ville, avec le rochet & le chapeau noir marqué ci-dessus. Le Cardinal neveu ne manquera pas de lui envoyer son carosse de Ville, avec son Maître de Chambre pour le compli-

menter. Le nouveau Cardinal ſera ainſi conduit au Palais, où après avoir fait ſes complimens au Cardinal neveu, & s'être un peu repoſé, il ſera conduit par le même Cardinal à l'appartement du Pape, il ſe mettra à genoux aux pieds du Pape & les baiſera, & après qu'il lui aura fait ſes remerciemens, il lui preſentera le bonnet qu'il lui a envoyé, & le Pape le lui mettra ſur la tête à l'accoûtumée. Il prendra enſuite congé de Sa Sainteté, & ſuivra le Cardinal neveu à ſon appartement, où il lui fera de nouveau ſes remerciemens de l'honneur qu'il lui a procuré; après quoi il ira rendre viſite aux parens du Pape, comme on l'a remarqué ci-devant.

Il s'eſt trouvé de nouveaux Cardinaux, qui ont été en droiture deſcendre au Palais chés le Cardinal neveu, ſans avoir pris ni l'habit long, ni le rochet; ceux qui ſçavent le cérémonial ne les ont pas approuvés; cette marque d'une trop grande familiarité, n'a jamais été du goût de cette Cour, & quand même on leur auroit offert d'en uſer ainſi, ils ne devroient pas l'accepter.

Le Cardinal de S. George neveu d'Urbain VIII. qui l'aimoit tendrement, & qui l'envoyoit quelquefois chercher à des heures peu ordinaires, avec ordre de ve-

nir en tel état qu'il se trouveroit, même en simarre ou robe de chambre, ne l'a jamais voulu faire, & croyoit qu'il y avoit moins d'inconvenient de faire attendre Sa Sainteté quelques momens, que de paroître devant elle autrement que dans l'habit le plus décent. Cet exemple de régularité dans le cérémonial, ne sçauroit jamais être observé trop exactement.

Le nouveau Cardinal s'étant acquitté des visites qu'on vient de marquer, doit se retirer en son Palais, & n'en point sortir jusqu'à ce qu'il ait reçû le chapeau dans un Consistoire public, & observer exactement ce qu'on a marqué ci-devant, touchant les visites qu'il pourra recevoir.

Le jour du Consistoire public étant arrivé, s'il est Archevêque ou Evêque, il doit porter le chapeau Pontifical doublé de verd, s'il n'est que simple Prêtre ou Prélat, il doit le porter tout noir, être habillé de rouge, si le jour le permet, mais la cappe doit être de camelot violet à ondes, & ainsi accompagné des autres Cardinaux, il doit aller au Palais en cavalcade solemnelle, & être conduit aux pieds du Pape, qui lui met le chapeau sur la tête avec les cérémonies marquées dans le cérémonial, que les Maîtres des Céré-

monies ont soin de faire observer.

C'est une coûtume presque immemoriale que le Cardinal neveu, ou le Secretaire d'Etat donne à dîner aux nouveaux Cardinaux le jour qu'ils ont reçû le chapeau. Après le dîner, ils vont rendre visite au Cardinal Doyen, & ensuite à tous les autres Cardinaux sans observer leur rang, & après les Cardinaux, aux Ambassadeurs des Princes, & aux grands Seigneurs Romains.

Les Cardinaux qui se trouvent à Rome lors de leur promotion, reçoivent le bonnet & le chapeau de la main du Pape, mais sans cavalcade; pour tout le reste, on observe le cérémonial marqué ci-devant.

Au premier Consistoire qui suit, le Pape fait la cérémonie de fermer la bouche aux nouveaux Cardinaux, de maniere qu'ils ne peuvent dire leur avis sur aucune matiere. Cette cérémonie prive les nouveaux Cardinaux de voix active & passive.

Il y a eu depuis l'impression de ce Livre une exception à cette regle. Les Papes ont declaré, que s'il arrivoit dans ce tems-là une vacance du S. Siege, ces Cardinaux, quoique avec la bouche fermée, ne laissent pas d'entrer au Conclave, & d'y avoir voix active & passive comme les autres.

C'eſt dans un ſecond Conſiſtoire, que le Pape fait la cérémonie de leur ouvrir la bouche, c'eſt-à-dire, de leur donner droit de parler dans les aſſemblées, & d'avoir voix active & paſſive. Il leur donne en même-tems leur Titre & leur met au doigt un anneau d'or avec un ſaphir de peu de valeur, comme une marque du mariage ſpirituel qu'ils contractent avec leurs Egliſes. Après la mort des Cardinaux, leurs heritiers ſont obligés de donner pour cet anneau cinq cens ducats d'or. Le Pape Gregoire XIII. avoit fait preſent de cette ſomme au College des Allemans à Rome; Sixte V. la lui a ôtée.

S'il arrive qu'un Cardinal ſoit nommé à une Legation, avant que d'avoir reçû le chapeau des mains du Pape, il ne peut l'exercer avant d'avoir reçû cette marque de ſa dignité, & en ce cas le Pape a accoûtumé de le lui envoyer avec un Bref. La Legation étant finie, & le Cardinal venant à Rome, il eſt obligé de venir recevoir le chapeau avec les cérémonies marquées ci-devant.

Le chapeau que le Pape a mis ſur la tête d'un nouveau Cardinal, lui eſt porté à ſon Palais par un Camerier ſecret, & lui eſt preſenté ſur un baſſin d'argent doré. Le Cardinal fait un preſent de trois, qua-

tre ou cinq cens écus d'or au Camerier, & de vingt-cinq ou trente écus au serviteur du Camerier qui a porté le bassin.

Outre ces presens, les nouveaux Cardinaux sont obligés aux dépenses que l'on va marquer ci-après.

L'Auteur de cette Relation est d'avis, que les Papes obligent les nouveaux Cardinaux à faire chacun une piece d'artillerie de bronze, afin de remedier ainsi au besoin que l'Etat Ecclesiastique en a. Il avouë pourtant que le Pape Clement VIII. sous le Pontificat duquel il écrivoit, avoit commencé à remedier à ce besoin, en faisant fondre cent pieces de canons de batterie, ou de coulevrines.

Presens que les nouveaux Cardinaux sont obligés de faire après le Consistoire, où ils ont reçû le chapeau.

Tous ces presens sont en ducats de la Chambre, c'est-à-dire, en ducats d'or.

Aux Cameriers secrets du Pape ; selon la generosité du nouveau Cardinal.

A la Sacristie,	25. ducats.
Aux Maîtres des Cérémonies,	100
Au Secretaire, Clerc & Computiste du Sacré College,	25
Aux Chantres du Pape,	30
Aux Sous-Cameriers du Pape,	56

Aux Diacres & Sous-Diacres de la Chapelle, 4
Aux deux Clercs de la Chapelle Secrette, 6
Aux Palfreniers du Pape, 25
Au Clerc de la Chapelle, 2
Aux Massiers du Pape, 15
Aux Curseurs du Pape, 10
Au Portier de la grille de fer, 6
Au Portier de la chaîne, 4
Aux Jardiniers des jardins secrets, 3
A la Fouriere du Pape, 5
Aux quatre Balayeurs secrets, 4
Aux Musiciens du Château S. Ange, 6
Aux Maîtres des Cérémonies pour les mantelets du Consistoire, 12

Total. . . 370. Ducats.

CHAPITRE L.

Eglises qui sont les Titres des six Cardinaux Evêques.

IL n'y a que six Cardinaux Evêques, qui sont ceux d'Ostie, de Porto, d'Albano, de Sabine, de Palestrine & de Frascati.

Titres des cinquante Cardinaux Prêtres.

Sainte Marie au-delà du Tybre, Sainte Potentienne, Saint Laurent *in Lucina*, la Trinité des Monts, Saints Marcel & Pierre, Saint Augustin, Sainte Cecile, Sainte Prisque, Sainte Marie d'*Ara Cœli*, Saint Alexis, Sainte Praxede, Sainte Marie de la Paix, Sainte Marie des Anges aux Thermes, les Saints quatre couronnés, Saints Jean & Paul, Saint Pierre ès Liens, Sainte Marie sur la Minerve, Sainte Sabine, Sainte Suzanne, Saints Nerée & Achillée, Saint Laurent *in Paneperna*, Sainte Croix en Jerusalem, Saint Martin des Monts, Sainte Marie du Peuple, Sainte Balbine, Saint Jerôme des Esclavons, Sainte Anastasie, Saint Sixte, Saint Onufre, Saint Sylvestre au Champ de Mars, Sainte Marie *in Via*, les Saints Apôtres, S. Sauveur du Laurier, Saint Pancrace, Saint Matthieu *in Merulana*, Saint Barthelemy dans l'Isle, Saint Clement, S. Jean devant la porte Latine, Saint Thomas *in Parione*, Sainte Agnès de la place Navonne, Saint Marcel, Saint Marc, Saint Etienne au Mont-Celius, Sainte Marie de la Transpontine, Saint Blaise de la *Nulla*, Saint Eustache, Saint Pierre *in Montorio*, Saint Chryso-

gone, Saints Quirice & Jovite, & Saint Celse.

Titres des Cardinaux Diacres.

Sainte Marie *in Via Lata*, Saint Eustache, Sainte Agnès, Sainte Marie *in Porticu*, Saint Ange *in Piscaria*, Sainte Marie la Neuve, Sainte Marie *in Cosmedin*, Saint Nicolas *in Carcere*, Saint George, Sainte Marie *in Aquiro*, Saint Adrien, Saints Cosme & Damien, Sainte Marie *in Dominica*, & Saints Vite & Modeste.

CHAPITRE LI.

De la vacance du S. Siege.

IL est tems, dit l'Auteur de cette Relation, de dire quelque chose de la vacance du S. Siege ; après avoir rapporté les usages qui s'observent constamment dans cette Cour ; voici donc ce que j'y ai vû m'étant trouvé à Rome au service du Cardinal de S. George à la mort du Pape Clement VIII. oncle de ce grand Cardinal & du Cardinal Aldobrandin.

Ce grand Pape après avoir tenu le S. Siege treize ans & un mois, mourut le 3. Mars 1605. sur les cinq heures & trois

quarts de nuit, c'est-à-dire, un peu avant minuit. Le corps fut porté à la salle Royale, & delà à la Chapelle de Sixte, & le lendemain Vendredy il y eut une Congregation generale de tout le Sacré College dans la salle où se tiennent les Consistoires secrets; tous les Cardinaux creatures du défunt, & quelques autres accompagnerent le corps quand on le porta à une heure de nuit à l'Eglise de S. Pierre; ce fut le Clergé de cette Eglise qui fit cette fonction, & ce furent les Chanoines qui le porterent sur leurs épaules. On leur donna & à tout le Clergé des flambeaux de cire blanche de six livres pesant, & on distribua aux Officiers de la Chancellerie trois cens écus d'or, le tout aux dépens de la Chambre Apostolique. Le corps fut mis dans la Chapelle Gregorienne, & y demeura trois jours exposé à la veneration du Peuple, qui venoit en foule lui baiser les pieds au travers de la balustrade de fer, dont on l'avoit environné, afin de le préserver de la dévotion indiscrete des Peuples, il étoit en même-tems environné de sa garde.

Il fut ensuite mis dans la sepulture qu'il s'étoit préparée lui-même dans la Chapelle Clementine.

C'est une coûtume que tous les Papes,

qui meurent à Rome, doivent être enterrés dans l'Eglise de S. Pierre, & y demeurer au moins un mois entier, après lequel on peut les transporter où ils ont choisi leur sepulture, quand ils l'ont choisie dans une autre Eglise, & ces translations se font avec pompe.

Le Clergé de S. Pierre est obligé de faire faire un drap mortuaire magnifique selon l'usage de Rome, dès qu'un Pape est élû, & le garder avec soin pour s'en servir, quand le Souverain Pontife, pour lequel il est destiné sera decedé.

Tous les Cardinaux doivent être habillés de violet pendant que le S. Siege est vacant, & ils marchent par la Ville avec la mozette sur le rochet, ce qui est une marque de Jurisdiction, dont ils ne joüissent pas quand le S. Siege est rempli.

La difference du deüil que les Cardinaux portent, est que les creatures du Pape défunt portent les paremens, les boutons & boutonnieres de leurs habits violettes, aussi bien que les tentures & les meubles des cellules, qu'ils occupent dans le Conclave, au lieu que tous les autres ont les paremens de leurs habits de couleur rouge, aussi bien que les boutonnieres & les boutons, & leurs cellules sont tenduës de verd.

On confirma dans la premiere Congregation generale, le Gouvernement de Rome à Monſeigneur Ala noble Cremonois; & on donna les ordres qu'on jugea neceſſaires aux Nonces, aux Gouverneurs de l'Etat Eccleſiaſtique, aux Caſtellans & aux autres Commandans des troupes. On briſa le coin avec lequel on forme l'empreinte du ſceau de plomb que l'on met à toutes les Bulles, & on rompit l'anneau du Pêcheur qui eſt d'or, qui vaut cent écus, dont les morceaux appartiennent aux Maîtres des Cérémonies.

Ces deux choſes ſe font en preſence du Sacré College, à qui le Cardinal Camerlingue les a preſentées, étant de ſon devoir de s'en ſaiſir auſſi-tôt que le Pape eſt expiré. Monſeigneur Bernardin Paulino Florentin Dataire apporta dans une caſſette toutes les Suppliques ſignées, qui n'avoient pas encore leur entiere perfection, & qui étoient reſtées à la Datterie, & les conſigna au Sacré College.

On fit pendant neuf jours les obſeques du Pape à S. Pierre, dans la Chapelle de Sixte, tous les Cardinaux & tous les Prélats de la Cour s'y trouverent, y étant invités par les Curſeurs ordinaires, ſelon les trois Ordres des trois Cardinaux Chefs-d'Ordre, c'eſt-à-dire, du Doyen des Evêques, du Doyen des Prêtres,

tres & du Doyen des Diacres, & après chaque cérémonie, le Sacré College tenoit une Assemblée, ou Congregation dans la Sacristie de la même Eglise pour élire les Officiers necessaires, & pour donner les ordres qu'on jugeoit à propos. Les Cardinaux se trouvoient à toutes ces Congregations en cappe, avec la mozette sur le rochet. On confirma dans la Charge de General de la Sainte Eglise, le Seigneur Dom Jean-George Aldobrandini, & on lui donna pour Lieutenant le Sieur Frodini Ghismelieri. Outre les trois cens Suisses de la Garde ordinaire, & les cent Chevaux-Legers, on leva deux cens cinquante Arquebusiers à cheval, dont on donna le commandement au Sieur Corneille Bisaccimo Gentilhomme de Jesi dans la Marche d'Ancône. Il y avoit outre cela cinq Compagnies de Corses faisant mille hommes, que la Chambre a accoûtumé d'entretenir contre les bandits, & deux Compagnies d'Infanterie composées entierement de sujets de l'Etat, qui faisoient quatre cens hommes, & la Garnison du Château S. Ange, qui faisoit trois cens hommes gardoit le pont S. Ange. Le Duc Palombara de la Maison Savelli, avoit une Compagnie de deux cens hommes pour la garde du Conclave, dont il étoit Maréchal, &

les Conservateurs du Peuple Romain ; avoient mis une garde de trois cens hommes au Capitole.

Voilà les troupes qu'on avoit jugé à propos d'avoir sur pied pour la sûreté de la Ville, & la conservation du repos public, outre lesquelles les Cardinaux, les Ambassadeurs & les grands Seigneurs en avoient levé à leurs dépens pour garder leurs Palais. Le Marquis de Vigliena Ambassadeur du Roy d'Espagne se fit remarquer sur tous les autres, ayant levé une fort belle Compagnie de deux cens Espagnols naturels, qui faisoient la garde à son Palais, qui étoit à la place Navonne, où ils faisoient l'exercice & la parade tous les jours avant d'entrer en garde.

La même Congregation declara Gouverneur du Bourg M. Serra Genois Clerc de Chambre, & fit appeller les Conservateurs & les Magistrats du Peuple, ausquels elle confirma les privileges, dont ils ont accoûtumés de joüir pendant la vacance du S. Siege, après leur avoir fait prêter le serment de fidelité, & les avoir exhortés à s'acquitter avec honneur de leurs Offices.

On donna aussi ordre que pendant toutes les nuits il y eût des lumieres aux fenêtres, & que les Capitaines des quartiers appellés *Caporioni*, fissent des ron-

des dans leurs quartiers accompagnés d'un grand nombre de Bourgeois armés, chaque maison étant obligée de fournir un homme bien armé d'armes offensives & défensives, n'y ayant d'exempts de cette Loi que les Gentilshommes Romains & les Etrangers. Les obseques du Pape durerent neuf jours de suite selon la Bulle de Pie IV. l'Oraison Funebre fut prononcée le neuviéme jour par le Pere *Carettonio* Jesuite, le service ayant été fait ce jour-là dans la nef de S. Pierre devant l'autel du S. Sacrement, où l'on avoit élevé un magnifique Catafalque, que l'on appelle vulgairement le *Castrum doloris*, où le camp de douleur. Après la Messe, quatre Cardinaux creatures du défunt Pape se revêtirent des ornemens, & accompagnerent celui qui avoit dit la Messe, & firent l'un après l'autre les aspersions & les encensemens autour du Catafalque selon le cérémonial de l'Eglise Romaine.

Le dixiéme jour, qui fut le Lundy 14. Mars, le Cardinal de Florence ou de Medicis chanta la Messe du S. Esprit, pendant laquelle M. Barbiani Secretaire des Brefs du Pape défunt, Prélat très-sçavant & très-vertueux, fit l'Oraison accoûtumée: *De eligendo Pontifice*, dans laquelle il exhorta les Cardinaux à remplir au

plûtôt le S. Siege d'un sujet qui eut les qualités requises pour cet important ministere.

Après la Messe, les Cardinaux s'en allerent processionnellement au Conclave, marchant deux à deux au nombre de soixante, précedés par la Croix qu'on a accoûtumé de porter devant le Pape, & le même soir sur les 8. heures de nuit, c'est-à-dire, environ sur les deux heures après minuit, ils furent fermer le Conclave à la maniere accoûtumée.

Les Cardinaux entrant au Conclave, allerent d'abord à la Chapelle Pauline, où ils tinrent une Congregation generale, à la fin de laquelle ils reçûrent le serment de tous les Prélats destinés au service du Conclave & à la garde des tours.

Le Cardinal de Sainte Cecile ayant été attaqué d'une fiévre violente, fut obligé de sortir le Jeudy matin suivant; mais avant de sortir, on lui fit prêter serment & à ses Conclavistes de ne rien reveler de ce qui s'étoit passé jusqu'à ce jour.

Le Samedy 19. du même mois, le Cardinal Dictrichstein arriva d'Allemagne en poste, & entra au Conclave sur les dix-sept heures botté & éperonné, en habit de cavalier, ayant derriere lui son Maître de Chambre, qui portoit son bonnet rouge

à la main. Il n'entra avec lui qu'un de ses Conclavistes, qui étoit le Chevalier Ulivieri Romain; ce Cardinal fut accompagné jusqu'à la porte du Conclave de plusieurs personnes de distinction, entre autre du Marquis de Castiglione Ambassadeur de l'Empereur, & du Marquis de Vigliena Ambassadeur du Roy d'Espagne qui avoient été au-devant de lui.

Le Vendredy 25. du même mois, le Cardinal de Sainte Cecile se trouvant guéri rentra au Conclave sur le quatorze heures accompagné de ses deux mêmes Conclavistes.

Le Lundy 28. le Cardinal Deti sortit du Conclave sur les dix-neuf heures étant attaqué d'une grosse fiévre, avec un grand mal de tête & d'estomac, on observa pour cette Eminence ce qu'on avoit observé pour le Cardinal de Sainte Cecile.

Le dernier jour du mois, le Cardinal del Buffalo sortit du Conclave sur les dix-sept heures, ayant la fiévre & la sciatique.

Le Vendredy premier jour d'Avril, on commença à faire des brigues, pour élever au Souverain Pontificat le Cardinal de Florence, elles furent poussées avec tant de vigueur, que del Buffalo & Deti furent obligés de rentrer au Conclave à une heure de nuit, & trois quarts-d'heu-

re après le Cardinal de Florence fut élû Pape, & prit le nom de Leon XI. l'élection & l'adoration faite en la maniere accoûtumée, le Pape fut conduit à la cellule du Cardinal Farnese, parce que la sienne avoit été pillée par les Conclavistes, qui ont ce droit, mais le Conclave ne fut point rompu.

Sa Sainteté reçût pendant la nuit les visites des Cardinaux, & leur distribua plusieurs graces, confirmant dans leurs Legations & Gouvernemens ceux qui en avoient du Pape défunt. Il confirma au Cardinal de S. Georges la Legation d'Avignon, le Gouvernement de Spolette, la charge de Préfet de la signature de Justice, & le créa *motu proprio* Grand Penitencier ; il donna aussi au Cardinal Aquaviva l'Archevêché de Naples.

On sçait que les cellules du Conclave sont numerotées, & qu'elles sont tirées au sort. Voici les numeros, & les noms des Cardinaux à qui elles échûrent, leurs Païs & les noms des Papes qui leur ont donné la pourpre.

N°. 1. Le Cardinal du Perron François, creature de Clement VIII.

2. Tarrugio de Monte Pulchiano, ci-devant des Prêtres de l'Oratoire de la Chiesa-Nova, creature de Clement VIII.

3. Sainte Cecile de Sfondate Milanois, creature & neveu de Gregoire XIV.
5. Seraphin Olivieri Bolonois, mais né en France, creature de Clement VIII.
8. Viscomti Milanois, creature de Clement VIII.
9. Belforte de la Marche, creature de Clement VIII.
10. Aquaviva Napolitain, creature de Gregoire XIV.
11. Montalte né à Rome, creature & petit neveu de Sixte V.
12. Sauli Genois, creature de Sixte V.
13. Pio Bavarois, creature de Clement VIII.
16. San Georgio de Montferrat, creature de Clement VIII.
18. Del Buffalo Romain, creature de Clement VIII.
19. Bellarmino, ci-devant Jesuite de Monte Pulciano, creature de Clement VIII.
21. Mantica du Frioul, creature de Clement VIII.
22. Baronio, ci-devant de la Chiesa-Nova de Sora, creature & Confesseur de Clement VIII.
23. Galli de Côme, creature de Pie IV. Doyen du Sacré College.
24. Madrutio de Trente, creature de Clement VIII.
25. Camerino, creature de Sixte V.

26. Palliotti de Caldarola, creature de Sixte V.
27. Sourdis François, creature de Clement VIII.
28. Monopoli, ci-devant Capucin, creature & Prédicateur de Clement VIII.
29. Bevilaqua Ferrarois, creature de Clement VIII.
30. Gallo-d'Osme, creature de Sixte V.
31. Vallieri Venitien, creature de Gregoire XIII.
32. San Cesario Florentin, mais né à Rome, & fils d'une niece de Clement VIII.
33. Conti Romain, creature de Clement VIII.
34. San Georgio, creature & neveu de Clement VIII.
35. Dictrichstein Prince Allemand, creature de Clement VIII.
36. Delfino Venitien, creature de Clement VIII.
37. Doria Genois, creature de Clement VIII.
38. Tosco Lombard, creature de Clement VIII.
39. Aldobrandini, creature & neveu de Clement VIII.
40. Sforza Romain, creature & parent de Gregoire XIII.
41. Borghese, creature de Clement VIII.

42. Borromée Milanois, creature de Sixte V.

43. Valenti de Trévi., creature de Clement VIII.

44. Monti, creature de Sixte V.

45. Santi Quatro Bolonois, creature & neveu d'Innocent IX.

46. Joyeuſe François, creature de Gregoire XIII.

48. Farneſe frere du Duc de Parme, creature de Gregoire XIII.

49. Spinello Napolitain, creature de Clement VIII.

51. Arigone Romain, creature de Clement VIII.

52. S. Pierre ès Liens Bolonois, creature de Clement VIII.

53. Deti Florentin, creature & parent de Clement VIII.

54. Deſte frere du Duc de Modene, creature de Clement VIII.

55. Juſtiniani Genois, creature de Sixte V.

56. Givry François, ci-devant Moine de S. Benoît, creature de Clement VIII.

57. Bandini Florentin, creature de Clement VIII.

58. Medicis de Florence, creature de Gregoire XIII.

59. Avila Eſpagnol, creature de Clement VIII.

60. Peretti de Montalte, creature de Clement VIII.

61. Santi Marcel Genois, creature de Clement VIII.

62. Montelbero, ci-devant Religieux Augustin, creature de Sixte V.

64. Cesi Romain, creature de Clement VIII.

65. Paravicino Romain, creature de Gregoire XIV.

66. San Eusebio Milanois, creature de Clement VIII.

67. Pamphile Romain, creature de Clement VIII.

68. Ascoli de Corregio, ci-devant Dominiquain, creature de Sixte V.

69. Bianchetti Bolonois, creature de Clement VIII.

70. Vaquant par la mort du Cardinal Simoncello d'Orviette, creature de Pie IV.

On s'est servi de cet ordre, afin qu'on vît plus aisément comment les Cardinaux étoient logés dans ce Conclave, & quand on saute d'un nombre à un autre, c'est une marque que les Cardinaux, à qui les cellules étoient échûës, étoient absens, & qu'elles leur étoient destinées, afin que s'ils se presentoient pendant la tenuë du Conclave, ils eussent d'abord leur logement tout prêt, & en attendant le Car-

dinal qui en étoit le plus proche en joüissoit, & quand la cellule vaquante se trouvoit entre deux cellules occupées, les deux Cardinaux la partageoient. Chaque Cardinal n'a pour l'ordinaire qu'une cellule, & ne peut avoir avec lui que deux Conclavistes, excepté ceux qui sont malades, infirmes habituellement, ou convalescens, à qui il est permis d'en avoir trois. Au reste, les cellules se tirent au sort, comme on l'a dit, dans la premiere Congregation, que les Cardinaux tiennent dans la Sacristie de S. Pierre, on n'en fait qu'autant qu'il y a de Cardinaux vivans.

CHAPITRE LII.

De la mort & des funerailles des Cardinaux.

LOrsqu'un Cardinal est mort, on le porte de nuit à l'Eglise la plus voisine du lieu, où il est decedé, & on le met sur une estrade élevée tenduë de noir, sur un drap mortuaire d'étoffe de soye, revêtu des ornemens sacrés convenables au rang qu'il tenoit dans le Sacré College; s'il étoit Evêque, on lui donne un pluvial; une chasuble s'il étoit Prêtre &

une dalmatique, s'il n'étoit que Diacre. On lui met la mître sur la tête, & deux chapeaux pontificaux rouges aux pieds.

Le même jour après dîné, toutes les Compagnies ou Confrairies de la Ville y viennent, aussi bien que toutes les Communautés Religieuses, qui se succedent les unes aux autres, & disent chacune un Nocturne de l'Office des Morts. Pendant ce tems là, les Cardinaux se rendent à l'Eglise en habit violet, ils mettent la cappe violette à l'entrée de l'Eglise, & après qu'ils ont adoré le très-saint Sacrement, ils s'approchent du corps, & là debout ils font leur priere, lui donnent un peu d'eau-benîte, & vont s'asseoir dans les fauteüils qui leur sont préparés; lorsque plusieurs Cardinaux arrivent ensemble, c'est le plus ancien qui fait les cérémonies pour tous les autres qui demeurent dans l'Eglise, jusqu'à ce que l'Office des Morts soit achevé.

Les quatre Maîtres des cérémonies sont là presens en surplis, tous les Curseurs en longues robes violettes avec leurs masses d'argent en la main; ils ont pour present chacun un bonnet de Prêtre. Il y a aussi deux Palfreniers du défunt vêtus de deüil, tenant à la main des banderolles de taffetas noir aux armes de leur Maître, & toute l'Eglise est tenduë de noir:

avec les armes du défunt, & les trophées qu'on a accoûtumé d'exposer.

Pour l'ordinaire, les Cardinaux sont enterrés dans les Eglises de leurs Titres, & quand les parens du défunt le veulent faire avec pompe, ils y invitent toutes les Compagnies, à qui on distribuë quantité de flambeaux de cire blanche. Alors le Pape envoye tous ses Prélats assistans pour accompagner le corps. Ils y vont sur leurs mules avec leurs chapeaux, & leurs ornemens pontificaux, accompagnés des Maîtres des cérémonies & de toute la Maison de Sa Sainteté en robes rouges longues; sçavoir, les Ecuyers & les Cameriers *extra muros*. Ces céremonies se font pour l'ordinaire après les vingt-quatre heures, c'est-à-dire, après le Soleil couché. Mais ceux qui ont ordonnés d'être enterrés sans cérémonies, ne sont portés au lieu de leur sepulture qu'à deux heures de nuit, accompagnés comme on l'a marqué ci-devant, excepté que les Prélats assistans du Pape & sa Maison ne s'y trouvent pas. Les Maîtres des cérémonies & les autres montent à cheval.

Les Cardinaux qui sont d'une naissance illustre, & dont les familles veulen faire les dépenses necessaires pour honorer la memoire de leurs parens, ne manquent pas de leur faire des obseques ma-

gnifiques dans l'Eglise où ils sont enterrés ; on y éleve un Catafalque environné de flambeaux ; le Sacré College assiste à la grande Messe, au milieu de laquelle on prononce une Oraison Funebre à la loüange du défunt. On observe les mêmes cérémonies que pour un Pape decedé, excepté qu'au lieu que ce sont cinq Cardinaux qui font les absoutes pour le Pape, ce sont cinq Evêques qui les font pour un Cardinal.

On appelle Prélats assistans les Patriarches, les Archevêques & les Evêques qui sont declarés tels par Sa Sainteté, dont le ministere, devoir, office, ou service, est d'assister aux Chapelles Pontificales, & d'y servir le Pape en lui tenant le Missel & le bougeoir, & à chanter la Messe en sa presence lorsque les Cardinaux ne le doivent pas faire. Ils ont dans les Chapelles le premier rang après les Cardinaux, & comme assistans de Sa Sainteté, ils sont censés de sa Maison & ses Commensaux ; c'est en cette qualité qu'ils ont tous les jours une ration considerable du Palais en pain, chandelles, vin & argent. Lorsqu'un de ces Prélats chante pour la premiere fois la Messe devant le Pape, il est obligé de faire un present considerable aux Maîtres des Cérémonies & aux autres Officiers de la Chapelle.

CHAPITRE LIII.

De l'Election des Archevêques & des Evêques.

LE Pape Clement VIII. ordonna avec autant de sagesse que de justice, que tous ceux qui seroient destinés à une Eglise en Italie, viendroient se soumettre à un examen qui seroit fait de sa capacité en presence de Sa Sainteté, par une Congregation composée de Cardinaux, de Prélats, & de Theologiens & Canonistes.

Celui qui subit l'examen est à genoux sur un coussin pendant tout le tems qu'il dure; s'il répond bien & categoriquement, il est admis; s'il ne satisfait pas il est rejetté, & on nomme un autre sujet à sa place.

S'il est jugé digne de l'Episcopat, le Pape nomme un Cardinal pour le proposer au Consistoire; mais avant de passer outre; voici les conditions ausquelles il doit se soumettre.

Premierement le sujet proposé pour l'Episcopat doit faire sa profession de Foy entre les mains du Cardinal Ponent, c'est-à dire chef de la Congregation, après

quoi il doit produire des témoins dignes de foi, qui après avoir prêté serment en presence du même Cardinal sont interrogés sur ce qu'ils sçavent de la vie & des mœurs du proposé, quelle est sa naissance, sa qualité, ses parens, s'il est né sujet du Saint Siege, où il a étudié, & de quelle maniere il s'est comporté jusqu'à ce jour present. Le Cardinal ordonne à son Auditeur de faire faire le procès verbal des dépositions; ce qu'il fait faire ou par un Notaire du Cardinal Vicaire, ou de l'Auditeur de la Chambre. Le proposé doit produire devant ce Notaire les certificats de ses études & de son Doctorat, & toutes les patentes, privileges & autres pieces qui lui peuvent faire honneur. Il doit y joindre son extrait Baptistaire, & les certificats necessaires pour prouver qu'il est né de legitime mariage; que lui & ses parens n'ont jamais été suspects d'heresies, qu'il a trente ans, en un mot tout ce que le Concile de Trente exige *de vita & moribus*.

En second lieu on examine les témoins sur l'état de l'Eglise dont le proposé doit être pourvû, de quel revenu elle est; dans quelle Province, si la Ville Episcopale est sujette immediatement du Saint Siege, combien elle a de Villes, de Bourgs, ou de Villages sous sa jurisdiction, com-

bien de milliers d'ames, combien de Monasteres, de Chanoines, de Clercs, de Prêtres, de Seminaires, de Monasteres de Religieuses, combien de Religieux, de Paroisses, de clochers, de cloches & autres choses semblables.

Le procès Verbal étant dressé le Cardinal Ponent ou Rapporteur le signe & l'envoye aux trois Cardinaux chefs d'Ordre pour le revoir, qui après l'avoir vû & signé, le renvoyent au Cardinal Ponent à qui il doit demeurer. Il préconise le proposé au premier Consistoire, & il le propose au second, en disant en Latin & sommairement tout ce qui est dans le procès; mais avant d'en venir-là, le proposé doit mettre entre les mains du Computiste ou Controlleur du Sacré College deux cedules ou billets du banc du Saint Esprit, par lesquelles on promet de payer au Cardinal Ponent, au Sacré College, à la Reverende Chambre, & aux Officiers de Chancellerie tout ce qui sera taxé pour l'expedition des Bulles de l'Evêque nommé.

La veille du Consistoire où l'on doit proposer le sujet, le Cardinal Ponent envoye à tous les Cardinaux un Memorial qui contient sommairement tout ce qui est énoncé dans le procès, afin que si quelqu'un d'eux veut dire quelque

chose contre le proposé, il sache sur quoi il peut parler.

Après que le Cardinal Ponent a fait la proposition du sujet au Pape en plein Consistoire, Sa Sainteté se tourne du côté du Cardinal Doyen, & lui demande s'il a quelque chose à dire contre ce qui vient d'être rapporté : celui-ci se leve & dit que non, & qu'il approuve ce que le Cardinal Ponent a dit, & le Pape prononce le Decret, par lequel il donne l'Eglise en question au proposé, & le Cardinal Vice-Chancelier en prend une notte, parce que c'est à lui à expedier le Decret; c'est sur ce Decret que le Cardinal Ponent forme la cedule, qu'il signe & qu'il scele de son Sceau; le Cardinal Vice-Chancelier en fait une semblable, qu'on appelle contre cedule, & c'est sur ces deux cedules qu'on expedie les Bulles.

Le sujet proposé ne doit point sortir de sa maison le jour qu'il doit être proposé au Consistoire, & doit se faire faire la tonsure comme la portent les Evêques, & après dîné il doit prendre les habits violets d'Evêque avec le chapeau noir dont le cordon & le bord doivent être de soye verte. Tous ses habits doivent être de laine, c'est-à-dire, de serge, la Soutane seule peut être de drap,

mais personne ne peut porter le mantelet de drap à Rome, il ne convient pas même à un Prêtre reformé comme un fratin ou autre semblable de porter jamais la soutane de drap.

Il doit se rendre au Palais du Pape à l'heure qui lui est marquée, où le Maître de Chambre de Sa Sainteté l'introduit à baiser les pieds du Pape, qui lui met de ses propres mains le rochet, que les Evêques ont coûtume de porter, comme une marque de jurisdiction, après quoi il doit remercier le Pape & se retirer.

Lorsque le nouvel Evêque est regulier, il ne peut point porter de rochet, au lieu duquel le Pape lui met sur la tête un bonnet de Prêtre noir. Quant à l'habit il doit être de la couleur usitée dans l'Ordre dont il a fait profession, & au lieu de rochet il peut porter dans Rome & par tout ailleurs la Mozette sur le mantelet.

Les Chanoines Reguliers établis à Rome en l'Eglise de la paix & à saint Pierre ès Liens, étant fait Evêques, quittent leur habit ordinaire, & s'habillent comme les Evêques qui ont été Prêtres Seculiers, à la reserve qu'ils doivent porter la chemise de laine, le rabat & les manchettes de la même étoffe.

Le nouvel Evêque doit ensuite rendre visite à tout le Sacré College en commençant par le Cardinal Doyen & les autres ensuite, sans garder de rang. Après les Cardinaux il doit visiter le Gouverneur de Rome, l'Auditeur de la Chambre, le Tresorier general & le Dataire, de qui il doit recevoir la patente de l'alternative avant de partir pour son Diocese.

Les nouveaux Archevêques & Evêques doivent se souvenir de faire toutes les visites avec le rochet, mais que pour les faire d'une maniere convenable, & d'usage à la Cour de Rome, ils ne doivent le mettre qu'en entrant dans le Palais où ils vont rendre visite, & l'ôter quand ils sortent, au même lieu où ils l'ont pris; parce qu'il n'est pas permis d'aller dans la Ville avec cette marque d'autorité.

On appelle Elû celui qui a été nommé à un Evêché, du moment qu'il a reçû le rochet, & Evêque aussi-tôt qu'il a été consacré.

Les Canons demandent l'assistance de trois Evêques pour en consacrer un. Celui qui consacre est à Rome pour l'ordinaire un Cardinal & deux autres Evêques. Le jour de la consecration l'Evêque nouveau a le pas sur les deux autres, quoique plus anciens que lui, parce que ce jour est celui de ses nôces, Le Cardi-

nal consacrant donne à dîner ce jour-là au nouvel Evêque & aux deux Evêques assistans, au Maître des Cérémonies & à quelques autres. C'étoit la coûtume invariable du Cardinal Borghese lorsqu'il étoit Vicaire du Pape. On ne consacre les Evêques que les Dimanches ou aux Fêtes des Apôtres. Lorsqu'un Cardinal est pourvû d'un Evêché, c'est ordinairement le Pape qui le consacre.

Tout Archevêque ou Evêque avant d'être consacré doit jurer sur les Evangiles entre les mains du plus ancien Cardinal Diacre, qui se trouve à Rome, fidelité à la sainte Eglise Romaine, & obéïssance au Souverain Pontife, & demande acte de son serment au Maître de Cérémonie qui se trouve present avec les témoins. En cette occasion le Cardinal qui reçoit le serment, est assis dans un fauteüil avec son bonnet sur la tête, & le Prélat est à genoux sur un coussin devant lui & la tête nuë.

Outre tout ce qu'on a marqué ci-devant, les nouveaux Archevêques doivent faire demander le *Pallium* au Pape dans un Consistoire secret par un Avocat Consistorial; le Pape l'accorde sans difficulté, & si l'Archevêque est present, on le fait entrer, & il le reçoit de la main du Pape.

Il ne convient pas aux Prélats qui ne sont pas consacrés de porter un anneau au doigt. Ceux qui ont reçû la consecration en peuvent porter, & lorsqu'ils celebrent, ils doivent avoir au col une petite croix d'or avec des reliques; & quand ils n'en ont point, ils doivent s'en faire une en croisant l'étole sur la poitrine, comme les simples Prêtres.

L'Archevêque ou Evêque nouveau, doit encore prêter le serment de fidelité & d'obéïssance au Pape entre les mains du Regent de la Chancellerie, qui est assis & le bonnet en tête environné de tous les Abreviateurs *di Parco majore*. Le Prélat est découvert & à genoux sur un coussin, & quand il est absent toutes ces cérémonies doivent se faire en son nom par Procureur, & on lui en expedie une Bulle; les Cardinaux sont exempts de toutes ces formalités, parce que tout ce qui s'expedie pour eux se fait par Bref, qui est une voye secrete.

Ceux qui sont pourvûs d'Eglise hors d'Italie, sont obligés à toutes ces formalités excepté l'examen, & ils doivent le subir par Procureur.

Les Patriarches, Archevêques, Evêques & autres Prélats, qui ont droit de porter le rochet à Rome, doivent se souvenir quand ils vont faire cortege à un

Cardinal qui va rendre quelque visite en habit complet, & par consequent avec le rochet, de le porter aussi ; mais si le Cardinal ne le portoit pas, ils doivent aussi s'en abstenir.

Lorsqu'ils font cortege à un Ambassadeur qui va à l'Audiance du Pape, ils doivent porter leur rochet, aussi bien que quand cet Ambassadeur va rendre la premiere visite à un nouveau Cardinal, ou à un Cardinal qui vient d'une Legation au-delà des Monts ; ils doivent en user de la même maniere en faisant cortege à un Prince, qui a la qualité de Serenissime & au-dessus ; parce qu'en ces occasions les Cardinaux qui reçoivent la visite sont en rochet & en mozette, y étant obligés par la considération qu'ils doivent au Prince qui leur rend visite.

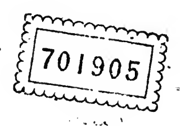
L'usage du rochet leur est interdit à Rome en toute autre occasion, comme s'ils accompagnoient l'Ambassadeur d'une tête couronnée, qui allât visiter un autre Ambassadeur de même qualité, ou même un Cardinal ; parce qu'en ces occasions le Cardinal recevroit la visite en soutane & mozette, ce qui suffit pour empêcher les Prélats du cortege de porter le rochet.

Les Cardinaux qui sont pourvûs de quelque Evêché, sont exempts de subir

l'examen. C'est toûjours le Pape qui les propose au Consistoire ; & quand Sa Sainteté propose quelqu'un, soit Cardinal ou autre, on ne fait ni procès verbal, ni information, ni préconisation : le rapport que le Pape fait de la personne tient lieu de toute chose.

Il appartient au Cardinal Ponent, ou Rapporteur quinze pour cent sur le revenu d'une année de l'Eglise qu'il a proposée. Lorsque le Pape propose, il donne cette somme au College des Secretaires Apostoliques. Lorsqu'il propose une Eglise pour un Cardinal qui n'a point encore été à Rome, le Cardinal est obligé au payement de cette taxe ; mais s'il y a été, il en est exempt.

Fin de la Relation de la Cour de Rome.



TABLE

TABLE

DES MATIERES

Du Huitiéme Volume des Voyages du Pere Labat en Espagne & en Italie.

A

B.

C.

D.

E.

F.

G

H.

I.

L

M

N.

O.

S.

T.

Fin de la Table des matieres du huitiéme Volume.

